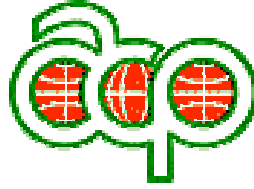


Groupe des Etats d'Afrique  
des Caraïbes et du Pacifique  
(Groupe ACP)



Groupe des Etats d'Afrique  
des Caraïbes et du Pacifique  
(Groupe ACP)



**RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LES PAYS ACP EN VUE DES  
NEGOCIATIONS DES ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE (APE)**

**ETUDE D'IMPACT, D'UN ACCORD DE PARTENARIAT ECONOMIQUE (APE) ENTRE LA  
COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE ET L'UNION  
EUROPÉENNE SUR L'ECONOMIE DU TOGO  
(RAPPORT FINAL)**

**Réalisation :**

**TETRA STRATEGIE & CONSEIL  
141 rue de la Chambre de commerce, immeuble ONCC  
B.P : 4849 Bonanjo, Douala, Cameroun**

**Lomé, Décembre 2004**

---

**Les opinions émises dans ce document ne représentent pas les positions officielles de la république du Togo, ni celles des membres de la CEDEAO, et encore moins de son secrétariat exécutif, elles sont propres à l'auteur et n'engagent que lui-même.**

## Sommaire

<b>Sommaire .....</b>	<b>1</b>
<b>Liste des figures .....</b>	<b>4</b>
<b>Liste des tableaux.....</b>	<b>6</b>
<b>I- RAPPEL DES TERMES DE REFERENCE .....</b>	<b>9</b>
I.1- Contexte de l'étude d'impact .....	10
I.2- Objectifs de l'étude d'impact.....	10
I.3- Résultats attendus .....	11
I.4- Approche et compréhension de la mission.....	11
I.5- Méthodologie d'intervention .....	12
<b>II- INTRODUCTION .....</b>	<b>13</b>
<b>III- CONTEXTE ET RECENTS DEVELOPPEMENTS DE L'ECONOMIE DU TOGO...18</b>	
III.1- Contexte de l'économie du Togo.....	19
III.1.1- Présentation Géographique, Humaine et Économique du Togo.....	19
III.1.2- Répartition par secteurs d'activité.....	19
III.1.3- Indicateurs sociaux.....	19
III.2- Accords internationaux et relation avec la communauté internationale.....	19
III.3- Sur le développement économique.....	19
<b>IV- EXAMEN GENERAL DES PROGRAMMES ECONOMIQUES.....23</b>	
IV.1- Examen général des programmes économiques du Togo .....	24
IV.1.1- Analyse structurelle de l'impact des programmes économiques.....	24
IV.1.2- Examen des Programmes Economiques Spécifiques .....	26
IV.2- Le Togo et les négociations commerciales.....	30
IV.2.1- S'agissant de la libéralisation du commerce des marchandises .....	31
IV.2.2- Libéralisation dans le domaine des services .....	31
IV.3- Questions relatives à l'Accès aux marchés pour les produits présentant un intérêt à l'Exportation pour le togo. ....	31
IV.3.1- Profil et caractéristiques des exportations des PMA de la cedeao.....	32
IV.4- Sur la question des mesures tarifaires.....	33
IV.5- S'agissant de la Structure des préférences et ou de la Progressivité des droits.....	33
IV.6- Sur les mesures non tarifaire et les règles d'origine .....	36
IV.7- Sur la question des marges de préférence.....	37
IV.7.1- Récapitulatif des marges préférentielles applicables aux produits agricoles, par l'Union européenne (chapitres du SH) .....	38
IV.7.2- Récapitulatif des initiatives visant à améliorer l'accès au marché de l'EU. ....	38
<b>V- ANALYSE DE LA DYNAMIQUE RURALE DANS LE CADRE DE L'APE.....41</b>	
V.1- Dynamique rurale au Togo.....	42
V.1.1- Les productions agricoles.....	42
V.1.2- Cultures de rente.....	43
V.1.3- Culture vivrière.....	44
V.1.4- Les assolements .....	48
V.1.5- L'élevage et la pêche.....	52
V.2- La dynamique démographique et les questions foncières.....	53
V.3- L'Autosuffisance alimentaire.....	54
V.4- La nécessité de développer la transformation locale des phosphates.....	55
<b>VI- ETAT DES LIEUX DES SYSTÈMES DE FINANCEMENT DU COMMERCE EXTÉRIEUR .....</b>	<b>57</b>
VI.1- Situation monétaire du Togo .....	58
VI.2- Le système bancaire .....	58
VI.2.1- Les avoirs extérieurs nets.....	61
VI.2.2- Le crédit intérieur.....	61
VI.2.3- Les créances sur l'Etat .....	62
VI.2.4- Les crédits à l'économie .....	63
VI.3- Le système de la micro finance .....	64

VI.3.1-	L'organisation structurelle et fonctionnelle.....	64
VI.3.2-	La demande et l'offre en service et en produit.....	64
VI.3.3-	Evolution et performances du secteur .....	64
VI.3.4-	Matrice d'analyse du secteur.....	65
<b>VII-</b>	<b>EFFETS DU SYSTEME FISCALE ET DE LA GESTION FISCALE SUR LE</b>	
	<b>DEVELOPPEMENT DES ECHANGES COMMERCIAUX AU TOGO.....</b>	<b>68</b>
VII.1-	Principales dispositions fiscales favorisant l'investissement et leur effet sur le développement du libre échange au Togo .....	69
VII.1.1-	Analyse du système fiscal togolais.....	69
VII.1.2-	Le cadre réglementaire en matière des douanes.....	69
VII.1.3-	La fiscalité intérieure.....	70
VII.2-	Revue analytique de quelques dispositions fiscales du code général des impôts : .....	71
VII.3-	Sur les dispositions fiscales dans le contexte douanier .....	78
VII.4-	Sur la libéralisation des échanges intercommunautaires.....	79
VII.4.1-	Les règles d'origine communautaire .....	80
VII.4.2-	Régime tarifaire préférentiel transitoire.....	80
VII.4.3-	Mise en place du tarif extérieur commun (TEC).....	81
VII.5-	La zone franche Industrielle et la perspective d'un APE.....	82
VII.6-	Gestion fiscale et développement des échanges commerciaux au Togo dans le cadre de libéralisation annoncée. ....	85
VII.6.1-	De la baisse des taux .....	85
<b>VIII-</b>	<b>ANALYSE DE L'IMPACT DE LA LIBERALISATION SUR L'ECONOMIE DE LA</b>	
	<b>REPUBLIQUE DU TOGO .....</b>	<b>89</b>
VIII.1-	Revue sommaire de la documentation statistique et spécifique utilisée .....	90
VIII.1.1-	Les statistiques des Importations, des droits et taxes prélevés au TOGO de 1994 à 2003 provenant de la Direction Générale de la Statistique.....	90
VIII.1.2-	Les Comptes Nationaux .....	90
VIII.1.3-	Les Exportations de L'Union Européenne vers le TOGO en 2002.....	91
VIII.1.4-	Le Programme des Investissements Publics (PIP GESTION 2004) .....	91
VIII.1.5-	Les Lois de Finances 1993 à 2003.....	91
VIII.2-	Analyse structurelle des finances publiques .....	91
VIII.2.1-	Les recettes budgétaires .....	91
VIII.2.2-	Les Dépenses .....	94
VIII.2.3-	L'exécution du Budget Général .....	96
VIII.2.4-	Les Allocations budgétaires d'investissement par secteur .....	99
VIII.3-	Analyse structurelle du commerce extérieur.....	106
VIII.3.1-	PHASE 1 : LES DROITS DE DOUANE AU TOGO.....	106
VIII.3.2-	Impact de l'APE au Togo et commerce extérieur.....	107
VIII.3.3-	Les échanges avec l'Union Européenne .....	109
VIII.3.4-	Rendement douanier moyen par catégorie de biens importés sur la période 1994 – 2003 .....	112
VIII.3.5-	Familles de biens dominantes dans chaque catégorie sur la base de l'année 2002 en fonction de leur rendement douanier.....	114
VIII.3.6-	Produits sensibles des biens importés de l'Union Européenne par le Togo & les secteurs sensibles correspondants .....	115
VIII.4-	Analyse sectorielle .....	121
VIII.4.1-	Principes de base .....	121
VIII.4.2-	Résultats obtenus.....	121
VIII.4.3-	Proposition de calendrier de libéralisation des échanges par catégorie de biens avec l'Union Européenne .....	125
VIII.4.4-	PHASE 2 : IMPACT QUANTITATIF DE LA LIBERALISATION DES ECHANGES COMMERCIAUX ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET LE TOGO .....	129
<b>IX-</b>	<b>ANALYSE COMPARATIVE DE LA COMPETITIVITE DE L'ECONOMIE DU TOGO</b>	
	<b>.....</b>	<b>149</b>
IX.1-	Contexte.....	150
IX.2-	Sur le plan régional (CEDEOA).....	150
IX.2.1-	Sur les fondements de la compétitivité de l'économie togolaise, articulée autour du secteur agricole.....	151

IX.3-	Sur le plan international : vis-à-vis de l'UE .....	152
IX.4-	Avec le reste du monde.....	153
IX.5-	Plan d'action spécifique au secteur agricole.....	153
IX.5.1-	Le développement de l'extraction et de la transformation du phosphate .....	153
IX.5.2-	L'approche filière et le développement du secteur privé togolais.....	154
IX.5.3-	Les questions transversales .....	154
IX.6-	Conclusions & Recommandations.....	158
<b>X-</b>	<b>PERSPECTIVES ET PRIORITES .....</b>	<b>160</b>
X.1-	PRIORITES SPECIFIQUES DU TOGO .....	161
X.1.1-	La reprise de la coopération avec les institutions internationales. ....	161
X.1.2-	La maîtrise des enjeux des accords commerciaux .....	162
X.1.3-	La reprise fondamentale de l'investissement productif pour le développement .....	162
X.1.4-	Investissement emploi et lutte contre la pauvreté.....	163
X.2-	Les perspectives globales et maîtrises des enjeux de l'APE pour le Togo. ....	164
X.2.1-	Sur les questions agricoles.....	164
X.2.2-	Sur le Commerce des services.....	165
X.2.3-	Renforcement des capacités institutionnelles et humaines.....	165
<b>XI-</b>	<b>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>166</b>
XI.1-	Conclusion générale.....	167
XI.2-	Recommandations spécifiques.....	169
XI.3-	Recommandations générales.....	170
XI.3.1-	La concertation .....	171
XI.3.2-	Les grandes infrastructures, qui jouent un rôle vital pour le développement du Togo..	172
XI.3.3-	La nouvelle conception du service public .....	172
XI.3.4-	Une stratégie de développement pertinente .....	172
XI.3.5-	La simplification d'une législation qui neutralise les capacités d'initiative.....	172
<b>XII-</b>	<b>ANACRONYMES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....</b>	<b>174</b>
XII.1-	Anacronymes .....	175
XII.2-	Références Bibliographiques.....	176
XII.3-	Quelques adresses de sites Internet visités .....	181

## Liste des figures

	Pages
Figure 1 : Articulations des différentes phases de la mission.....	12
Figure 2 : Evolution des valeurs ajoutées par secteur de l'économie togolaise.....	20
Figure 3 : Evolutions des valeurs du secteur primaire dans l'économie du Togo.....	20
Figure 4 : Evolution des valeurs du secteur secondaire dans l'économie du Togo.....	21
Figure 5 : Evolution des valeurs du secteur tertiaire dans l'économie du Togo.....	21
Figure 6 : Evolution des paramètres structurels du Togo.....	25
Figure 7 : Evolution de la production agricole par grandes familles suivant les années.....	42
Figure 8 : Contribution des produits de rente et vivriers sur l'ensemble de la production agricole togolaise suivant les années.....	43
Figure 9 : Contribution de la production agricole togolaise sur celle de l'UEMOA suivant les années	44
Figure 10 Evolution des importations de maïs et de riz par le Togo suivant les années.....	46
Figure 11 : Evolution au Togo des quantités de produits agricoles cultivés par types suivant les années.....	48
Figure 12 : Evolution des superficies cultivées des produits agricoles suivant les années.....	49
Figure 13 : Répartition des régions togolaises suivant l'importance de leur contribution dans la production quantitative des spéculations agricoles.....	51
Figure 14 : Evolution de la population rurale par région du Togo suivant les années.....	54
Figure 15 : Evolution au Togo de la production et des exportations du phosphate suivant les années	56
Figure 16 : Evolution globale des avoirs extérieurs et du crédit intérieur au Togo suivant les années	58
Figure 17 : Evolution de la situation générale des banques togolaises suivant les années.....	59
Figure 18 : Evolution des types des avoirs extérieurs du Togo suivant les années.....	61
Figure 19 : Evolution des types de crédit intérieur du Togo suivant les années.....	62
Figure 20 : Evolution de la situation des créances sur l'Etat togolais suivant les années.....	63
Figure 21 : Evolution de la situation des crédits à l'économie au Togo suivant les années.....	63
Figure 22 : Contribution relative moyenne des différentes sources de revenus budgétaires du Togo.	92
Figure 23 : Configuration moyenne des ressources budgétaires du Togo (1994-2003).....	93
Figure 24 : Configuration des dépenses budgétaires par nature au Togo (1994-2003).....	96
Figure 25 : Evolution de l'exécution budgétaire au Togo (en milliards XAF).....	97
Figure 26 : Evolution de déficit budgétaire par rapport à l'évolution du PIB au Togo.....	98
Figure 27 : Evolution de l'exécution du programme d'investissement public au Togo.....	100
Figure 28 : Allocations budgétaires générales par secteur dans le programme des investissements public au Togo (en Milliards).....	101
Figure 29 : Secteurs à fortes allocations budgétaires dans le PIP au Togo en 2004 (en milliards XAF).....	102
Figure 30 : Secteurs à allocations budgétaires moyennes dans le PIP au Togo en 2004 (en milliards de XAF).....	103
Figure 31 : Secteurs à faibles allocations budgétaires dans le PIP au Togo en 2004 (en milliards XAF).....	104
Figure 32 : Allocations budgétaires des secteurs sociaux dans le PIP au Togo en 2004 (en milliards de XAF).....	105
Figure 33 : Contribution de la production agricole détaillée du Togo sur celle de l'ensemble de la zone UEMOA suivant les années.....	108
Figure 34 : Situation au Togo des importations venant de l'UE par catégories de biens.....	109
Figure 35 Situation des exportations des biens du Togo vers l'UE suivant les types.....	109
Figure 36: Evolution au Togo des montants des importations.....	110
Figure 37 : Evolution des montants des exportations du Togo des produits selon les secteurs.....	111

Figure 38 : Situation de la balance des échanges entre le Togo et l'UE par grands secteurs suivant les années..... 112

Figure 39 : Evolution des recettes douanières totales par catégories de biens au Togo (en milliards de XAF) ..... 113

Figure 40 : Configuration du rendement douanier moyen par catégorie de biens importés au Togo 113

Figure 41 : Evolution des importations globales du Togo par catégories de biens (en milliards XAF)131

Figure 42 : Simulation de l'évolution des importations globales du Togo dans les contextes de « statut quo » et de « libre échange » (en milliards XAF) ..... 133

Figure 43 : Simulation de l'évolution des droits de daoune globaux par catégories de biens importés par le Tog dans un contexte de « statut quo » (en milliards XAF)..... 134

Figure 44 : Simulation des taux de douane par catégorie de biens importés par le Togo dans un contexte tendant vers le « libre échange »..... 136

Figure 45 : Simulation des évolutions des droits de douane consolidés par catégorie de biens importés par le Togo dans un contexte tendant vers le « libre échange » (en milliards XAF)..... 137

Figure 46 : Evolution du différentiel brut consolidé des revenus douaniers du Togo en ces de libéralisation de ses échanges commerciaux avec l'UE (en milliards XAF)..... 138

Figure 47 : Evolution du différentiel et des revenus douaniers du Togo (en milliards XAF)..... 143

Figure 48 : Evolution de différentiel net des revenus douaniers du Togo (en milliards XAF)..... 145

Figure 49 : Evolution du différentiel net de revenu douanier du Togo (en milliards XFA)..... 146

Figure 50 : Représentation schématique de l'approche filière pour le développement des secteurs et produits compétitifs au Togo et de leurs services d'appui..... 158

**Liste des tableaux**

	Pages
Tableau 1 Répartition par secteurs d'activité .....	19
Tableau 2 : Valeurs Ajoutées par secteur aux coûts des facteurs.....	20
Tableau 3 : Domaine d'intervention aide et assistance au développement au Togo.....	29
Tableau 4 : Profil et caractéristiques des exportations des PMA de la CEDEAO.....	32
Tableau 5 : Accès aux marchés en franchise de droits pour les produits des PMA .....	33
Tableau 6 : Traitement de la Nation le Plus Favorisée (NPF) .....	35
Tableau 7 : Traitement selon le schéma de Pays Moins Avancée (PMA) .....	35
Tableau 8 : Exceptions à l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent.....	36
Tableau 9 : Récapitulatif des marges préférentielles applicables aux produits agricoles, par l'Union européenne (chapitres du SH).....	38
Tableau 11 : Système généralisé de préférences : importations et taux d'utilisation des pays les moins avancés de la CEDEAO. ....	40
Tableau 12 : Etat de vulnérabilité des régions, sous l'effet des APE, par rapport à la culture des spéculations suivant les spéculations .....	52
Tableau 13 : Evolution de la production et des exportations du phosphate au Togo, au Sénégal et dans l'UEMOA suivant les années.....	55
Tableau 14 : Situation des avoirs extérieurs nets et du crédit intérieur du Togo (millions de FCFA) suivant les années .....	60
Tableau 15 : Situation des banques togolaises (millions de FCFA) .....	60
Tableau 16 : Effort consentis par l'Etat du TOGO sur la période 1990 – 2003 pour la promotion de la Zone Franche .....	82
Tableau 17 : Evolution des recettes budgétaires par nature .....	92
Tableau 18 : Evolution des recettes budgétaires par provenance.....	93
Tableau 19 : Evolution des dépenses budgétaires par nature (en milliards).....	95
Tableau 20 : Evolution de l'exécution du budget général au Togo.....	97
Tableau 21 : Evolution du déficit par rapport à l'évolution du PIB .....	98
Tableau 22 : Secteurs budgétaires répertoriés au Togo à travers le Programme d'Investissement Public 2004.....	100
Tableau 23 : Secteurs à fortes allocations budgétaires au Togo à travers le PIP en 2004.....	101
Tableau 24 : Secteurs à allocations budgétaires moyennes au Togo à travers le PIP en 2004 .....	102
Tableau 25 : Secteur à allocations budgétaires faibles au Togo a travers le PIP en 2004 .....	103
Tableau 26 : Allocations budgétaires des secteurs sociaux au Togo à travers le PIP en 2004.....	104
Tableau 27 : Evolution des droits de douane consolidés du Togo (UE et reste du monde) par catégories de biens (en milliards XAF) .....	112
Tableau 28 : Familles dominantes des biens d'équipement importés au Togo en 2002 .....	114
Tableau 29 : Familles dominantes des biens de consommation intermédiaire importés au Togo en 2002 .....	114
Tableau 30 : Familles dominantes des biens de consommation finale importés au Togo en 2002 ...	115
Tableau 31 : Produits sensibles des biens d'équipement importés de l'UE par le Togo en 2002 et leur incidence sur quelques secteurs saillants correspondants .....	118
Tableau 32 : Produits sensibles des biens de consommation finale importés de l'UE par le Togo et leur incidence sur quelques secteurs saillants correspondants.....	120
Tableau 33 : Produits sensibles des biens de consommation intermédiaire importés de l'UE par le Togo et leur incidence sur quelques secteurs saillants correspondants.....	120
Tableau 34 : Synthèse secteurs et filières répertories sur la base des importations du Togo en provenance de l'UE .....	124

Tableau 35 : Proposition de calendrier pour la libéralisation des échanges des biens d'équipement entre l'UE et le Togo selon l'approche privilégiant l'aspect concurrence extérieure (secteurs sensibles) .....	126
Tableau 36 : Proposition des calendriers pour la libéralisation des échanges des biens d'équipement entre l'UE et le Togo selon l'approche privilégiant l'aspect recettes budgétaires (produits générant le plus de droits de douane) .....	126
Tableau 37 : Proposition de calendrier pour la libéralisation des échanges des biens de consommation finale entre l'UE et le Togo selon l'approche privilégiant l'aspect concurrence extérieur (secteurs sensibles) .....	127
Tableau 38 : Proposition de calendrier pour la libéralisation des échanges des biens de consommation finale entre l'UE selon l'approche privilégiant l'aspect recettes budgétaires (produits générant le plus de droits de douane).....	127
Tableau 39 : Proposition de calendrier pour la libéralisation des échanges des biens de consommation intermédiaires entre l'UE et le Togo selon l'approche privilégiant l'aspect concurrence extérieure (secteurs sensibles).....	128
Tableau 40 : Proposition de calendrier pour la libéralisation des échanges des biens de consommation intermédiaires entre le Togo selon l'approche privilégiant l'aspect recettes budgétaires (produits générant le plus de droits de douanes).....	128
Tableau 41 : Evolution des importations par catégories de biens au Togo (en Milliards XAF) .....	130
Tableau 42 : Evolution des taux de douane par catégorie de biens importés par le Togo de l'UE et du « Reste du monde » .....	131
Tableau 43 : Simulation de l'évolution des importations consolidées du Togo par catégorie de biens dans les contextes de « statut quo » et de « libre échange » (en milliards XAF) .....	132
Tableau 44 : Simulation de taux de douane par catégorie de biens importés par le Togo dans le contexte de « statut quo ».....	133
Tableau 45 : Simulation de l'évolution des droits de douane consolidés de Togo par catégories de biens dans le contexte de « statut quo » (en milliards XAF).....	134
Tableau 46 : Simulation des taux de douane par catégorie de biens importés par le Togo dans un contexte tendant vers le « libre échange ».....	135
Tableau 47 : Simulation de l'évolution des droits de douane consolidés du Togo par catégorie de biens dans le contexte de « libre échange » (en milliards XAF).....	136
Tableau 48 : Evolution du différentiel brut par catégorie de biens importés par le Togo de l'UE (en milliards XAF) .....	137
Tableau 49 : Evolution du différentiel brut consolidé des revenus douaniers du Togo en cas de libéralisation de ses échanges commerciaux avec l'UE (en milliards XAF).....	138
Tableau 50 : Projection du manque à gagner net dans le cas de la taxation de la valeur ajoutée créée par les biens d'équipement importés par le Togo de l'UE .....	139
Tableau 51 : Projection du manque à gagner net dans le cas de la taxation de la valeur ajoutée créée par les biens de consommation finale importés par le Togo de l'UE .....	139
Tableau 52 : Projection du manque à gagner net dans le cas de la taxation de la valeur ajoutée créée par les biens de consommation intermédiaire importés par le Togo de l'UE.....	140
Tableau 53 : Projection du manque à gagner potentiel net dans le cas de la taxation de la valeur ajoutée créée par les biens d'équipement importés par le Togo de l'UE.....	140
Tableau 54 : Projection du manque à gagner potentiel net dans le cas de la taxation de la valeur ajoutée créée par les biens de consommation finale importés par le Togo de l'UE .....	140
Tableau 55 : Projection du manque à gagner potentiel net dans le cas de la taxation de la valeur ajoutée créée par les biens de consommation intermédiaire importés par le Togo de l'UE .....	141
Tableau 56 : Projection du manque à gagner net dans le cas de la taxation de la valeur ajoutée créée par les biens d'équipement importés par le Togo de l'UE .....	141
Tableau 57 : Projection du manque à gagner net dans le cas de la taxation de la valeur ajoutée créée par les biens de consommation finale importés par le Togo de l'UE.....	141
Tableau 58 : Projection du manque à gagner potentiel net dans le cas de la taxation de la valeur ajoutée créée par les biens de consommation intermédiaires importés par le Togo de l'UE. ....	142



Tableau 59 : Synthèse projection des manques à gagner nets potentiels à compenser par catégorie de biens importés par le Togo de l'UE après taxation de leur valeur ajoutée créée.....	142
Tableau 60 : Synthèse projection du manque à gagner net potentiel consolidé à compenser après taxation de la valeur ajoutée acquise par les biens importés par le Togo de l'UE.....	142
Tableau 61 : Synthèse projection des manques à gagner nets potentiels à compenser par catégorie de biens importés par le Togo de l'UE après taxation de leur valeur ajoutée créée.....	144
Tableau 62 : Synthèse projection du manque à gagner nets consolidé potentiel à compenser après taxation de leur valeur ajoutée acquise par les biens importés par le Togo de l'UE.....	144
Tableau 63 : Synthèse projection des manques à gagner nets potentiels à compenser par catégorie de biens importés par le Togo de l'UE après taxation de leur valeur ajoutée créée.....	145
Tableau 64 : Synthèse projection du manque à gagner nets consolidé potentiel à compenser après taxation de la valeur ajoutée acquise par les biens importés par le Togo de l'UE.....	146
Tableau 65 : Synthèse des manques à gagner nets potentiels entre l'UE et le « Reste du monde » (en milliards XAF) .....	147
Tableau 66 : Pour mémoire : Evolution des recettes douanières (en milliards XAF).....	147
Tableau 67 : Synthèse des manques à gagner nets potentiels selon les performances de l'économie togolaise sur la période 2003-2018.....	147

## **I- RAPPEL DES TERMES DE REFERENCE**

## I.1- Contexte de l'étude d'impact

L'Accord de partenariat ACP UE signé à Cotonou en juin 2000 prévoit dans son article 36.1 la conclusion entre les pays ACP et l'Union européenne « de nouveaux accords commerciaux compatibles avec les règles de l'OMC, en supprimant progressivement les entraves aux échanges entre eux et en renforçant la coopération dans tous les domaines en rapport avec le commerce ». Conformément à l'article 37.5 de l'Accord, les négociations des accords de partenariat économique (APE) seront engagées avec les pays ACP qui s'estiment prêts à le faire, au niveau qu'ils jugent approprié et conformément aux procédures acceptées par le Groupe ACP, en tenant compte du processus d'intégration régionale entre les Etats ACP. Le Groupe ACP a souligné que les négociations sur les APE doivent dès lors être centrées sur le caractère multidimensionnel du processus de développement des économies ACP, qui englobe la lutte contre la pauvreté, le développement durable et l'insertion progressive et harmonieuse des économies ACP dans l'économie mondiale.

L'instauration de la réciprocité dans les APE à conclure avec l'UE entraînera très probablement, quel qu'en soit le degré d'asymétrie, des coûts et des avantages budgétaires, économiques et sociaux. La balance entre les effets positifs et les effets négatifs des APE dépendra de nombreux facteurs dont certains sont spécifiques aux économies nationales et régionales. S'ils ne sont pas jugulés, les effets négatifs potentiels pourraient l'emporter aisément sur les avantages escomptés et déstabiliser de ce fait le tissu socio-économique des Etats ACP ainsi que les processus d'intégration régionale ACP que les APE cherchent à renforcer.

Compte tenu des différences de niveau de développement existant entre l'UE et les Etats ACP, on ne peut pas exiger que ces derniers contractent le même niveau d'engagements que l'UE au titre des APE, notamment pour ce qui est de l'accès aux marchés. Les directives de négociation de la Commission européenne sur les APE reconnaissent clairement que les APE nécessiteront également des ajustements économiques et sociaux difficiles. Par conséquent, les négociations et la mise en œuvre des APE devront être assorties de politiques d'accompagnement appropriées des Etats ACP et les mesures de soutien de l'UE devront être intégrées dans la dotation régulière du FED.

Dans ce contexte, les négociations des APE qui viennent de démarrer pour la zone CEDEAO en général, et le Togo en particulier constitue une opportunité, non seulement pour renforcer ses liens avec l'UE, mais surtout pour améliorer ses résultats économiques, en développant son accès sur le marché européen. Cela nécessite, au préalable, que les différents acteurs nationaux et la société civile du Togo soient suffisamment informés sur les enjeux que représentent ces accords, que les membres du gouvernement aient, au préalable, évalué les avantages et les inconvénients de ces APE, compte tenu de la structure du marché togolais, afin qu'ils soient en mesure d'adopter la meilleure position stratégique possible dans le cadre des négociations qui viennent de démarrer.

## I.2- Objectifs de l'étude d'impact

- Evaluer, conformément à l'article 34 de l'Accord de Cotonou, la viabilité des APE en termes de capacité pour le Togo à respecter les obligations découlant de ces accords et à procéder aux adaptations nécessaires pour répondre aux exigences du futur environnement économique et commercial libéralisé, d'une part, et des objectifs nationaux de développement, d'autre part ;
- Identifier les moyens de procéder au rééquilibrage budgétaire et aux autres ajustements socioéconomiques ;
- Evaluer l'importance des recettes budgétaires dont le pays devra se passer ;
- Faire une comparaison entre les coûts socioéconomiques et les avantages ;
- Identifier les mesures et les ressources dont l'industrie (les secteurs) a besoin pour évoluer dans un environnement plus compétitif ainsi que le type d'industrie et de secteur

ou sous-secteur à développer en tenant compte des avantages comparatifs et compétitifs potentiels du pays ;

- Déterminer, dans la mesure où les négociations des APE ont démarré pour la zone CEDEAO (dont le Togo fait partie), le niveau des engagements que le Togo peut prendre et est effectivement en mesure de mettre en oeuvre, compte tenu de ses besoins commerciaux, financiers et de développement et de ses obligations existantes et futures aux niveaux régional et multilatéral.

### **I.3- Résultats attendus**

- Une étude exhaustive sur la viabilité des APE visant à évaluer les avantages découlant des dispositions économiques et commerciales actuelles de l'accord ACP-UE et les ajustements appropriés auxquels il conviendrait de procéder dans le cadre du nouveau type de relations appelées à unir le Togo et l'UE à la suite des négociations des APE, a été réalisé ;
- L'étude a permis au Togo de prendre une décision en connaissance de cause sur le fait de savoir s'il convient de mener des négociations complètes sur les APE avec l'UE ;
- L'étude a identifié de nouveaux domaines à développer, les ajustements auxquels il faut procéder, les capacités humaines qui doivent être renforcées, les domaines où améliorer la compétitivité et la productivité, les nouvelles techniques qu'il convient d'acquérir, en utilisant les ressources financières tant nationales qu'extérieures, etc....
- L'étude a fourni par conséquent des renseignements précieux sur l'orientation économique future du Togo pour permettre de déterminer les secteurs économiques dans lesquels ce pays peut assumer ses obligations, les mettre en œuvre et les respecter en prenant soin de procéder aux ajustements que cela implique ;
- L'étude a permis également de déterminer les secteurs – existants et nouveaux – de l'économie togolaise qu'il faudra développer ainsi que les moyens nécessaires pour mieux les adapter à un système commercial en pleine libéralisation.

### **I.4- Approche et compréhension de la mission**

L'étude de l'impact globale de l'APE, sur l'économie du Togo et sa viabilité en prenant fortement appui sur la connaissance intrinsèque que nous avons de l'état de préparation du Togo aux négociations, va supposer :

- Evaluation et Réactualisation du système commercial existant afin de déterminer la cohérence et la pertinence des conditionnalités et critères d'adhésion par rapport aux objectifs de l'Accord de Cotonou et établir la compatibilité des contraintes institutionnelles et structurelles du Togo, ainsi que celles des partenaires non étatiques et/ou gouvernementaux intervenants dans la vie économique et sociale, avec les dispositions fondamentales de libre échange. La finalité sera de définir le positionnement approprié ;
- Etude des arguments de motivation de l'environnement (en particulier, étude des conditions d'approvisionnement et capacité d'offre, et de la demande) ;
- Evaluation de l'impact potentiel de l'APE sur la compétitivité et la sensibilité des secteurs clés.
- Impact potentiel de l'APE sur la fiscalité, cette évaluation sera faite en intégrant la nécessité de trouver des nouvelles ressources budgétaires qui ne soient pas inflationnistes pour l'économie du Togo ;
- Evaluation des orientations de la politique commerciale du Togo, sa cohérence et sa compatibilité avec les accords bilatéraux y compris régionaux et multilatéraux ;
- Réflexion sur la prise en compte des spécificités nationales dans la configuration régionale retenue, et évaluation des ajustements potentiel requis, tant sur le plan des politiques économiques que commerciales ;
- Préparation Elaboration et formulation des axes d'orientations des négociations pouvant assurer l'autonomie et la pérennité du développement du Togo.

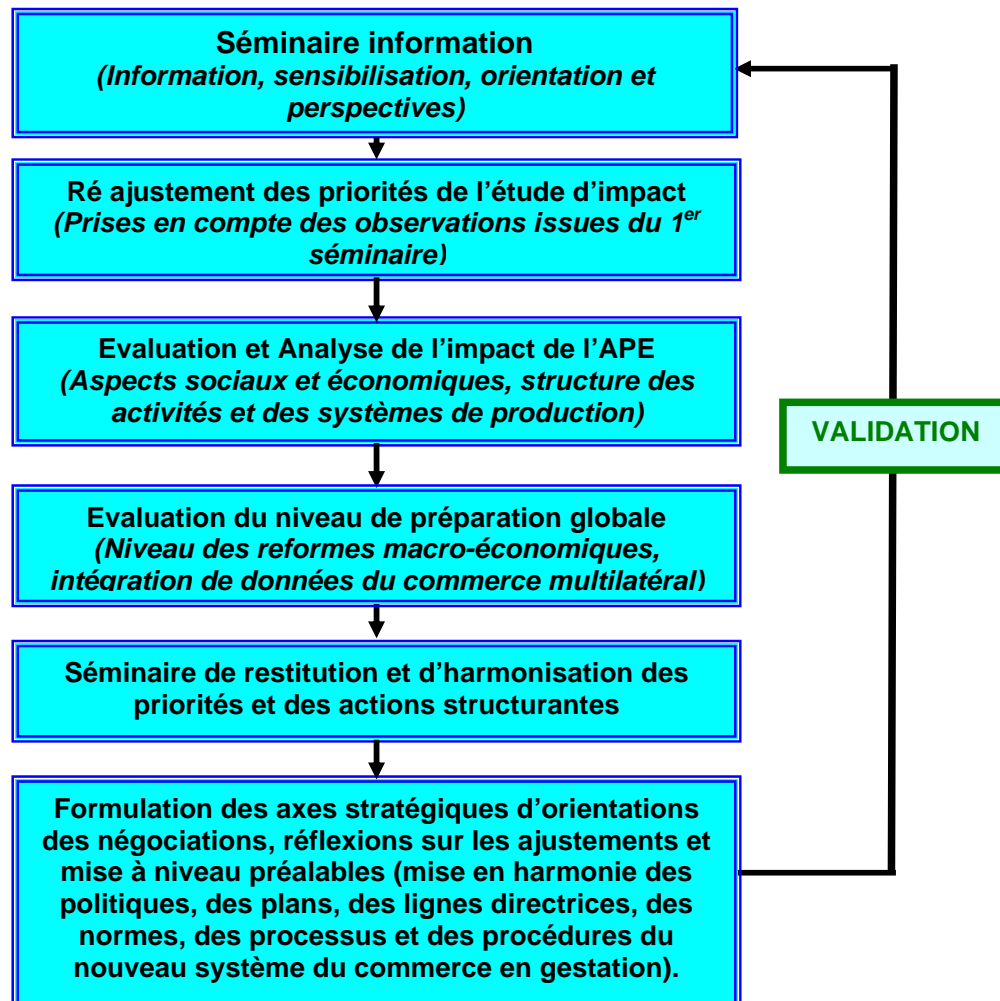
La formulation des stratégies d'informations et de communications au travers d'un séminaire national posant les bases d'un programme national de communication sur les APE en particulier et sur les négociation commerciales en général. Cette étape vise au travers de la restitution des résultats, à informer et sensibiliser aux enjeux et perspectives contenues dans les APE, et sera suivi par :

- Une Synthèse critique et de Validation avec le Comité Technique de Supervision, ainsi que la formalisation et la mise en œuvre des actions d'appropriation des objectifs de l'APE.

### I.5- Méthodologie d'intervention

Elle est fondée suivant le schéma séquentiel ci-après (Figure 1).

Figure 1 : Articulations des différentes phases de la mission



## **II- INTRODUCTION**

L'Accord de Partenariat Economique (APE), dont l'étude d'impact constitue le point focal de nos travaux dans le présent document intervient dans un contexte mondial très agité, sous l'impulsion des différents courants de pensées et autres forces organiques dont les mutations tant politiques, économiques que sociales du moment sont la conséquence.

Ainsi pour une meilleure appréhension du sujet qui nous préoccupe, et aux fins d'en préciser la problématique globale, nous ferons un judicieux et bref détour historique, pour rappeler que la période quasi-libre-échangiste qui a marqué l'apogée de l'Europe, avait commencé, il y a plus de deux siècles environ par l'abolition des douanes intérieures. En Allemagne par exemple, l'unification douanière qui a préparé la création de l'empire allemand, a été réalisée dès 1833. Le Zollverein ainsi mis en place englobait la totalité des Etats allemands. En 1846, l'Angleterre fait un pas décisif en abolissant les droits d'entrée sur les blés étrangers, pour finalement devenir libre échangiste en 1860, soit quatorze années plus tard. Elle entre alors dans une période de prospérité incomparable de l'ère victorienne. Ce fut le sommet de sa puissance économique. La France emboîtera le pas en signant la même année (1860) les traités de commerce. D'autres pays emprunteront la même voie, et verront leurs échanges augmenter rapidement. Le libre échange parut destiné à triompher sur toute la surface du globe.

Cependant dès l'année 1881 et surtout entre les deux guerres, la plupart des pays européens revirent au protectionnisme, y compris l'Angleterre et la Belgique, pays entièrement acquis au libre échange, et qui vivaient principalement de leurs exportations. De sorte que les représailles douanières étaient devenues d'un usage courant entre Etats, avec des nouvelles armes et barrières au commerce (contingentements, surtaxes de change, taxes antidumping, etc.). Ces contre coups en arrêtant les courants commerciaux, ont ruiné beaucoup d'industries et de cultures.

Le commerce international n'a pas pu résister à ces revirements qui menaçaient de disparition les formes supérieures du commerce. Le grand commerce est ce qui précisément avait fondé la prospérité des peuples civilisés grâce aux avantages de la division internationale du travail. Les conséquences néfastes de cette guerre économique, comparé à la prospérité engendrée par le libre échange, contraignent l'humanité à refaire en sens inverse le chemin qu'elle avait parcouru quelques siècles auparavant, mais cette fois ci dans un environnement plus avisé et davantage complexe.

L'Accord de Partenariat Economique Régional (APER) proposé par l'Union européenne à la région de la Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), s'inscrit dans cette logique. Il est un processus qui a pour ambition d'aboutir à son terme à une zone de libre échange, créant ainsi un marché libre entre les deux blocs. Ce marché sera le lieu de rencontre des offres et demandes des parties.

Cependant, l'idée même de marché est fondée sur la théorie économique non libérale la plus répandue actuellement, qui repose sur le postulat selon lequel dans un marché efficace « la poursuite par chacun de son intérêt permet de concourir à l'intérêt général ». Cette poursuite est supposée déterminer les prix et les quantités optimales de biens et services échangés, parce que le marché fonctionne de manière efficace grâce à sa structure qui permet une concurrence parfaite. Cette structure de marché repose par ailleurs sur une série de conditions permettant d'assurer une grande liberté aux échanges de biens et services à savoir :

- Un nombre élevé d'offreurs et de demandeurs, d'où la recherche d'un espace plus grand au travers de l'intégration régionale ;
- Transparence du marché, au travers de nouvelles règles tant au niveau bilatéral (APER), que multilatéral (OMC) ;
- Mobilité parfaite des offreurs et demandeurs. Par des dispositions et règles communautaires sur la libre circulation des biens et personnes, Etc.

Dans les faits ces conditions garantissant la liberté ne sont pas respectées pour multiples raisons dont la volonté politique, les coûts de transaction trop élevés et de surcroît l'existence d'une asymétrie d'information entre offreurs et demandeurs. C'est donc dans un contexte d'asymétrie d'information et de poursuite de profit pour chaque bloc en situation de concurrence imparfaite que se dérouleront les APE.

Il est par ailleurs important de rappeler que depuis les années 70, le Togo est sous l'influence et la contrainte de nombreuses perturbations sociopolitiques et économiques dont la conséquence la plus marquée est la profonde désagrégation de sa structure en tant qu'Etat. Ces chocs tant externes qu'internes ont engendré des dégradations sur toutes les sphères de son économie, dont notamment celle de ses échanges avec le reste du monde.

L'opportunité de négociation d'un Accord de Partenariat Economique dans le cadre régional, intervient pour le Togo à un moment décisif de son histoire en général et de ses relations avec l'Union Européenne en particulier. En effet, l'UE qui est engagée dans la négociation d'un APE avec la CEDEAO dont le Togo est membre, a suspendu sa coopération avec ce pays depuis 1993. L'année courante est celle pendant laquelle le dialogue a été réamorcé pour la recherche d'une voie de reprise. Cette circonstance opportune intervient alors que le Togo est aux prises avec une pléthore de contraintes et difficultés :

- l'agriculture principal moteur et base de son économie est essoufflée dans un environnement rural appauvri et désorganisé ;
- le processus d'industrialisation amorcé quelques décennies plutôt est bloqué, les importations prenant le dessus sur l'industrialisation et la modernisation de l'économie ;
- les charges de l'Etat se sont accrues dans les domaines critiques et fondamentaux de l'éducation, des besoins sociaux, des infrastructures, et de soutien à la croissance, alors même que ses moyens financiers ont tari ;
- les charges de la dette et ses auxiliaires se sont accrues, la dette extérieure représentant des années d'exportation (≈ 4 ans en 2002 !), et la dette publique plus de 10 (dix) années !! de recette fiscale ;
- le chômage et la pauvreté corollaires sont endémiques dans un contexte où la production ne cesse de régresser alors que les demandes non satisfaites augmentent ;
- de manière globale, l'on observe une forte polarisation des revenus, au détriment de l'efficacité économique, phénomène qui accentue la paupérisation rampante et éloigne d'une justice redistributive;
- l'ambiance sociopolitique est quasi explosive en dépit des manœuvres de détente amorcées tant sur le plan interne qu'avec les partenaires internationaux au développement.

C'est en fait dans un contexte aussi préoccupant que défiant, que le Togo négocie les accords de partenariat économique dans le cadre régional de la CEDEAO, avec l'Union européenne. La base angulaire de cet APER, est le développement par le commerce.

L'option libérale du Togo est affirmée dans les réformes successives dans lesquelles il s'est engagé, cependant les effets bénéfiques attendus n'ont pas été à la hauteur des espérances, l'APE offre-t-il l'opportunité d'engager les modifications structurelles de fonds nécessaires au Togo ? Pour maîtriser son développement cette question générale va nous permettre dans la présente étude, après avoir revu les traits caractéristiques et structurels de l'économie togolaise, d'examiner et analyser les effets induits ou conséquents de la libéralisation résultant de l'APE en gestation. Il s'agira d'en évaluer la tendance et la portée pour esquisser les perspectives d'appropriation et d'orientation visant à permettre au Togo non seulement d'en tirer profit, mais surtout d'exprimer la maîtrise de son développement à court, moyen et long terme.

Après une mise en relief synthétique des récents développements de l'économie togolaise, nous porterons une réflexion stratégique sur les possibilités d'encrenner dans la structure



économique du Togo un développement endogène compatible avec ses évolutions et mutations en cours, tant à l'échelle régionale qu'internationale. Pour ce faire nous seront amenés à évoluer l'impact qualitatif et quantitatif de l'ouverture du marché togolais sur la région et à l'union européenne dans une logique de réciprocité, et de non-discrimination.

Cette base nous permettra de regarder les perspectives de développement des échanges prompts à structurer durablement l'économie togolaise et les conditions rendant compatible les choix de gestion macro-économique du Togo avec ses contraintes internes et celle que lui imposent l'environnement international tant bilatéral que multilatéral.

Cette organisation ainsi définie donne le cadre d'exécution et d'orientation des APE dans le contexte du Togo, et pourra nous le souhaitons servir de référentiel dans l'expression des spécificités propres à ce pays dans les négociations en cours.

Dans une telle situation quels sont les choix fondamentaux que doit faire un pays moins avancé comme le Togo, pour entreprendre et/ou relancer des activités qui soient favorables aux échanges et précisément à son développement d'une manière durable ? Quelles actions et réformes doivent être entreprises pour servir de levier à son développement d'une manière durable, sachant que ce pays est dans un isolement économique et politique notoire avec le principal partenaire de cet accord (UE), depuis plus d'une décennie ?

D'autre part les mutations en cours dans l'évolution du commerce international, vont poser une question forte : savoir si le Togo subira ou en anticipera les conséquences par une politique qui permettra d'apporter une autre valeur ajoutée à ses produits et services. Cette interrogation est un vrai sujet qui pose trois questions politiques fondamentales aux dirigeants togolais à savoir : i) Comment créer de la valeur ajoutée dans l'économie togolaise ? ii) Comment éventuellement intégrer les changements en cours dans la logique de développement du Togo ? Certains diraient même : comment empêcher que ces mutations aient un impact négatif sur le Togo ? iii) Quelles attitudes adopter face à ces mutations, faut-il admettre son impuissance, accuser ou agir ? iv) Et comment y parvenir dans tous les cas de figure.

Toutes ces interrogations fondent le socle de nos travaux. L'idée centrale est la recherche des facteurs de développement, autant du commerce en général, que ceux pouvant structurellement influencer la croissance du Togo.

L'économie togolaise sera par conséquent analysée pour en fixer l'état de lieu. Au travers d'une étude empirique, nous aborderons en examen dans sa première partie une analyse de la situation existante pour mettre en relief la pertinence des actions favorables au développement des échanges tant au niveau macro économique, micro économique, qu'individuel. Suivra l'évaluation du commerce extérieur au cours de la dernière décennie, sur la base de laquelle sera déterminé son potentiel de croissance dans un marché européen libéralisé, Sachant la dépendance du commerce extérieur du Togo à l'Union européenne.

La perspective d'un APE attractif pour le Togo nécessite par ailleurs, un examen minutieux de son commerce extérieur. Cet examen suggère l'étude des flux du commerce international passé et à venir. La période antérieure sous revue dans le cas du Togo, sera celle allant de 1993 à 2003, sur laquelle une étude dynamique empirique va être réalisée. L'approche sectorielle qui sous tend cette démarche est d'autant plus indispensable que les barrières tarifaires et non tarifaires varient fortement d'un secteur à un autre. Par ailleurs, les secteurs ne sont pas affectés de la même manière, en raison des changements de taux (intérêt, change, inflation), le cycle des affaires et les barrières commerciales.

L'étape, qui forme la deuxième partie de l'étude, traitera de l'impact proprement dit, notamment sur ses grandes dimensions avec dans ce cas le souci de sensibiliser les décideurs sur le principe de responsabilité. Il y sera procédé à une évaluation des pertes ou non de revenu basé sur l'impact d'un démantèlement tarifaire à terme sur le budget de l'Etat

au terme de la libéralisation. Elle tiendra compte de l'influence de l'environnement macro économique sur les exports dans une analyse dynamique combinée à une étude simulée pour évaluer l'impact de cette libéralisation projetée.

La dernière partie, en conclusion fera la synthèse de nos travaux pour mieux préciser les axes d'orientations pratiques et perspectives de développement du Togo, dans le cadre d'un APER, CEDEAO et l'Union européenne mutuellement bénéfique.

C'est dans cette logique que s'articulent les différentes phases de l'étude qui de ce fait s'articuleront de la manière suivante :

- Une première section analysera les récentes évolutions de l'économie du Togo et précisement des questions de développement des échanges commerciaux, basées sur la gestion fiscale, l'investissement et l'agriculture dans le cadre du commerce bilatéral et multilatéral ;
- La deuxième section examinera l'impact de la libéralisation du commerce sur l'économie du Togo et son environnement macro économique.
- La troisième partie, sous forme de perspectives et conclusions résumera les faits saillants de l'étude et les orientations, réflexions et actions qu'ils suggèrent.

### **III- CONTEXTE ET RECENTS DEVELOPPEMENTS DE L'ECONOMIE DU TOGO**

### III.1- Contexte de l'économie du Togo

#### III.1.1- Présentation Géographique, Humaine et Économique du Togo.

- **Superficie:** 56 600 km<sup>2</sup>.
- **Population:** 5 090 000 d'habitants population urbaine: 39,5 %;
- **Densité :** 90 habitants/km<sup>2</sup> ;
- **Principales villes:** Lomé (880 000 Hab.), Tsévié (46 000 Hab.) ; Sokodé (105 000 Hab.), Kpalimé (70 000 Hab.) ; Atakpamé (71 000 Hab.) ; Kara (99 000 Hab.) ; Dapaong (51 000 Hab.)
- **PIB par habitant :** USD 347 (2003)

#### III.1.2- Répartition par secteurs d'activité

Tableau 1 Répartition par secteurs d'activité

	Primaire	Secondaire	Tertiaire
PIB prix courants	41 %	24 %	35 %
Population active	67 %	12 %	21 %

Source : PNUD – Rapport mondial sur le développement humain 2003 (données 2001)

#### III.1.3- Indicateurs sociaux

**Taux de mortalité infantile :** 80 pour 1 000

**Indicateur de développement Humain – Classement :** 141<sup>ème</sup>/175

**Taux d'alphabétisation des adultes :** 53 %

**Aide Publique au Développement reçue par habitant (versements nets):** USD 9,9

### III.2- Accords internationaux et relation avec la communauté internationale.

Le Togo est membre de l'Organisation Mondiale du Commerce, de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), de la communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de la Communauté des États sahélo sahariens (CEN-SED) et du Conseil de l'Entente.

Ses relations avec l'UE sont suspendues depuis 1993, tout comme avec le Fond Monétaire International (FMI) 1998, pour des raisons à la fois de gouvernance politique et d'insuffisance des performances économiques du pays. Cependant des pourparlers sont en cours en vue de définir les nouvelles bases d'un ré engagement de la communauté internationale visant à atteindre les objectifs macroéconomiques et réformes structurelles appropriées à la relance de son économie. Fort de son éligibilité à l'initiative PPTE, le Togo a élaboré son Document (intérimaire) Stratégique pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP). Cette action quoique nécessaire ne constitue pas une condition suffisante pour la reprise de la coopération financière avec la communauté internationale. Seule la normalisation de la situation politique semble être l'issue à la sortie de son isolement.

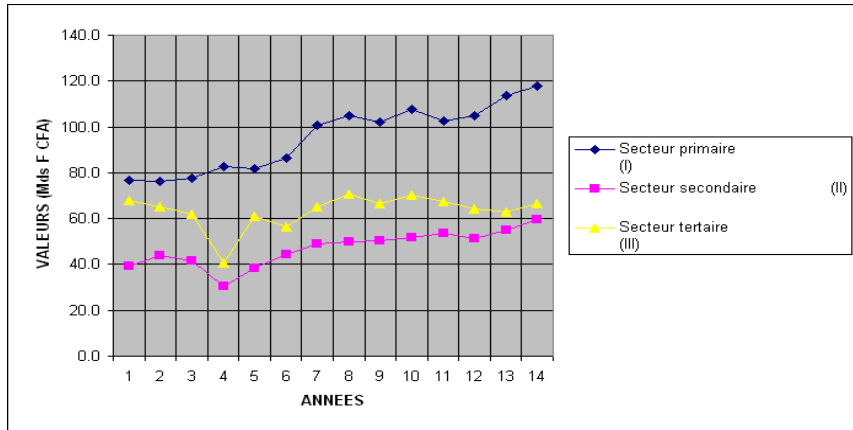
### III.3- Sur le développement économique.

Depuis 2002, l'évolution de l'économie togolaise a été soutenue par les bonnes performances des campagnes cotonnière et vivrière, ainsi que le regain d'activité des industries extractives (phosphates) et Chimiques (ciment), engendrant un taux de croissance du PIB réel de + 4,2 %. Cette reprise intervient dans un contexte marqué par un ralentissement de la hausse des prix. Cependant la réalité du Togo est caractérisée par de graves difficultés structurelles auxquelles sont confrontés la plupart des secteurs économiques. Sur le plan régional, en ce qui concerne les indicateurs de convergences multilatérales, le Togo, présente, aux côtés de la Guinée Bissau, les plus mauvaises performances de l'UEMOA. En 2002 il n'a respecté aucun des quatre critères de premier rang du pacte de stabilité.

**Tableau 2 : Valeurs Ajoutées par secteur aux coûts des facteurs**

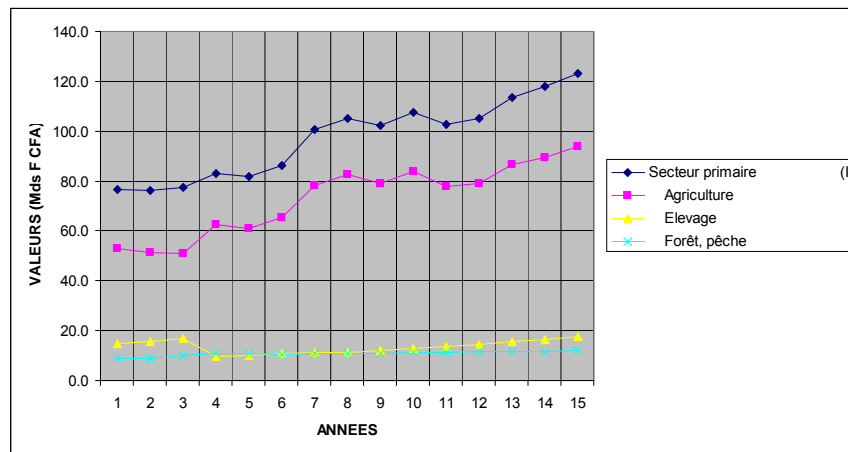
ANNEES	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Secteur prim. (I)	76.8	76.2	77.6	82.9	81.8	86.4	100.5	104.9	102.1	107.7	102.6	105.0	113.7	117.8	123.2
Secteur second. (II)	39.1	43.9	41.7	30.4	38.2	44.3	49.0	50.0	50.2	51.6	53.8	51.2	55.2	59.8	64.4
Secteur tert. (III)	67.8	65.2	61.9	40.5	60.8	56.4	65.3	70.5	66.5	70.4	67.6	64.1	62.8	66.5	68.2

**Figure 2 : Evolution des valeurs ajoutées par secteur de l'économie togolaise**



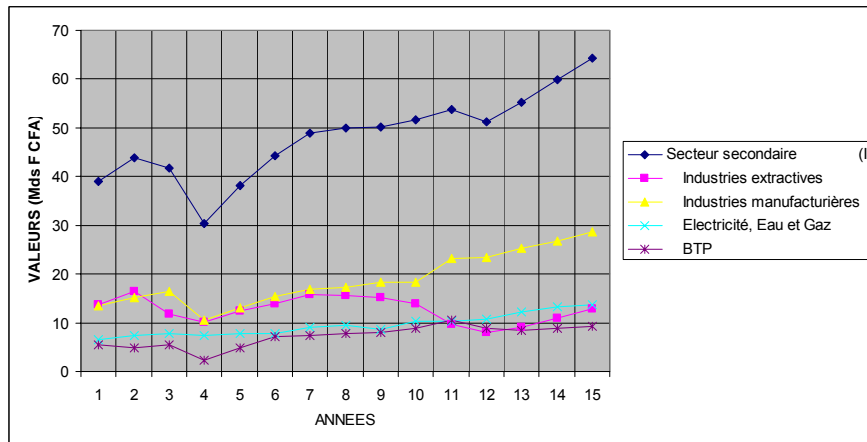
Le secteur primaire, contribue pour 41 % au PIB et emploie 67 % de la population active, confirmant la forte dépendance de l'économie togolaise à l'agriculture. Malheureusement ce secteur comme on le verra dans la suite est aux prises avec de multiples contraintes tant organisationnelles que structurelles auxquelles s'ajoutent les aléas climatiques. Cet ensemble de choses influe gravement sur la compétitivité de la filière.

**Figure 3 : Evolutions des valeurs du secteur primaire dans l'économie du Togo**



S'agissant du secteur secondaire, on note une progression de l'indice de production industrielle de 5% en 2002. L'évolution la plus significative se retrouve dans la production des industries extractives qui s'est accru de 22,9 % du fait de la restructuration de la filière des phosphates où de nouveaux investissements ont permis de renouveler l'appareil productif et d'accroître la capacité d'extraction. Par contre, l'activité manufacturière est en baisse de 11,8 %, du fait du recul de la production de ciment, et ce malgré la relance de la production de clinker.

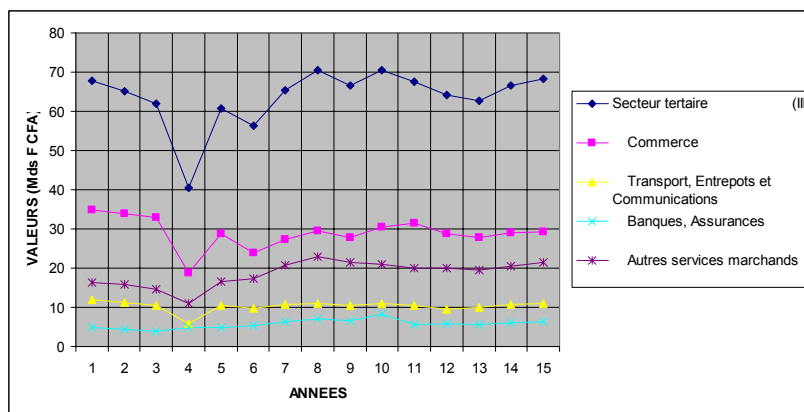
Figure 4 : Evolution des valeurs du secteur secondaire dans l'économie du Togo



La mise en concession partielle de l'Office Togolais des Phosphates (OTP), effective depuis le 23 février 2002, a consacré le démarrage des activités d'International Fertilizers Togo, société d'économie mixte au capital d'USD 12 millions détenus à 50 % par l'État au côté de sociétés privées tunisiennes. La qualité du phosphate togolais, très riche en matière fertilisante (36 % de teneur en phosphore), a donné une perspective encourageante à la restructuration du secteur, et laissait penser à moyen terme au développement d'activités en aval de la filière. A ce jour aucun signe tangible de cette évolution n'est visible sur le terrain, même si l'on peut évoquer le mouvement de rationalisation de la demande en Europe, qui lié à l'optimisation, pour des raisons écologiques, des quantités d'engrais utilisées dans l'agriculture.

Le Togo est potentiellement producteur de pétrole. A la suite des résultats de prospection obtenus en 1998, signalant la présence d'hydrocarbures au large des ses côtes, le gouvernement a conclu un contrat d'exploration en mai 2001 avec la société texane Hunt Oil Company, pour en évaluer la quantité et la qualité. Dans les conditions actuelles, l'exploitation ne semble pas devoir intervenir avant plusieurs années.

Figure 5 : Evolution des valeurs du secteur tertiaire dans l'économie du Togo



Quant au secteur tertiaire, dont les activités sont essentiellement basées sur le commerce, le transport, les télécommunications et les services financiers, il a bénéficié des conséquences de la crise en Côte d'Ivoire. C'est ainsi que les pays enclavés de la région dont notamment le Burkina Faso et le Mali, ont intensifié la diversification de leurs axes d'approvisionnement au profit du Port Autonome de Lomé (PAL), qui a l'avantage d'être l'unique port en eau profonde d'Afrique de l'Ouest. En conséquence, les volumes manipulés se sont accrus de 46,2 % en

2002 pour atteindre 3 890 milliers de tonnes. Les activités de transit ont progressé de 32,9 % par rapport à 2001. Le trafic de conteneurs a connu le même essor en accueillant 100 000 conteneurs en 2002 contre 35 000 en 2001, ce qui a profité au trafic routier ainsi qu'aux transporteurs togolais. Les ventes de carburant ont suivi la tendance, pourvoyant à l'Etat des taxes conséquentes. La zone franche a profité de la délocalisation d'entreprises ivoiriennes.

Le taux d'inflation à 3,1%, s'est rapproché de l'objectif communautaire de 3 % retenu dans le cadre de la convergence au sein de l'UEMOA. Cependant, l'accroissement de la demande nigériane de produits vivriers, le relèvement du tarif de l'électricité, le renchérissement des médicaments et des services hospitaliers et la hausse du coût des transports ont contribué à entretenir l'inflation.

La structure des opérations financières du Togo reste fondamentalement déficitaire, en raison de la baisse des recettes non fiscales (- 51,8 %). Les recettes fiscales ont cependant progressé grâce à l'augmentation du produit des taxes sur le commerce engendrée par la forte expansion des échanges extérieurs. Le niveau des recettes fiscales reste néanmoins insuffisant pour permettre à l'État de faire face aux dépenses de souveraineté élémentaire, situation qui accentue la dégradation de la qualité de vie d'une population largement pauvre.

Faute d'un appui extérieur significatif, le taux d'investissement public continue de régresser, passant de 2,5 % en 2001 à 1,4 %. Par ailleurs, le poids de la masse salariale dans le budget de l'État (41,4 % des recettes hors dons) reste excessif. Le trésor public togolais reste dans l'impasse, d'où le cumul incessant des arriérés tant des dettes extérieures qu'intérieures y compris celui des salaires des fonctionnaires.

Quant aux réformes structurelles, le Programme d'appui à la restructuration et à la privatisation des entreprises publiques (PAREP), malgré les nombreux retards constatés est en cours. Dans le domaine des services, des avancées significatives ont eu lieu avec la mise en location-gérance au profit du groupe ACCOR de l'hôtel du Bénin et de l'hôtel du 2 février au groupe CORINTHIA. La Compagnie d'Énergie Électrique du Togo (CEET), désormais Togo Électricité a été mis en concession au profit du groupe Helyo, et le principe d'intégrer la Régie Nationale des Eaux du Togo (RNET) au programme de privatisation a été accepté par les autorités. Le terminal à conteneurs du Port Autonome de Lomé a été concédé à la société espagnole SE2M. Le secteur des télécommunications s'est libéralisée et connaît des mutations importantes et des concessions y ont déjà été faites.

Au moment où le Togo négocie un Accord de partenariat Economique Régional (APER) en tant qu'Etat membre de la CEDEAO, le gouvernement togolais dans ses projections économiques, anticipe, pour la période 2003–2005, un taux de croissance de 4,2 % en moyenne par an. Cet objectif de croissance, est sensé globalement se fonder sur les potentialités de l'économie togolaise, mais s'articule dans sa mise en œuvre sur le développement d'un produit agricole de rente en l'occurrence le coton, sur l'extraction des phosphates et la production de ciment. En fait la stratégie de développement du Togo dans ses hypothèses de relance économique, s'appuiera sur trois produits, à savoir le coton, les phosphates et le ciment. Les autorités pensent maîtriser le taux d'inflation annuel moyen en deçà de 3 %, grâce à un meilleur approvisionnement des marchés alimentaires. Il est cependant, admis au vu de la fragilité prononcée de son économie, qu'en l'absence de reprise d'une aide internationale ciblée et pertinente, les difficultés économiques s'accroîtront et la pauvreté s'accroîtra.

## **IV- EXAMEN GENERAL DES PROGRAMMES ECONOMIQUES**



#### IV.1- Examen général des programmes économiques du Togo

A la suite de ses revenus exceptionnels des années 70 obtenu grâce à des exportations particulièrement favorables de ses principaux produits que sont les phosphates, le coton, le café et le cacao. Le Togo est successivement passé de la politique expansionniste conséquente, à une situation de récession extrême. Ce contexte est le résultat d'une combinaison de facteurs endogènes et exogènes dont l'aboutissement est la crise généralisée qui affecte l'ensemble de l'économie dans toutes ses composantes sans exclusive.

Le désengagement des institutions internationales en privant le Togo de ressources suffisantes pour contenir ses contraintes et voir structurer ses fondements a précipité le pays dans une spirale de désagrégation, que le contexte de tension sociopolitique a exacerbé.

A ce jour, les grands équilibres macro-économiques fondamentaux ne sont pas à un niveau compatible avec une reprise durable de la croissance, malgré les efforts du gouvernement. Le nouveau cadre d'expression des stratégies de développement de la politique commerciale du Togo amène à s'interroger sur la capacité du pays à faire face aux défis que lui opposeront tant la libéralisation au niveau multilatéral, que les arrangements bilatéraux du type APE. Quelles sont les voies d'efficacité à adopter pour contrecarrer les effets négatifs induits par l'ouverture pour répondre à ces interrogations. Il apparaît impératif d'examiner les programmes économiques en présence et leurs perspectives, afin d'évaluer la pertinence, la compatibilité de ces derniers aux exigences de l'APE, qui sont en relation avec la libéralisation du régime commercial national et international.

##### IV.1.1- Analyse structurelle de l'impact des programmes économiques

La persistance d'une économie structurellement débitrice depuis près de 40 ans du fait d'une propension à dépenser, supérieure au revenu, ainsi que la vulnérabilité et la dépendance conséquente vis à vis de l'extérieur remet de manière persistante en question l'efficacité des politiques économiques engagées par le Togo, que ce soit sous la pression des bailleurs internationaux ou sous l'initiative gouvernementale.

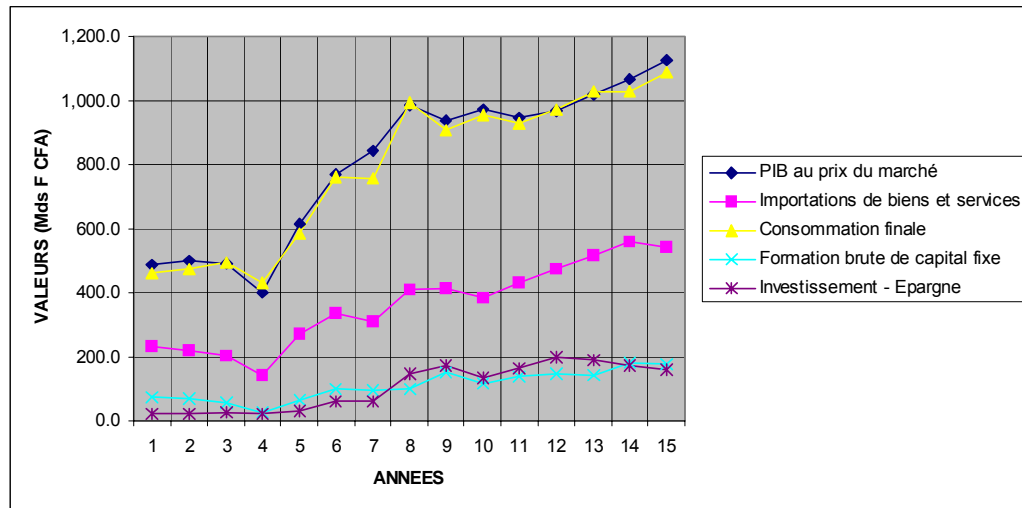
En effet, les différentes réformes ne sont pas parvenues à améliorer la structure économique du Togo précisément dans sa composante productive. Un examen exhaustif de l'évolution du PIB et de la dépense nationale du Togo laisse clairement apparaître cette incapacité caractérisée par un déficit structurel, résultant d'une faible production de valeur lorsque rapportée à la dépense nationale. Cet état de chose indique en réalité tous les signes d'atrophie de l'investissement togolais.

*Dans les faits l'investissement togolais est resté embryonnaire et inefficace depuis pratiquement 40 ans. L'analyse de son rapport avec le PIB révèle une parfaite déconnexion entre les deux paramètres tandis que l'évolution du PIB est corrélée à celle de la consommation qui se situe du côté de la dépense. En effet, l'investissement a très souvent été le fait de l'endettement que de la production. Ceci est manifeste lorsque l'on observe les évolutions de la Formation Brute du Capital Fixe et celle de la dette.*

L'on observe cependant que, le gouvernement a démontré une relative maîtrise de sa propension à dépenser avec une évolution du déficit budgétaire par rapport à celle du PIB contrôlé, qui est passé de 28 % dans les années 80, pour un PIB moyen situé autour de 220 Milliard de FCFA à 2,6 % en 2003. Il est à constater que sur toute la durée de la suspension de la coopération financière le déficit est passé de 8 % en 1994 à 2,6 % en 2003. Cette gestion prudente des rares revenus disponibles et le résultat conséquent pourront indiquer que l'apport net de ressources internationales semble être une cause structurelle d'aggravation du déficit courant. Cependant le niveau de revenu par rapport aux besoins amène à relativiser ce premier constat, du fait de l'impact négatif du rationnement sur le développement économique du Togo en général et de l'investissement productif en particulier.

La baisse du déficit n'est néanmoins pas le fait d'une politique volontariste ou déflationniste visant à réduire l'endettement intérieur, mais la conséquence d'une situation sociopolitique, qui met en exergue l'inefficacité des politiques d'ajustement et programme de développement. En effet la gestion des paramètres structurels ne s'est pas améliorée, et encore moins leur cohérence, pour atteindre les objectifs de croissance économique, qui sont l'essentiel de tels exercices.

**Figure 6** : Evolution des paramètres structurels du Togo.



La déconnexion affichée de l'investissement au PIB, contrairement à la consommation avec laquelle il est fortement corrélé met en relief l'incohérence structurelle évoquée supra. Cette dernière confirme le fait désormais constant qui veut que dans l'économie togolaise, la production intérieure brute n'intervienne pas dans la demande de l'investissement. Ainsi, *l'effet d'accélérateur est inopérant, et les programmes de gestion macro économique mis en œuvre n'ont toujours pas réussi à concilier les objectifs de réduction des déficits, de réduction de la pauvreté et de croissance économique. Il en résulte un effet d'inertie, qui dans l'optique d'une ouverture mal pensée, pourrait accélérer la dégradation, sous l'effet combiné d'une absence de visibilité sur le rendement, sur l'investissement et de la paupérisation croissante dont le corollaire est le déficit d'une épargne d'investissement.*

L'économie togolaise manque d'une demande interne qui stimule, voire encourage l'expansion économique et le commerce international. *La demande commerciale n'est pas encore un véritable catalyseur du développement économique du pays. C'est ainsi que l'industrie, le commerce international et la distribution locale qui fonctionnent en tandem en s'influençant mutuellement sont faiblement articulés.* En cela, cette faiblesse ne permet pas d'aider à la création d'activités économiques rentables et d'institutions commerciales pouvant relever le niveau du capital humain. Or ce dernier est le levier rentable tant de l'industrialisation que de l'expansion des échanges avec l'extérieur. Il est de ce fait impératif que l'Etat togolais reconstruise une classe moyenne capable de soutenir la demande interne.

C'est le capital commercial qui crée le marché, finance l'industrie et stimule toutes les activités de service. De ce fait, une attention spécifique devra être donnée aux activités commerciales car leur rôle est déterminant dans la production tant statique que dynamique. Malheureusement les activités commerciales sont négligées dans les économies des pays en voie de développement en général et particulièrement au Togo.

L'observation de l'activité économique dans ce pays révèle l'ubiquité de l'activité commerciale ou une impressionnante masse de population est engagée à temps plein, partiel ou par à coup. Il s'agit d'une rentable effervescence qui est plutôt négativement perçue en tant qu'économie informelle ou souterraine, et ce malgré sa contribution à la

transformation de l'économie, d'une économie de subsistance qu'elle est, vers une économie d'échange. Ce rôle d'agent de transformation de l'économie n'est pas bien perçu par les économistes et les dirigeants politiques.

Les effets de l'activité commerçante n'ont pas encore été très bien appréciés. Dans un tel contexte l'avènement d'un espace commun d'échange commercial sans contrainte tel que celui envisagé dans le cadre de ***l'APE pourrait être néfaste à l'économie togolaise, dans la condition présente, parce que la disponibilité des biens européens à moindre coût va inéluctablement encourager la consommation, dans un contexte où l'on observe déjà une forte corrélation entre le revenu et la consommation au détriment de l'investissement, alors que ce dernier n'est point corrélé à l'épargne fut-elle faible.***

La pauvreté rampante exclue la considération de l'épargne dans sa forme classique (revenu résiduel après consommation). Toutes ces conditions sont forcément de nature à inhiber la croissance économique. Or dans la réalité, l'on devrait si la mesure des choses est prise, envisager l'hypothèse où l'activité commerciale locale en se combinant à la disponibilité des biens importés devrait servir d'initiative, d'appui à un processus dans le quel la consommation et l'investissement (renforcement des capacités infrastructurelles) évolueront de paire.

Pour rendre cette hypothèse concrète, et se libérer de la théorie du cercle vicieux de la pauvreté indiquant qu'un pays pauvre très endetté ne peut en sortir du fait que, ses revenus sont très faibles pour induire l'épargne et l'investissement nécessaire à l'augmentation de ses revenus, ***le Togo devrait inclure dans ses programmes économiques, des actions permettant de légitimer et donner une valeur légale aux massifs investissements accumulés par les populations dans le secteur agricole et immobilier.*** En effet, pour l'essentiel des investissements faits dans ces secteurs, l'étaient dans le cadre des activités commerciales visant à remplacer la production de subsistance par la production de marché. Les APE sont de ce fait l'opportunité de confirmer cette option.

*L'on ne devrait donc pas faire abstraction de cet immense « capital dormant » et ignorer les réponses des populations aux appels d'ouverture et la promotion des échanges. Les hectares de terre cultivés, des produits de rente ne sont autres choses que des investissements décidés par réactivité et anticipation des effets des politiques économiques et commerciales annoncées par les décideurs gouvernementaux.*

Les politiciens et économistes togolais pourraient valablement saisir l'opportunité du cadre des APE dont l'objectif est de créer une zone de libre échange entre les deux blocs, pour ***repenser la notion d'épargne et d'investissement dans l'optique de réintégrer dans le système « formel » l'extraordinaire stock de capitaux que les lois et pratiques institutionnelles ont mis en marge de l'économie.***

***Cette incapacité à mobiliser ce capital est sublimée par la tendance plus accommodante des subventions croisées entre gouvernements sous forme d'aides étrangères comme moyen ultime de mobilisation de ressources pour rompre le cercle vicieux de la pauvreté.***

#### IV.1.2- Examen des Programmes Economiques Spécifiques

Du fait de la mise entre parenthèses de la coopération politique et financière, la majorité des programmes engagés par le Togo est restée cantonnée sur des considérations plus politiques et sociales, qu'économiques. Ceux de la Banque Mondiale et du Fond Monétaire se présentant plus, sous forme de services analytiques et consultatifs, tandis que les programmes des agences spécialisées des Nations Unies et quelques autres programmes d'assistance bilatérale sont restés très limités et réduits à des secteurs sociaux. Par conséquent les flux financiers extérieurs qui ont connu une régression exceptionnelle passant de 212 millions de dollars en 1980 à 53,9 millions en 2001 se sont orientés vers des programmes à impact économique plus que limité.

Au stade actuel des évolutions des relations du Togo avec les partenaires internationaux deux semblent préciser le nouveau cadre de la reprise de la coopération et de la relance de l'économie. Il s'agit du Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP) qui reste dans sa phase intérimaire, et le document de réengagement définissant le cadre conjoint d'assistance internationale république du Togo Banque Mondiale Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

*Ces documents ont été examinés dans le cadre de la présente étude, dans le but de vérifier leur cohérence avec les défis et exigences du nouvel environnement d'échanges commerciaux que se propose de créer l'UE et la CEDEAO. Il s'est agit également d'examiner dans quelles mesures, les orientations stratégiques qu'ils contiennent atténuent les effets négatifs de l'ouverture du marché togolais tout en lui permettant de saisir tous les avantages de cette option libérale tant au niveau bilatéral que multilatéral.*

Si ces documents ont l'avantage de mettre en relief de manière pertinente la situation globale de l'économie togolaise, leur principale faiblesse est l'absence d'une vision précise sur le positionnement du Togo dans le nouveau système commercial en gestation. On y recherche en vain les bases sur lesquelles le Togo va fonder son économie pour pouvoir participer aux échanges avec le reste du monde et y adosser son développement. L'on n'y trouve difficilement des propositions d'actions macro-économiques à visée économique directe (voir P16&45 du document de ré engagement).

***L'état de pauvreté aggravée, combinée à l'instabilité politique semblent avoir fait occulter la nécessité de définir et élaborer des stratégies de refondation d'une économie, dont les besoins de rattrapage exigent plus que de simple réforme de perception politique ou sociale de la gestion gouvernementale, mais commande, de repenser et mettre en œuvre des actions qui engendreront la création de richesse au travers d'une économie productive.***

La majorité des points de concentration semble s'orienter vers l'allègement de la pauvreté par des programmes de redistribution des revenus dont la viabilité économique n'est pas évidente. De ce fait, leur contribution à la résolution de l'équation de développement du Togo, est remise en question, lorsqu'on prend en considération les paramètres qui régissent la production, les investissements, la consommation ou les échanges et leurs corollaires de concurrence et compétitivité.

La structure du document de réengagement, est axé sur trois points d'entrée stratégique portant sur :

- le changement sociopolitique ;
- la préparation de la relance économique et le réengagement de la coopération internationale ;
- la mise en œuvre de programme d'urgence dans les domaines sociaux.

L'analyse des approches préconisées privilégie à juste titre la nécessité d'un climat sociopolitique serein, car il est important que la confiance politique du citoyen togolais soit rétablie. A notre avis cependant l'articulation de ces points de concentration nous semble difficilement à même de servir les « programmes de réforme ambitieux » que les documents recommandent au gouvernement togolais.

En effet, le cadre de réengagement proposer dans ses orientations et sa formulation est conçue dans une optique de recouvrement des créances des bailleurs de fonds, ce qui est légitime. Les actions visant à marquer un véritable appui au secteur productif y sont sous entendu sans précision spécifique. Ce qui pourrait donner a s'interroger sur la capacité effective, d'un programme de relance économique, qui privilégie la reprise du dialogue sociopolitique, le paiement des arriérées de la dette et le contrôle du risque social par la redistribution et l'allègement des souffrances sociales, à produire de la richesse et générer des ressources qui permettent à l'économie togolaise de se structurer fondamentalement.

Dans l'hypothèse d'ouverture, et sans sous estimer l'importance de la reprise du dialogue politique comme primordiale a un environnement serein, on peut raisonnablement s'interroger sur la capacité de ces seules actions à relancer de manière énergique, dynamique et structurante, l'investissement ? Les actions stratégiques ainsi préconisées, peuvent elles permettre au Togo de se donner les moyens de participer aux processus d'échanges commerciaux, notamment s'il n'investit pas et ou est privé d'une partie de ses moyens financiers du fait d'un remboursement prioritaire des arriérées de la dette ? Le document ne laisse pas apparaître les moyens ou actions qui seront envisagées pour appuyer le processus de libéralisation des échanges et/ou le commerce désormais considérés comme principaux moteurs du développement.

A l'analyse, la stratégie de réengagement proposée au Togo semble avoir pour mérite et objectif de rendre le pays politiquement viable et gérable. Par contre, Il préconiserait implicitement l'utilisation des fonds à mobiliser auprès de l'UE, (8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> FED) pour apurer les arriérés de la dette (*voir document de ré engagement, page 28 encadré 3*) conditionnalité qui une fois remplie permettrait d'envisager la mise en place de prêts d'ajustement. Entre temps des facilités seront mise en place pour prendre en charge d'urgence le volet social par des programmes de redistribution des revenus et ainsi contenir le risque social inhérent a cette décision. En contre partie de ces actions qui s'inscriront dans un programme soutenu par une facilité de croissance et de réduction de la pauvreté, la banque mondiale va préparer un prêt pour le Togo, lui permettant d'exécuter des reformes de première génération qui favoriseront le déclenchement en matière de politiques économiques » (P17 ; 1<sup>er</sup> paragraphe).

La logique des règles de la finance internationale prévalant et étant soucieux du respect de ses engagements, le Togo doit tenir compte de la réalité de ses contraintes structurelles, qui exige une négociation des conditions de réengagement de la communauté internationale, par des actions combinant les reformes politiques de fond avec des programmes d'investissements, qu'appuieront les premiers flux du FED, qui au demeurant est désormais, le principal instrument financier du développement dans le cadre de l'APE avec l'UE. Une hypothèse de traitement différer des arriérées de la dette semble indiquée, au vu de la fragilité économique et socio politique du contexte ambiant. Cette option aura l'avantage de servir véritablement la relance de la production, l'investissement et la lutte contre la grande pauvreté dans laquelle se trouve le Togo. Dans son état actuelle le Togo financièrement exsangue peut difficilement, même au prix de réforme exceptionnelle se rattraper et concilier des objectifs de remboursement des arriérées de la dette, la relance économique, et lutter contre la pauvreté sans ses premiers moyens de production de richesse.

En réalité le cadre de réengagement tel que formuler aura un impact limité sur la structuration profonde de l'économie togolaise. Avec l'ouverture programmée une telle économie peut difficilement devenir compétitive, et les actions sociales engagées n'auront pour but que d'atténuer sur un temps relativement court les effets de l'ouverture et n'auront pas renforcé la capacité des couches sociales rurales et ou pauvres à s'approprier les moyens de production des biens et services échangeables dans une économie de marché ouverte.

Le secteur privé productif doit être repositionné dans les actions prioritaires de cette stratégie de réengagement, dans une programmation propre à lui faire jouer son rôle de producteur de valeur et de richesse économique, même si celui de contrôleur de la bonne gouvernance, a laquelle il devrait lui-même souscrire lui est attribuée.

***Il demeure néanmoins prioritaire pour le Togo, de comprendre la nécessité absolue de rendre le cadre institutionnel opérant et efficace pour une reprise harmonieuse et positive de ses activités économiques. Cette responsabilité est celle du gouvernement togolais qui doit de ce fait démontrer son sérieux dans les actions visant à réhabiliter le pays en tant que membre crédible d'une communauté internationale, afin que lui soit proposé des programmes qui permettent le passage d'une économie a la***

**structure désarticulée et déséquilibrée vers une économie togolaise où soit privilégié l'investissement de manière à donner un signal à la relance.**

La pertinence et la cohérence du cadre de réengagement seront manifeste dès lors que les activités de renforcement institutionnelles de l'Etat s'articuleront de manière concomitante à celle visant à structurer le cadre de la production créatrice de valeur et de prospérité qui soient aptes tant à soutenir les échanges commerciaux, que de permettre que soit généré le surplus devant logiquement permettre un service harmonieux de la dette.

Les programmes sociopolitiques quoique visant la stabilité ne peuvent pas à eux seuls relancer une économie et encore moins créer des richesses dont le pays a besoins pour son développement. Par ailleurs, privé le pays d'une partie de ses premières grandes ressources après plus d'une décennie de suspension et alors que le nouvel ordre économique exige des reformes commerciales plus libérales dans la limite d'un temps relativement court, peut fortement remettre en cause la réponse escomptée.

Les nombreuses contraintes auxquelles le Togo fait face, devraient l'obliger à repenser son plan de développement macro économique, préciser les reformes autres qu'institutionnelles nécessaires au fondement de sa politique commerciale ainsi que ses priorités structurelles en tenant compte des domaines d'actions au vu du tableau ci-dessous dans une optique de rééquilibrage, de cohérence et de pertinence par rapport aux objectifs globaux de développement.

**Tableau 3 : Domaine d'intervention aide et assistance au développement au Togo**

Pays	Micro projet	Santé VIH/SIDA	Protection sociale	Environnement	Développement rural	Infrastructure de base	Bonne gouvernance	Réduction pauvreté	Institution	Economie	Education
UE	X	X	X	X	X	X					
PNUD	X	X	X			X		X	X	X	
Banque Mondiale		X						X		X	
France	X	X			X	X				X	X
Allemagne	X	X			X						
USA	X	X	X		X		X				
Nations Unies		X	X		X		X	X	X		

L'analyse des interventions permet de relever que les activités engagées dans les secteurs sociaux fragiles de l'économie togolaise seront un contre pieds aux effets néfastes d'une ouverture du marché togolais. **Il importe cependant que les programmes intègrent dans leur démarche la nécessité de créer les conditions d'une production de plus d'échange, que de subsistance, répondant à un souci de création de valeur et donc de revenu, mais capable de soutenir des positions commerciales tant au niveau national, régional qu'international.**

Cet exercice doit de ce fait s'inscrire également dans l'optique d'une politique d'aménagement du territoire articulé sur les reformes de décentralisation en cours. Il est cependant prioritaire dans cette approche de prendre en compte le besoin légitime de faire émerger l'expression des droits économiques et des individus pour leurs meilleures intégrations aux mutations de leur environnement. Par ailleurs, le Togo devrait améliorer ses capacités d'absorptions, des opportunités offertes par les programmes d'aide et d'assistance pour rendre leur impact manifeste et tangible sur ses objectifs de développement.

**Pour inscrire le commerce comme instrument de sa politique de développement, le Togo pourrait envisager dans le cadre d'un réengagement des bailleurs internationaux, une plate forme d'actions et d'activités structurant, combinant des programmes de réhabilitation de la confiance politique, et ceux de relance économique, axés sur des projets impliquant toutes les parties dans un partenariat positif.**

Une nouvelle politique d'aménagement du territoire fortement appuyé sur des structures décentralisées s'exprimant dans un contexte budgétaire transparent, où l'institution est fonctionnelle. Des réformes de fond sur la propriété privée et financière visent à faciliter l'accumulation du capital dans un cadre intégré de lutte contre la pauvreté, poursuivant comme objectifs tant l'amélioration d'indicateurs sociaux, que de croissance économique par la mobilisation des acteurs privés.

#### **IV.2- Le Togo et les négociations commerciales**

L'enjeu des négociations pour les pays de la région CEDEAO, et précisément pour le Togo reste considérable. D'une part parce que l'intégration au plan régional reste très hétérogène dans les structures économiques des différents Etats, et d'autre part parce que l'ouverture de la région en général et de l'économie du Togo en particulier sur l'Union européenne (UE), se traduira par des modifications structurelles, du fait de l'écart entre l'accroissement de la population et celui du PIB entre les deux blocs. L'impact sur le Togo peut se produire à travers divers niveaux qui seront examinés dans la présente étude.

En effet L'APE va signifier la libre circulation des marchandises, des services et des capitaux au sein des deux blocs régionaux. Outre la réduction des droits de douane et l'élimination des restrictions quantitatives et qualitatives en ce qui concerne les échanges de produits industriels, et agricoles, l'ouverture du Togo à l'UE implique à terme la suppression des formalités aux frontières, des mesures fiscales et des barrières techniques aux échanges entre l'UE et le Togo en conséquence de l'ouverture du marché de la CEDEAO.

***Cette décision implique également pour le Togo, une libéralisation accrue des échanges, qui signifie la possibilité de débouchés supplémentaires sur le marché européen, mais va tout autant conduire à une intensification de la concurrence.***

L'évaluation de l'impact de cette ouverture sur l'économie togolaise à travers le commerce doit tenir compte de l'importance des échanges commerciaux entre le Togo et l'Union européenne et du degré d'exposition des différents secteurs à ce type d'échanges. L'ouverture impliquera des coûts d'ajustement plus élevés pour le Togo dans la mesure où il a des avantages comparatifs dans les mêmes secteurs que les autres PMA de la région CEDEAO, ceci est dû au fait qu'il sera en concurrence avec ces pays sur le même marché. Cette concurrence accrue peut entraîner une pression à la baisse sur les marges et aboutir à une légère décélération de la croissance.

L'objectif de l'APE est également d'assurer la sécurité et la prévisibilité de l'environnement commercial pour les milieux d'affaires des deux blocs et un processus continu de libéralisation du commerce qui soient propices au développement de l'investissement, à la création de l'emploi et à l'expansion des échanges.

Sous l'impulsion de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain, le Togo, comme les autres pays membres de la communauté, a pris des dispositions pour conformer sa législation douanière à différents accords. C'est ainsi que l'administration des douanes togolaises a formellement consolidé les droits de douanes sur tous les produits importés au Togo aux taux de 80 %. Il est sensé (théoriquement, et ce n'est pas le cas) appliquer depuis le 1er janvier 2000, la valeur transactionnelle, qui est définie comme le juste prix payé ou à payer pour les marchandises importées au détriment de la valeur mercatoriale qui représentait la valeur en douane.

En dehors du secteur douanier, les autres domaines de l'activité économique y compris l'Agriculture, n'ont produit aucun texte légal en la matière, quoique, l'Agriculture soit le moteur de l'économie togolaise. Elle compte environ 75 % de la population totale, fournit les principaux produits à l'exportation (coton, café, cacao, ...) et nourrit l'ensemble de la population togolaise. Par ailleurs, elle constitue un volet important des Accords tant au niveau multilatéral que bilatéral.

Le Togo souffre cependant d'un troublant déficit en matière d'information sur les questions commerciales tant au niveau bilatéral que multilatéral, ce qui fait que le pays a pris certains engagements, en méconnaissance des dispositions favorables à son statut de PMA. C'est ainsi que du fait d'une méconnaissance de l'Accord sur l'Agriculture et des avantages liés à cette position, le Togo a fait des concessions quant à l'accès au marché, en consolidant les Droits douaniers sur les produits agricoles et interdisant les soutiens internes et la subvention à l'exportation. Il en est autant des secteurs couverts par d'autres Accords tels que ceux sur le commerce des marchandises, le commerce des services et des aspects de Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au commerce.

***Malgré les efforts de libéralisation engagés lors de la mise en œuvre des programmes d'ajustements, il subsiste une forte nécessité pour l'économie du Togo d'aller plus loin dans l'adaptation du cadre législatif et réglementaire visant à se conformer à la contrainte de rendre les APE compatibles avec les Accords de l'OMC, cet exercice apparaît comme l'un des chantiers prioritaires à réaliser, pour une meilleure intégration de l'économie de ce pays au commerce international.***

#### **IV.2.1- S'agissant de la libéralisation du commerce des marchandises**

Elle s'est principalement faite au cours des trois premiers programmes d'ajustement structurel, avec des actions spécifiques sur la prohibition des mesures non tarifaires tels que le contingentement et le démantèlement des monopoles et la suppression des licences d'importation. Les exportations ont été libéralisées à l'exception de celles des phosphates. Dans le domaine du commerce de distribution, les monopoles octroyés à certaines entités industrielles et commerciales ont formellement été démantelées, sauf pour les produits pétroliers, l'eau, l'électricité et les télécommunications.

Cependant, ***certaines pratiques courantes confèrent en réalité des positions commerciales parfois abusives à certaines entités, créant ainsi des distorsions de compétitivité et des entorses à la concurrence sur le marché. De tels agissements dans le cadre d'un APE, ne sont pas de nature à permettre la fixation de l'investissement et l'afflux des capitaux au Togo.*** Elles privent surtout le Togo, de la possibilité de saisir pleinement les opportunités de développement et de croissance, qui pourraient se présenter.

#### **IV.2.2- Libéralisation dans le domaine des services**

La libéralisation du commerce des services, comme celle sur les marchandises était inscrite dans le Programme d'Appui à la Restructuration des Entreprises Publiques initiées conjointement par la Banque Mondiale et le Gouvernement. L'accent y a été porté sur les secteurs à forte présence de l'Etat, notamment le secteur hôtelier, où l'Etat est entré dans un processus de désengagement par la privatisation des principales structures hôtelières. Le secteur des finances et les télécommunications ont connu les mêmes mutations, consacrant l'option libérale définitive du gouvernement.

Dans le principe le Togo s'est conformé à la plupart des dispositions de la libéralisation qui demandent que les pays éliminent toutes les mesures non tarifaires qui constituent des entraves au développement du commerce. Il faut cependant noter que la mise en œuvre est très souvent décalée des attentes inscrites au processus, éloignant parfois du but poursuivi par les parties prenantes, qui est de promouvoir le développement du commerce du pays et du commerce mondial en général.

#### **IV.3- Questions relatives à l'Accès aux marchés pour les produits présentant un intérêt à l'Exportation pour le togo.**

Dans l'examen du profil des exportations du Togo, nous avons essayé d'identifier les principaux marchés et les produits dont l'exportation présente un intérêt pour ce pays. Cette démarche a été suivie d'un examen des mesures tarifaires qui affectent ses exportations. Il



a été pris en compte la question des règles d'origine dans le contexte de l'utilisation des préférences et des marges de préférences. La dernière section de cette partie rend compte des mesures que le Togo peut envisager y compris dans un cadre régional, afin d'améliorer son accès aux marchés national régional et international.

#### IV.3.1- Profil et caractéristiques des exportations des PMA de la cedeao

**Tableau 4 : Profil et caractéristiques des exportations des PMA de la CEDEAO**

Pays	Indice de concentration au niveau des positions à quatre chiffres du SH <sup>a</sup>	Indice de concentration au niveau des positions à six chiffres du SH <sup>b</sup>	Part de l'agriculture dans les exportations totales	Diversification des marchés	Principales exportations
Benin	68,9	67,0	76,4	12	Coton, cuir, produits divers des industries chimiques
Burkina Faso	69,5	67,6	77,5	15	Coton, graines oléagineuses, sucre
Gambie	61,0	60,9	16,7	12	Diamants, matériel électronique, poissons
Guinée	83,0	81,1	3,8	9	Minerais, diamants, huiles de pétrole
Guinée-Bissau	93,5	93,1	49,7	2	Huiles de pétrole, poissons, bois
Libéria	82,8	66,5	0,5	10	Navires, bois, diamants
Mali	79,9	77,8	77,1	17	Coton, matériel électronique
Mauritanie	89,1	68,2	0,3	11	Minerais, poissons
Niger	93,5	92,8	1,7	2	Huiles de pétrole, produits chimiques inorganiques
Sénégal	35,3	34,4	29,4	14	Huile végétale, poissons, résidus
Sierra Leone	69,6	60,3	7,1	6	Véhicules à moteur, meubles
<b>Togo</b>	<b>66,0</b>	<b>57,7</b>	<b>49,7</b>	<b>20</b>	<b>Phosphates naturels, coton, café</b>

Source: Base de données COMTRADE de l'ONU (2000).

- Part des trois plus grandes exportations eu égard à la valeur des exportations totales sur la base de la classification à quatre chiffres du SH.
- Part des trois plus grandes exportations eu égard à la valeur des exportations totales sur la base de la classification à six chiffres du SH.
- Sur la base de la définition de l'agriculture dans l'Accord sur l'agriculture de l'OMC.
- Défini comme le nombre de pays différents où un PMA exporte 90 pour cent de ses produits.

Les exportations et les importations de marchandises du Togo ont connu une croissance un peu plus rapide que le commerce mondial, cependant leur part dans le commerce avec l'Europe, n'a pas évolué de manière significative. Les principaux marchés des produits originaires du Togo sont l'Union européenne et les États-Unis, qui absorbent environ 63 pour cent des exportations. Les pays d'Asie du Sud-est sont également devenus des zones de débouchés pour ce pays (Japon, la Chine; la Thaïlande; la République de Corée; Singapour; le Taipei chinois; et la Malaisie). Les exportations du Togo dépendent cependant, d'un nombre très restreint de produits, avec une pénétration confortable, même si la part que représentent ces exportations dans les importations totales de ces marchés est insignifiante. Cette indication permet néanmoins de déterminer l'importance du marché, pour définir la stratégie d'échange appropriée.

S'agissant des principaux produits exportés, ceux issues de l'agriculture représentent comme le montre le tableau ci-dessus, 49,7% des exportations totales du Togo, compte non tenu des produits d'extractions, ces grands produits d'exportation sont les phosphates, le coton, le café et le coton, qui a eux seuls concentrent 66% du volume des exportations du pays. Ce chiffre est révélateur, comme pour la plupart des Etats membres de la sous région, de l'absence structurelle de diversification dans les exportations.

#### IV.4- Sur la question des mesures tarifaires.

Sur le plan multilatéral et de manière générale l'analyse de la situation de l'accès aux marchés des pays développés, appuyé de calcul basé sur le profil tarifaire des marchés des pays développés pour l'année 2001, et sans que ne soit pris en compte les améliorations apportées à l'accès aux marchés qui ont depuis été notifiées et mises en œuvre dans le cadre de l'OMC, montre que les exportations des produits autres que les armes venant des pays en développement, étaient orientées à la hausse entre 1996 et 2001, tandis que 75% environ de tous les produits surtout ceux émanant des PMA étaient admis en franchise de droits sur les marchés des pays développés.

**Tableau 5** : Accès aux marchés en franchise de droits pour les produits des PMA

	1996	1997	1998	1999	2000	2001
À l'exclusion des armes						
Pays en développement	54,8	50,5	49,9	57,2	62,8	65,7
PMA	71,5	67,2	77,7	77,1	75,3	75,3
À l'exclusion des armes et du pétrole						
Pays en développement	56,8	51,5	49,9	58,1	65,1	66,0
PMA	81,1	75,5	75,0	73,6	70,5	69,1

Source: *Rapport sur le commerce mondial 2003* (OMC, 2003).

Le tableau ci-dessus, est révélateur de cette tendance, ce qui est une indication du potentiel de ce marché pour un pays comme le Togo. Par ailleurs il est observé pour un certain nombre de marchés, tels que ceux de l'Union européenne, de l'Australie, du Canada, et de la Nouvelle-Zélande, la tendance est de fait nettement en faveur d'un accès aux marchés en franchise de droits pour les produits des PMA tel que le Togo.

#### IV.5- S'agissant de la Structure des préférences et ou de la Progressivité des droits

Les données disponibles expriment une érosion des préférences, qui trouve son explication dans les obstacles tarifaires, malgré les taux des droits NPF et les taux des droits préférentiels accordés aux PMA par les pays développés. Dans les faits, la progressivité des droits, qui est définie comme le fait que le niveau des droits s'accroît à mesure qu'augmente le degré d'ouvrison des produits, reste un élément de protection certes résiduelle, mais contraignant d'un accès même préférentiel aux marchés des pays développés.

Ces obstacles tarifaires affectent surtout les produits ayant subi une transformation, aussi bien dans les marchés des pays développés que dans ceux des pays en développement. A la pratique, les marchés des pays développés sont souvent caractérisés par des obstacles tarifaires et une progressivité des droits élevés. L'octroi de préférences n'élimine pas ces obstacles, de telle sorte que même lorsque les préférences sont prises en compte, l'on observe encore, une protection résiduelle. Les effets de cette progressivité se combinent à ceux inhérents aux crêtes tarifaires, qui peuvent être soit nationales ou internationales, alors qu'en principe l'octroi d'un accès préférentiel devrait se traduire par une réduction générale de ces crêtes.

Ce qui est observé dans certains cas, c'est que le nombre de crêtes nationales peut en fait augmenter lorsque les préférences sont prises en compte, par le fait que la moyenne générale qui sert de point de référence soit plus faible. Le rapport sur le commerce mondial 2003 (OMC, 2003), donne une présentation édifiante de la situation des crêtes tarifaires lorsque l'on prend en compte l'état actuel des initiatives en matière d'accès aux marchés. Il montre que dans le cas de l'UE, les crêtes qui subsistent se retrouvent essentiellement dans le secteur agricole. Par contre, aux États-Unis, les crêtes sont généralement présentes dans

le secteur non agricole, comme le montre les tableaux ci-dessous qui met en relief le profil tarifaire de certains marchés selon la forme de traitement tarifaire, les données sont exprimées en pourcentages, avec pour année de référence 2001.

**Tableau 6 : Traitement de la Nation le Plus Favorisée (NPF)**

PAYS	Tous produits						Produits agricoles						Produits non agricoles					
	Moyennes tarifaires				Nombre de crêtes		Moyennes tarifaires				Nombre de crêtes		Moyennes tarifaires				Nombre de crêtes	
	Moyenne arithmétique		Moyenne pondérée				Moyenne arithmétique		Moyenne pondérée				Moyenne arithmétique		Moyenne pondérée			
	Total	Passibles de droits	Total	Passibles de droits	Inter-nationales	Nationales	Total	Passibles de droits	Total	Passibles de droits	Inter-nationales	Nationales	Total	Passibles de droits	Total	Passibles de droits	Inter-nationales	Nationales
Australie	4,1	7,8	4,2	8,3	213	515	1,1	4,8	2,3	4,7	0	0	4,6	8,0	4,3	8,5	213	515
Canada	4,2	6,9	3,4	7,0	419	479	3,0	7,1	3,1	8,7	8	15	4,4	6,9	3,4	7,0	411	464
<b>UE</b>	<b>4,4</b>	<b>5,5</b>	<b>3,1</b>	<b>6,0</b>	<b>101</b>	<b>135</b>	<b>6,0</b>	<b>9,6</b>	<b>4,0</b>	<b>9,2</b>	<b>57</b>	<b>74</b>	<b>4,2</b>	<b>5,1</b>	<b>3,1</b>	<b>5,9</b>	<b>44</b>	<b>61</b>
Islande	2,9	11,1	2,9	12,1	106	802	7,0	25,2	12,6	40,1	105	123	2,4	9,2	2,2	9,5	1	679
Japon	3,3	6,1	2,5	7,9	139	452	7,1	10,7	8,1	14,1	108	184	2,7	5,2	1,8	6,4	31	268
Nouvelle-Zélande	3,3	7,2	2,9	7,7	239	318	1,7	5,0	3,2	6,5	0	0	3,5	7,4	2,9	7,8	239	318
Norvège	2,6	10,1	1,5	8,7	131	540	8,4	51,2	4,9	35,3	18	34	2,1	8,0	1,4	8,1	113	506
États-Unis	3,9	5,7	3,1	5,4	232	406	4,8	6,7	3,1	4,9	49	76	3,8	5,5	3,1	5,5	183	330

**Tableau 7 : Traitement selon le schéma de Pays Moins Avancée (PMA)**

PAYS	Tous produits						Produits agricoles						Produits non agricoles					
	Moyennes tarifaires				Nombre de crêtes		Moyennes tarifaires				Nombre de crêtes		Moyennes tarifaires				Nombre de crêtes	
	Moyenne arithmétique		Moyenne pondérée				Moyenne arithmétique		Moyenne pondérée				Moyenne arithmétique		Moyenne pondérée			
	Total	Passibles de droits	Total	Passibles de droits	Inter-nationales	Nationales	Total	Passibles de droits	Total	Passibles de droits	Inter-nationales	Nationales	Total	Passibles de droits	Total	Passibles de droits	Inter-nationales	Nationales
Australie <sup>a</sup>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Canada <sup>a</sup>	1,7	13,7	0,6	18,3	345	525	0,5	16,2	0,4	25,4	5	12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>UE<sup>a</sup></b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Islande	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Japon	0,9	10,3	1,0	10,3	101	405	5,9	11,7	7,0	15,5	98	298	0,2	6,5	0,3	4,9	3	107
Nouvelle-Zélande <sup>a</sup>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Norvège	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
États-Unis	1,9	10,7	1,3	14,7	194	706	1,9	14,6	0,9	25,6	26	59	1,9	10,3	1,4	14,5	168	647

Source: Base de données TRAINS de la CNUCED et BDI de l'OMC

a Les chiffres ont été ajustés pour tenir compte des initiatives postérieures à 2001. Pour le Canada, seuls les chiffres concernant les produits agricoles ont été ajustés.

.. Données non disponibles.

Par crêtes tarifaires internationales, on entend des taux de droits supérieurs à 15 pour cent. Par crêtes tarifaires nationales, on entend des taux de droits équivalant à trois fois la moyenne nationale qui a été calculée pour chaque régime tarifaire. Seuls les droits *ad valorem* sont pris en compte dans le calcul.

Le présent tableau montre que le taux d'utilité diffère considérablement d'un marché à l'autre et d'un pays exportateur à l'autre. La plupart des chiffres sont très faibles. En ce qui concerne l'Union européenne la grande raison est que les exportateurs des PMA, dont le Togo fait partie, peuvent exporter leurs produits vers un marché sous le régime des préférences générales spécialisées. Les données présentées ci-dessus mettent cependant en évidence les limites des données tarifaires comme indicateurs de l'accès aux marchés pour les PMA. Il indique par ailleurs le pourcentage des importations qui sont admissibles à des préférences au titre du taux de couverture, de taux préférentiel et le pourcentage total des importations en provenance d'un PMA qui bénéficient de préférences. Le dernier chiffre, n'est qu'un indicateur possible de l'accès aux marchés. **Il ressort de cette présentation, que le Togo en tant que PMA a plus intérêt à exporter naturellement vers l'Europe et en Australie en Nouvelle Zélande, où ses produits ont une franchise totale, contrairement aux pays tels que les Etats- Unis, le Japon ou le Canada.**

Rendues en 2003, les exceptions à l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent, se présentent comme suit :

**Tableau 8** : Exceptions à l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent

Pays	Exceptions
Australie	Aucune.
Canada	Produits laitiers, œufs et volaille.
<b>UE</b>	<b>Bananes, sucre et riz (éliminées progressivement d'ici 2009). Armes et munitions.</b>
Islande	Des droits positifs demeurent pour les produits agricoles des chapitres suivants du SH: 04, 15, 18, 19, 21 et 22 ainsi que pour les produits non agricoles des sous-positions suivantes du SH: 3502 et 3823, et la totalité du chapitre 16, exception faite des sous-positions 1603 à 1605.
Japon	Des droits positifs demeurent pour tous les produits agricoles hormis ceux des chapitres 05 et 06 du SH. Tous les produits non agricoles sont admis en franchise hormis ceux des chapitres suivants du SH: 03, 16, 25, 27, 29, 35, 42, 43, 44, 50, 64, 72, 75, 76, 90 et 91.
Nouvelle-Zélande	Aucune.
Norvège	Armes et munitions. Farine, céréales et aliments pour animaux.
Suisse	Des droits positifs demeurent pour tous les produits agricoles hormis ceux des chapitres 09, 17 à 22, et 24 du SH. Les produits non agricoles sont admis en franchise hormis ceux des chapitres 35 et 38 du SH.
États-Unis	Textiles et vêtements (à l'exception de ceux qui sont autorisés au titre de la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique).

#### IV.6- Sur les mesures non tarifaire et les règles d'origine

Les analyses présentées dans la plupart des études sur la question font ressortir le rôle joué par les préférences non réciproques dans la détermination de l'accès aux marchés. Dans les faits, avoir des préférences ne signifie pas nécessairement qu'un produit qui est admissible à un tel traitement l'aura en réalité. Par conséquent, il est toujours judicieux de considérer les taux avancés comme des estimations maximales de l'accès en franchise, qui définissent l'admissibilité des produits plutôt que le traitement qui leur sera réellement accordé. Il ressort de la pratique que, le traitement réel des produits, ou l'utilisation des préférences, peut uniquement être déterminé à l'aide des données douanières lorsqu'elles sont disponibles.

Le rôle des règles d'origine préférentielles dans les conditions d'accès au marché se posera en fonction des avantages que procurent le traitement fiscal (NPF<sup>1</sup> ou PMA<sup>2</sup>) accordé aux

<sup>1</sup> Nation la plus favorisée

<sup>2</sup> Pays moins Avancé

produits de chaque pays selon qu'il soit PMA ou non, sachant que les produits qui sont fabriqués à l'aide de composantes importées sont soumis aux règles d'origine propres à l'un ou l'autre des traitements. Ces règles sont, un élément indispensable de la mise en œuvre du traitement et en définissent l'admissibilité. Cependant, les études sur la question laissent apparaître que dans certains cas, la spécificité, la conception et l'application de ces règles empêchent les exportateurs des PMA, comme le Togo, de bénéficier du traitement approprié à leur situation. Dans le cadre des APE le Togo veillera au même titre que les autres pays membres de la CEDEAO, à ce que des positions claires soient arrêtées sur ces questions tant au sein de la région qu'avec l'UE, notamment dans les secteurs et filières où il existe un réel intérêt commercial (coton /textile, café- Cacao /boisson tonique, etc.), nécessitant que soit pris en compte des intrants intermédiaires, qu'il est parfois plus économique d'importer d'un autre pays. L'utilisation de ces intrants pouvant affecter l'admissibilité du produit final aux préférences, ou avoir un impact sur sa compétitivité.

L'on ne devrait cependant pas oublier que la question des règles d'origine préférentielles est complexe. **Il est de ce fait recommandable, que le Togo demande et obtienne des préférences auxquelles sont rattachés des critères d'admissibilité compatibles avec sa situation et pratique dans leur mise en œuvre.** Il faut que ces critères rendent facile l'utilisation des préférences et améliorent l'accès aux marchés, notamment pour un pays comme le Togo qui manque de capacité de production des produits intermédiaires. Cette position lui permettra de tirer tout le profit de cette règle.

#### **IV.7- Sur la question des marges de préférence.**

Le tableau qui suit, présente, une évaluation préliminaire des marges de préférence et du potentiel d'érosion des préférences pour les produits agricoles et non agricoles. Les produits mentionnés dans le tableau sont ceux pour lesquels la différence entre le taux de droit NPF (Nation la Plus Favorisée) appliqué et le taux de droit préférentiel accordé aux PMA est la plus grande dans certains marchés.

Le tableau évoque deux points. Premièrement, la question de savoir si les produits pour lesquels la marge de préférence est la plus grande est pertinente dans le cas du Togo. Deuxièmement, la question du potentiel d'érosion des préférences pouvant résulter de la mise en œuvre des engagements pris dans le contexte du cycle de négociations en cours au niveau multilatéral, renvoyant implicitement à la compatibilité de l'APE avec les règles de l'OMC sur ce point.

Les marges de préférence sont parmi les plus élevées dans plusieurs marchés en ce qui concerne, les vêtements et le poisson transformé, qui sont deux produits dont l'exportation présente un intérêt pour les PMA. C'est pourquoi les marges de préférence offertes par certains des grands marchés développés revêtent une grande importance pour les exportateurs des PMA. S'agissant de l'érosion des préférences, il est important de mentionner qu'une analyse poussée nécessite des renseignements détaillés sur les modalités de négociation de l'accès aux marchés pour les produits agricoles et non agricoles. Il faut préciser qu'en l'absence d'accord sur les taux de base ou sur l'approche à adopter pour réduire les droits de douane, il est difficile d'établir avec précision la mesure dans laquelle les marges de préférence risquent de s'éroder. Cependant il faut noter que la marge de préférence est assez importante, notamment pour les produits de la pêche admis dans le marché de l'UE, où la marge de préférence est de 24 % par exemple.

#### IV.7.1- Récapitulatif des marges préférentielles applicables aux produits agricoles, par l'Union européenne (chapitres du SH)

**Tableau 9** : Récapitulatif des marges préférentielles applicables aux produits agricoles, par l'Union européenne (chapitres du SH)

Chapitres du SH	Marge préférentielle (pourcentage)	Produits agricoles
20	24 - 40	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes
22	32	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres
24	26 - 74,9	Tabacs et succédanés de tabac fabriqués
Chapitres du SH	Marge préférentielle (%)	Produits non agricoles
16	24-26	Préparations de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques
30	22-23	Produits pharmaceutiques
87	22	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires

Source : OMC

Le Togo devra insister au niveau régional, sur le traitement qui sera accordé pendant les négociations aux biens environnementaux, qui sont essentiellement liés à l'agriculture, et constitue pour lui, comme pour la majorité des pays membres de la CEDEAO un avantage comparatif.

#### IV.7.2- Récapitulatif des initiatives visant à améliorer l'accès au marché de l'EU.

Depuis le 5 mars 2001, les Communautés européennes au travers de leur initiative "Tout sauf les armes", accorde aux PMA un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour tous les produits (à l'exception des armes). Une période de transition allant de 2002 à 2009 a été prévue pour le sucre, le riz et les bananes. Qui font comme on l'a vu plus haut, parties des exceptions à la franchise. Préalablement à cette disposition, et ce depuis 2000, 99 % environ des exportations, en valeur, des PMA étaient entrées sur le marché de l'UE en franchise de droits.

À la Réunion de haut niveau en 1997, l'UE a annoncé, et a ultérieurement notifié, qu'elle accorderait aux PMA ne faisant pas partie du groupe des pays ACP des préférences équivalentes à celles qui avaient été accordées au titre de la quatrième Convention ACP-CE, cela à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998. Elles ont également simplifié les prescriptions en matière d'origine en accordant des dérogations et en favorisant le cumul régional.

Cette orientation qui se veut conforme aux engagements que la communauté européenne prend au niveau multilatéral, signifie pour les pays ACP dont le Togo, que la compétition sera rude et que les préférences vont s'éroder et voir disparaître par le jeu des forces du marché. Seules les capacités économiques de chaque pays, le positionneront sur le marché européen dans un terme plus ou moins long. Il faudra donc en tenir compte dans les négociations et surtout dans les réformes commerciales devant accompagner le processus d'ouverture du marché togolais.

Il est indéniable que le résultat des négociations de l'APE aura des incidences considérables sur le développement futur et les perspectives d'industrialisation du Togo. Sa base industrielle étant faible, il faut s'attendre à ce que les positions à retenir au cours des négociations de l'APE, permettent le renforcement et non la destruction de la base de production existante. Le principal objectif de l'APE devrait être le soutien et la stimulation de la croissance industrielle et le développement de la région CEDEAO, en général et le Togo en particulier.

Dans cette optique, Il importe lors du démantèlement tarifaire, que la formule appliquée soit simple, transparente et de nature à réduire les crêtes tarifaires et la progressivité des

droits auxquelles se heurtent les exportations des pays en développement. Cette formule devrait notamment tenir compte des "besoins et intérêts spéciaux des pays membre de la CEDEAO et précisément du Togo. **A cet effet l'on peut envisager des scénarios ou la réciprocité ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction, et soit fondé sur l'impact du déséquilibre de la balance commerciale en matière d'accès aux marchés entre l'union européenne et la région.** Il y sera tenu compte, des conséquences que cela peut avoir, sur une baisse des recettes publiques, des problèmes de change et de balance des paiements, ainsi que des effets défavorables sur les initiatives en matière de développement.

Cette démarche se justifie également par le fait qu'au niveau multilatéral, les réductions de taux de droits NPF pour lesquels le Togo va s'engager, sans nul doute entraîneront l'érosion des préférences dont ce pays bénéficie actuellement. Les experts pensent qu'un pays tel le Togo va se heurter à un détournement d'échanges défavorable, et suggère à cet effet que soit incluse une procédure permettant d'établir des mesures et mécanismes pour faire face à l'érosion des préférences, dans le but, soit d'éviter ou de corriger ce problème soit d'offrir une compensation aux Membres affectés.



**Tableau 10** : Système généralisé de préférences : importations et taux d'utilisation des pays les moins avancés de la CEDEAO.

Pays bénéficiaire	CANADA			UE			JAPON			ÉTATS-UNIS			TOTAL		
	Taux de couverture potentielle	Taux d'utilisation	Taux d'utilité	Taux de couverture potentielle	Taux d'utilisation	Taux d'utilité	Taux de couverture potentielle	Taux d'utilisation	Taux d'utilité	Taux de couverture potentielle	Taux d'utilisation	Taux d'utilité	Taux de couverture potentielle	Taux d'utilisation	Taux d'utilité
Bénin	0,0	0,0	0,0	99,4	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	84,9	97,8	83,0	99,3	1,0	1,0
Burkina Faso	86,4	100,0	86,4	99,8	0,1	0,1	53,9	26,1	14,0	94,0	91,2	85,8	99,6	0,7	0,7
Gambie	100,0	0,0	0,0	99,7	0,4	0,4	61,1	81,3	49,6	44,5	1,6	0,7	89,5	14,2	12,7
Guinée	80,8	10,8	8,8	100,0	0,8	0,8	0,6	0,0	0,0	94,4	30,8	29,1	95,4	1,1	1,1
Guinée-Bissau	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0
Libéria	0,0	0,0	0,0	35,1	1,2	0,4	65,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	35,2	1,2	0,4
Mali	99,3	1,7	1,7	99,3	3,9	3,9	100,0	0,0	0,0	85,6	50,0	42,8	98,2	7,3	7,1
Mauritanie	23,7	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	88,1	97,7	86,1	97,4	0,0	0,0	95,1	37,5	35,6
Sénégal	15,2	56,3	8,5	73,6	0,4	0,3	58,1	94,9	55,1	98,6	8,5	8,4	73,8	2,0	1,5
Sierra Leone	68,8	22,2	15,3	100,0	6,6	6,6	10,7	0,0	0,0	60,4	20,1	12,1	84,5	9,8	8,3
Somalie	50,7	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	46,6	0,0	0,0	80,6	0,0	0,0
<b>Togo</b>	<b>12,2</b>	<b>79,6</b>	<b>9,7</b>	<b>99,8</b>	<b>4,0</b>	<b>4,0</b>	<b>100,0</b>	<b>9,7</b>	<b>9,7</b>	<b>99,9</b>	<b>99,5</b>	<b>99,4</b>	<b>99,8</b>	<b>21,6</b>	<b>21,6</b>
Moyennes	59,3	60,6	35,9	58,8	45,6	26,8	39,8	30,7	12,2	36,4	66,6	24,2	46,9	46,8	22,0

Source: CNUCED

Notes: Le taux de couverture des produits est le rapport entre les importations visées par des arrangements commerciaux préférentiels et les importations totales passibles de droits en provenance des pays bénéficiaires.

Le taux d'utilisation est le rapport entre le montant des importations qui bénéficient effectivement d'une préférence et le montant des importations passibles de droits admises à bénéficier de préférences.

Le taux d'utilité est le rapport entre les importations qui bénéficient effectivement d'une préférence et toutes les importations passibles de droits (couvertes ou non).

**V- ANALYSE DE LA DYNAMIQUE RURALE DANS LE CADRE DE  
L'APE**

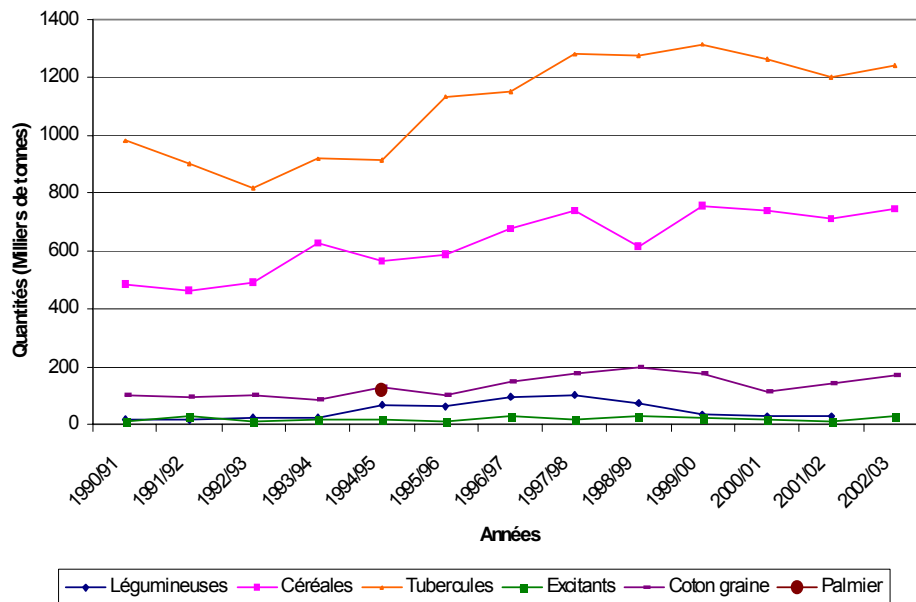
## V.1- Dynamique rurale au Togo

L'économie togolaise est structurée autour de secteurs clés que sont l'exploitation de produits agricoles et de minerais, ainsi que les activités de transit. Elle est très dépendante du secteur primaire, qui représente 41 % du PIB et emploie 67 % de la population active (BCEAO). Il bénéficie de conditions agro écologiques assez diversifiées, permettant une diversité de cultures tant vivrières que de rente. Le secteur rural togolais est fortement orienté vers la production vivrière d'origine végétale (64 % du PIB sectoriel). L'élevage vient en seconde position (15 %), suivi des cultures de rente (10 % du PIB sectoriel).

### V.1.1- Les productions agricoles

Elles sont essentiellement constituées des produits de rente et des produits vivriers. Sur la base des statistiques disponibles, une classification par ordre d'importance décroissante de ces produits regroupés par famille se présente comme suit : les tubercules (manioc, igname), les céréales (riz, mil et sorgho, maïs), le coton graine, et les légumineuses (haricot et arachide). Les excitants constituent la part congrue de cette production (**Figure 7**).

**Figure 7** : Evolution de la production agricole par grandes familles suivant les années



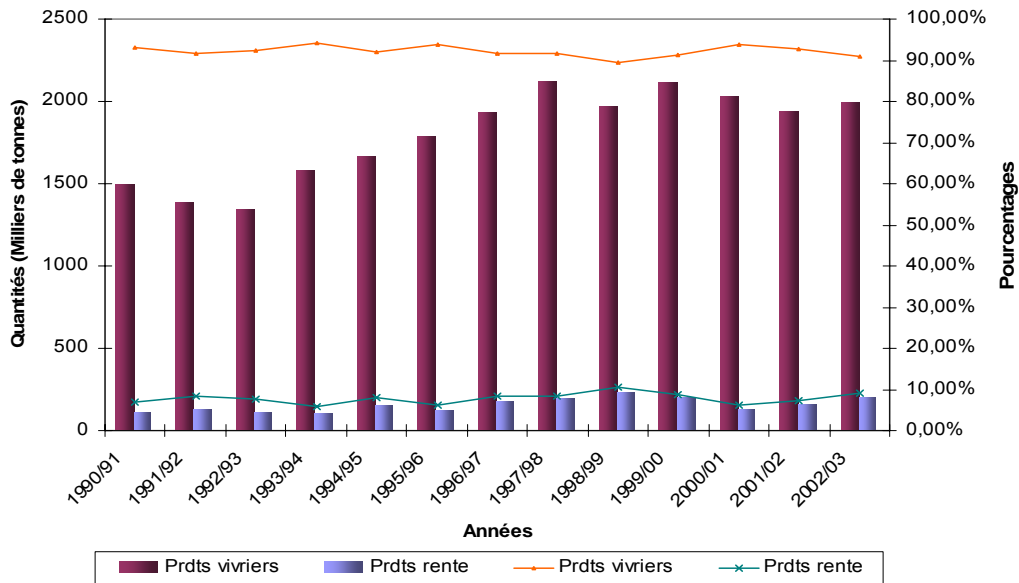
L'évolution présentée par ces productions agricoles est structurellement peu équilibrée, présentant certaines comme pouvant être des atouts à capitaliser, et d'autres comme étant assez vulnérables. Les perspectives de levée des tarifs douaniers dans le cadre de l'APE pourront à coup sûr modifier la tendance générale (stimulation à la production ou alors diminution drastique).

Le marché mondial se caractérise par une diminution de plus en plus prononcée des cours des produits, couplée au phénomène croissant de compétition (produits de substitution, produits synthétiques, subventions, etc.) et l'introduction des règles et mesures qui, somme toutes, positionnent les pays ACP en général et ceux d'Afrique en particulier comme étant très peu favorisés. **Un positionnement stratégique du Togo consisterait à consolider et à capitaliser les acquis, et définir des cadres permettant de mieux relever le défi tant sur le plan régional que dans le cadre des APE. Ce positionnement pourrait se faire par une appréciation de la situation de chaque catégorie de produits.**

### V.1.2- Cultures de rente

Les principales cultures d'exportation du Togo sont : le coton, le café et le cacao. Dans la moindre mesure, on retrouve également le karité et quelque fois le palmier. Ces cultures d'exportation procurent près de 27 % des recettes d'exportation à l'Etat. Malgré l'attention et l'encadrement dont elle a bénéficié du gouvernement, elle ne représente globalement pas un poids considérable sur l'ensemble de la production togolaise, et n'en dépassent pas le dixième (**Figure 8**). La dévaluation du franc CFA (1994) n'a visiblement pas affecté la production des produits de rente. Cependant, on observe de légères et sporadiques fluctuations de la production dans le sens de son amélioration ; sa diminution étant dans la plupart des cas justifiée par les aléas climatiques. Le cacao se présente comme ayant la principale production, suivi du coton et du café.

**Figure 8 :** Contribution des produits de rente et vivriers sur l'ensemble de la production agricole togolaise suivant les années



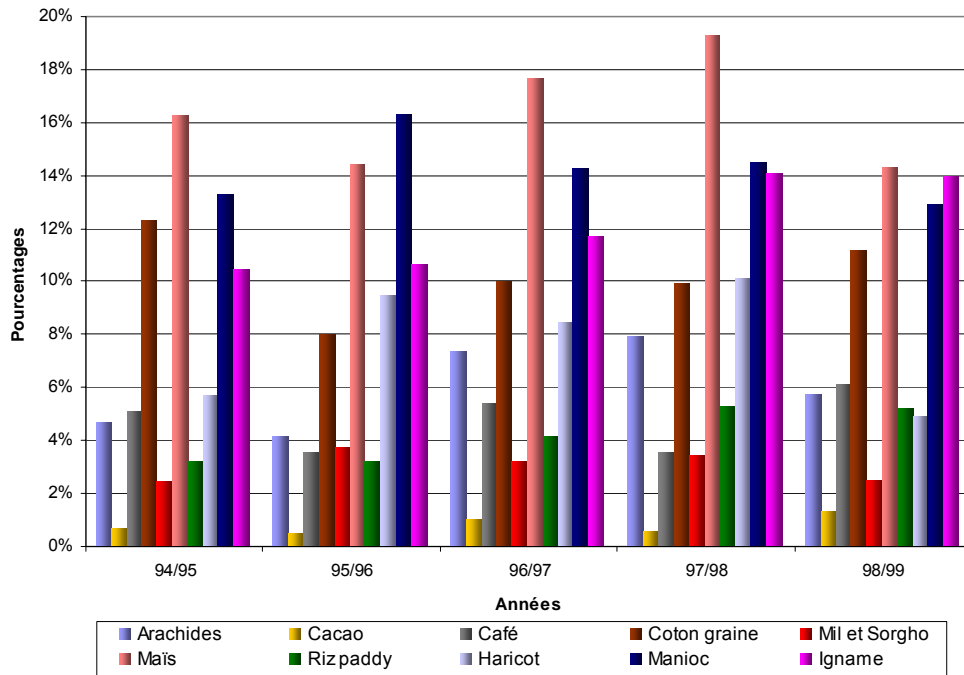
Dans les perspectives des APE et en ce qui concerne ces produits, le Togo devrait envisager des positionnements différents, qui prennent en compte les particularités de chacun d'eux.

Le cacao togolais est fortement concurrencé par celui de la Côte d'Ivoire, qui en est le premier producteur mondial. Il contribue très peu (moins de 2 %) à la production de l'ensemble de la région (**Figure 9**). Le coton quant à lui suit le cacao en ce qui concerne la production nationale, cependant, sa contribution sur l'ensemble de la production de l'UEMOA est la plus élevée, et varie entre 8 et plus de 12 %. Le café, dont la production nationale est celle congrue, a une contribution sur l'ensemble de la production de l'UEMOA largement supérieure à celle du cacao (entre 3,5 et 6 %).

Un tel constat laisse apparaître des niveaux différents de vulnérabilité selon les produits. La levée des barrières douanières pourrait être une menace immédiate pour la production de cacao, en raison de son faible niveau de contribution dans la région, et de la présence de la Côte d'Ivoire. Un positionnement stratégique du Togo sur le plan régional en ce qui concerne les produits de rentes devrait pouvoir s'orienter vers et en faveur du renforcement des acquis et d'un développement durable du coton d'abord et du café ensuite. Ces filières ont l'avantage d'avoir et continuent de bénéficier de divers appuis du gouvernement sous diverses formes, bien qu'aujourd'hui la filière coton se porte beaucoup mieux que celle du café. Cependant **les engagements de non-soutien à l'agriculture, pris par le Togo pourraient contrarier le développement de ces filières dans un contexte de relance**

**des activités en milieu rural et de lutte contre la pauvreté, qui peuvent supposer une politique de redistribution, sous la forme d'appui aux producteurs.**

**Figure 9 : Contribution de la production agricole togolaise sur celle de l'UEMOA suivant les années**



La culture de café a subi un choc considérable en raison des multiples mutations structurelles et conjoncturelles dont elle a été l'objet. Il s'agira pour cette filière, de concevoir et de mener une série d'actions ciblées et concrètes visant à redonner vie à l'ensemble de ses composantes, surtout en faveur de la production. Les succès enregistrés par la filière coton, ou les exemples de développement de la même dans des contextes différents pourraient être mis à contribution.

Pour l'ensemble de ces produits (surtout le café et le cacao), et compte tenu de la dégradation structurelle des termes de leur échange, il est fortement recommandé que soit envisagé l'accroissement de leur valeur ajoutée par une possible transformation locale de la totalité ou d'une partie. Il conviendrait à cet effet de sécuriser dans le cadre de l'APE, leur accès au marché européen au travers des dispositions tarifaires préférentielles, tout comme des normes sanitaires et phytosanitaires appropriées.

**V.1.3- Culture vivrière.**

Les principaux produits vivriers sont, par ordre d'importance décroissant de niveau de production : les tubercules (manioc, igname), les céréales (maïs, riz, sorgho et mil) et les légumineuses (arachide et haricot). En dehors de ces derniers, on recense également le taro, le voandzou, le fonio, etc. Ils ont une part très importante sur l'ensemble de la production nationale : ils représentent plus de 90 % du volume de production de l'ensemble du pays (**Figure 9**). Ils connaissent une production croissante sur la période concernée, malgré quelques années où ils ont connu de légères baisses. Cette évolution est vraie pour les tubercules et les céréales, mais la production des légumineuses connaît une baisse continue depuis 1999.

La situation décrite ci-dessus, est un puissant bouclier sur un éventuel impact négatif d'une ouverture sur le plan alimentaire, surtout dans un contexte de pauvreté aggravante. En même temps, cette orientation procure au Togo, un avantage sur le plan régional.

De manière générale, le développement des pays d'Afrique Subsaharienne a été calqué et bâti sur le model de développement des filières de rente. Cependant, fort est de constater sur la base des évolutions ci-dessus et en conformité avec leur contribution sur les performances dans l'économie nationale, que les cultures vivrières pourraient se présenter comme une alternative aux produits de rente. Cette alternative se présente donc comme un axe privilégié et une orientation nouvelle pour un développement diversifié et intégré de l'économie togolaise, et devait être renforcé par des mesures favorables au développement des filières des spéculations vivrières.

Cette diversification passe par une prise en compte considérable de la contribution des produits de rente, traduite concrètement par des mesures incitatives devant promouvoir son développement. De même, son intégration se veut associer non seulement à d'autres produits vivriers, mais également et surtout à l'élevage.

La culture des produits vivriers a le principal avantage de servir tout d'abord à la satisfaction des besoins nutritionnels des paysans (contribution à l'autosuffisance alimentaire), mais également de source de revenu lorsque les excédants de production sont commercialisés. ***L'impact de l'ouverture du marché togolais sur ces produits sera une fonction du niveau de substituabilité de ces derniers aux produits importés. La sensibilité de l'ensemble de ces produits, peut être également le fait de l'évolution des revenus et/ou de l'accès au marché national dont l'organisation et la structure peuvent sérieusement affecter le développement de ces produits locaux, dans un contexte de libre échange. Ils peuvent alors perdre leur niveau de préférence au profit d'autres produits vivriers importés plus disponibles (quantité et qualité) et plus accessible (prix d'achat intéressant pour les consommateurs).***

Concernant leur disponibilité, les mesures à prendre consisteraient à œuvrer en faveur de : l'accroissement de la productivité des systèmes de production, la maîtrise des facteurs de production, l'organisation et le fonctionnement des filières de production, la maîtrise des normes et exigences culturelles ainsi que de la qualité des produits, etc. Tous ces facteurs de production contribueront, par la maîtrise de leurs coûts, à l'amélioration de l'accessibilité des produits sur les marchés local et international. ***A cet effet la première démarche, et qui a notre avis et de toute priorité consisterait à donner au ruraux les moyens d'accès au financement au travers de la réforme foncière, qui en consacrant de la valeur a leurs actifs agricoles pourrait dans un mouvement de réforme général et profond permettre de réhabiliter la valeur engloutie dans l'immobilier agricole et ignorée du système économique et financier formel.***

Il faut cependant souligner, qu'au Togo, le niveau de production des produits vivriers suit une structuration tout aussi peu équilibrée que pour les produits de rente. Cette évolution pourrait également être traduite en points forts et/ ou faible pour le Togo, dans le cadre de la mise en application du démantèlement tarifaire, avec comme conséquence immédiate et par ordre d'importance décroissante, des répercussions négatives sur les filières : le riz, le maïs, les arachides et le haricot. Plusieurs faits pourraient expliquer cette situation : les niveaux de production nationale de ces produits sont faibles, alors même qu'ils font partie des principaux produits consommés, donc soumis à une vulnérabilité et une compétitivité accrues ; plusieurs autres pays de l'UEMOA et même voisins du Togo en sont grands producteurs, De ce fait ils subiront une double concurrence.

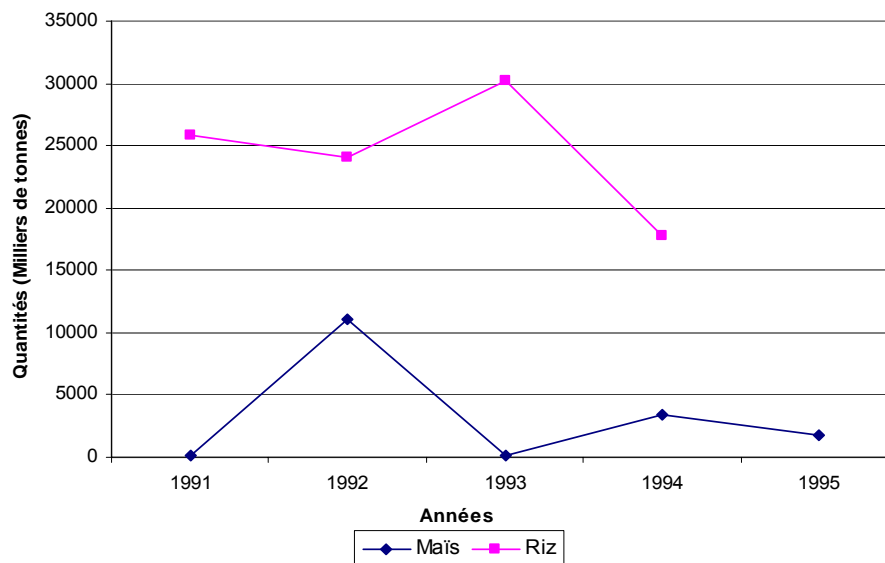
Du côté des tubercules, le manioc et l'igname constituent la principale production du Togo. Ces deux produits tiennent leur réputation de leur apport calorifique global très important. Ils peuvent être considérés comme des produits substituables dans l'alimentation des populations togolaises. Malgré cette importance sur le plan national, leur contribution est un peu plus de 12 % sur l'ensemble de la production de l'UEMOA. Cette part quoique intéressante, pour un positionnement commercial au niveau régional, ne l'est pas suffisamment pour mettre le Togo à l'abri de quelque surprise que ce soit, dans un contexte de compétition inhérent à la libéralisation.

Au sein de la CEDEAO plusieurs produits vivriers sont échangés, dont il est difficile de préciser avec exactitude la valeur. Ces pays partagent également plusieurs habitudes alimentaires, cet aspect socioculturel pourrait expliquer la limitation du niveau des échanges sur les produits du cru, au sein de la région, sauf en cas d'accroissement de la population urbaine (principalement consommatrice) ou des réductions de la production due aux aléas climatiques. Il est fort probable que, dans des cas de crises et ou de recherche de diversification, le contexte de libre échange puisse contribuer à modifier les flux de consommation, et par ricochet les productions.

**Le maïs** est présenté comme la céréale la plus produite par le Togo et le troisième de l'ensemble des produits vivriers. Il est le produit agricole togolais dont la contribution est la plus élevée sur l'ensemble de l'UEMOA. Cependant, malgré cette place de choix, le maïs est également l'un des produits le plus vulnérable du fait des importations (**Figure 10**). Une comparaison entre les quantités produites et celles importées (pour les années 1992, 1992 et 1993) pourraient traduire le fait que ces importations servaient à combler le déficit de la production nationale. Il vient donc que la production nationale ne parvient pas à satisfaire les besoins nationaux. Cette situation, aussi réelle qu'elle soit, pourrait avoir une conséquence négative sur la production nationale dans un contexte de libre échange.

En effet, les barrières de douane étant levées, les importations de maïs pourront croître. Cette croissance pourra également modifier la disponibilité et l'accessibilité du maïs sur le marché, au détriment de la production nationale qui aura perdu sa compétitivité. Dans cette perspective, les mesures à prendre devraient à terme œuvrer en faveur l'amélioration de la disponibilité du maïs, tant pour l'alimentation des ménages que pour la fabrication de la provende. Ces mesures devront également concerner l'amélioration des systèmes de production, des pratiques culturales, de l'accessibilité aux facteurs et moyens de production. De manière transversale, la relève de ce défi passe par l'organisation et la structuration de la filière, en vue de la professionnalisation des acteurs en présence.

**Figure 10** Evolution des importations de maïs et de riz par le Togo suivant les années



Le riz est quant à lui produit dans de très faibles quantités (

**Figure 11).** Malgré sa faible importance sur le plan national, il constitue cependant entre 3 et 6 % de la production de l'UEMOA. Les quantités des importations de cette céréale sont une preuve du fait que la demande intérieure n'est pas satisfaite par la production nationale. Cependant, il pourrait être une piste dont l'exploration bénéficierait à l'Etat togolais.

Dans un contexte de libre échange, et en raison du fait qu'il soit très prisé dans les habitudes alimentaires des togolais, le riz demeure un des produits ayant un niveau de vulnérabilité très élevé, face à la montée du marché asiatique. Cependant, si des mesures adéquates sont prises en faveur de la production nationale, le marché régional pourrait être une cible à conquérir par ce produit. En dehors des préoccupations relatives à l'amélioration des systèmes existants et la création de nouveaux systèmes de production et de tous les facteurs y relatifs, l'organisation et le fonctionnement de la filière se présentent comme une nécessité impérieuse, en vue de la professionnalisation des acteurs impliqués.

Le développement de la variété irriguée (dans les périmètres irrigués et les bas fonds) s'avère indispensable, ainsi que le développement des itinéraires techniques y relatif et la maîtrise de l'eau. Un tel développement devrait pouvoir accroître de manière considérable la production quantitative de riz, tout en promouvant sa qualité. Ainsi, le projet de riziculture irriguée de la vallée de l'Oti qui comprenait un programme régional et la mise en valeur de la plaine du Namiélé près de Barkoissi au Nord de Mango se présente comme une opportunité pour la relance de la filière. De même, l'identification et l'aménagement des bas fonds à vocation culturale, en vue de leur gestion par des groupements de paysans, pourraient également appuyer cette initiative.

Les périmètres irrigués et les bas fonds sont réputés pour être des zones à forte production de matière sèche. Cette situation se présente comme étant des atouts en faveur d'une intégration agriculture élevage. Les résidus végétaux pouvant alors servir de fourrage pour les animaux qui contribueront à la production de la matière organique utile pour l'amendement des sols (amélioration de la qualité chimique et physique). Cette opportunité d'intégration donne accès au développement des activités d'élevage en vue de l'obtention des produits d'élevage (viande, lait, etc.) et de ses sous-produits.

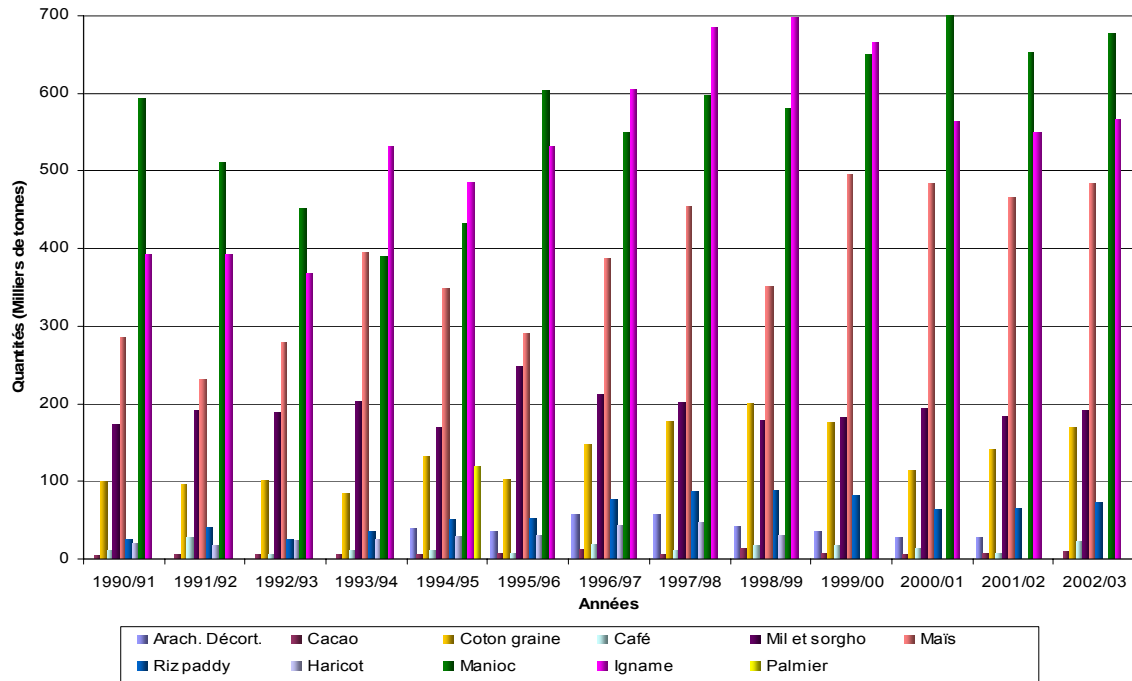
L'amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité des facteurs de production et la réduction des coûts des moyens de production devraient pouvoir contribuer à une amélioration significative du produit, et par ricochet une meilleure compétitivité du produit sur le marché local.

**Le mil et le sorgho** constituent les seconds produits céréaliers du Togo (**Figure 11**). Ils ont l'avantage de présenter une bonne résistance à la sécheresse et une capacité de reprise importante après avoir été soumis à un stress hydrique, et sont également présentés comme rentrant dans les habitudes alimentaires des populations. Sur le plan régional, ils contribuent à une proportion située entre 2 et 4 % de l'ensemble des productions de l'UEMOA. Ce taux n'est assez considérable pour faire face aux productions des autres pays de la région.

En vue de limiter, voire d'annuler si possible, les effets de la libéralisation, il est important que le Togo prenne des mesures en vue de l'augmentation de sa production nationale. Cette augmentation passe par une politique agricole d'ensemble, visant des dispositions structurelles et conjoncturelles applicables à toutes les autres filières.



**Figure 11** : Evolution au Togo des quantités de produits agricoles cultivés par types suivant les années



**Les légumineuses** sont les moins produites par le Togo. Ils ont la particularité, par le phénomène de fixation de l'azote de l'air dans leurs nodosités racinaires, de contribuer à la restauration de la fertilité des sols et l'amélioration de la structure des sols. Les principales sont le haricot, et l'arachide. **Dans un contexte de libéralisation, ces produits ont de très grandes chances de contribuer de manière significative à la promotion de l'agriculture togolaise.** Pour cette raison, ils devraient faire l'objet d'une attention particulière, puisque pouvant jouer le rôle de « joker » pour la promotion agricole du Togo, dans le cadre des échanges non seulement au sein de l'UEMOA, mais avec d'autres pays dans le cadre des APE. La promotion de cette spéculation devrait également être orientée vers les pratiques d'association céréales légumineuses (les premiers étant des plantes épuisantes et les seconds ayant des fonctions restauratrices), pour une bonne intégration au sein des spéculations et une limitation de la vitesse d'épuisement des sols.

Par-dessus toutes ces considérations, les produits vivriers présentent, vis-à-vis des pays de l'UE, l'avantage d'être des produits exotiques. L'accompagnement de la réhabilitation de ces filières de production pourrait également passer par la capitalisation de ces denrées dit « produits exotiques » auprès des marchés internationaux. Cette option passe préalablement par le développement des pratiques et connaissances endogènes considérées comme étant des acquis en matière d'agroalimentaire et de gastronomie, ainsi que le développement des voies et moyens de leur valorisation en vue d'une exportation vers les destinations internationales. Peuvent être mises à contribution les unités de production et de transformation locale (ou leur développement au préalable si elles n'existent pas), sur la base d'un réseau opérationnel qui aura été clairement défini.

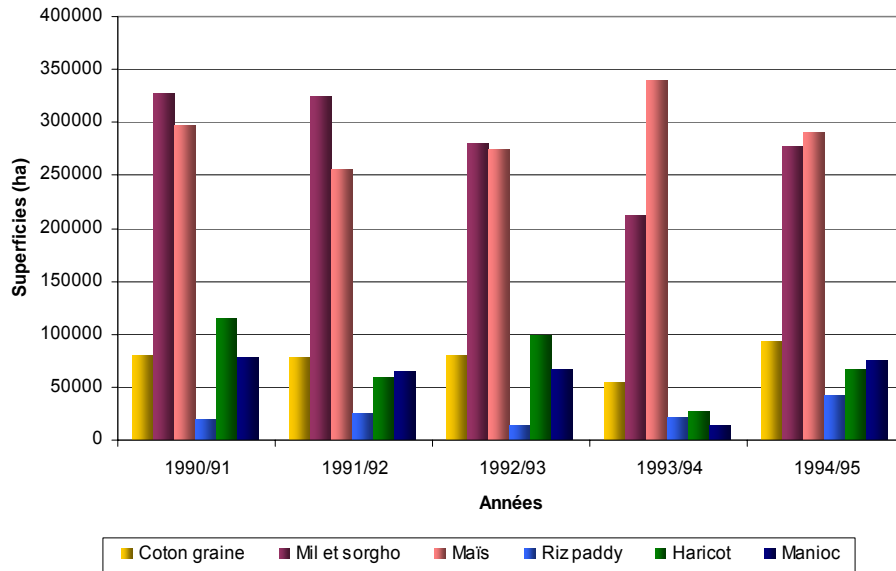
#### V.1.4- Les assolements

Le Togo connaît une diversité climatique qui est pour lui un avantage non négligeable : un climat de type tropical soudanien avec une seule saison des pluies (régions Centrales, de la Kara et des Savanes), et une autre sub-équatorial avec deux saisons des pluies (régions maritimes et des plateaux). Cette diversité climatique, couplée à la variété pédologique

oriente de manière significative les assolements tant sur l'ensemble des régions qu'au sein des exploitations agricoles.

Sur la base des statistiques disponibles, la répartition des assolements est dominée par les céréales (le mil et le sorgho d'abord, ensuite le maïs), le haricot, le manioc, et le coton ; le riz occupe la part congrue (**Figure 12**). Cette évolution suit étroitement celle des quantités produites et renvoie à la nécessité de développer les filières vivrières.

**Figure 12 :** Evolution des superficies cultivées des produits agricoles suivant les années



Dans les perspectives de libéralisation, une intégration pertinente de l'agriculture togolaise à l'économie internationale et conformément aux analyses de la situation des productions agricoles faites supra, l'évolution des assolements suivra étroitement celle liée au développement des filières. Les assolements des spéculations bénéficiant des appuis sous quelques formes seront l'objet des mutations profondes, tant en ce qui concerne les superficies cultivées que le niveau d'exploitation de ces superficies.

Il serait difficile de définir des zones de spécialisation culturelles, en raison du caractère extensif du niveau de production. Il est souhaitable, à terme, de parvenir à la structuration et à l'organisation des champs de production, sur la base des spécificités agro climatiques et pédologiques des régions.

Cette mesure salutaire pour la professionnalisation de ***l'agriculture requiert que soient préalablement engagées la redéfinition et la réorganisation des questions foncières. La terre est un facteur de production indispensable. En effet, les perspectives de développement et d'extension des systèmes de production sont fortement freinées par la capacité limitée de l'usufruit foncier.***

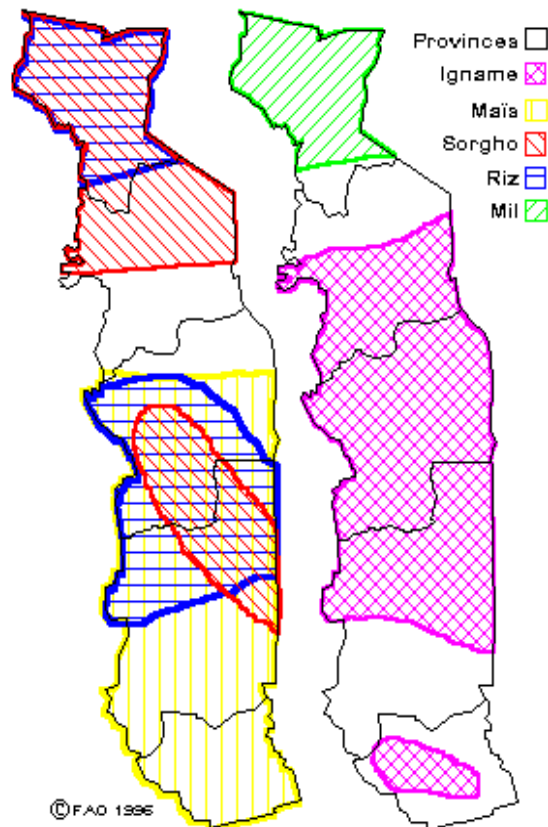
Et bien plus encore près de la moitié des 36 300 km<sup>2</sup> des terres arables est peu fertile et caractérisée par une grande susceptibilité au lessivage et une productivité relativement faible à l'hectare. Cette situation est davantage aggravée par le fait que seules les légumineuses ne contribuent pas à l'appauvrissement des sols et à la destruction de leurs structures. La baisse de la productivité des sols résultant de leur dégradation, affecte à des degrés divers environ 90 % des terres cultivées surtout dans les zones fragiles et les terres marginales. L'intensité de l'utilisation du sol est extrêmement variable sur l'étendue du territoire.

Ce phénomène doit être considéré comme ayant des répercussions environnementales, et constitue une interpellation en faveur des dispositions à prendre en vue de le limiter, voire de l'extrader. La relève des défis de production en vue de faire face à la libéralisation en

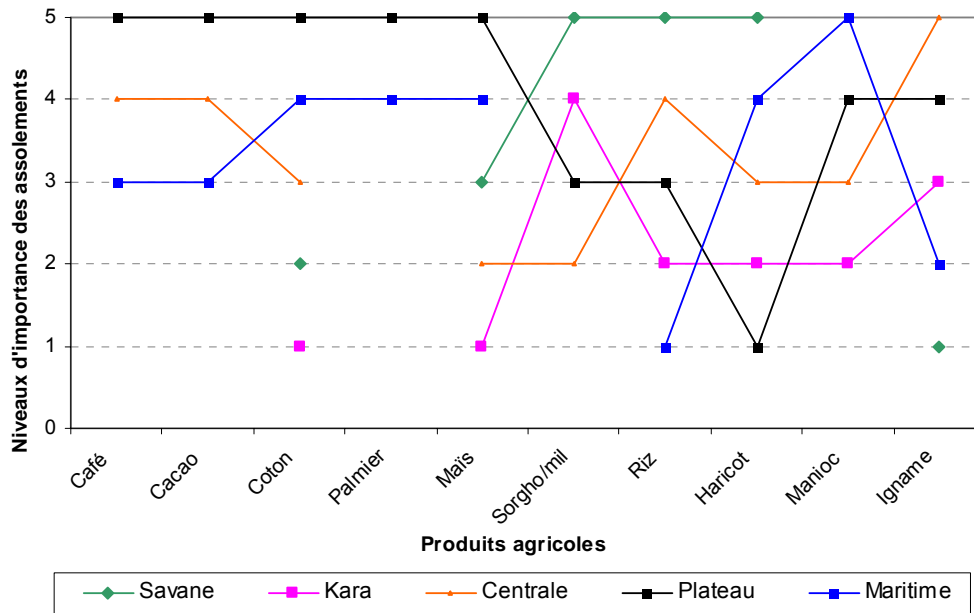
négociation, ne pourra être assurée que si elle se repose sur un socle adapté, c'est-à-dire sur un sol approprié, apte et prêt à une totale expression de ses potentiels. Il est tout d'abord question d'œuvrer en faveur la restauration physique et chimique de ces sols, et ensuite de mettre au point des techniques de conservation du sol aptes à maintenir sa fertilité nouvellement acquise. Tout ceci devrait se faire sur la base des pratiques endogènes, en vue d'une réelle appropriation de ces techniques. D'autre part, les pistes d'amélioration et de restauration de la fertilité des sols pourraient passer par les solutions suivantes : pratiques d'intégration agriculture-élevage. Prendre en compte dans la stratégie de relance de l'agriculture l'intégration de la filière des phosphates dont les produits de transformation, entrerons dans la restauration des sols (vulgarisation des techniques de lutte anti-érosive) et l'accroissement de la production des engrais par le développement des industries de transformation. Dans cette perspective, le Togo pourrait s'obliger à une transformation locale d'un taux de phosphate déterminé.

Les zones de culture sont diverses (**Carte 1, Figure 13**) et traduisent les potentialités agro climatiques de chacune des régions. En terme de représentativité des spéculations au sein des régions, on recense par ordre d'importance décroissante : les plateaux, suivi de la maritime et de la centrale, ensuite de Kara et enfin de la savane. Cette évolution suit également les atouts climatiques de chacune des régions. Sur cette base, il est possible d'évoluer vers une spécialisation des provinces dans la production des spéculations précises ; spécialisation qui, permettra d'évoluer vers un aménagement territorial des répartitions culturelles.

**Carte 1** : Zones de culture de quelques vivriers au Togo



**Figure 13 :** Répartition des régions togolaises suivant l'importance de leur contribution dans la production quantitative des spéculations agricoles



L'intensité de l'utilisation du sol est extrêmement variable sur l'étendue du territoire. Si des zones importantes connaissent encore une utilisation marginale (partie centrale du pays), d'autres (région des savanes) souffrent d'une sur occupation avec un risque d'épuisement des sols dans les conditions actuelles de leur mise en valeur, et les dangers d'érosion sont élevés sur ces sols surexploités.

Si nous considérons l'angle d'approche des spéculations cultivées, une classification de la représentation des produits suivant les régions, présente par ordre d'importance décroissante : le maïs, le riz, le haricot, l'igname, le coton, le sorgho/mil, le manioc, le café, le cacao, et le palmier. Il ressort de cette classification que les céréales et les tubercules ont un spectre de représentativité plus large, témoignant de leur forte capacité d'adaptation et de leur faible niveau d'exigence agro climatique.

La levée des tarifs douaniers ayant une conséquence indirecte sur les niveaux de production agricole par des phénomènes de compétition, il est possible d'établir des relations entre le degré d'exposition de chaque région agricole à l'accord de partenariat sur le plan agricole. De manière générale, le développement d'une spéculation en faveur d'une autre se traduira inéluctablement par un accroissement des superficies de la première spéculation.

Les hypothèses de vulnérabilité mentionnées plus haut stipulent que les produits de rente et vivriers les plus vulnérables sont par ordre d'importance croissante : le cacao, le café et le coton d'une part ; et le riz, le maïs, l'arachide, le haricot d'autre. Au final, l'abandon d'une spéculation au profit d'une autre définira une nouvelle configuration, de l'occupation des sols, fruit d'une série de transformations dictée par les exigences du libre échange. **A terme, on pourra avoir comme résultat les phénomènes suivants : abandon de terre, adoption de nouvelles spéculations, reconversion des parcelles de terre, etc.**

**De telles mutations, aussi profondes qu'elles pourraient être, nécessiteront une profonde réforme foncière, et une série d'études visant à terme la redéfinition de divers domaines possibles.** De manière théorique, pour chaque spéculation vulnérable, la région dans laquelle elle ne sera plus pratiquée est celle où elle est cultivée à de faibles proportions. Pour le maïs par exemple, la réduction des superficies cultivées se fera suivant la logique séquentielle dans les régions suivantes (**Tableau 11 :** ) : Kara, Centrale, Savane, Maritime et enfin plateau. Il est possible, à l'issue d'une telle répartition des sols, qu'il soit

défini des vocations pour chaque type de sol. Pour le café, il ne sera plus cultivé dans les régions suivantes, par ordre séquentiel d'abandon : Maritime, Centrale et Plateau.

**Tableau 11** : Etat de vulnérabilité des régions, sous l'effet des APE, par rapport à la culture des spéculations suivant les spéculations

Désignations		Régions				
		Savane	Kara	Centrale	Plateau	Maritime
Spéculations	Café			2	3	1
	Cacao			2	3	1
	Coton	2	1	3	5	4
	Palmier				2	1
	Maïs	3	1	2	5	4
	Sorgho/mil	4	3	1	2	
	Riz	4	2	4	3	1
	Haricot	5	2	3	1	4
	Manioc		1	2	3	4
	Igname	1	3	5	4	2

Notation de 1 à 5 en fonction du niveau de vulnérabilité.

### V.1.5- L'élevage et la pêche

Très peu d'informations relatives à ce sous-secteur de l'économie sont disponibles. Cependant, il vient que le cheptel togolais comprend environ 260 000 bovins, 2,4 millions de petits ruminants (ovins et caprins), 248 000 porcins et 5,2 millions de volailles. La production actuelle de viande ne couvre que 60 % des besoins nationaux. Sous réserve que la population restante soit en même de pourvoir à ses besoins en protéines, il est possible que, dans un contexte de libre échange cette frange insatisfaite trouve satisfaction grâce aux importations de viande.

L'intensification de l'élevage par une intégration agriculture-élevage au sein des périmètres irrigués et des bas fonds, et un appui organisationnel et structurel des filières animales qui devrait pouvoir permettre au Togo de combler le vide actuel et d'envisager avec un peu moins d'inquiétude les APE. Une telle intégration devrait contribuer à pallier aux nombreux déficits en apports chimiques minéraux, améliorer la qualité texturale et chimique des sols. Pour les paysans ne pouvant pas couvrir leurs besoins d'engrais minéraux, une alternative est envisageable par la fumure organique. Cet appui devrait prendre également en compte l'ensemble des services d'appui qui se greffe autour des filières animales (vétérinaires, professionnalisation, développement des unités de fabrication de la provenderie, etc.)

Aussi, de manière durable, l'accompagnement des éleveurs ou mouvements d'éleveurs devrait pouvoir permettre de consolider les acquis actuels, et de mieux envisager les voies et moyens de développer les filières animales en émergence, et d'œuvrer en faveur de l'organisation et à la mise en marche de celles encore moins avancées.

La finalité recherchée est de pourvoir combler le déficit de satisfaction des besoins en protéines du pays, mais aussi de réduire, voire d'annuler les pratiques d'importations existantes.

L'activité de pêche (maritime et continentale) est assez limitée. La pêche maritime est avant tout artisanale, les pêches industrielles restant très embryonnaire (environ 200 t/an) et tournées vers l'exportation d'espèces nobles.

Dans la plupart des pays de la zone UEMOA, d'une année à l'autre, la production halieutique a enregistré des contre-performances, à l'exception du Togo, où elle est estimée en hausse de 31,0% pour se chiffrer à 15 075 tonnes en 1998. La façade maritime du Togo s'étend sur environ 45 Km, ce qui dans l'industrie de la pêche est insignifiant et n'offre pas une véritable possibilité de diversification ni de la qualité et encore moins des quantités de produits

halieutiques. **Il est par contre possible pour le Togo, au vu de son atout portuaire, d'axer sa politique maritime vers la fourniture des services commerciaux et industriels auxiliaires à la pêche maritime tant au pays membre de sa région qu'aux pays de l'EU. A cet effet le gouvernement devra résolument inscrire cette option dans un cadre plus large de promotion du commerce des services, comme nouveau socle de développement de son économie.**

Sur le plan continental, le Togo a un potentiel piscicole de choix : un barrage hydroélectrique opérationnel (180 km<sup>2</sup> de retenue d'eau, autour de laquelle se sont installés près de 8 000 habitants) dans la localité de Nangbéto, et un autre en projet de construction sur le Mono, à Adjarala. Il s'agit, sur le plan régional, d'œuvrer en faveur de la promotion qualitative et quantitative des produits halieutiques du Togo. Pour y arriver, le Togo devrait tout d'abord pourvoir subvenir aux besoins nationaux, et ensuite conquérir le marché régional. Une telle ambition passe inéluctablement et avant tout par une réorganisation structurelle et fonctionnelle de la filière pour un développement durable de la production et du traitement des produits halieutiques.

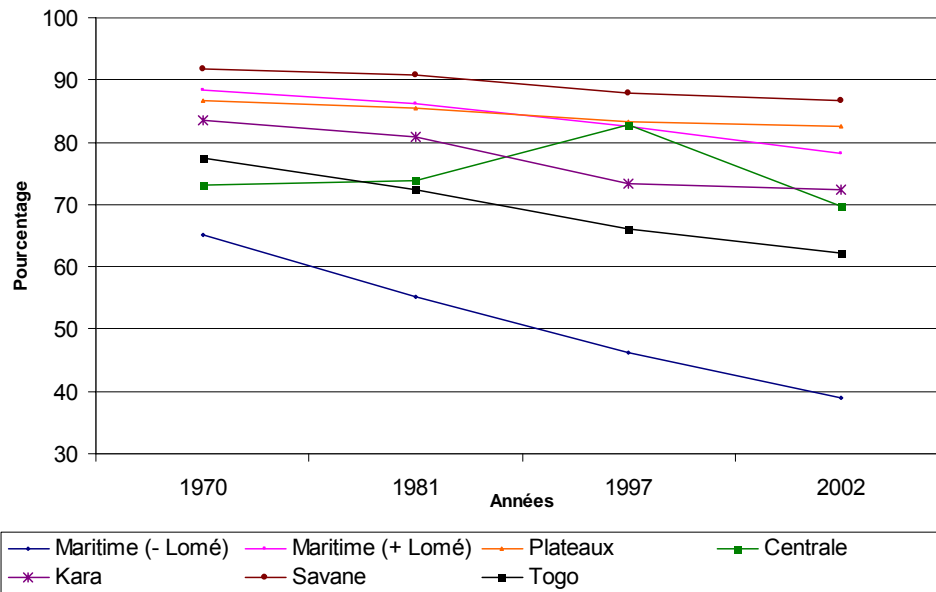
Les perspectives de libéralisation constituent une opportunité pour accroître l'exportation des espèces halieutiques nobles. Cet objectif ne pourra être atteint que par la création des centres de pêche spécialisée. Les activités halieutiques étant encore embryonnaires, il est impératif que ce secteur d'activité bénéficie d'un appui en vue de son développement, prenant en compte les aspects suivants : formation, création et fonctionnement de centres de pêche spécialisés, vulgarisation des techniques de pêche, etc.

## **V.2- La dynamique démographique et les questions foncières**

La population togolaise est inégalement répartie sur le territoire national et à l'intérieur des régions. La tendance globale est à l'occupation des localités urbaines. La population togolaise est estimée à 4,8 millions de personnes, cependant le dernier recensement officiel, l'avait évaluée à 2 719 587 d'habitants. La part des populations vivant en zone rurale (62,2 %) est de moins en moins croissante (**Figure 14**) ; elle est estimée aujourd'hui à 2 985 600 personnes environ. Il y a dix ans, la répartition de la population par âge était favorable à la production agricole (72 % des exploitations agricoles avaient moins de 30 ans et 5 % seulement étaient âgés de plus de 60 ans), mais le fort taux d'émigration des jeunes des campagnes vers les villes rend cette situation précaire.

La tendance générale de l'évolution démographique tend à vider les zones rurales (de production) au profit des villes (zones de consommation). La conséquence de cette situation est la diminution de la force de travail, et du niveau de production, au profit d'une augmentation de la consommation. **Face à l'ouverture préconisée par l'APE, il apparaît clairement que ce phénomène n'est pas du tout à l'avantage du Togo et de son économie. Car, la réduction de la force de travail en engendrant celle des productions, la satisfaction des besoins de la population consommatrice (de plus en plus croissante) sera assurée par des importations, mettant ainsi le Togo dans une situation de dépendance totale vis-à-vis des pays fournisseurs.**

De même, la répartition démographique rurale met en évidence deux zones à forte densité, l'une au sud (la région maritime, le sud et une partie de l'ouest de la région des plateaux), et l'autre dans la région des savanes et la partie nord de la région Kara. Aujourd'hui, les zones de production agricole demeurent toujours très sollicitées, et sont la destination privilégiée des migrants à la quête des terres neuves. Ces mouvements migratoires spontanés modifient la répartition démographique du Togo, et remettent en scelle la permanente question de la gestion et de l'usufruit foncier, et ses conséquences sur l'évolution et le développement des exploitations agricoles.

**Figure 14** : Evolution de la population rurale par région du Togo suivant les années

Les grandes villes du linéaire central (chefs lieux de région, centres ayant une desserte facile et des fonctions administratives) cumulent des fonctions économiques suivantes : administration, commerce et industrie de transformation. Cette partie des espaces agricoles a également un rôle important. Cependant, en dehors de ce linéaire, les infrastructures de desserte constituent un frein sérieux à l'évacuation des denrées alimentaires des zones de production. Cette situation favorise les échanges illicites vers les pays voisins, et pénalise le Togo. Le développement des infrastructures de desserte, en vue du désenclavement des zones de production pour un écoulement garanti des produits agricoles est une voie incontournable dans les perspectives des APE. Il permettra au Togo non seulement de maîtriser une grande partie de sa production, mais également de stimuler à la base cette production qui se voudra compétitive.

**Autre point de taille, à considérer est celui relatif à l'hémorragie démographique des « cerveaux » que subit le Togo, depuis plusieurs années. Il est à craindre que l'ouverture notamment dans le secteur des services, n'accélère ce phénomène qui est par ailleurs entretenue par des politiques d'émigration ciblées et sélectives des pays occidentaux et /ou d'Amérique du nord (green card.) etc. ainsi que Les conditions sociopolitiques défavorables, amplifient ce phénomène, dont l'impact sur la force de travail togolaise est aujourd'hui préoccupant et désastreux à terme.**

### V.3- L'Autosuffisance alimentaire

Il y a dix ans environ, le Togo était l'un des rares pays africains qui avait atteint durant les quinze années précédentes l'autosuffisance alimentaire grâce à des conditions naturelles avantageuses, et un programme agricole dit de « Révolution verte ». Aujourd'hui, le monde rural connaît des mutations profondes, caractérisées par des changements anthropologiques, agro climatiques, de taille. Le Togo en principe assurerait globalement sa sécurité alimentaire. Cependant, l'évolution de la production des denrées vivrières présente au fil des années de faible production, pouvant être assimilées aux années pendant lesquelles la sécurité alimentaire aurait été menacée. De plus, depuis quelques temps, le Togo est obligé de faire recours à des importations des produits agroalimentaires pour subvenir à ses multiples besoins intérieurs (**Figure 10**). En ce qui concerne les céréales, les spéculations concernées sont le riz en premier chef, suivi du maïs.

Les taux d'importation de ces spéculations sont en conformité avec leurs déficits de production. C'est ainsi que le niveau d'importation élevé du riz pourrait se justifier par la faible quantité produite par le pays ; il en va de même pour le maïs.

Si l'on considère que le niveau d'importation des produits et denrées alimentaires et l'auto satisfaction alimentaire sont étroitement liés en ce que l'un détermine l'autre, les perspectives liées à l'assurance d'une auto suffisance alimentaire devraient pouvoir se déterminer par la substitution des produits importés par une production locale. Cette substitution devrait pouvoir être assurée tant en ce qui concerne la qualité que la quantité des produits. **Les perspectives de l'APE, par la levée des barrières douanières, pourraient contribuer à l'augmentation des importations du pays. Or l'assurance d'une sécurité alimentaire stable et durable ne passe pas par des importations, mais se bâtit plutôt sur un fondement constitué par ses propres productions. Le défi auquel est interpellé le Togo est de pouvoir progresser vers le sens contraire des évolutions des importations actuelles. Il s'agit une fois de plus d'une interpellation et d'un défi en faveur de la relance des filières vivrières.**

La poursuite de l'objectif d'auto satisfaction alimentaire devrait rester la principale préoccupation du Togo, tout en gardant en vue les enjeux des APE. Cette auto suffisance passe inéluctablement par la maîtrise des filières des spéculations sensibles et vulnérables, que sont les céréales, les légumineuses, et le coton comme produit de rente.

#### V.4- La nécessité de développer la transformation locale des phosphates

Au sein de l'UEMOA, la production togolaise reste la plus importante (Tableau 12). En l'espace de 6 ans, cette production a presque diminué de moitié, passant de près de 3 millions en 1996 à moins de 1,5 millions de tonnes en 2000 (Figure 15).

**Tableau 12 :** Evolution de la production et des exportations du phosphate au Togo, au Sénégal et dans l'UEMOA suivant les années

Désignations		Années			
		1995	1996	1997	1998
<b>Sénégal</b>	Production	1606,7	1485,3	1690,4	1658,2
	Exportations	917,6	948	720,5	515,8
<b>Togo</b>	Production	2591,2	2704	2631,4	2253,4
	Exportations	2906,9	2733,6	2686,6	2242,6
<b>UEMOA</b>	Production	4197,9	4216,2	4321,8	3913,7
	Exportations	3824,5	3681,6	3407,1	2758,4

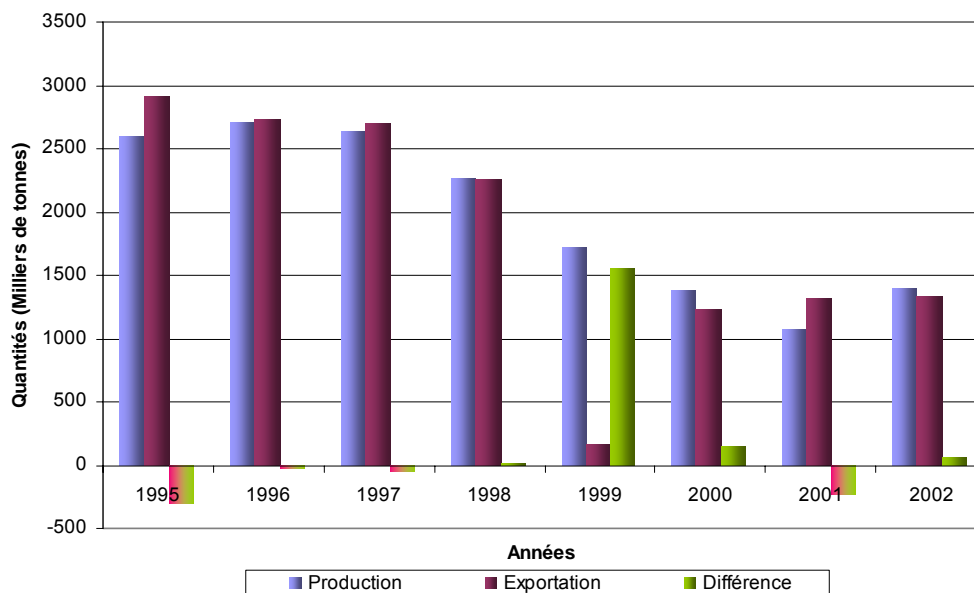
Une comparaison entre la production et les extractions des phosphates au Togo présente des déficits (1995, 1996, 1997 et 2001), et des excédants (1998, 1999, 2000 et 2002). Excepté les années 1999 et 2000, cette situation est une preuve que le Togo ne transforme pas, sinon très peu de phosphate localement. Dans les perspectives de la libéralisation, une option d'accroissement du taux de transformation devrait pouvoir contribuer à accroître la valeur ajoutée de ce minerai, mais également devrait être s'inscrire dans la stratégie du Togo dans son positionnement par rapport à :

- i) son agriculture. Il s'agit d'un atout considérable dans la réduction des coûts des moyens de production, et par ce biais l'accroissement de la disponibilité et de l'accessibilité de ces produits sur le marché ;
- ii) son industrie d'extraction, par le développement de la transformation qui devrait pouvoir, en dehors de la création de la main d'œuvre, permettre de produire des engrais à la carte, qui satisfont les exigences pédoclimatiques du pays ;
- iii) La région et d'autres pays africains, vers lesquelles l'installation des unités de transformation va pouvoir, accroître ses exportations, et les recettes



conséquentes, de sorte à compenser partiellement les pertes de recettes douanières résultant de mise en œuvre de la libéralisation.

**Figure 15** : Evolution au Togo de la production et des exportations du phosphate suivant les années



**VI- ETAT DES LIEUX DES SYSTÈMES DE FINANCEMENT DU  
COMMERCE EXTÉRIEUR**

Suivant une approche sectorielle, le système financier du Togo peut se structurer en deux secteurs : bancaire classique, micro finance et dans la moindre des mesures, un troisième dit informel. Le secteur financier informel, très dynamique, comprend les principaux mécanismes suivants :

- la tontine mutuelle,
- la tontine financière,
- la tontine commerciale,
- le crédit à la journée ou hebdomadaire,
- le crédit des commerçants
- et le crédit des parents et amis.

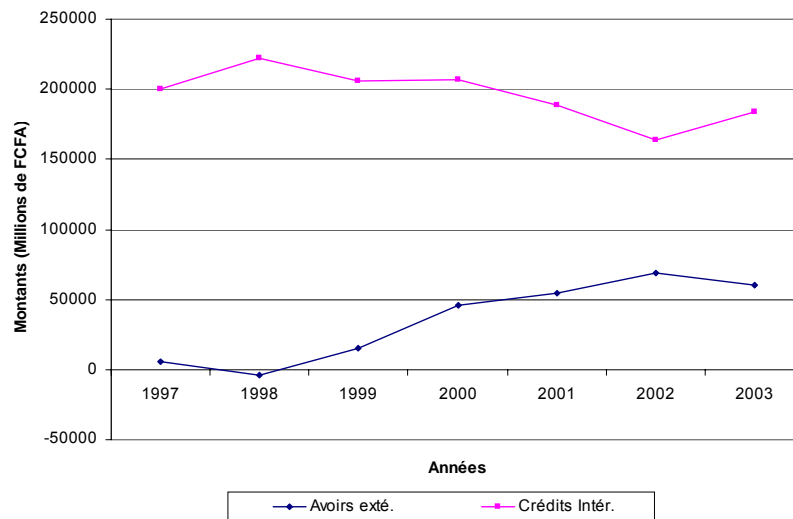
Malgré l'important déficit de données en notre possession sur ce secteur, mais compte tenue de son importance tant dans la création des richesses que la distribution des revenus, nous envisagerons une appréhension suffisante de l'impact des APE sur ce secteur qui, jouerait un rôle de choix dans l'ensemble du dispositif.

### VI.1- Situation monétaire du Togo

Vis-à-vis des institutions monétaires, la situation du Togo se décrit par deux indicateurs : les avoirs extérieurs nets et le crédit intérieur (**Tableau 13**). Si le crédit intérieur connaît une régression globale au cours des années (avec de légères améliorations entre 1997 et 1998 d'une part, et 2002 et 2003 d'autre part), l'allure des avoirs extérieurs est cependant croissante (**Figure 16**), avec un seul point de flexion en 1998.

La diminution du crédit intérieur témoigne de la faiblesse de plus en plus croissante de l'Etat togolais à soutenir dans ses « priorités » l'économie de production en général et le secteur privé en particulier. Néanmoins, le disponible financier à une évolution croissante, tel que le témoignent les avoirs extérieurs. Ce disponible devrait théoriquement, dans une perspective d'équilibrage des grands secteurs de l'économie du Togo, contribuer par un phénomène de redistribution, à la relance de l'économie intérieure par le biais des systèmes financiers en présence.

**Figure 16** : Evolution globale des avoirs extérieurs et du crédit intérieur au Togo suivant les années



### VI.2- Le système bancaire

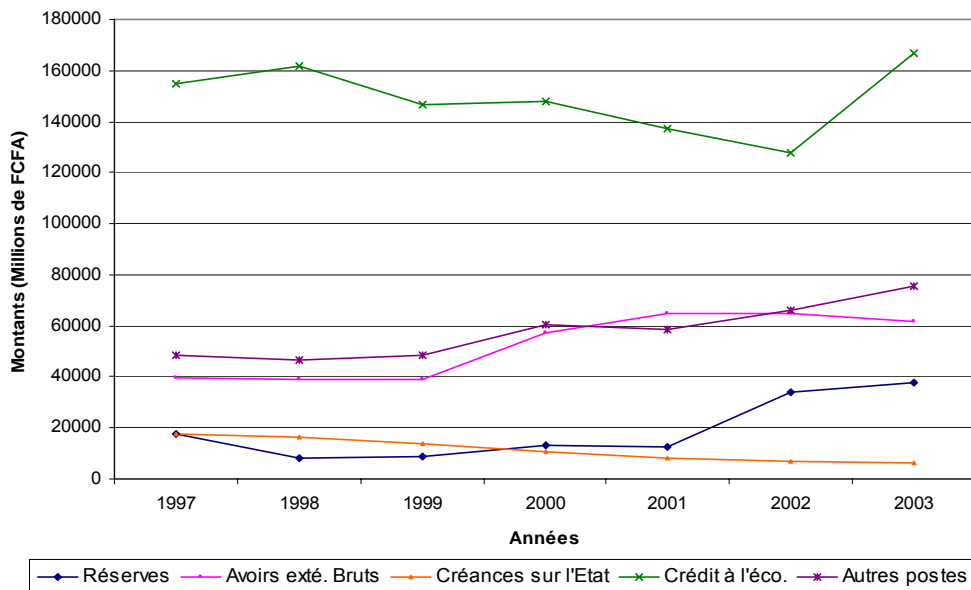
Le secteur bancaire et financier au Togo est régi par la loi n° 90-17 du 05 novembre 1990. Outre l'agence nationale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), le réseau bancaire togolais comprend 11 établissements de crédit, dont 7 banques et 4 établissements financiers. Le système financier local subit, depuis plusieurs années, les

effets d'un environnement sociopolitique difficile, se traduisant par une situation financière dégradée et un poids excessif des créances douteuses et litigieuses. Le marché boursier est aussi représenté à travers l'antenne de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) et la Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI TOGO SA).

Sur le plan des réformes structurelles, les privatisations des banques malgré des contretemps se poursuivent, notamment avec une implication des banques européennes, c'est ainsi que l'appel d'offre pour la privatisation de la Banque Togolaise de Développement (BTD) a permis de retenir deux candidats. Tandis que, l'Union Togolaise des Banques (UTB) a été placée, depuis décembre 2002, sous une « gestion intérimaire » assurée par la BRED pour une période d'un an. Par contre BNP Paribas a décidé de se désengager du capital de la BTCI (Banque Togolaise pour le Commerce et l'Industrie).

Quoique bénéficiant d'une situation monétaire acceptable, le portefeuille des banques togolaises est d'une qualité relativement médiocre, avec un taux de créances douteuses compris entre 17 et 20%, un produit bancaire net en baisse, malgré la maîtrise des approvisionnement. En fait le système bancaire togolais est en proie à une érosion de ses fonds propres, ce qui peut être justifié par son extrême prudence, malgré sa position de sur liquidité.

**Figure 17 :** Evolution de la situation générale des banques togolaises suivant les années



**Dans la perspective de l'APE, le ralentissement des investissements conséquent, n'est pas de nature à préparer l'économie togolaise à faire face aux multiples défis de la libéralisation des échanges. Il serait recommandable que des mesures soient prises dans un cadre concertée avec l'Etat et le secteur privé productif, pour remédier à cette situation, et que de manière concrète, chaque partie prenne ses responsabilités et joue véritablement son rôle vis-à-vis des uns et des autres. Une reprise semblable à celle de 2003, mais encadre sur le plan juridique, politique et économique, serait encourageante pour la promotion du secteur productif.**

**L'Etat en créant les conditions d'une dynamique évolutive du secteur bancaire, permettra à la sur liquidité de s'exprimer favorablement pour le redressement des crédits, et donc de l'investissement.** Ces réserves, d'une importance non moins négligeable, devraient également contribuer aux mêmes perspectives sur le plan économique.

**Tableau 13 :** Situation des avoirs extérieurs nets et du crédit intérieur du Togo (millions de FCFA) suivant les années

Désignations		Années							
		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	
Avoirs extérieurs nets	<b>Total</b>	<b>5732,3</b>	<b>-3832,7</b>	<b>15235,3</b>	<b>45836</b>	<b>54842,1</b>	<b>69304,8</b>	<b>60486,4</b>	
	Banques centrales	9079,3	-2455,7	17871,3	34216	36183,1	50358,8	46601,4	
	Banques	-3347	-1377	-2636	11620	18659	18946	13885	
	<b>Total</b>	<b>199973,4</b>	<b>221795</b>	<b>206241,7</b>	<b>206554,2</b>	<b>189085,4</b>	<b>164077,1</b>	<b>183858,6</b>	
Crédit intérieur	Position nette du gov.	44261,4	59116,9	59130,4	58412,1	51187,4	35795,4	16839,8	
	Crédit à l'économie	Total	155712	162678,1	147111,3	148142,1	137898	128281,7	167018,8
		Court terme	90580	89913,1	73579,3	68740,1	70085	67238,7	104052,8
		Moyen et long terme	65132	72765	73532	79402	67813	61043	62966

**Tableau 14 :** Situation des banques togolaises (millions de FCFA)

Désignations		Années						
		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Réserves		17741	7886	8960	13419	12803	33713	38013
Avoirs extérieurs bruts		39672	38849	39190	57387	64889	64816	61638
Créances sur l'Etat	<b>Total</b>	<b>17422</b>	<b>16656</b>	<b>14062</b>	<b>10820</b>	<b>7946</b>	<b>6640</b>	<b>6402</b>
	Comptes ordinaires	2695	2991	2161	2196	2345	2819	136
	Effets publics	9002	8571	7626	4544	3789	2130	2293
	Prêts et avances	5612	4994	4121	4025	1665	1662	3865
	Autres	113	100	154	55	147	29	108
Crédits à l'économie	<b>Total</b>	<b>154762</b>	<b>161876</b>	<b>146551</b>	<b>147593</b>	<b>137348</b>	<b>127657</b>	<b>166706</b>
	Court terme	87730	87634	70444	66223	66417	55502	102655
	Moyen terme	55176	61099	55459	51256	42892	44989	39464
	Long terme	2855	2840	2883	3533	3490	3271	3738
Crédits en souffrance		9001	10303	17765	26581	24549	23895	20849

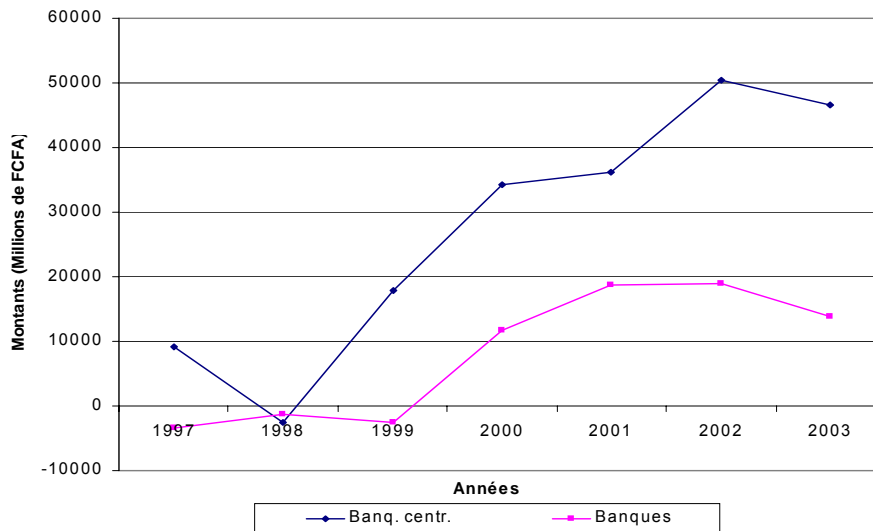
**VI.2.1- Les avoirs extérieurs nets**

Les avoirs extérieurs sont essentiellement issus des banques centrales (dans les proportions allant jusqu'à 72 %) et des banques classiques (**Figure 18**). La contribution de la BCEAO est issue des avoirs extérieurs bruts (or, DTS détenus, position de réserve au FMI, avoirs en monnaies étrangères, billets et monnaie de la zone franc, et position créditrice au titre des disponibilités extérieures) et des engagements extérieurs (DTS alloués, crédits au FMI, engagements en monnaies étrangères, position débitrice au titre des disponibilités extérieures). Quant aux avoirs extérieurs des banques, ils sont composés d'avoirs extérieurs bruts et aux engagements extérieurs (court, moyen et long terme).

Les principaux postes d'exportation justifiant ces avoirs extérieurs sont les produits de la cimenterie, le coton et les phosphates. En ce qui concerne les importations, le développement des industries de transformation s'est traduit par des entrées accrues de matières premières, les produits pétroliers constituant le premier poste d'importations suivi des ciments bruts, des céréales et des métaux.

La mise en application des APE se traduira pour le Togo, par une modification de la balance entre les importations et les exportations, qui vont affecter les avoirs extérieurs de ce pays. Les perspectives d'accroissement de ce disponible dépendront de deux facteurs : le niveau d'exportation des principaux produits, et celui des importations. Une tentative de maintien et/ou d'accroissement des avoirs passe par la réduction des importations, par la substitution des produits importés d'une part, et l'accroissement des exportations d'autre part. Ces deux cas de figures nécessitent au préalable que l'Etat togolais, trouve rapidement une issue à la fracture politique et sociale que connaît le pays, ce afin que les mesures à prendre en faveur du développement de l'industrie locale, et du secteur privé en particulier, jouent pleinement.

**Figure 18 :** Evolution des types des avoirs extérieurs du Togo suivant les années



Malgré un décalage entre les volumes de la banque centrale et celui des banques commerciales l'on note une tendance baissière marquée depuis l'année 2002, indiquant visiblement un essoufflement des capacités du système économique togolais, à générer des ressources à l'extérieur.

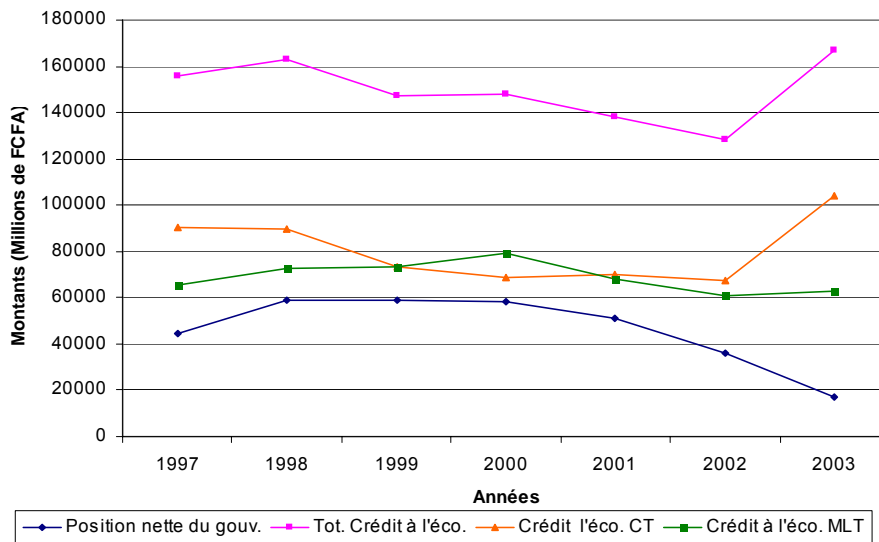
**VI.2.2- Le crédit intérieur**

Le crédit intérieur est constitué de la part du gouvernement et du crédit à l'économie (**Figure 19**). Le crédit à l'économie est, quant à lui, composé des crédits court terme d'une part et, moyen et long terme d'autre part.

Ce crédit est constitué majoritairement (entre 70 et 90 %) du crédit à l'économie, et la part de la position nette du gouvernement reste faible. Malgré la place de choix qu'occupent ces crédits, celui de court terme détient la plus large part dans la répartition des crédits à l'économie. Cette situation indique que le système bancaire a fait l'option de financement des transactions plus spéculative que productive d'une valeur appuyée sur le financement des actifs structurants de l'économie. Ces choix peuvent raisonnablement trouver leur explication dans le contexte de crise sociopolitique que connaît le pays depuis plus d'une décennie, et les risques y relatifs. Par conséquent, **le système de crédit est très sélectif, et n'est pas favorable au développement des entreprises notamment de la PME, qui a généralement besoin des financements à moyen ou long terme.**

**Une ouverture de marché qui interviendrait dans un tel contexte, mettra inévitablement une pression supplémentaire sur le système productif togolais qui souffre déjà d'innombrables contraintes qui obèrent tant sa compétitivité, sa rentabilité, autant qu'elles menacent sa viabilité.**

Figure 19 : Evolution des types de crédit intérieur du Togo suivant les années

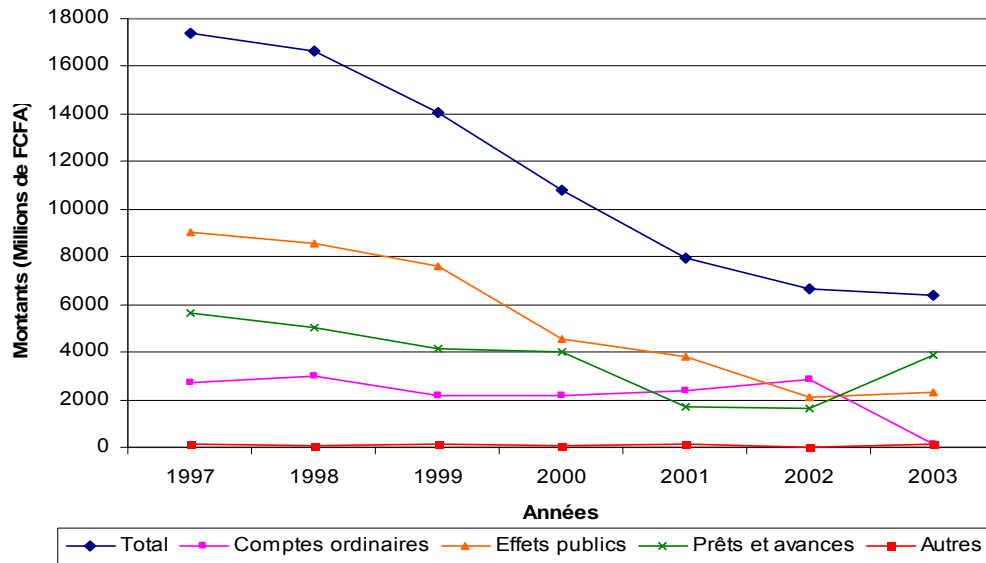


### VI.2.3- Les créances sur l'Etat

Elles ont une forte tendance décroissante (**Figure 20**), ce qui témoigne de la volonté manifeste de l'Etat de solder ses dettes vis-à-vis des banques. Ces créances sont pour l'essentiel constituées, par ordre d'importance décroissante des effets publics, des prêts publics, et des comptes ordinaires.

Les recettes douanières contribuent en moyenne à près de 35 % sur les entrées du budget de l'Etat. La levée des barrières douanières se traduira à court terme tout au moins, par une réduction possible de ces recettes. Dans cette hypothèse, l'Etat togolais pourrait avoir des difficultés à faire face à ses créances au niveau intérieur, tant vis-à-vis du système bancaire que de l'économie nationale. Une alternative devrait donc être envisagée, visant à susciter d'autres postes de recettes non inflationniste, afin d'anticiper sur une probable insolvabilité. Les dispositions et recommandations faites dans la partie traitant de la fiscalité, donne quelques orientations qui soient une combinaison à la fois des incitations à la croissance des activités économiques et d'une optimisation de la collecte des recettes fiscales.

Figure 20 : Evolution de la situation des créances sur l'Etat togolais suivant les années

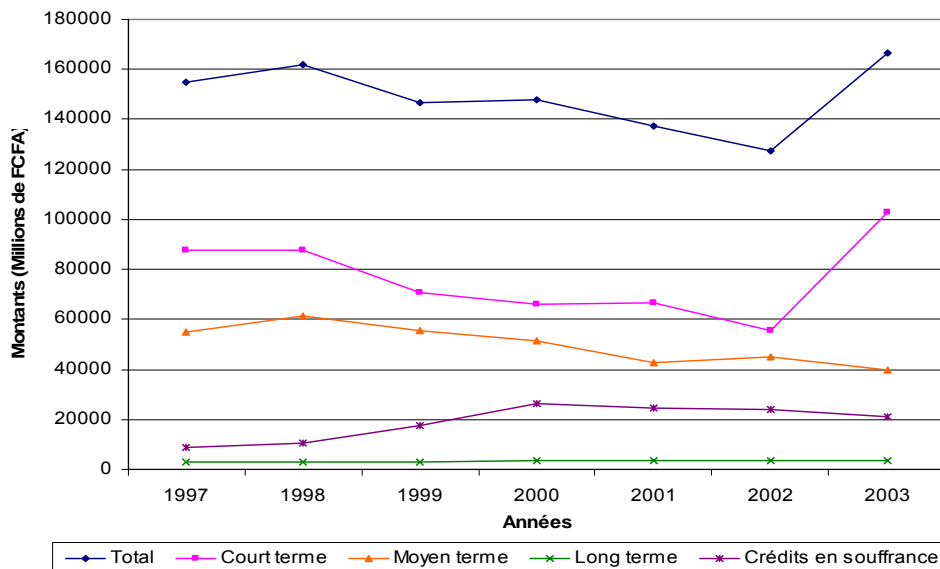


### VI.2.4- Les crédits à l'économie

Les crédits à l'économie se répartissent par ordre d'importance décroissante entre : le court terme, le moyen terme et le long terme. Il est à noter également l'existence d'un volume d'impayés immobilisés, douteux et litigieux largement au-dessus des crédits long terme. Ce qui est une grande préoccupation des autorités bancaires, malgré que le système ait été assaini dans sa globalité.

Cependant la distribution de crédit qui avait connu une baisse constante depuis 1998, a amorcé sa reprise depuis 2002, principalement avec le crédit à court terme. Malheureusement **la distribution du crédit à moyen terme, qui est le plus indiquée des moyens de financement pour soutenir durablement la production ne s'est pas redressée, mais poursuit sa course baïssière au détriment du renforcement du secteur privé.**

Figure 21 : Evolution de la situation des crédits à l'économie au Togo suivant les années





### VI.3- Le système de la micro finance

Au Togo, les services de micro finance sont assurés par un secteur informel très dynamique et un secteur formel régi par un cadre légal et réglementaire en vigueur (institutions mutualistes, coopératives d'épargne et de crédit, institutions de crédit direct, projet ou ONG à volet crédit). Son développement est considéré comme un axe essentiel dans la mise en œuvre de différentes politiques telles que :

- la Déclaration de Politique de Développement Agricole (DPDA) ;
- la Déclaration de Politique de Promotion de la Femme ;
- le Document de Stratégie pour la Relance et le Développement du Secteur Privé ;
- le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté.

#### VI.3.1- L'organisation structurelle et fonctionnelle

Le secteur est constitué de deux réseaux : la FUCEC et l'UMECTO. Un autre réseau en constitution, l'URCLEC mène l'essentiel de ses activités à côté de coopératives non affiliées et de structures ayant signé une convention de grande envergure. Au côté des réseaux, les autres institutions mutualistes sont marginales et répondent souvent à des besoins ponctuels. Cependant, de multiples actions de financement décentralisées sans perspectives de pérennité côtoient les structures officiellement reconnues par le ministère des finances, souvent, en complément de leurs actions de développement.

Les Systèmes Financiers Décentralisés (SFD), sont constitués essentiellement en trois types de structures :

- les institutions d'épargne et de crédit<sup>3</sup>, basées sur le rôle central de l'épargne pour alimenter le crédit ;
- les expériences de crédit direct ou « solidaire »<sup>4</sup> qui concernent les systèmes privilégiant le crédit comme activité principale sans le lier nécessairement à la constitution d'une épargne préalable ;
- les ONG ou projets à volet crédit. Les expériences de crédit direct

#### VI.3.2- La demande et l'offre en service et en produit

De manière estimative, on considère que 347 681 actifs peuvent adhérer à des IMF et bénéficier de leur service. Le nombre d'emprunteurs actifs est estimé à 139 072 dont 20 % de micro et petites entreprises (MPE). Les besoins financiers sont alors estimés à 44,5 milliards FCFA et la capacité de mobilisation des dépôts à 31,3 milliards FCFA. La demande concerne aussi les produits d'épargne, les moyens de paiement, les transferts et les assurances.

L'offre des Institutions de Micro Finance (IMF) est constituée : des dépôts, du crédit, des services de paiement, du transfert d'argent et des assurances aux populations pauvres et à faibles revenus, qui ont peu ou n'ont pas accès aux services financiers bancaires.

#### VI.3.3- Evolution et performances du secteur

Le secteur de la micro finance au Togo est récent et vieux en même temps. De manière générale, pour les réseaux FUCEC et hors FUCEC, les indicateurs de performance (nombre de bénéficiaires, taux de pénétration, encours de crédit Les placements sont passés, encours des dépôts, fonds propres, subventions, lianes de crédit, évolution des résultats, taux d'autosuffisance opérationnelle et de la viabilité financière, etc.) sont satisfaisants.

<sup>3</sup> Parmi la vingtaine, les principales sont : la FUCEC, la Coopérative d'Epargne et de Crédit des Artisans (CECA), la Fédération des Caisses d'Epargne et de Crédit des Associations Villageoises (FECECAV), l'UMECTO et les 4 mutuelles d'épargne et de crédit (NEVAEME, TIBI, YAYRA et KEKELI) promues par la Société de Coopération pour le Développement International (SOCODEVI), une ONG canadienne et FDR.

<sup>4</sup> Les principaux intervenants sont WAGES et TIMPAC.

La forte augmentation de l'encours résulte du lancement de nouveaux produits par la plupart des IMF afin de faire face à une demande croissante de crédit dans une situation où la plupart ont des difficultés d'accéder à des ressources de refinancement.

#### VI.3.4- Matrice d'analyse du secteur

***Dans un contexte de libéralisation, le réseau de la micro finance est appelé à jouer un rôle catalyseur pour le développement des secteurs productifs.*** De manière ciblée et orientée, des actions à mener en vue de sa consolidation aux fins de la rendre adaptée aux réalités des secteurs productifs devraient être envisagées. Ces actions devront se faire en s'appuyant sur deux principes fondamentaux, à savoir :

- Le respect des droits individuels et économiques ;
- La promotion et la sécurisation de la propriété privée, sous toutes ses formes (physique et intellectuelle).

Cette démarche prendra en compte également, les faiblesses et les forces de l'ensemble du système, pour offrir au marché togolais dit informel, les moyens de son insertion dans le commerce international.

Le secteur togolais de la micro finance connaît un dynamisme certain tant en ce qui concerne le crédit qu'en ce qui concerne les dépôts. Selon les orientations des indicateurs de performances du secteur, ses forces, dans un contexte de libéralisation pourraient lui permettre de relever ses propres défis. Il s'agit à terme de jouer pleinement son rôle de structure financière intermédiaire de proximité capable d'offrir à sa clientèle une variété de services. Il faut pour cela que les autorités togolaises:

- prennent conscience de l'importance du secteur ainsi que des engagements en faveur de son développement ;
- comprennent que malgré son caractère informel, il est au cœur de la dynamique entraînant une forte demande de services financiers;
- poursuivent en ayant ce qui précède à l'esprit, l'assainissement et la restructuration en cours;
- intègre le fait qu'une population éduquée dans le domaine de l'épargne et du crédit rendra le secteur plus dynamique ;
- se préoccupe du rôle de la femme dans cette dynamique, sachant que celle-ci est de plus en plus touchée par la pauvreté;
- renforcent le cadre institutionnel;
- réalise que le secteur a l'intérêt de plus en plus croissant des investisseurs non publics et des banques

Sachant que les faiblesses de ce secteur sont constituées par :

- Les incidences de la situation socio - économique et politique qui se manifestent par les effets de la suspension ou de la baisse de la coopération avec le Togo et Les incidences de la situation des finances publiques et de certaines politiques macro – économiques.

- Le cadre légal, réglementaire et institutionnel inachevé : des insuffisances sont constatées au cours de tout le processus de contrôle du secteur (l'information, l'agrément ou la convention, le contrôle et le suivi, l'analyse sur pièces et sur place). Le recouvrement de la créance des débiteurs défaillants reste difficile à cause : des difficultés à respecter les actes uniforme de l'OHADA tant pour la prise des garanties que pour leur réalisation ; des dysfonctionnements du système judiciaire pouvant se traduire par une protection du débiteur.

- L'analyse de la conduite des opérations, laisse apparaître une insuffisance dans la professionnalisation du secteur notamment dans les points suivants :

- La vision n'est pas toujours adéquate et les perspectives de développement ne sont pas souvent précises

- Les rôles et responsabilités des organes, notamment ceux relatifs au contrôle ne sont pas suffisamment assumés
- Le secteur, malgré des efforts certains, reste insuffisamment contrôlé
- Le secteur est insuffisamment organisé, avec des moyens et des outils de concertation limités, un manque de décentralisation des structures de représentation professionnelle, ce qui peut en amoindrir l'efficacité.
- La plupart des IMF rencontre des problèmes de gestion liés à la qualité des ressources humaines, de Systèmes de Gestion de l'Information (SIG) :
  - \* Pas de système de gestion de l'information adéquat et la tenue des informations est souvent manuelle. L'accès à des ressources financières adéquates est difficile ;
  - \* Inadaptation de certains produits ;
  - \* Les difficultés d'accès au refinancement représentent une contrainte importante notamment pour les IMF à volet crédit et pour toutes les IMF pour les crédits à moyen terme ;
  - \* Insuffisante articulation avec les banques ;
  - \* Insuffisance d'information sur les possibilités de financement du secteur : Les IMF ne comprennent pas, dans la majeure partie des cas, les possibilités d'accès aux ressources et les conditions y relatives.
- Le problème du financement rural et de la couverture du territoire reste insuffisamment résolu

Du point de vue de l'offre, le secteur est fortement concentré à divers points de vue :

- au niveau de quelques institutions et d'un réseau en particulier, la FUCEC occupe une place prédominante ;
- au niveau de Lomé et de quelques régions, trois (maritime, plateaux et savanes) font 81% des autorisations d'exercer des IMF.

L'inégale répartition géographique ci-dessus et l'accent mis sur le financement du petit commerce, entraînent une marginalisation du financement rural. La SOTOCO assure le financement des intrants agricoles, mais uniquement au profit des producteurs de coton. La Mutuelle DEKAWOWO finance aussi la filière café cacao.

Il en résulte de ce qui précède, la nécessité de développer des services financiers ruraux, afin de combler en partie le vide laissé par la liquidation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA). D'autre part, le déficit d'organisation (structuration et représentation) et de fonctionnement du monde rural a des effets négatifs sur les IMF intervenant en milieu rural.

Le crédit est essentiellement de court terme avec une prépondérance du financement du petit commerce, notamment des femmes.

#### **VI.3.4.1- Opportunités du secteur**

Les opportunités du secteur de la micro finance se présentent comme un ensemble de points favorables à l'émersion d'un secteur, apte à relever le défi du financement du secteur privé, y compris rural. Il s'agit entre autre des aspects suivants :

- la volonté politique du Gouvernement pour le développement de ce secteur doit être marquée et confirmée de manière concrète et pertinente dans les différents programmes politique et économique à élaborer ou en cours d'élaboration ;
- intégrer la micro finance dans les objectifs de croissance et de maîtrise de l'inflation ;
- s'impliquer dans l'initiative de la BCEAO au plan sous-régional : elle envisage de mettre en place un Programme Régional d'Appui au Secteur de la Micro finance (2004-2008) s'intéressant :
  - à l'aménagement de l'environnement pour faire face aux nouveaux défis du secteur au plan particulièrement du cadre légal et réglementaire ;
  - aux appuis au secteur ;
  - à l'amélioration de l'information sur le secteur ;

- et au renforcement de la surveillance du secteur ;
- prendre en considération le fait que la demande potentielle en crédit : estimée en 2008 à 75,2 milliards FCFA pour 215 000 emprunteurs potentiels actifs, constitués à 25 % par des micro et petits entrepreneurs et 75 % par d'autres types de clients . Sans toute fois oublier que la demande en produits et services de micro finance est forte et croissante, ce qui explique la volonté de concertation et de synergie des principaux acteurs, ainsi que l'engagement de certains bailleurs pour le secteur.

De manière concrète, ces opportunités devraient pouvoir se traduire, dans un contexte où la demande en financement auprès des structures bancaires quoique croissante, est peu satisfaite, par une disponibilité plus accrue des financements à la frange de la population qui en réalité reste la plus productive et réactive aux mutations de l'environnement économique. Aussi, les mesures pouvant accompagner cette mise à disposition devraient prendre en compte un certain nombre de facteurs stimulateurs tels que : la réduction du taux d'intérêt, l'allègement des conditions liées à l'octroi des crédits, un proximité plus accru des IMF aux populations actives en générale et des zones rurales en particulier.

#### **VI.3.4.2- Menaces sur le secteur**

Cependant, les éléments suivants pourraient constituer des menaces sur le secteur, limitant ainsi le rôle des IMF<sup>5</sup> dans le cadre des APE :

- une évolution défavorable de la situation sociopolitique et ses incidences sur la situation socio-économique ;
- une insuffisante amélioration des relations avec les bailleurs de fonds et ses effets directs et indirects sur le financement du secteur ;
- la non atteinte des objectifs économiques du Programme pluriannuel ;
- une évolution peu satisfaisante des principaux SFD<sup>6</sup> ;
- une absence de complémentarité, avec les autres intervenants, notamment entre les IMF en activité, et les structures bancaires ayant des expériences dans le domaine de la micro finance ;
- une insertion non harmonieuse dans le secteur ;
- un retard dans la mise en œuvre, ou une non mise en œuvre du programme régional de la BCEAO<sup>7</sup>, en discussion avec les bailleurs de fonds, vu ses incidences sur les capacités de supervision et de contrôle du secteur et son développement en général, avec les économies d'échelle attendues ;
- le dysfonctionnement des associations professionnelles de la micro finance ;
- la non adaptation des dispositions de l'OHADA<sup>8</sup> aux spécificités du secteur ;
- l'insuffisance ou la faiblesse des infrastructures d'accompagnement du secteur rural certaines décisions de politiques macro - économiques ayant des incidences notamment sur la capacité des emprunteurs à rembourser (cf. céréales et coton supra).

---

<sup>5</sup> Institution de Micro Finance

<sup>6</sup> Système de Financement Décentralisé

<sup>7</sup> Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

<sup>8</sup> Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droits des Affaires

**VII- EFFETS DU SYSTEME FISCALE ET DE LA GESTION FISCALE  
SUR LE DEVELOPPEMENT DES ECHANGES COMMERCIAUX AU  
TOGO.**

## **VII.1- Principales dispositions fiscales favorisant l'investissement et leur effet sur le développement du libre échange au Togo.**

Le Togo plus que tous les Etats membres de la CEDEAO, est le pays dont le régime et les dispositions fiscales ont été mis à l'épreuve, tant du fait des mutations structurelles que connaissent toutes les économies, mais surtout en raison de la suspension de la coopération financière internationale. L'équilibre budgétaire du Togo a toujours été assuré par les flux financiers de cette coopération, dont elle dépendait structurellement. De ce fait la gestion fiscale est devenue une question très sensible et le reflet des contraintes et priorités du gouvernement.

Dans un contexte où chaque pays ou blocs de pays repense ses fondations pour mieux apprécier la structure économique à partir de laquelle elle va construire son futur. Il devient impératif pour un pays comme le Togo d'avoir des instruments fiables d'évaluation et de collecte de ses moyens de développement.

Si l'APE constitue l'un des nombreux cadre de renforcement et/ou de consolidation des fondations. L'interpellation pour la région CEDEAO général, et spécifiquement pour le Togo est de savoir si ce pays saura passer d'une situation d'inadaptation de ses offres (produits, services, travail, institution etc.) à un réajustement structurel lui permettant de s'inscrire dans une stratégie de développement pertinente et articulée sur le commerce, dans un courant de changements fondamentaux.

Il s'agit en d'autres termes, de compléter et ou proposer des voies de refonte des dispositions permettant à la fiscalité de jouer un rôle encore un peu plus déterminant pour, tout en favorisant l'investissement, le commerce et les recettes fiscales permettre un développement compatible avec la libéralisation du marché togolais.

### **VII.1.1-Analyse du système fiscal togolais.**

A la lecture de la législation fiscale togolaise, l'on retient de prime a bord, le souci du gouvernement de faire la promotion de son économie. Le texte fait apparaître une série de mesures prioritaires, destinées à encourager l'investissement privé. Sous des modalités différentes, le législateur marque sa détermination à favoriser les entreprises qui consentent à investir, qui réinvestissent au Togo leurs bénéfices ou adhèrent aux dispositions d'orientation des activités économiques.

Sur le plan organisationnel, la fiscalité togolaise comme dans presque tous les pays est assurée par deux administrations à savoir :

La direction générale des douanes qui s'occupe des droits à l'importation (ou à l'exportation) et la direction générale des impôts pour les taxes intérieures. Les deux directions sont régies par le code des douanes et celui des impôts. A côté de ces textes législatifs, il existe un texte qui aménage l'investissement, et repris dans le code des investissements au Togo. Ce code est en veillesse depuis 1989, avec la mise en place d'une zone franche industrielle destinée a une production d'exportation. La loi n° 89-14 du 18 septembre 1989 portant statut de zone franche de transformation pour l'exportation et son décret d'application n° 90/40 du 14 avril 1990 reprennent les objectifs, les activités éligibles du dernier code des investissements et en élargissent les avantages et garanties aux candidats investisseurs de la zone franche.

### **VII.1.2-Le cadre réglementaire en matière des douanes**

La perception des taxes à l'importation (ou à l'exportation) est assurée par la direction générale des douanes. Ces droits et taxes se composent :

- D'un droit fixe d'entrée (DFE) aux taux de 20%, 15% et 10% ; donc un taux dégressif de la valeur CAF selon les produits.
- De la taxe statistique d'entrée (TS) de 3% de la valeur CAF.

- Du timbre douanier d'entrée de 4% de la taxe de statistique et de la taxe de péage dus sur les marchandises exonérées.
- D'une TVA de 18% de la valeur CAF du droit fiscal, de la taxe statistique et de la taxe de péage.
- De la taxe de péage (TP) d'entrée : 200 – 2000 FCFA la tonne par les missions diplomatique et les opérateurs économiques.
- D'une retenue de 1% et 5% de la valeur CAF, du droit fiscal, de la taxe de péage, de la taxe statistique perçue pour le compte de la DGI<sup>9</sup>. Ces acomptes s'imposeront sur les bénéfices des opérateurs économiques formels.
- La taxe hors taxe (THT), perçue sur les marchandises destinées aux boutiques hors taxes = 1% de la valeur CAF.
- De la taxe spéciale à l'exportation : 4% de la valeur CAF des marchandises exportées.

Cette décomposition des taxes à la porte, et ce malgré les réaménagements intervenus dans le système du TEC (taxe extérieure commerce de l'UEMOA), laisse clairement apparaître une pléthore de prélèvement qui peuvent être qualifiées d'entraves au commerce et qui constitueront les points de concentration dans les négociations tarifaires tant sur le plan multilatéral (OMC), que bilatéral avec l'APE. La question de leur suppression se posera inévitablement, pour conformité aux nouvelles règles du commerce, y compris régionale basées pour l'essentiel sur les principes de non-discrimination, de transparence et de la nation la plus favorisée (NPF).

### VII.1.3-La fiscalité intérieure

Organisée par la loi n° 83/22 du 30 décembre 1983, elle est mise en œuvre par la direction générale des impôts. Depuis 1985, différentes lois de finances sont intervenues pour la modifier, la simplifier ou l'adapter, selon les nécessités budgétaires et ou les impératifs communautaires.

Deux grands groupes d'impôts y sont aménagés :

#### a) Le premier groupe comporte les impôts directs

Les plus importants :

- L'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) calculé suivant un barème,
- L'impôt sur les sociétés (IS) aux taux de 37% pour l'industrie et 40% pour les autres activités.
- La taxe sur les salaires au taux de 7%
- L'impôt sur les revenus des transporteurs routiers (IRTR)
- Diverses petites taxes.

Il est à noter que ces impôts y compris l'impôt minimum forfaitaire, sont versés intégralement au budget général.

#### b) Les impôts indirects

Ils sont représentés essentiellement par les taxes sur le chiffre d'affaires et les droits d'accises, dont les plus importantes sont la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et les droits d'accises sur les produits pétroliers.

---

<sup>9</sup> Direction Général des Impôts

Il faut noter également que depuis les années 95, les deux régies financières, avec l'aide de la banque mondiale et le fond monétaire international, se sont engagées dans une restructuration profonde, de nombreuses procédures ont été simplifiées, harmonisées, et informatisées.

Par ailleurs, d'importantes directives du conseil des ministres de l'UEMOA ont été intégrées surtout dans le code général des impôts par le biais des lois de finances respectives. L'harmonisation formelle, des procédures au niveau des douanes et des impôts est effective.

La direction générale des impôts a particulièrement réussi la mise sur pieds pour chaque opérateur économique un numéro d'identification commun à la DGI, au trésor et à la douane, donnant ainsi une base déterminante dans l'élargissement de l'assiette fiscale, nécessaire à l'efficacité de la collecte.

### c) Le cadre réglementaire de l'investissement

Comme la plupart des pays qui venaient d'accéder à la souveraineté internationale, le Togo a mis en place une politique de promotion des investissements, traduite dans un code des investissements, ayant pour but d'attirer les investisseurs étrangers ou d'inciter les nationaux à investir dans des domaines aussi bien agricole, industriel, artisanal, commercial que touristique. Ce code prévoyait de nombreux avantages fiscaux et douaniers, il a cependant été mis en veilleuse au profit de la promotion de la zone franche.

## **VII.2- Revue analytique de quelques dispositions fiscales du code général des impôts :**

Pour une prise en compte des exigences et contraintes liées à l'ouverture du marché togolais, tant sur le plan régional qu'international, son code général des impôts, qui a le mérite d'avoir positivement évolué sur les grands principes, s'adapterait davantage au nouveau contexte, par une considération des réflexions et suggestions que nous énonçons à la suite d'une analyse du code général des impôts. Ces dispositions et réflexions visent surtout à suggérer des améliorations, pour une meilleure harmonie de la fiscalité avec les objectifs de développement et de croissance durable au Togo.

### **Article 1 : Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et à la Taxe complémentaire à l'impôt sur le revenu (TC-IR)**

Les dispositions de l'Art 1 et les instructions N° 1213/MEF/DGI/du 21 décembre 1984 portent une entrave à la libéralisation des échanges commerciaux.

La portée de l'art 1 place les revendeurs, les marchands ambulants, les personnes vendant en étalage sur la voie publique ou sur les marchés publics dans le régime de droit commun.

Toutes les personnes physiques sont assujetties à l'IRPP et la TC-IR dans les conditions de droit commun ; c'est-à-dire que le revenu net global est constitué par le total des revenus nets catégoriels, à savoir :

- Traitement des salaires, indemnités, émoluments, pensions et rentes viagères ;
- Revenus fonciers
- Bénéfices industriels, commerciaux et artisanaux ;
- Bénéfices des exploitations agricoles
- Bénéfices des professions non commerciales et revenus assimilés ;
- Revenus de capitaux publics ;
- Rémunérations allouées aux gérants et aux associés de certaines sociétés.
- Plus-values de cession à titre onéreux de certains biens ou de certains droits.

Cette disposition qui vise en fait à l'élargissement de l'assiette fiscale des revendeurs, et quoique encadrée par une circulaire qui précise les niveaux de revenu et modalités



d'imposition, peut devenir dans la pratique, une contrainte au développement du commerce de détail du fait de la subjectivité des évaluations.

### Recommandation

- Envisager un régime d'imposition spécial, favorisant le commerce de détail, par exemple un impôt libérateur éventuellement forfaitaire, qui est prévisible, plus flexible et adaptée au contexte togolais.

### Sur le traitement et salaires

Les articles 19 à 25 réglementent le salaire imposable.

En terme de coût salarial (écart entre le salaire –coût payé par les entreprises- et le salaire net, en pourcentage du coût salarial, c'est-à-dire le total des impôts et cotisations sociales), la baisse à moyen terme de l'évaluation des avantages en nature serait d'une importance sensible pour le développement du commerce au Togo.

La circulaire N° 1226/MEF/DGI du 31 décembre 1984 relative à la détermination et l'évaluation des avantages en nature au Togo, donne une évaluation contraire aux normes de l'impôt sur salaire dans le contexte d'une option libérale. En effet, la limite fiscale constatée, s'obtient régulièrement par application d'un pourcentage compris entre 2 et 10 % du salaire imposable.

A titre indicatif, les frais de voyage par avion d'un employé pour départ en congé ne saurait être considérés comme avantage en nature et compris dans son salaire taxable.

### Recommandation

Il y a lieu, dans le cadre de libéralisation des échanges et si le Togo veut faire le choix d'attirer une ressources humaines de qualité et la fixer sur son territoire, d'envisager actuellement une politique d'imposition des salaires qui soit flexible et qui en pénalisant le moins possible les avantages en nature, met en avant l'impact macro économique de ses retombées sur l'économie de manière globale. En effet une baisse des impôts sur les salaires, liée aux avantages en nature, cumulée aux réductions des cotisations sociales conséquentes, peut être intégrée dans une politique globale de redistribution. Le gouvernement dans sa stratégie de promotion des investissements devrait pouvoir en faire un argument commercial, ce d'autant plus qu'une telle disposition s'inscrit en parfaite harmonie avec les allègements d'impôts sur salaires prévus, engagés et/ou annoncés dans de nombreux pays de l'OHADA.

### **Article 142 : Traite de l'imposition du produit des participations d'une société même dans le capital d'une société filiale.**

Au regard de l'importance des sociétés multinationales dans le développement et la libéralisation des échanges commerciaux, les dispositions de l'art. 142 devraient favoriser les délocalisations des sociétés et la création des filiales au Togo.

L'économie des dispositions de l'art 142, dans la mesure ou les conditions de :

- Forme des sociétés ;
- Nationalité ;
- Taux de participation ;
- Engagement à souscrire par la société mère.

Se trouvent remplis, les produits nets des actions ou part d'intérêts de la société filiale perçus par la société mère au cours de l'exercice sont fiscalement retranchés du bénéfice net total de la société mère, défalcation faite d'une quote-part des frais et charges fixés au minimum à 10 % du montant desdits produits. Or l'art 142, fixe cette quote-part à 5 %. Il y a là, une régression fiscale, susceptible de décourager l'émergence des filiales ou des sociétés mères au Togo.

## Recommandation

Il serait souhaitable de ramener la quote-part à 10 % du montant des produits. Et dire clairement que le produit s'entend, le montant des dividendes mis en distribution, déduction faite de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers (IRCM). Cette correction rend prévisible le cadre fiscal et évite des interprétations subjectives et ou abusives de la loi.

### **Article 143 à 145 : Fusion des sociétés et plus-values de fusion**

Elles sont réglementées par les articles 143 à 145.

Ces dispositions devraient favoriser la fusion des sociétés à l'heure de la libéralisation des échanges. De l'art 143, découlent deux grands constats :

- Les plus-values dégagées doivent être exonérées de l'impôt ;
- La base d'amortissement à prendre en considération dans la société absorbante ou nouvelle est le prix de revient tel qu'il figure dans la société absorbée. Ceci implique que l'Acte de fusion oblige de calculer en ce qui concerne les immobilisations amortissables, les plus-values ultérieures à réaliser sur la base non de la valeur d'apport, mais sur la valeur d'origine dans la société dissoute.

L'exigence de l'art 143 est donc la reprise du plan d'amortissement tel que pratiqué par la société absorbée. Cette démarche oblige à imposer en différé les plus-values dégagées.

A ce problème fiscal s'associe un problème de fond : les éléments d'actif immobilisé doivent en principe être comptabilisés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport, valeur devant servir de base d'amortissement.

Mais l'art 143 s'inscrit en faux contre ce principe et exige plutôt qu'il soit retenu comme base d'amortissement, le prix de revient des éléments d'actif immobilisés tels que figurant dans le bilan de la société fusionnée.

De ce fait, les entreprises togolaises en difficultés, peuvent ne pas être absorbées ou reprise par des entreprises locales, des multinationales et ou leurs filiales pour le développement des activités commerciales et industrielles.

## Recommandation

- Dans une optique de relance structurelle et de réhabilitation et voir rattrapage des investissements productifs, il serait judicieux d'élaborer un régime fiscal particulier qui favorise les fusions et acquisitions des sociétés. Référence peut être faite aux meilleures pratiques en vigueur dans le domaine sur le plan international.

### **Article 150 : Taux de l'impôt sur les sociétés (IS)**

Le calcul et le paiement de l'impôt sur les sociétés obéissent, aujourd'hui à ce qu'il convient d'appeler l'imposition contemporaine dont les principes sont les suivants :

- 1) Imposition minimum forfaitaire annuelle assise sur un pourcentage du chiffre d'affaires ;
- 2) Les contributions de 10 à 15 % assises sur l'impôt sur les sociétés ;
- 3) La liquidation de l'IS et des contributions ;
- 4) Les créances imputables sur l'impôt à payer ;
- 5) La fixation d'un taux de l'impôt sur les sociétés unique à l'exception des fiscalités spécifiques (minière et pétrolière).

Or l'art 150, apporte une ségrégation des taux d'imposition qui ne se justifieraient pas en temps de libéralisation :

- 37% du bénéfice imposable pour les industries,
- 40 % du bénéfice imposable pour les autres.

Cette différenciation est de nature à pénaliser les activités liées au commerce des services qui pourtant sont grandes productrices de valeurs dans les économies modernes. Elle peut également devenir un facteur limitant du processus d'installation des industries des services.

### Recommandation

- Adopter un taux d'imposition unique compris entre 33 et 35 % (moyenne internationale) ;
- Mettre en place un IFA (Impôt Forfaitaire Annuel) assis sur un pourcentage du chiffre d'affaires (exemple 1 %) ;
- IFA payé tous les mois étant une créance imputable sur l'impôt à payer ;
- Supprimer les dispositions de l'art 156 et 164 sur les sociétés nouvelles. Les sociétés nouvelles ou anciennes doivent payer l'impôt sur les sociétés, par respect des principes d'égalité, d'équité et de justice.

### **Article 174 : Imposition des commissions, honoraires, courtages.**

Le principe en matière d'imputation des revenus tels que : commissions, Honoraires, courtage voudrait qu'ils ne soient pas assimilés aux salaires et passibles de la taxe sur les salaires.

Il s'agit des revenus imposables dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux. (BNC), une imposition favorable qui fait de ces opérations des facilitateurs permanents des échanges commerciaux, est recommandée notamment si le Togo veut faire l'option d'asseoir sa stratégie de développement sur le commerce des services, secteur dans lequel ce pays a un avantage comparatif certain.

### Recommandation

Maintenir le taux d'imposition à 7 %, et ranger ces opérateurs dans les BNC. Les dispositions de l'art 257, vont d'ailleurs dans ce sens. Une telle révision aura l'avantage de renforcer la professionnalisation du secteur et éviter de ne pas en obérer sa compétitivité, tout en rendant prévisible sa fiscalité.

**Articles 214-215-216-217-218 : Secret bancaire.** Voici en intégralité la substance de ces articles

**Art 216** Chaque année et jusqu'au 31 juillet au plus tard, les banquiers, les sociétés de crédit et tous autres établissements susvisés déposent au bureau des impôts de leur siège ou de leur principal établissement, pour l'année civile précédente, un état en double exemplaire mentionnant dans des colonnes distinctes :

- a) En ce qui concerne les coupons, intérêts ou dividendes atteints par la prescription quinquennale :
  - les noms des propriétaires ;
  - les dates d'échéances ;
  - les montants des sommes ;
- en ce qui concerne les dépôts de sommes d'argent, d'avoirs en titres atteints par la prescription trentenaire :
  - les noms des propriétaires ;
  - les dates de dépôt des sommes et titres ;
  - les dates des dernières opérations ;
  - les montants des sommes ou les valeurs des titres.

**Art 217** Le dépôt de l'état visé à l'article 216 doit être de la remise des sommes et valeurs prescrites. L'inspecteur des impôts compétent en donne quittance ou décharge sur l'un des exemplaires de cet état.

**Art 218** Les agents de l'Administration fiscale ayant au moins le grade de contrôleur ont droit de prendre communication au siège des banques, établissements ou collectivités visés à l'article 216, dans leurs agences ou succursales, de tous registres, délibérations et documents quelconques pouvant servir au contrôle des sommes ou titres à remettre à l'Etat.

Les dispositions de ces articles sont non compatibles avec le secret bancaire.

La *science fiscale* recommande à l'inspecteur vérificateur, lors d'une vérification générale de comptabilité de demander à l'entreprise à contrôler de fournir ses relevés bancaires.

Il n'apparaît pas dans l'esprit de *la science de l'impôt* de demander ou d'exiger à chaque déclaration du revenu des établissements financiers les opérations bancaires de ses clients. Un tel comportement de l'administration fiscale peut susciter de la part des opérateurs commerciaux soit des thésaurisations, soit la limitation des affaires ou de certains échanges commerciaux au Togo.

### Recommandation

- Une suppression des dispositions des articles 214-215 et 216. il n'y a pas de développement des affaires sans sécurité du secret bancaire.
- Les contrôleurs des impôts ne rentrent pas dans la communication ou dans la vérification, seul le grade d'inspecteur y a droit. Par ailleurs il convient de recourir à des dispositions juridiques universelles pour accéder à cette information par voie de réquisition légale pour des cas spécifiques.

### **Article 1407 à 1412 : Organisent le prélèvement au titre des acomptes IS-IRPP sur les importations et les achats en gros.**

Le taux du prélèvement est fixé comme suit :

#### 1) Au cordon douanier

- 5 % pour les opérateurs économiques ne possédant pas un numéro d'identification fiscale ;
- 1 % pour les autres ;

#### 2) A l'intérieur pour les achats en gros :

- 5 % pour les opérateurs économiques ne possédant pas un numéro d'identification fiscale ;
- 1 % pour les autres.

Il apparaît que cette différenciation de taux encourage les activités commerciales informelles, source importante des distorsions de la concurrence et de fraude. Le principe de l'exercice d'une activité de commerce, devrait être l'obligation pour tout commerçant d'avoir une carte de contribuable, dont un numéro d'identification unique renouvelable selon une périodicité précise. L'accès à ces cartes doit être facile. Les dispositions fiscales ne devraient pas encourager et encore moins admettre la prolifération des activités commerciales de l'informel, qui décourage le jeu de la saine concurrence commerciale et l'investissement productif.

### Recommandation

Des efforts sont donc à faire pour avoir au Togo une classe d'opérateur économique importateur, de grossiste ou de commerçant responsable et citoyen.

Les dispositions de l'art 1419, pourraient donner un quitus d'encouragement, aux pratiques distortives de la concurrence et frauduleuses en matière d'importation. Toutes choses qui entretiennent la présomption de corruption, d'acceptation d'une incapacité de l'Etat à se moderniser.

La suppression de l'article 1419 et l'organisation de la profession de commerçant par le Ministère du Commerce et le Ministère de l'Economie et des Finances sont de nature à

favoriser le développement des importations et des échanges au Togo, tout en permettant une meilleure maîtrise des intervenants aux échanges internationaux.

#### **Article 1440 : Taxe de Résidence (TR)**

La dénomination taxe de résidence, semble prêter à confusion, malgré le fait qu'elle soit une taxe synthétique destinée aux collectivités locales. Elle se compose en effet de :

- la taxe civique ;
- la taxe d'enlèvement des ordures,
- la taxe foncière sur les priorités bâties à usages d'habitation.

Cette dénomination peut éloigner certaines filiales de la destination Togo et freiner les échanges commerciaux. Cette taxe apparaît également inique au yeux des résidents qui ne semble pas en percevoir la contrepartie, ni sur le plan de la salubrité et encore moins sur le plan de la sécurité foncière.

#### **Recommandation**

- Une réforme des impôts locaux doit être envisagé pour instituer des centimes additionnels communaux (CAC). Ainsi, les CAC seraient des taxes complémentaires à l'impôt sur le revenu, qui peuvent alimenter un fond de financement des communes dans le cadre de la décentralisation, de la déconcentration des pouvoirs et de l'aménagement du territoire;
- Serait aussi revu, le taux de la taxe complémentaire à l'impôt sur le revenu dont le taux actuel s'élève à 25 % du total de l'impôt dû sur le revenu des personnes physiques.
- La taxe complémentaire devenant ainsi un CAC on pourra penser à l'élargissement de son assiette au niveau de l'IS. Cette démarche entraînera la suppression et/ou la révision des articles 219 à 224.

#### **Article 232 à 247 : Traitement de la taxe professionnelle**

Les articles 232 et 233, nous permettent d'affirmer qu'il s'agit de la Patente et de la Licence. En effet, la patente et la licence sont les deux taxes professionnelles, retenues dans la fiscalité moderne.

Dans ce sens, les nombreuses exonérations prévues dans l'art 234 seraient largement revues à la baisse. Afin de promouvoir les principes fiscaux :

- d'égalité
- d'équité
- de justice.

Certaines professions commerciales et secteurs d'activités telles que :

- les transporteurs
- les ports autonomes
- les sociétés d'économie mixte
- les agences de presses
- les concessionnaires des mines
- les vendeurs des produits de leurs arts
- les éditeurs de périodes
- etc.

Ne doivent pas être exonérées du paiement de la patente. Une telle défiscalisation des activités commerciales crée des distorsions et développe un sentiment d'injustice chez les opérateurs économiques qui peuvent être contraints à opérer des délocalisations ou à geler l'expansion des affaires.

### Recommandation

Faire de la Taxe professionnelle, une Patente. Les taux de cette taxe énumérés à l'art 236 déclinent par excellence quelques modalités pratiques du calcul de la patente. La patente s'impose à tout commerçants et ou vendeurs des produits de leurs arts ou sciences sans exception.

### **Article 299 à 317 : Taxe Spéciale sur la fabrication et le commerce des boissons**

**Principe** : La fabrication et le commerce des boissons sont assujettis aux règles de droits communs avec la particularité d'un régime spécial en matière de droit de licence.

La taxe qui frappe la fabrication et le commerce des boissons ne saurait être autre que la TVA. Le montant de cette taxe est donc inclus dans le prix de vente des boissons.

Les articles 305 et 307 qui spécifient au Togo la nature de la taxe spécifique et son montant font obstacle à la TVA et peuvent susciter une inflation des prix dans le commerce des boissons.

### Recommandation

- Donner à la TVA, toute sa force dans le domaine commercial et industriel, et éviter de l'altérer dans ses champs d'application par des taxes diverses et des exonérations multiples.

### **Article 386 : Le droit d'accises sur les produits pétroliers (DAPP)**

Principe fiscal généralement admis :

Le droit d'accises (DA), est une taxe qui frappe les produits de luxe ou des produits dont la consommation est déclarée dangereuse pour la santé.

L'art 386 qui crée un droit d'accises sur les produits pétroliers (DAPP), est à notre avis une taxe mal appropriée sur les produits pétroliers, qui ne sont pas des produits de luxe ou des produits semblables ou assimilables. Les produits pétroliers constituent l'un des intrants factoriels de la production industrielle et du développement des échanges commerciaux. Ils sont des éléments qui influent sur la compétitivité d'une économie, et de ce fait sensible à l'inflation.

### Recommandation

Supprimer le DA sur les produits pétroliers, dont l'impact est significatif sur la chaîne inflationniste des produits et des services. Un Droit d'accises sur ces produits renchérit tout simplement la valeur marchande des biens et services au Togo et en détériore la compétitivité.

### **Article 311 : Sur la TVA**

La loi n° 2003-002 portant loi des finances 2003, dans son aménagement de la TVA, en exonère, les affaires ou opérations soumises à un autre impôt.

Dans son principe cette disposition en matière fiscale est réservée uniquement aux opérations soumises à la formalité d'enregistrement.

Ainsi, seules les opérations ayant pour objet la transmission de propriété ou d'usufruit d'immeuble nu, de fonds de commerce ou de clientèle sont admises dans l'esprit de la doctrine fiscale.

Les autres à savoir :

- La taxe sur les activités financières (TAF) qui frappent les opérations bancaires au Togo.
- L'impôt sur le revenu des transporteurs routiers (IRTR) au Togo

Doivent être remplacées par la TVA qui a l'avantage de stimuler les échanges commerciaux par des déductions et son caractère non inflationniste.

### **Recommandation**

- Rechercher au Togo une application généralisée de la TVA sur tous les revenus imposables soumis jusqu'à présent à des taxes spécifiques qui ont un effet inflationniste et détériore la compétitivité des biens et services sur le marché,
- La fiscalité des revenus des assurances prévue par les articles 861 à 874 se doit aussi d'être réexaminée. Un effort s'impose pour faire bénéficier aux opérateurs économiques les avantages reconnus à cette taxe dans la promotion des affaires.

### **Article 76 et 88 : Les taux de l'IRCM**

Art 1173-1175

Le développement des échanges se fait par le biais des créations d'entreprises. Les actionnaires ou les porteurs de part investissent parce qu'ils espèrent obtenir en retour sur investissement favorable et espéré. Ce retour sur investissement est le revenu des capitaux mobiliers.

### **Principe de fiscalisation**

Ne pas décourager les investisseurs en prélevant une taxe à la limite de 15 % en principal. Au Togo, l'IRCM est de 25 %. Cf. art 1175 de la loi de Finance de 2003. Cette disposition, n'encourage pas la constitution des sociétés en général et des investissements directs étranger (IDE) en particulier.

### **Recommandation**

- Ramener le taux de l'IRCM à 10 % comme prévu à l'art 88 du Code Général des Impôts du Togo.

### **Article 1186 : Portant retenue sur loyer**

Instruction N° 2135 DGI du 06 juin 1997 pour l'application de l'art 1186 alinéa 3 du CGI relatif à la retenue de 17,5 % sur les loyers **bruts au propriétaire des immeubles** est conforme au principe fiscal selon lequel le redevable réel du précompte sur le loyer est le propriétaire des immeubles, qui généralement est soumis au BNC.

Au Togo, le propriétaire d'un immeuble est soumis à :

- la taxe foncière 12% ;
- l'IRPP ou l'IS 5%.

La retenue est imputée sur la taxe, et sur l'IR-IS.

Le montant du précompte est sensiblement égal au taux de la TVA ce qui peut décourager la promotion immobilière.

### **Recommandation**

Réduire le précompte de 10 % à 5 % pour certes préparer le Togo à la libéralisation du secteur de l'immobilier, mais surtout inciter les opérateurs économiques, à investir dans l'immobilier, spéculatif ou d'habitation, et ainsi favoriser l'accès à la propriété foncière.

## **VII.3- Sur les dispositions fiscales dans le contexte douanier**

Dans les faits, la capacité financière du Togo repose en bonne partie sur l'administration des douanes. Ce pilier de l'administration togolaise est celui qui sera le premier en prise avec Le nouvel environnement économique mondial. Ce contexte est caractérisé par la tendance à la globalisation et à la libéralisation des échanges. Cette globalisation inclus dans ses dispositifs des instruments douaniers qui en constituent les fondements, qu'il s'agisse :

- de la valeur transactionnelle,
- du système harmonisé,
- des règles d'origine non préférentielles,
- des procédures de dédouanement.

Ces instruments dont la douane se sert pour remplir ses missions, la place au cœur de la globalisation et de la libéralisation. Dans cette perspective, les missions de la douane peuvent être regroupées en trois grandes catégories :

- La mission fiscale :

La douane perçoit des taxes au profit du trésor public togolais. A travers cette mission financière donc économique, la douane apporte son concours aux entreprises de commerce extérieur, et encadre les investissements étrangers en s'assurant que la loi est appliquée et qu'il n'existe pas de distorsion dans son application.

- La mission de contrôle et de protection de l'espace économique du pays.

C'est justement sur l'ouverture de cette espace économique que portent tant les accords de partenariat économique (APE) que ceux de l'OMC. Ces accords tendent à ouvrir cet espace économique au monde entier.

Des accords aux effets similaires sont convenus au niveau régional, ou le Togo est membre de deux grandes unions, à savoir : la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Comme pour les conventions de Lomé et de l'accord de Cotonou, les fondements de ces communautés reposent sur les accords tarifaires préférentiels en matière de commerce.

- La Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

Sur proposition du Togo et du Nigeria, la CEDEAO a été instituée en 1975. Elle a son siège, aujourd'hui à Abuja et regroupe seize (16) Etats. Ces objectifs sont contenus dans l'article 3 du traité révisé, qui stipule que la communauté vise à promouvoir la coopération et l'intégration dans la perspective d'une Union Economique de l'Afrique de l'Ouest.

Pour favoriser cette intégration économique, un certain nombre de protocoles ont été pris, mais beaucoup n'ont pas été ratifiés. Seule la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement est en vigueur. Au stade actuel de son évolution, rien de concret n'a été mis sur pied en ce qui concerne les échanges commerciaux.

- L'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)

L'UEMOA a été instituée le 10 mai 1994 et entrée en vigueur en août de la même année. C'est l'institution sous régionale la plus récente mais la plus dynamique. Est-ce la communauté de langue (le français) ou de monnaie qui lui donne ce dynamisme ? En tout cas, elle a vite progressé puisqu'elle est aujourd'hui une réalité. L'union douanière réalisée le 1<sup>er</sup> janvier entre les huit (8) Etats de l'union comporte deux (2) volets essentiels :

- La libéralisation effective des échanges intercommunautaires
- La mise en place d'un tarif extérieur commun
- L'union n'a pas que les avantages.

#### **VII.4- Sur la libéralisation des échanges intercommunautaires**

La libéralisation des échanges entre les Etats membres de l'UEMOA a été progressive, c'est l'acte additionnel n° 04/96 du 10 mai 1996 portant institution du régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA qui est le texte de base de cette libéralisation.



Elle lève toutes les restrictions quantitatives, entraves non tarifaires, prohibitions et autres mesures d'effets équivalents applicables aux échanges des pays membres de l'union et d'assurer la libre circulation des biens.

Elle est caractérisée par les règles d'origine, la procédure d'agrément des produits, le certificat d'origine, le régime douanier transitoire des échanges, le financement des moins values de recettes et la promotion communautaires des produits et services des Etats membres de l'Union.

#### **VII.4.1-Les règles d'origine communautaire**

Elles sont constituées d'un ensemble de critères à respecter pour bénéficier de l'origine communautaire, elles varient selon qu'il s'agit des produits du cru et de l'artisanat traditionnel ou des produits industriels.

Les produits de cru : ce sont les produits tels que les animaux (viande) volailles, minerais, fruits n'ayant subi aucune transformation à caractère industriel et les produits de l'artisanat traditionnel, faits à la main figurant sur les listes en annexes 1 et 2 de l'acte.

Ces produits dits d'origine circulent en franchise totale des droits et taxes de douane et taxes d'effets équivalents à leur importation dans un pays membre de l'Union.

Les produits industriels originaires : sont considérés comme tels :

- Les produits industriels de la fabrication desquels sont incorporés des matières premières communautaires représentant en quantité au moins 60% de l'ensemble des matières premières utilisées. Ils sont mis à un tarif préférentiel transitoire dénommé **taxe préférentielle communautaire** applicable en principe depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1996.
- Les produits industriels obtenus à partir des matières premières importées des pays tiers ou dans la fabrication desquels les matières communautaires représentent en quantité moins de 60% de l'ensemble des matières premières mises en œuvre, La valeur ajoutée doit être au moins égale à 40% du prix de revient ex usine hors taxes de ces produits.

Concernant le certificat d'origine : les produits industriels de l'espace UEMOA, pour être reconnus comme produits d'origine communautaire, doivent être accompagnés d'un certificat délivré par le ministère du commerce. Ce certificat atteste de l'origine communautaire des produits.

***Le fait que les pays de la région aient des capacités limitées dans la production des biens intermédiaires nécessaires à une véritable industrialisation, devra amener à reconsidérer la notion et les formules de certification d'origine ainsi que le principe des règles sous jacentes. Cette réflexion est primordiale dans le cadre de l'APE et de la recherche de flexibilité dans les conditions d'accès au marché européen.***

#### **VII.4.2-Régime tarifaire préférentiel transitoire**

Les produits fabriqués d'origine communautaire sont soumis à un tarif préférentiel transitoire dénommé **taxe préférentielle communautaire (TPC)** appliquée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1996. Le désarmement qui en découle varie selon la nature des produits et ne touche qu'au droit fiscal d'entrée et à la taxe statistique au Togo comme dit plus haut, les produits de cru circulent librement.

Les produits industriels non agréés bénéficient d'un abattement fixe de 5% sur les droits d'entrée, tandis que les produits industriels agréés bénéficient d'une réduction progressive selon le schéma suivant :

S'agissant des produits industriels non agréés, la TPC est de 5% sur le (Droit Fixe) DF et la (Taxe Statistique) TS.

La réduction pour les produits agréés a été progressive avant d'aboutir sur une libéralisation complète depuis le 31/12/2000, soit :

- du 01/07/96 – 30/06/97 : réduction de 30%
- du 01/07/97 – 30/12/98 : réduction de 60%
- du 01/07/99 – 31/12/2000 : réduction de 100%

Il existe également dans l'UEMOA, un prélèvement communautaire de solidarité (PCS) au taux de 1% sur la valeur douane (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000) des produits importés en provenance des pays tiers et destinés à la mise à la consommation dans l'union. Le PCS permet de compenser les moins values de recettes, de mettre en place les fonds structurels et de financer le fonctionnement des organes de l'union.

#### VII.4.3-Mise en place du tarif extérieur commun (TEC)

La mise du TEC est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Le TEC vise à ouvrir l'espace UEMOA vers l'extérieur, à protéger la production communautaire et à lutter contre les détournements du trafic. Pour ce faire, le système fiscal de porte a été simplifié et harmonisé.

Dispositif : pour atteindre ces objectifs, le TEC repose sur

La catégorisation : les produits sont classés en 4 catégories :

- Catégorie 0 : les biens sociaux essentiels relevant d'une liste limitative.
- Catégorie 1 : les biens de première nécessité, biens d'équipement, les intrants spécifiques.
- Catégorie 2 : les intrants et produits intermédiaires et semi-finis et produits pétroliers.
- Catégorie 3 : les biens de consommation finale et tous les autres produits non repris ailleurs.

Les droits et taxes permanents : les taux de droits de douane correspondant aux catégories 0, 1, 2, 3 sont fixés à 0, 5, 10, 25%.

Catégories	DD	DS	PCS
0	0	1%	1%
1	5%	1%	1%
2	10%	1%	1%
3	20%	1%	1%

Le droit de douane et la redevance statistique seront assis sur la valeur transactionnelle.

La taxe dégressive et de protection prévue pour compenser les baisses importantes de protection tarifaire liée à la mise en place du TEC est venue à expiration le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

La taxe conjoncturelle à l'importation (TCI) qui s'applique aux produits de l'agriculture, de l'agro-industrie, en cas de perturbations des cours mondiaux, est le 3<sup>ème</sup> élément constitutif du dispositif actuel du TEC applicable à l'espace douanier de l'UEMOA. Ce dernier gagnerait à être articulé avec les mesures de sauvegarde du système multilatéral, pour à la fois être proactif par rapport à l'APE et en assurer la compatibilité avec les règles de l'OMC.

***Le TEC ainsi conçu et mis en vigueur présente certainement quelques avantages sur le plan économique mais c'est son impact sur les finances publiques du Togo qui est significatif, et invite à une refondation de sa fiscalité de manière profonde. En effet à l'analyse l'harmonisation des taux n'a pas profité au Togo, qui en ayant des taux compétitifs par rapport aux autres pays, a perdu cet avantage dans le cadre communautaire.***

C'est ainsi que sur l'année 2000, les recettes douanières ont baissé à 49.04 milliards. Cette baisse de recette de l'année 2000 par rapport à celle de 1999 est l'effet de la réduction des taux de droits de douane et de la redevance de statistique. On se rappelle que le TEC est rentré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et que les taux de droit fiscal d'entrée et de la taxe statistique sont passés à 1% ou 3%. La TVA aussi a subi une baisse parce que dans sa base sont inclus les droits de douane et les taxes autres que la TVA elle-même.

*Il est à craindre avec l'APE, que cette tendance ne s'aggrave si des mesures internes d'élargissement de l'assiette fiscale et d'une saine gestion de tout le système, ne sont engagées, dans un cadre national concerté et marqué par l'adhésion de toutes les parties.*

## VII.5- La zone franche Industrielle et la perspective d'un APE

Créée en 1989, la zone franche industrielle du Togo a été l'un des instruments de la politique commerciale et de développement économique le plus marquant.

Depuis sa création et rendu au mois de décembre 2003, la Zone Franche Industrielle a accordé 213 agréments, pour un nombre d'emploi créée culminant à 8811 avec près de 21 milliards de salaire distribué. Les investissements réalisés sur la période sous revue, ont généré des ventes à l'exportation d'un total cumulé de FCFA 381 Milliards, et de 193 Milliards de Fcfa, en ce qui concerne les importations des biens intermédiaires et équipements. Le recours aux achats locaux y compris les matières premières est resté à un niveau assez faible soit CFA 51 Millions, indiquant une synergie très réduite et l'impact conséquent sur l'économie nationale, dont les avantages comparatifs sont restés au stade de potentiel.

Sur les 213 agréments octroyés, 105 ont été retirés. Seules 57 sociétés étaient en activité, 51 en état de fermeture ou quasi-fermeture ; l'on dénombre 79 projets agréés qui n'ont pas été réalisés ou ont été abandonnés ; 26 en cours d'installation.

Les principaux secteurs d'investissement sont la cosmétique, la chimie, l'alimentation, l'habillement, la propection, la menuiserie et autres objets d'art l'agro-industrie, les services.

**Tableau 15** : Effort consentis par l'Etat du TOGO sur la période 1990 – 2003 pour la promotion de la Zone Franche

En Milliers FCFA			
	Base	Taux	Montant
TVA sur CA cumulé	441 638 684	18%	79 494 963
TVA sur Importations biens intermédiaires & d'équipement	193 338 771	20,75%	40 117 795
Droits de douane	193 338 771	13,75%	26 584 081
Taxe sur les salaires	21 026 333	5%	1 051 317
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>147 248 156</b>
<b>Nombre cumulé d'emplois créés</b>	<b>8 811</b>		
<b>Effort consenti pour la création d'un emploi créée (en 1000 FCFA)</b>			<b>16 712</b>

### Remarques :

- Le Taux de TVA est le taux appliqué au Togo selon la recommandation communautaire et confirmée par les lois de Finances du Togo.
- Le Taux de TVA sur les importations des Biens Intermédiaires et Biens d'Equipement est une moyenne calculée à partir des données moyennes de la Direction Générale des Douanes togolaises (2002) dont :
  - TVA sur Biens Intermédiaires : 7 %
  - TVA sur Biens d'Equipement : 7 %.
- Le Taux de Droits de douane, est également tiré des données moyennes des statistiques de la Direction Générale des douanes togolaises (2002) :
  - Droits de douane sur Biens Intermédiaires : 12,5 %
  - Droits de douane sur Biens d'Equipement : 15 %.
- Le Taux de 5% retenu, sur les salaires est le solde entre les 2 % réellement versé, et les 7 % que l'Etat aurait dû prélever soit plus 5 %.

**Les efforts indiqués ci-dessus, sont appréhendés, au travers de l'hypothèse ou les entreprises en activités dans la zone franche se serait retrouvées en régime de droit commun, devant de ce fait être assujetti à toutes les formes de taxes et impôts qui sont appliquées à toute entreprise installée au Togo. A ce titre l'Etat togolais aura potentiellement consenti à un abandon de plus de 147 milliards de francs CFA, de revenus fiscaux compte non tenu des BIC, IRPP, et autres IS. Ainsi, pour soutenir et faire la promotion de la zone franche, qui a généré un nombre cumulé de 8811 emplois au 31/12/2003, et pour chaque emploi créé dans la Zone Franche, l'Etat du TOGO a renoncé sur la période 1990 - 2003, à une somme moyenne de 16 717 000 XAF, par emploi créé !**

Si l'on peut reconnaître le rôle déterminant qu'aura joué la zone franche en tant qu'outil de promotion des investissements au Togo, durant ses quinze années d'existence, il demeure également judicieux et déterminant de repositionner cette institution dans son nouveau contexte, aux fins d'apprécier avec lucidité, ses contraintes réelles de développement. Il est recommandé, au vu des défis en présence de bien évaluer et être conscient de ses forces et faiblesse, tant sur les capacités humaines, son appui institutionnelle, environnementale et que ses moyens financiers.

Les conflits fonciers entre la SAZOF et les communautés installées, hypothèque parfois l'accès au site. Le cadre social et législatif du travail reste préoccupant et connaît une mise en œuvre heurtée. Les facteurs de production de base, eau, électricité, téléphone sont coûteux et de disponibilité aléatoire.

Les services administratifs en charge des formalités d'établissement ou de facilitation reste d'efficacité relative. Les services bancaires sont réputés inefficaces et rendent de ce fait difficile la capacité de réaction des entreprises établies en zone franche.

**Dans la perspective de l'ouverture de marché, la zone franche togolaise se retrouve face à une problématique double ayant des conséquences multiples tant sur sa compétitivité, que sa survie que se soit à l'échelle régionale qu'internationale.**

**En effet, l'intérêt de la zone franche lors de sa création était sa présence au sein d'une communauté économique qui lui conférait un avantage fiscal en même temps qu'un marché régional naturel. Avec l'évolution vers une zone douanière commune, la zone franche togolaise a de fait perdu son statut douanier particulier. Ainsi dans l'optique d'une réelle intégration du marché régional et le système fiscal de la CEDEAO devant être transformé et harmonisé pour une réelle formation d'une union douanière à l'instar de l'UEMOA, les produits de la zone franche perdent le privilège de l'accès à leur marché d'exportation, en l'occurrence les pays voisins qui sont désormais considérés comme marché local au même titre que le marché local togolais.**

La directive prise à Cotonou en septembre 2003 est explicite à ce sujet et exclut les produits de la zone franche du bénéfice de l'agrément CEDEAO. Elle en fait de facto des produits tiers au regard des règles de l'union douanière. Cette décision contrarie fondamentalement la stratégie des entreprises installées en zone franche au Togo qui pour l'ensemble avaient pour marché d'exportation les pays de la sous région et avaient pour cette raison fait très peu d'effort tant sur les normes et la qualité, que sur le type d'investissement à y développer.

Un nombre important d'investissements se sont pour l'essentiel résumés en un transfert d'actifs parfois amortis dans le régime de droit commun et qui allait retrouver une nouvelle vie dans le régime de zone franche avec tous les avantages qui sont attachés aux nouveaux investissements. Cette pratique ne pouvait en conséquence pas favoriser le développement d'une industrie véritablement orientée vers le marché international, et soucieuse des standards internationaux en matière de norme et qualité.

Dans un tel contexte, l'ouverture du marché régional, va ajouter une contrainte supplémentaire en apportant une pression sur la compétitivité et la concurrence avec les produits européens très souvent identiques et de meilleur rapport qualité prix. Si l'on y

projette à terme les engagements que le Togo serait amener à prendre au niveau multilatéral pour une ouverture définitive de son économie, l'on ne peut qu'être réservé sur le devenir de la zone franche, si le statu quo est maintenu sur son orientation.

***En réalité la situation en présence exige qu'une nouvelle perspective soit donnée à la zone franche qui doit désormais repenser son positionnement tant au niveau national où elle doit s'inscrire comme instrument de la politique commerciale du Togo. Un axe sectoriel pertinent et cohérent doit être recherché et s'inscrire dans une la vision fondamentale de l'économie du Togo. Ce choix de positionnement se vaudra régional et international notamment en prenant en compte l'espace européen avec lequel, le pays est désormais en concurrence sur le marché régional.***

Une approche globale et structurelle est fortement indiquée dans la définition de la nouvelle stratégie d'adaptation de la zone franche au nouveau contexte commercial et économique. Une démarche visant à rechercher des dispositions d'exception n'est pas pertinente. Elle ne permettra pas au Togo d'intégrer tant sa zone franche que les produits qui y sont fabriqués dans un marché international, exigeant, fortement concurrentiel et très évolutif.

***Dans la réflexion à mener, il apparaît urgent que soit précisé les nouveaux fondements de la zone franche dans la structure de ses activités. Ces dernières doivent avoir une réelle emprise avec les forces du Togo sur tous les plans, afin que la zone franche soit réellement un moteur de son développement. Cette clarté dans les objectifs et le positionnement va donner un signal aux investisseurs qui de ce fait auront plus de visibilité et de lisibilité sur cette zone franche et pourront ainsi fonder leur décision d'y investir.***

Vu leur caractère déterminant dans la décision d'investissement, l'importance de l'assainissement de l'environnement sociopolitique n'est plus à évoquer, ainsi, que celui du cadre réglementaire des activités commerciales et économiques. Des choix d'orientation doivent être opérés pour décider de l'avenir de la zone franche. Il pourrait s'agir à titre illustratif de savoir si la zone franche se maintiendra en encourageant les imports-substitutions, se focalisera sur la production des produits de gamme moyenne, faible, ou supérieure, se spécialisera, ou créera une meilleure synergie avec les activités du commerce des services dans lesquelles le Togo semble avoir un positionnement favorable et voire avantageux.

***Au vu de ce qui précède, Il apparaît décisif dans l'intérêt du Togo que la zone franche soit envisagée comme une plate forme logistique industrielle et commerciale, fondant ses bases sur le commerce des services dont les principaux peuvent être articulées autour des activités portuaires, et annexes avec lesquels elle doit établir une synergie pertinentes sur le plan industriel et des prestations connexes. La zone franche peut ainsi tirer profit de l'avantage naturel du port autonome de Lomé (port en eau profonde), pour en conjonction avec le développement des infrastructures de celui-ci, recréer des pôles de compétences et de production de biens et services offrant un niveau de facteurs structurels et infrastructurels comparables aux espaces internationaux et régionaux avec lesquels il est en compétition en tant que destination d'investissement. Cette approche permettra au Togo de développer le potentiel de toutes les nouvelles activités industrielles et de services sous jacent.***

***La zone franche devra saisir l'opportunité de l'Accord de Partenariat Economique avec l'Union Européenne, pour reconsidérer son développement, et dans cette perspective élaborer un plan de redéploiement ambitieux, passant par un programme de mise à niveau de ses entreprises, sur le plan des équipements de production, des normes et certification qualité et de la formation des ressources humaines, toutes actions qui lui donneront la possibilité d'offrir un nouveau cadre d'investissement qui repositionnera le Togo, sur la scène régionale et internationale, capitalisant ainsi sur son expertise et sa connaissance du contexte communautaire en matière d'investissement industriel.***

## **VII.6- Gestion fiscale et développement des échanges commerciaux au Togo dans le cadre de libéralisation annoncée.**

La gestion fiscale macro économique est la recherche permanente du bon équilibre entre l'économie politique et l'impôt en ce sens qu'elle consiste à vérifier que:

- le pays n'est pas exposé à des risques fiscaux qu'il n'a pas identifiés et qui sont susceptibles de réduire ses efforts de croissance nationale ;
- compte tenu du système fiscal existant, les entreprises et les contribuables ont la charge fiscale minimum qui leur permet d'investir, d'épargner ou de consommer ;
- Les modifications des réformes existantes ne permettent pas de diminuer le champ fiscal, tout en assurant une augmentation des recettes fiscales de l'Etat afin de stimuler la production et la commercialisation des biens.

La pression fiscale est-elle à un niveau compatible avec la croissance et favorable à la stimulation de l'investissement et donc du commerce national c'est-à-dire les exportations ? Les modifications dans la fiscalité permettent-elles de créer l'épargne, d'augmenter le revenu ou de le conserver pour stimuler l'investissement et donc le commerce tout en assurant à l'Etat des recettes substantielles avec l'élargissement de l'assiette ? La gestion fiscale au Togo poursuit-elle son objectif de réduction des taux d'imposition et d'élargissement des assiettes ? Comment le Togo peut-il assurer le financement de ses dépenses en tant qu'Etat souverain et se préparer à la libéralisation de son économie ?

### **VII.6.1-De la baisse des taux**

Les réformes qui sont intervenues au Togo depuis les années 1990 sont articulées autour des exonérations fiscales, donc de renoncement de l'Etat à des ressources aux fins de soutenir globalement l'économie et le développement. De façon générale, les réformes mises en œuvre durant les dix dernières années n'ont pas visé la réduction des taux d'imposition marginaux, qui sont censées encourager l'épargne, moteur de l'investissement et donc de la production et du commerce. La législation fiscale en 10 ans ne s'est par conséquent pas accompagnée des mesures classiques qu'on observe en cas de réduction du taux d'imposition en l'occurrence :

- élargissement de la base imposable ;
- suppression de certaines exonérations ou crédit d'impôt ;
- amélioration de l'IRPP, avec la situation des familles avec enfants. Aucune orientation dans ce sens n'a été observée.

Par contre, on a observé dans le cadre de l'harmonisation de l'impôt sur les sociétés prévu dans le cadre de l'UEMOA, et repris dans le CGI du Togo, une intégration dans l'assiette des nouvelles sources de revenus, comme les avantages en nature. Il s'agit là de l'élargissement de l'assiette, sans pour autant qu'on note une baisse des taux d'imposition.

Pour ce qui est de l'IRPP, les charges fiscales restent les mêmes. Ce comportement n'est pas de nature à encourager la production et la consommation. Ce qui est un frein au développement des échanges. La cause de ces agissements est dans le manque de réforme de la gestion de la fiscalité, notamment les biens procédurales entre la fiscalité de porte et celle de l'intérieur (IS, IRPP, etc.).

Des réaménagements et des adaptations, s'observent lorsque le système financier macro-économique ne permet pas d'assurer le maintien du pouvoir d'achat des travailleurs payés au salaire. Lorsque les salaires et les prestations progressent plus lentement que les prix à la consommation, les titulaires des revenus ne s'acquittent pas de l'impôt sur le revenu pour ces périodes difficiles. Ils recherchent (prestataires et travailleurs) un emploi plus rémunéré ou une opération à forte rente pour se rééquilibrer. Les autorités doivent donc rechercher les incitations, et les conditions régulièrement établies qui poussent à faire une bonne

déclaration des revenus ; c'est dans ce contexte, qu'interviendra une bonne réforme fiscale, ordonnée autour d'un élargissement de l'assiette et d'une réduction des taux légaux, destinées à renforcer les incitations, à travailler et à déclarer et créant ainsi les conditions favorables pour le développement des échanges au Togo, qui pour le moment prennent la direction de la clandestinité.

***La politique de développement que devrait envisager le Togo est certes articulée autour de la croissance, mais plus que tout, le Togo a besoin d'adosser sa stratégie de développement sur une politique de redistribution pour entraîner une élévation générale du niveau de vie susceptible de réduire la pauvreté. Dans la situation de crise socio politique dans laquelle se trouve le pays, le rôle que peut jouer une politique de redistribution et de réduction des inégalités dans la croissance économique est déterminant.***

Dans la perspective d'un APE dont l'impact social pourrait être désastreux pour un pays comme le Togo au prise avec l'extrême pauvreté, il apparaît judicieux que soit menée en tandem, des politiques de lutte contre la pauvreté donnant priorité à la protection sociale et au développement des droits sociaux ainsi que des politiques redistributives de grande ampleur, qui cependant se combineront à des politiques économiques favorables aux investissements à tous les niveaux et qui de ce fait auraient des retombées positives sur la productivité du travail et l'essor du marché intérieur.

Contrairement à la pensée économique courante, qui laisse penser qu'une politique trop redistributive peut nuire à l'épargne et à la croissance, la théorie récente et les faits laissent entendre que la croissance peut être favorisée par une politique de redistribution et de réduction des inégalités. En effet, la pauvreté nuit à la croissance à long terme lorsqu'elle empêche par exemple les parents d'envoyer les enfants à l'école ou quand elle influe sur la santé des citoyens.

Le volume des ressources susceptibles d'être redistribuées est généralement beaucoup plus modeste dans les pays en développement puisqu'il est d'ordinaire bien inférieur à 30 %. En outre, les instruments utilisés sont très différents. Les recettes fiscales proviennent en majorité d'impôts et de droits indirects qui ne se prêtent guère à une redistribution des revenus. L'effet potentiel des dépenses publiques dans certains secteurs comme l'éducation et la santé, les impôts ou les subventions ciblées ne permettent pas d'obtenir une forte progressivité dans les pays en développement. Il serait donc plus important du point de vue de la redistribution des ressources de veiller à ce que la population bénéficie équitablement de l'accès à l'enseignement public, aux soins médicaux des établissements publics et à d'autres infrastructures sociales, que de trouver des moyens d'accroître la progressivité de l'impôt et des autres dépenses publiques.

Dans la mesure où elle évite de fausser le système des prix, cette politique est même susceptible d'être plus efficace qu'une politique plus progressive. On pourrait utiliser les instruments fiscaux et les programmes de transferts en nature pour accroître considérablement et immédiatement le revenu des plus pauvres à un coût raisonnable. Dans les conditions de son économie, il est souhaitable pour les décideurs togolais de mettre en priorité la redistribution, en investissant des fonds publics dans le domaine de l'éducation et dans d'autres domaines sociaux, afin d'accroître la fonction de bien-être social de son économie.

L'impôt sur le revenu est le principal outil fiscal progressif dont se servent les pays développés. Il est utilisé de façon limitée dans les pays en développement, il y est remplacé par d'autres impôts dont l'incidence est beaucoup plus difficile à déterminer et qui, généralement, ne sont pas progressifs ; c'est notamment le cas des impôts indirects et des droits de douane ; La fiscalité indirecte ne permet généralement d'obtenir qu'une progressivité limitée, notamment si l'on désire diminuer le nombre de taux distincts d'un système de TVA ou le nombre de droits d'accises. Par exemple, Ahmad et Stern (1987) ont montré par simulation pour l'Inde que le passage d'un système de TVA à taux uniforme à un

système dans lequel tous les produits alimentaires seraient exonérés augmenterait le revenu des plus pauvres de moins de 4 %.

On peut probablement obtenir une hausse légèrement supérieure en taxant davantage certaines importations de luxe mais, l'assiette de la taxe étant en fait très étroite, la limite est très vite atteinte. Parvenir à un taux net de redistribution égal ou supérieur à 5 % en faveur des plus démunis est certainement un résultat non négligeable. Mais cela signifie aussi qu'il est nécessaire d'accorder plus d'importance à l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour que le système fiscal ait un effet redistributif un tant soit peu significatif.

L'utilisation concomitante de cet outil et d'un système de fiscalité indirecte raisonnablement progressif devrait permettre d'atteindre un taux net de redistribution en faveur des plus pauvres d'environ 10 % comparé à un impôt purement proportionnel. Les résultats des études sur l'incidence du système redistributif ne conduisent pas toujours à un résultat aussi progressif. Dans le domaine de la santé, par exemple, on constate souvent une régression des dépenses publiques notamment parce qu'une fraction importante des fonds publics est allouée aux grands hôpitaux qui soignent les patients à revenus supérieurs de la distribution, et non aux unités de campagne plus légères qui procurent leurs soins aux plus pauvres.

Il existe un fort potentiel de redistribution au TOGO, et le gouvernement devrait accroître considérablement le rôle qu'il joue en matière de redistribution en réorientant ses allocations de fonds, ainsi dans le cas de la santé publique, il pourrait modifier l'allocation des fonds des hôpitaux urbains coûteux et sophistiqués vers les unités de soins destinées aux pauvres, ou consacrer davantage de fonds à l'enseignement primaire et secondaire. Dans cette perspective les politiques d'éducation et de santé deviennent ainsi les principaux instruments de redistribution de son économie.

La question qui se pose est peut-être celle de l'application de la loi ainsi que celle de savoir quels sont les taux d'imposition « possibles » ou « raisonnables ». La théorie microéconomique nous rappelle cependant, que des taux d'imposition trop élevés incitent à la fraude fiscale et à la corruption. L'abaissement des taux d'imposition pouvant avoir pour effet d'accroître les rentrées fiscales provenant de l'impôt sur le revenu et, vraisemblablement, la progressivité du système fiscal, cette option peut très bien être considérée par le Togo, dans sa logique de repositionnement et de relance. Par ailleurs, la fiscalité indirecte permettrait de parvenir aussi à une certaine progressivité même si cette dernière est limitée.

De notre point d'analyse, il ne semble pas irréaliste d'imaginer dans le nouveau contexte, une réforme fiscale permettant d'augmenter le revenu net des pauvres de 10 à 15 % par comparaison avec ce que permet de faire un impôt proportionnel, lui-même proche du régime actuellement en vigueur au Togo. Par ailleurs, les travaux courant sur la redistribution laisse clairement apparaître qu'il est envisageable de redistribuer directement aux plus pauvres dans les pays en développement en mettant en œuvre une politique de transferts en nature et, éventuellement, en recourant davantage aux instruments de fiscalité directe.

Le Togo devrait également se doter d'une classe moyenne si son économie veut tirer avantage de l'APE. De fait il convient d'accorder une importance optimale à la « classe moyenne » pour des raisons d'efficacité et non parce que cette classe peut influencer sur les décisions politiques

Le choix entre redistribuer directement ou indirectement dépend de la préférence que le gouvernement togolais donne ou non aux revenus futurs par rapport aux revenus présents, et de l'aversion qu'il a pour l'inégalité. De notre point de vue, privilégier les instruments que sont un impôt neutre et des dépenses publiques sociales réparties uniformément est compatible avec un faible taux de préférence temporelle et, par conséquent, avec une forte préférence pour l'objectif de croissance pure. En revanche, les politiques visant à redistribuer plus directement et immédiatement seraient compatibles avec un taux de préférence temporelle supérieur et avec une plus grande aversion pour l'inégalité et pour la pauvreté. Concrètement, cependant, la plupart des objectifs raisonnables de bien-être social



conduiront à associer ces deux politiques et il semble n'y avoir aucune raison pour choisir systématiquement l'une ou l'autre.

Il serait de ce fait souhaitable que les politiques de redistribution comportent davantage de mesures visant à diminuer l'ampleur du rationnement du crédit dans l'économie. Par ailleurs, les politiques de redistribution indirecte visant à redistribuer le capital humain ne devraient pas nécessairement cibler les individus les plus pauvres, mais également les classes moyennes qui sont situées juste en dessous du niveau de capital ou de revenu qui empêche leur accession aux sentiers d'expansion des hauts revenus.

***Ces hypothèses ne pourront cependant devenir recevables que dans un environnement où la classe dirigeante n'est pas contestée dans sa légitimité et crédible dans ses actes. Pouvant du fait de cette assise diligenter une politique fiscale équitable, qui a l'adhésion de tous les citoyens et contribuables de la nation.***

**VIII- ANALYSE DE L'IMPACT DE LA LIBERALISATION SUR  
L'ECONOMIE DE LA REPUBLIQUE DU TOGO**

Comme dans la plupart des économies d'Afrique subsaharienne, le niveau d'industrialisation du Togo est faible et son tissu industriel aussi vulnérable que segmenté. L'insertion internationale du pays repose pour l'essentiel sur des produits de rente, miniers et agricoles. Il s'agit de produits de rente dont l'évolution est fortement tributaire de celle des termes de l'échange. Cette situation a engendré des comportements rentiers, aussi bien pour l'État que pour ceux qui sont parvenus à s'inscrire dans le circuit de la rente et ainsi freine les velléités d'industrialisation tout en favorisant une « désertification » agricole.

**S'agissant de cette question sur la rente, sa gestion sera l'une des conséquences financières de l'ouverture et du démantèlement tarifaire résultant de l'APE. Quelles en seront l'utilisation et la destination ? Sera-t-elle confisquée par les opérateurs économiques, récupérée par l'Etat et via quel mécanisme ? Comment est ce que le consommateur togolais en profitera ? Toutes ces questions constituent des défis fondamentaux auxquels le gouvernement togolais doit apporter des réponses concrètes et pertinentes pour qu'au final la répartition de cette rente soit ressentie par tous les citoyens dans toutes les parties du pays.**

Le premier indicateur de cette situation pose des problèmes complexes aux États, tant au niveau fiscal en réduisant les recettes publiques qu'au niveau de la balance commerciale, en provoquant un déficit externe important. Pour une meilleure appréciation de ces deux composantes, nous examinerons successivement la structure des finances publiques pour connaître ses contours et en évaluer les modifications lors de l'ouverture du marché togolais, suivi des manifestations de l'accord de partenariat économique (APE) avec l'UE, sur les échanges commerciaux de ce pays. Ces analyses seront précédées de l'approche méthodologique retenue, et une précision sur les documents et références ayant permis nos travaux.

## **VIII.1- Revue sommaire de la documentation statistique et spécifique utilisée**

### **VIII.1.1- Les statistiques des Importations, des droits et taxes prélevés au TOGO de 1994 à 2003 provenant de la Direction Générale de la Statistique**

#### Principal Apport :

Ils nous auront permis de déterminer les taux pratiqués par produit importé du moment que nous disposons le montant déclaré en douane et les droits et taxes prélevés correspondants sur une période de dix ans. C'est l'un des documents ayant largement servi de référence tout au long de l'Etude.

#### Limites :

Ils sont peu précis quant à la dénomination des produits importés car leur Code douane s'arrête à deux chiffres alors qu'il en faudrait au moins huit pour être fixé sur le produit considéré. Leurs données chiffrées sont généralement différentes de celles des autres sources d'information (Comptes de la Nation principalement)

### **VIII.1.2- Les Comptes Nationaux**

#### Principal Apport :

Ce document contient les statistiques des données économiques et sociales de 1990 à 2007. Se voulant complet à cet égard, c'est avec ce dernier que nous mené toutes les analyses structurelles des finances publiques du TOGO

#### Limites :

Ce recueil de comptes nationaux est plus prévisionnel ; et traduit plus les objectifs à atteindre que les résultats obtenus

### VIII.1.3- Les Exportations de L'Union Européenne vers le TOGO en 2002

#### Principal Apport :

Il aura été d'une grande utilité pour la partie concernant les rendements douaniers des catégories et familles de biens importés entre l'Union Européenne et le « Reste du Monde ». Les informations contenues ici , combinées avec celles des listings évoqués supra, ont été déterminantes pour pouvoir coller aux termes de références de la présente Etude et qui exigent une distinction entre l'Union Européenne et le « Reste du Monde » .

#### Limites :

Malheureusement ces exportations de l'Union Européenne ne sont disponibles que pour la seule année 2002. Dès lors par ce biais, il ne servait plus lorsqu'il fallait envisager la longue période et valider les tendances. Biens que ces statistiques des importations se rapprochent de celles fournies par les services compétents du Togo, elles se limitent à 20 familles de biens ventilées alors qu'elles devraient normalement couvrir 96 familles selon le système harmonisé du FMI ( Fonds Monétaire International )

### VIII.1.4- Le Programme des Investissements Publics (PIP GESTION 2004)

#### Principal Apport :

Œuvre émanant du Ministère de l'Economie, des Finances, et des Privatisations, il contient une nomenclature des Secteurs permettant une analyse des allocations budgétaires au plan de l'Investissement public ; même cette nomenclature a subi un retraitement comme à la vision que nous avons de la question.

#### Limites :

Ce document est prévisionnel et concerne une année qui va au-delà de notre période de référence. De plus, il donne des informations sur la seule année 2004. Ce qui n'autorise pas une analyse dynamique des allocations budgétaires de l'Investissement public par secteur.

### VIII.1.5- Les Lois de Finances 1993 à 2003

#### VIII.2- Analyse structurelle des finances publiques

Nous introduirons cette partie par ces propos de M. Preggs Govender, qui disait, « ***Si vous voulez connaître la direction que prend un pays, vous n'avez qu'à étudier son budget...*** ».

Le budget étant un levier important de la politique macro économique de tout Etat, nous avons examiné et analysé celui de la République du Togo afin de dégager sur la période 1993-2003 son évolution et ses orientations structurelles du point de vue : de ses Ressources, de ses Dépenses, des allocations budgétaires par secteur, pour mettre en relief les priorités gouvernementales dans l'utilisation des ressources collectées.

Nous avons examiné au plan macro-économique les finances publiques de l'Etat du TOGO sur la période 1994 – 2003 ; et analysé l'évolution :

- De ses Ressources,
- De ses Dépenses,
- Des allocations budgétaires relatives à l'Investissement Public afin mettre en relief la comptabilité des priorités gouvernementales dans l'utilisation des ressources collectées et les impératifs de l'APE et Les points examinés

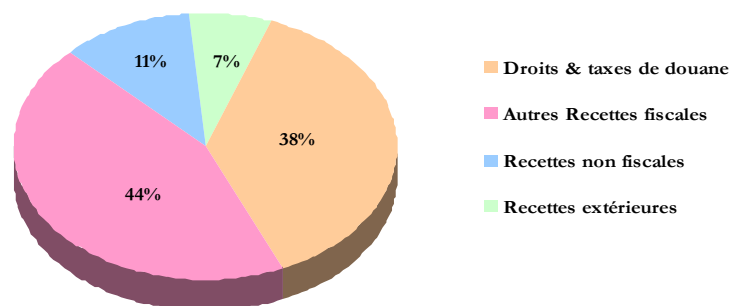
#### VIII.2.1- Les recettes budgétaires

Le TOGO finance essentiellement son Budget par le biais de sa fiscalité et dans une moindre mesure des dons extérieurs. Telle est la traduction des Tableaux 1 & 2 et des graphes I à IV

**Tableau 16 :** Evolution des recettes budgétaires par nature

En francs courants	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Cumuls	
											Valeurs	%
Droits & Taxes de douane	18	48	48	48	48	44	38	52	77	57	478	38%
Autres Recettes fiscales	36	34	47	65	67	69	66	70	39	65	558	44%
Recettes non fiscales	11	15	16	16	12	14	13	20	9	12	138	11%
Recettes extérieures	10	12	4	11	14	15	4	5	4	10	89	7%
<b>Total</b>	<b>75</b>	<b>109</b>	<b>115</b>	<b>140</b>	<b>141</b>	<b>142</b>	<b>121</b>	<b>147</b>	<b>129</b>	<b>144</b>	<b>1 263</b>	<b>100%</b>

**Figure 22 :** Contribution relative moyenne des différentes sources de revenus budgétaires du Togo



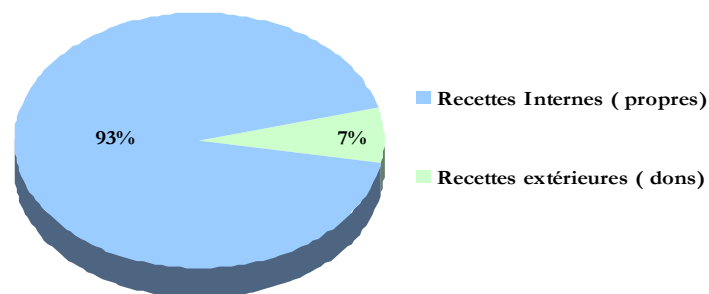
**Commentaires**

Nous relevons d'emblée que contrairement à la plupart des pays africains, et quoique exportateur de café, coton, et phosphates, le TOGO présente la particularité de ne pas adosser le financement de son Budget et de remplir ainsi ses fonctions souveraine et marginale sur une quelconque rente que celle-ci soit agricole (café, coton, cacao) ou pétrolière. **82%** des revenus budgétaires de l'Etat sont issus de la fiscalité dont **38%** de la seule fiscalité de porte. Ce poids important de la fiscalité de porte augure d'un grand enjeu en matière de l'**APE** en perspective. Négocié dans un cadre régional, il est par conséquent impératif que les négociations en cours puissent intégrer cette spécificité du Togo.

**Tableau 17 :** Evolution des recettes budgétaires par provenance

En Francs courants	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Cumuls	
											Valeurs	%
Recettes Internes ( propres)	65	97	111	129	127	127	117	142	125	134	1 174	93%
Recettes extérieures	10	12	4	11	14	15	4	5	4	10	89	7%
<b>Total</b>	<b>75</b>	<b>109</b>	<b>115</b>	<b>140</b>	<b>141</b>	<b>142</b>	<b>121</b>	<b>147</b>	<b>129</b>	<b>144</b>	<b>1 263</b>	<b>100%</b>

**Figure 23 :** Configuration moyenne des ressources budgétaires du Togo (1994-2003)



**Commentaires**

Le **Tableau 17** et la **Figure 23** renforcent le constat fait au paragraphe supra et confirment que la rupture de sa coopération avec l'Union Européenne a contraint le Togo à financer la quasi totalité de son Budget par ses ressources propres (97%). Malheureusement, comme nous allons le voir par la suite, cette allégation est largement nuancée par le niveau élevé de son d'endettement et par conséquent le service de cette dette constitue une charge pesante pour toute la nation même si plusieurs facteurs explicatifs objectifs entrent en ligne de compte (mobilisation des fonds auprès des bailleurs privés extérieurs aux conditions peu avantageuses par exemple).

Pour plus de détails, se référer à la page suivante relative aux commentaires sur le tableau comparatif des importations, et celui sur l'évolution des recettes fiscales.

**IMPORTATIONS DU TOGO  
1994 – 2003 (EN Milliards XAF)**

Source d'information	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Direction Générale des Douanes	89	ND	ND	ND	ND	180	187	212	222	228
Direction de la Statistique du ministère du Commerce	123	192	207	218	253	210	230	260	281	330
Comptes Nationaux (Données FMI)	239	173	206	292	339	216	335	394	428	490

ND = Non Disponible

**Commentaires :**

Dans le cadre de la détermination des droits et taxes à l'importation l'étude a opté de s'appuyer sur les données fournies par la Direction des la Statistique du Ministère du Commerce et que nous maintenons dans le rapport final faute de mieux car :

- ◆ Elles couvrent toute la durée de référence choisie par l'étude (1994 – 2003) ;
- ◆ Elles sont détaillées par produit ou groupe de produits ;
- ◆ Elles sont saisies selon le système harmonisé préconisé par les bailleurs de fonds (FMI en l'occurrence) ;
- ◆ Elles sont simples et donnent manifestement le montant des droits et taxes réellement prélevés au niveau de la douane, et non des estimations ;
- ◆ En matière des importations, ces sernières consituent quasiment des valeurs médianes entre celles de la Direction Générale des Douanes et celles estimées par le FMI.

**EVOLUTION DES RECETTES FISCALES AU TOGO  
1994 – 2003 (EN Milliards XAF)**

Rubriques	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Cumuls
Impôt sur les revenus et bénéfices	20	34	31	32	30	30	27	37	29	30	300
Taxes à l'importation (TVA comprise)	23	33	43	53	52	49	46	53	56	61	469
Autres et taxes sur les biens et services	5	14	19	26	31	32	29	30	29	29	244
Autres impôts	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	18
Total des recettes fiscales	49	82	95	113	115	113	104	122	116	122	1031

**Commentaires :**

Conformément au souhait formulé pa l'évaluation, nous avons pu établir un tableau d'évolution de l'ensemble des recettes exclusivement fiscales. Nous tenons à souligner qu'il est le résultat :

- ◆ De nos propres calculs selon nos hypothèses ;
- ◆ Des retraitements rendus nécessaires par les divergences présentées par nos différentes sources d'information.

Ainsi, et concernant les différentes rubriques, il y a lieu de retenir qu'elles sont réparties ici en trois catégories :

- ◆ Celles indiquées par les comptes nationaux et reconduits dans leur montant validé par le FMI :
  - Le total des recettes fiscales ;
  - Les impôts sur les revenus et bénéfiques ;
  - Les autres impôts (sans autres précision)
- ◆ Celles déterminées par nos soins :
  - Les taxes à l'importation, TVA incluse ;
- ◆ Celles indiquées par les Comptes nationaux et ayant cependant subi des réajustement rendus incontournables en considération de nouveaux paramètres :
  - Il en est ainsi des « Autres taxes sur les biens et services » qui intègrent désormais :
    - La TVA autre que celle prélevée en douane ;
    - Les autres taxes sur les biens et services.

Les rubriques ont été complétées par un simple calcul algébrique, et il serait hasardeux, en l'absence de toute autre information de distinguer la TVA collectée par la Direction Générale des Impôts (DGI) et les autres taxes sur les biens et services.

### VIII.2.2- Les Dépenses

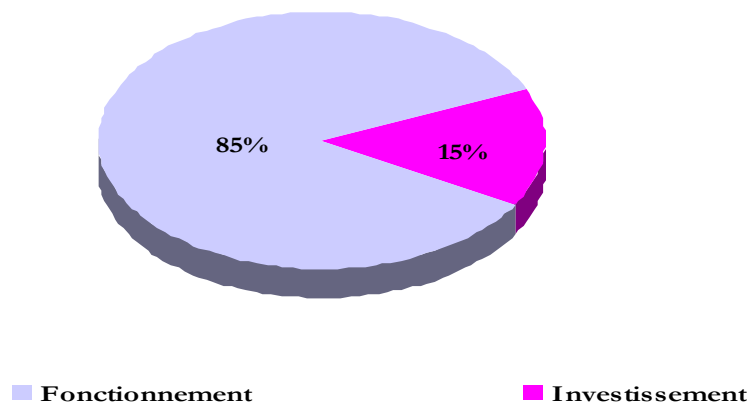
Elles sont presque exclusivement destinées au fonctionnement (85%) au détriment de l'investissement ( 15%) ; même s'il convient de noter qu'en cela le TOGO reste dans la moyenne des pays africains en général et de ceux que nous avons déjà analysés en particulier ( Cameroun, RCA , Congo, Tchad). A l'appui de notre propos, nous renvoyons au Tableau 3 et au Graphe III.

**Tableau 18** : Evolution des dépenses budgétaires par nature (en milliards)

En Francs courants	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Cumuls	
											Valeurs	%
Fonctionnement	112	121	137	140	154	141	139	128	121	141	1 334	85%
Investissement	12	23	21	18	34	29	28	23	14	31	233	15%
<b>Total</b>	<b>124</b>	<b>144</b>	<b>158</b>	<b>158</b>	<b>188</b>	<b>170</b>	<b>167</b>	<b>151</b>	<b>135</b>	<b>172</b>	<b>1 567</b>	<b>100%</b>



Figure 24 : Configuration des dépenses budgétaires par nature au Togo (1994-2003)



### VIII.2.3- L'exécution du Budget Général

Sur la période **1994 – 2003** que l'Etude a choisie, le Budget du Togo est demeuré structurellement déficitaire dans des proportions préoccupantes rapportées à son PIB en francs courants. Toutefois, si nous relevons des efforts certains pour corriger la situation sur les trois dernières ( 2001 – 2003), il n'en est pas moins vrai qu'en moyenne, le déficit généré représente près de 4%**(3,6%)** du PIB. Ceci évidemment pose avec acuité la question de son financement. Le recours à l'endettement notamment extérieur, est la réponse à cette interrogation sinon comment comprendre autrement le niveau de son encours en 2003 (pour prendre cette année comme référence) et qui place le TOGO dans la catégorie des pays très endettés. En effet, cet encours de la dette était en 2003 de **USD 292**/habitant contre un PIB de **USD 304**<sup>10</sup>/habitant. Voir **Tableau 19** et

<sup>10</sup> Source : Banque de France : « Rapport Zone franc – 2002 »

Tableau 20 ; les Figure 25 et Figure 26.

Tableau 19 : Evolution de l'exécution du budget général au Togo

En Francs courants	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Cumuls
Recettes Totales	75	109	115	140	141	142	121	147	129	144	1 263
Dépenses Totales	124	144	158	158	188	170	167	151	135	172	1 567
Déficit	-49	-35	-43	-18	-47	-28	-46	-4	-6	-28	-304

Figure 25 : Evolution de l'exécution budgétaire au Togo (en milliards XAF)

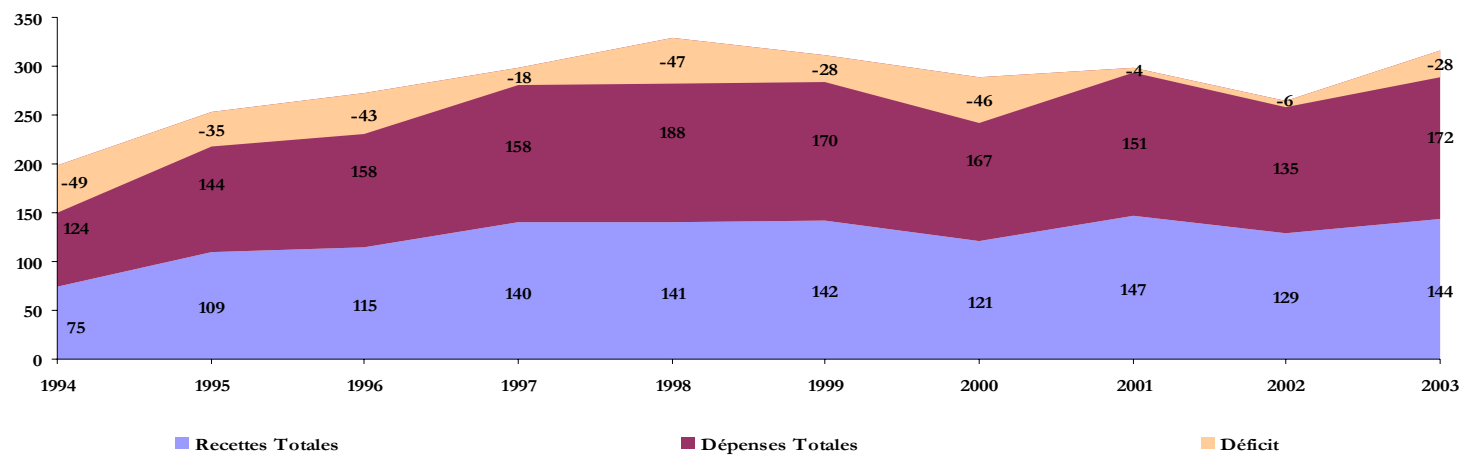


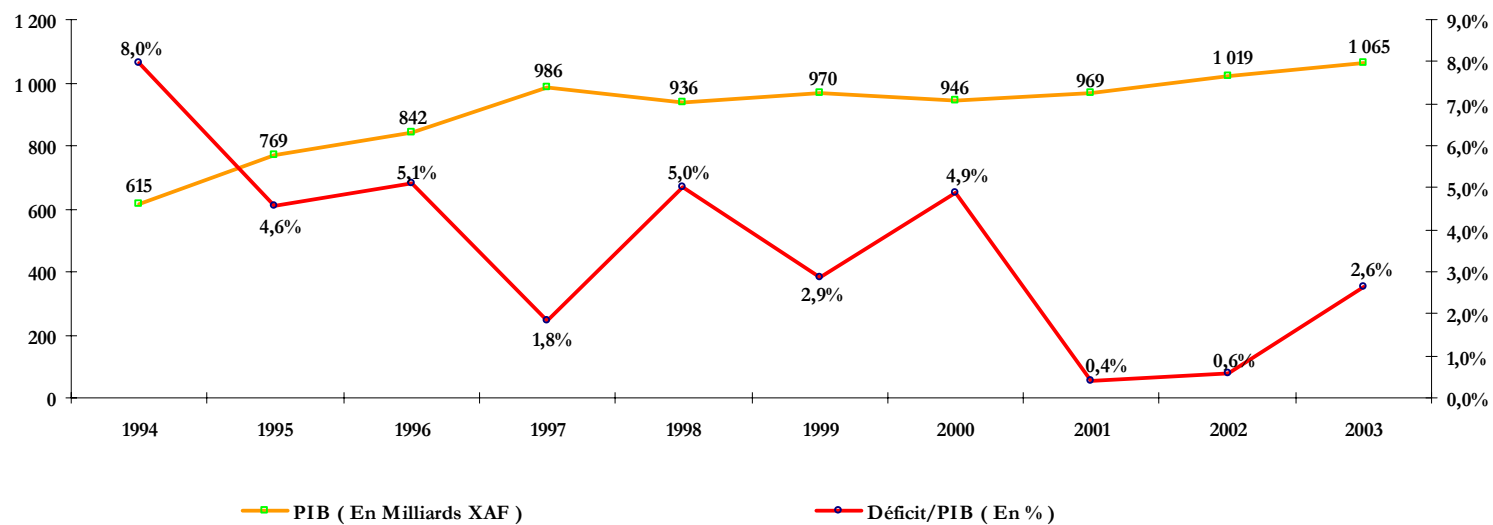
Tableau 20 : Evolution du déficit par rapport à l'évolution du PIB

Tableau 5

Evolution du Déficit par rapport à l'évolution du PIB ( En Milliards XAF)

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Cumuls	Moyenne
PIB ( En Francs courants )	615	769	842	986	936	970	946	969	1 019	1 065	9 117	912
Déficit ( En Francs courants )	-49	-35	-43	-18	-47	-28	-46	-4	-6	-28	-304	-30
Déficit/PIB	8,0%	4,6%	5,1%	1,8%	5,0%	2,9%	4,9%	0,4%	0,6%	2,6%	35,9%	3,6%

Figure 26 : Evolution de déficit budgétaire par rapport à l'évolution du PIB au Togo



## VIII.2.4- Les Allocations budgétaires d'investissement par secteur

### VIII.2.4.1.1 Remarques préliminaires

L'analyse des Allocations budgétaires en matière d'Investissement public par secteur prend en compte le contexte dans lequel le cadrage tant prévisionnel qu'exécuté s'est opéré entre 1996 et 2004 (les données de 1994 et 1995 n'étant pas disponibles). Ainsi, la rupture de la Coopération financière du Togo avec l'Union Européenne, le FMI et la Banque Mondiale, a contraint le Gouvernement togolais à opérer des choix d'investissement depuis 1993. L'examen statistique qui suit ne fait que restituer cette réalité par le biais :

De l'évolution générale de l'Exécution du Programme d'Investissement Public entre 1996 et 2004. Certes pour 2004, nous nous sommes servi d'une estimation dérivée du taux de réalisation au 31/08/2004. Soit un taux annuel de réalisations par rapport aux prévisions n'excédant pas 20%,

De la répartition sectorielle des allocations budgétaires d'investissement. Bien que statique car basée uniquement sur les prévisions de l'Année 2004 en raison des contraintes imposées par nos différentes sources d'information, elle n'en manque pas moins de pertinence comme nous pourrions le constater dans notre développement,

Des enseignements à tirer du chapitre relatif à la question étudiée pour l'avenir ; dans la perspective d'une reprise prochaine de la Coopération financière du Togo avec les bailleurs de fonds internationaux (UE, FMI, Banque Mondiale) avec toutes ses conséquences induites aux plans multilatéral et bilatéral

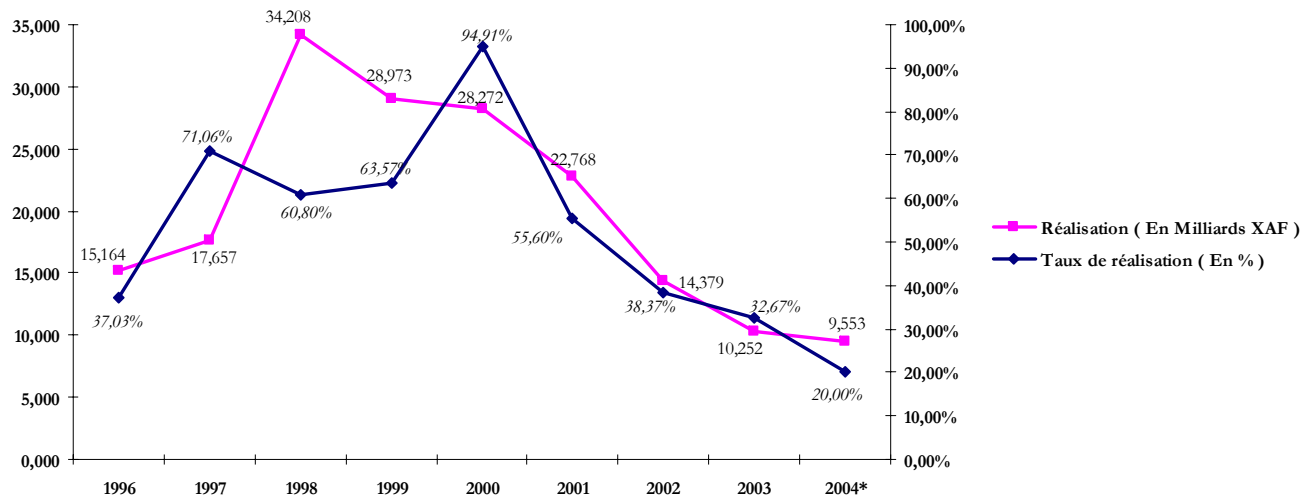
Les hypothèses dans la classification des allocations reposent sur les considérations suivantes :

- A partir d'une allocation d'investissement égale à 5Milliards XAF, il s'agit de secteurs à fortes allocations budgétaires,
- D'une allocation d'investissement comprise entre moins 5Milliards XAF à 1Milliard XAF, les secteurs sont à allocations budgétaires moyennes,
- Avec toute allocation d'investissement en dessous de 1Milliard, on a des secteurs à faibles allocations budgétaires.

### Evolution générale des taux de réalisations par rapport aux prévisions

Avec un taux de réalisation moyen du Programme d'Investissement Public par rapport aux prévisions, établi par nos calculs à environ 53% (52,7%) sur la période 1996 – 2004, la **Figure 27** montre, de manière non équivoque, toute la difficulté éprouvée par le Gouvernement togolais à mobiliser des fonds pour financer ses Investissements Publics d'autant plus la règle budgétaire veut que les investissements soient en totalité financés par les ressources extérieures

Figure 27 : Evolution de l'exécution du programme d'investissement public au Togo

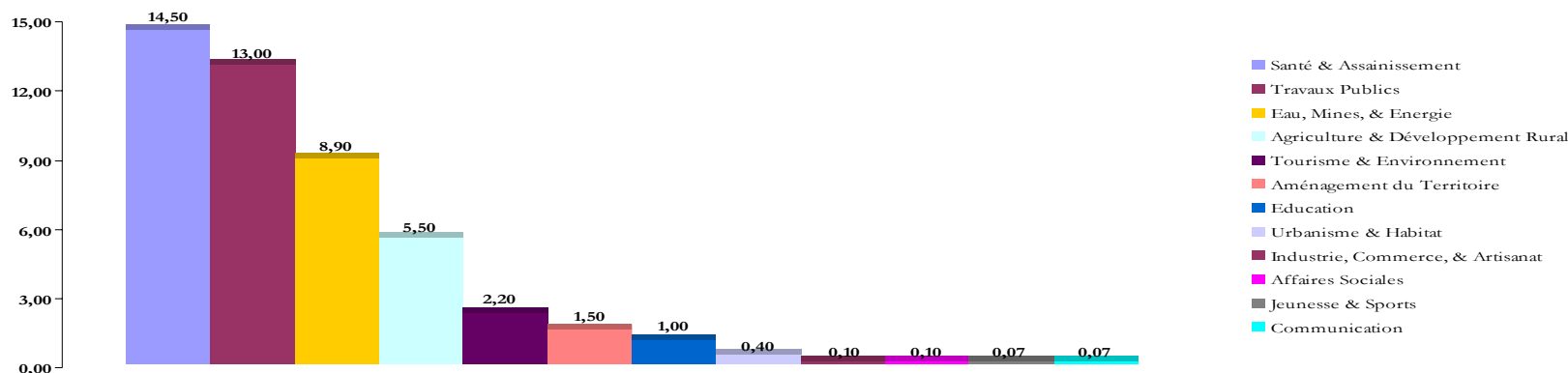


**Allocations budgétaires d'Investissement par secteur dans les prévisions 2004**

Tableau 21 : Secteurs budgétaires répertoriés au Togo à travers le Programme d'Investissement Public 2004

		Valeurs	
		En Milliards XAF	En %
1	* Santé & Assainissement	14,50	30,6%
2	* Travaux Publics	13,00	27,5%
3	* Eau, Mines, & Energie	8,90	18,8%
4	* Agriculture & Développement Rural	5,50	11,6%
5	* Tourisme & Environnement	2,20	4,6%
6	* Aménagement du Territoire	1,50	3,2%
7	* Education	1,00	2,1%
8	* Urbanisme & Habitat	0,40	0,8%
9	* Industrie, Commerce, & Artisanat	0,10	0,2%
10	* Affaires Sociales	0,10	0,2%
11	* Jeunesse & Sports	0,07	0,1%
12	* Communication	0,07	0,1%
<b>Total</b>		<b>47,34</b>	<b>100,0%</b>

**Figure 28 :** Allocations budgétaires générales par secteur dans le programme des investissements public au Togo (en Milliards)



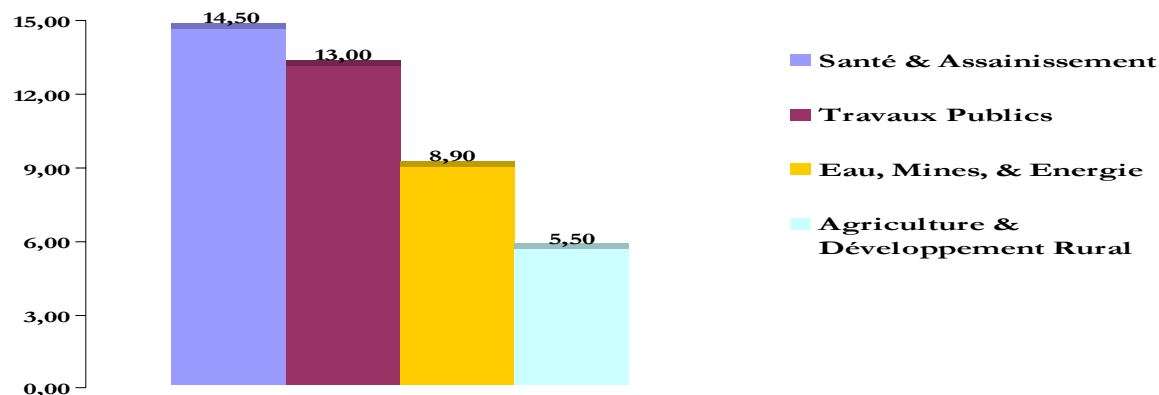
Du **Tableau 21** et de la **Figure 28** nous relevons pour le souligner les absences dans le Programme des Investissements Publics 2004 des Secteurs tels que « **la Justice** » pour la consolidation de l'Etat de Droit et la sécurisation des investissements, « **les Transports** » (Terre, Air, Mer), « **les Télécommunications** », qui concourent à l'ouverture sur le monde extérieur afin d'attirer les Investissements Directs Etrangers (IDE) d'une part . D'autre part ces secteurs demeurent stratégiques et incontournables pour tout pays qui a l'ambition d'accompagner efficacement son industrialisation ; donc la création des richesses seule susceptible d'éradiquer réellement la pauvreté.

De plus, l'on peut s'interroger sur la faiblesse relative des parts réservées à « **l'Education** » qui, élargie à la « **Recherche Scientifique & Technique** » demeure un des puissants leviers pour une politique de Développement durable et endogène; bien qu'au passage l'on note l'importance manifeste que le Gouvernement du TOGO semblerait accorder aux secteurs de la « **Santé** », des « **Travaux Publics** », du « **Développement rural & Agriculture** », de « **l'Eau, Mines et Energie** ».

**Tableau 22 :** Secteurs à fortes allocations budgétaires au Togo à travers le PIP en 2004

	Secteurs	Valeurs	
		En Milliards XAF	En %
1	* Santé & Assainissement	14,50	30,6%
2	* Travaux Publics	13,00	27,5%
3	* Eau, Mines, & Energie	8,90	18,8%
4	* Agriculture & Développement Rural	5,50	11,6%

**Figure 29** : Secteurs à fortes allocations budgétaires dans le PIP au Togo en 2004 (en milliards XAF)



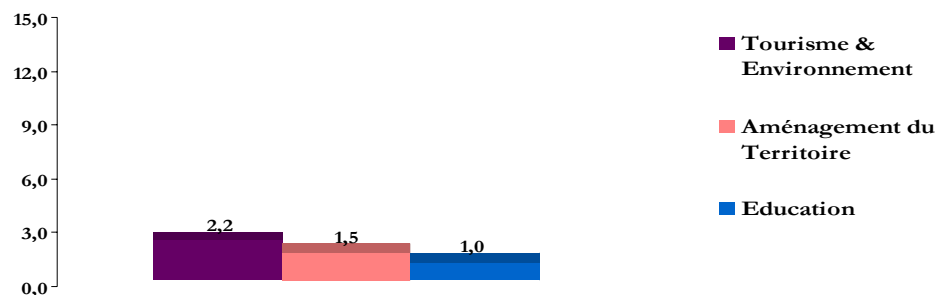
**Commentaires**

Les quatre secteurs mis en exergue par le **Tableau 22** et la **Figure 29** sont ceux pour lesquels le Gouvernement togolais accorderait le plus d'intérêt. . Toutefois s'ils ne soulèvent pas à priori de remarque particulière ; car découlant d'un choix délibéré dans des circonstances particulièrement difficiles, nous relevons, pour l'approuver la présence dans ce groupe de trois secteurs sociaux : « **Santé** », « **Travaux Publics** », « **Eau, Mines, Energie** » totalisant à eux trois près de 80% (**76,9%**) de l'enveloppe budgétaire relative au Programme des Investissements Publics en 2004, mais cependant le niveau et le volume d'investissement ne permet pas un véritable décollage du fait de la faiblesse des capacités et moyens financiers. L'accent devrait se porter sur la qualité des investissements et leur volume, pour qu'ils aient un impact significatif sur l'ensemble du système économique.

**Tableau 23** : Secteurs à allocations budgétaires moyennes au Togo à travers le PIP en 2004

	Secteurs	Valeurs	
		En Milliards XAF	En %
5	Tourisme & Environnement	2,2	4,6%
6	Aménagement du Territoire	1,5	3,2%
7	Education	1,0	2,1%

**Figure 30** : Secteurs à allocations budgétaires moyennes dans le PIP au Togo en 2004 (en milliards de XAF)



**Commentaires**

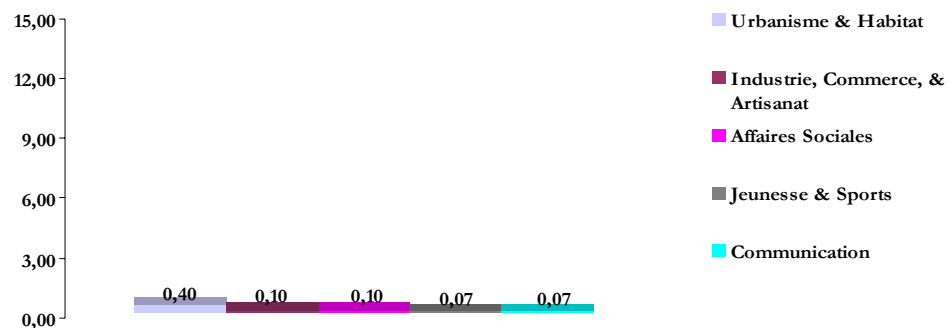
Même si le contexte s’y prêterait, la part de l’investissement public réservée au secteur de « **l’Education** » telle que traduite par le **Tableau 23** et la **Figure 30** peut sembler injustifiée au regard de son importance, et des enjeux que revêt cette rubrique. Cependant, une mise en perspective retraçant une certaine évolution dans le temps (par exemple notre période de référence (1996 –2004) nous aurait permis de mieux appréhender la question. C’est en fait sur le niveau des allocations d’investissement, que l’on perçoit la réalité de l’intérêt et la place du secteur évoqué dans les priorités du Gouvernement.

**Tableau 24** : Secteur à allocations budgétaires faibles au Togo a travers le PIP en 2004

	Secteurs	Valeurs	
		En Milliards XAF	En %
8	Urbanisme & Habitat	0,40	0,8%
9	Industrie, Commerce, & Artisanat	0,10	0,2%
10	Affaires Sociales	0,10	0,2%
11	Jeunesse & Sports	0,07	0,1%
12	Communication	0,07	0,1%



**Figure 31** : Secteurs à faibles allocations budgétaires dans le PIP au Togo en 2004 (en milliards XAF)

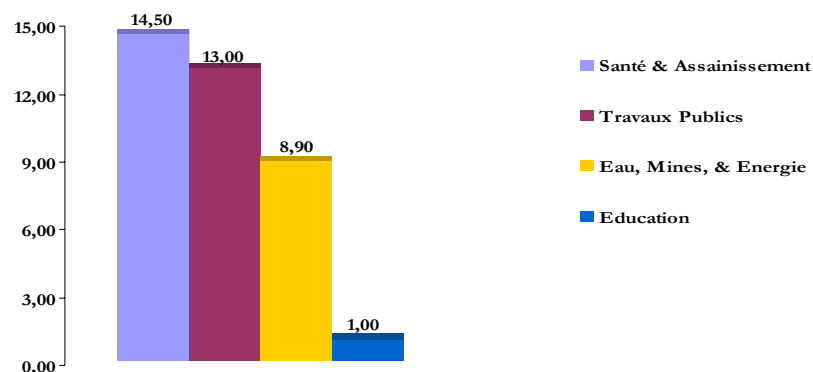


**Commentaires**

Eu égard à la situation économique que vit le TOGO marquée encore par une absence d'accord avec le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, aggravée par la rupture de la suspension de sa Coopération avec l'Union Européenne, les allocations budgétaires sectorielles d'Investissement Public prévues en 2004, et qui sont illustrées par le **Tableau 24** et la **Figure 31** ne soulèvent pas de réserves à priori. Cependant, dans la perspective de la reprise et du réengagement l' « **Industrie, Commerce, Artisanat** » devrait bénéficier de plus d'attention car étant au cœur du secteur productif.

**Tableau 25** : Allocations budgétaires des secteurs sociaux au Togo à travers le PIP en 2004

Secteurs	Valeurs	
	En Milliards XAF	En %
Santé & Assainissement	14,50	30,6%
Travaux Publics	13,00	27,5%
Eau, Mines, & Energie	8,90	18,8%
Education	1,00	2,1%

**Figure 32** : Allocations budgétaires des secteurs sociaux dans le PIP au Togo en 2004 (en milliards de XAF)

### Commentaires

Les remarques déjà faites au sujet des secteurs de la « **Santé** », des « **Travaux Publics** » et de « **Eau, Mines, Energie** » sont reconduites dans le cadre du **Tableau 25** et de la **Figure 32**. Cependant, nous notons l'absence de certains secteurs de poids à impact fort dans tout développement économique et social équilibré et durable tels que « **les Transports** » « **les Télécommunications** » ; tout en nous interrogeant sur la place et l'importance que le Gouvernement togolais entend réserver au secteur de « **l'Education** » et celui de la « **Recherche** » dès lors qu'il est communément admis que ces derniers secteurs constituent pour tout pays le socle- même du développement. Car comment promouvoir l'industrialisation, donc la création des biens et services, sans toutefois mettre l'accent sur la quantité et surtout la qualité des Ressources Humaines, la valorisation des résultats de la Recherche ?

**En conclusion à l'Analyse structurelle des Finances Publiques du TOGO, il convient de retenir :**

- **Dans la perspective de la reprise de sa coopération avec l'Union Européenne ; mais surtout de la conclusion d'un Accord économique avec le Fonds Monétaire International (FMI), il y aura lieu de procéder à une réorientation au plan sectoriel des allocations budgétaires d'Investissement, aux fins de mise a niveau et de rattrapage, en intégrant mieux :**

- \* « **les Transports** »,
- \* « **les Télécommunications** »,
- \* « **l'Education** »,
- \* « **la Recherche Scientifique et Technique** »,
- \* « **la Justice** », autant de secteurs qui constituent le véritable socle d'un développement durable.

### VIII.3- Analyse structurelle du commerce extérieur

En guise d'introduction à cette partie de l'Etude, nous soulignons qu'il est question d'évaluer quantitativement l'impact qu'entraînerait la libéralisation des échanges commerciaux en République du TOGO. Ce dernier s'exprimera en termes de manques à gagner qu'impliquera le nouveau contexte. Cependant, il est utile de préciser au préalable la place des droits de douane dans le financement du Budget de l'Etat du TOGO par le biais des catégories et familles de biens importés sous l'angle exclusif de leur rendement douanier ; ce qui de facto permet une identification des secteurs sur lesquels la suppression des barrières douanières tarifaires aura une incidence positive ou négative pour l'ensemble de l'économie nationale.

Notre démarche s'articulera ainsi autour de deux grandes phases :

#### 1 – Phase 1 : Le rendement douanier des catégories et familles de biens importés

A ce niveau nous établirons :

- Les droits de douane par catégorie de biens et leur évolution dans la période **1994 – 2003**,
- Le rendement douanier des familles dominantes dans les trois (3) catégories de biens,
- Les produits générant le plus de recettes douanières dans les familles dominantes ; et les secteurs sensibles auxquels ces produits renvoient,
- La proposition de calendrier de libéralisation des échanges au niveau de l'Union Européenne selon deux approches :
  - Celle retardant la libéralisation (période de transition 12 ans) dans les secteurs sensibles identifiés préalablement,
  - Celle retardant la libéralisation (période de transition 12 ans) sur les produits générant le plus de recettes.

Étant entendu que l'option d'exclure totalement à la libéralisation des échanges nous paraît peu réaliste.

#### 2 – Détermination des manques à gagner potentiel, au plan des revenus budgétaires suite à l'APE

Nous évaluerons tour à tour :

- L'évolution des différentiels bruts par catégorie de biens et consolidé sur une période de 15 ans (**2003 – 2018**),
- L'évolution des différentiels Nets par catégorie de biens et consolidé à compenser sur une période de 15 ans (**2003 – 2018**).

#### VIII.3.1- PHASE 1 : LES DROITS DE DOUANE AU TOGO

##### VIII.3.1.1- Etat des lieux en matière de recettes budgétaires

###### Rappels

La nomenclature des biens importés utilisée dans la Zone de l'Union Economique Ouest Africaine (UEMOA) est identique à celle de la Zone de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC<sup>o</sup>). Cette nomenclature est composée de 96 familles de produits réparties dans trois (3) catégories dans l'UEMOA au lieu de quatre (4) que nous avons répertoriées dans nos études antérieures à propos des pays de la CEMAC (Cameroun, RCA, Congo).

En effet, ceci revient à dire qu'en ce qui concerne le TOGO la répartition des différentes familles de biens à l'importation s'établit ainsi qu'il suit :

- Biens d'Équipement : 14 familles
- Biens de Consommation finale : 29 familles
- Biens de Consommation Intermédiaire : 53 familles

Signalons que selon la nomenclature FMI, une même famille de biens peut se retrouver dans plusieurs catégories ; mais seules les 96 familles demeurent formelles.

### **VIII.3.1.2- Place des droits de douane dans le financement du Budget au Togo sur la période choisie : 1994 - 2003**

En données moyennes les recettes douanières représentent :

- 37% des recettes budgétaires totales,
- 45% des recettes fiscales qui constituent à leur tour 82% des ressources budgétaires du pays.

***Ces chiffres montrent absolument toute l'importance que revêtent les droits de douane pour le Togo ; leur contribution moyenne (37%) au financement du Budget général allant au-delà de la contribution moyenne des droits de douane des Etats de la CEMAC (Cameroun, RCA, Congo déjà étudiés) qui est comprise dans une fourchette de 10% – 25%. Le poids relativement élevé de ces droits de douane expliquera dans la suite de notre Etude le niveau des manques à gagner éventuels en cas de libéralisation des échanges commerciaux ne serait –ce que dans le cadre de l'APE***

***Pour les taux de douane, l'Etude les a obtenu des listings informatisé du Commerce Extérieur du Togo produits par la Direction Générale des Douanes Togolaises selon la formule Taux de douane= Total droits et taxes/ Valeur en douane de la marchandise***

### **VIII.3.2- Impact de l'APE au Togo et commerce extérieur**

#### **VIII.3.2.1- Les échanges au sein de la CEDEAO**

En 2001, selon les sources (douane togolaise, BCEAO, ministère français du commerce extérieur), la Côte d'Ivoire était le premier pays voisin fournisseur du Togo, mais le quatrième pour l'ensemble des partenaires commerciaux. Les produits importés par le Togo relèvent essentiellement de l'industrie agroalimentaire, chimique et cosmétique. Les autres fournisseurs locaux du Togo (le Ghana et le Nigeria) ont sans doute des parts de marché aussi importantes. Mais il est courant d'observer que l'essentiel de leurs produits passe à travers des circuits à la limite de la contrebande et sont difficilement appréciables.

L'industrie de transformation ghanéenne déverse sur le marché togolais nombre de produits de consommation, surtout des biens d'équipements et des produits alimentaires (lait, sucre, etc.). Le caractère parfois peu licite de ce commerce ne permet pas d'en quantifier avec précision l'étendue, cependant il n'est pas exagéré d'admettre qu'une part essentielle des produits manufacturés de consommation de masse au Togo provient du Ghana, ou du Nigeria, ce qu dans les faits consacre déjà la libéralisation de ce marché.

La CEDEAO a la particularité d'avoir un réseau routier d'interconnexion très développé, ce qui est un catalyseur important dans les échanges entre pays (les pays voisins du Togo absorbent ainsi près de la moitié (48 %) de ses exportations). Malgré cet avantage, les trafics illicites ne sont pas d'une importance moindre. Dans les perspectives de libéralisation, il est important pour le Togo d'avoir la maîtrise de la majorité, sinon de l'ensemble des échanges transfrontaliers. Cette maîtrise est un pré requis incontournable qui devrait permettre au Togo de mieux apprécier, dans un contexte de forte concurrence, le flux des échanges dans la région, et ainsi élaborer une stratégie de positionnement pertinente.

Sur la base des produits échangés, l'industrie togolaise se trouve dans une position favorable par rapport aux autres, surtout en ce qui concerne les produits issus de l'industrie agroalimentaire, chimique et cosmétique, émanant de sa zone franche.

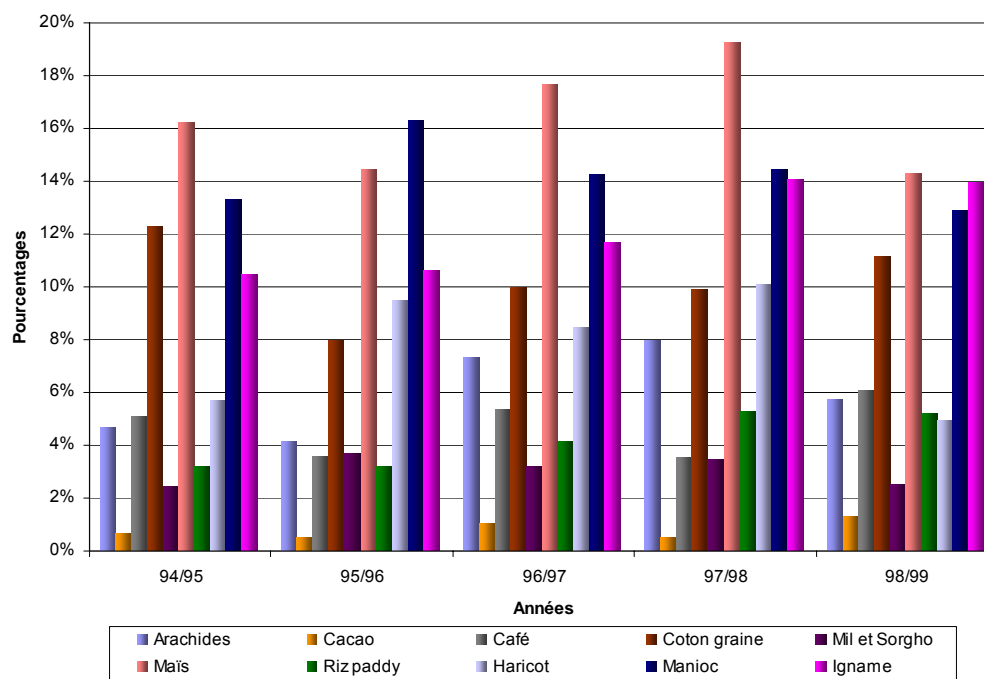
Dans le cadre des accords bilatéraux ou multilatéraux, le Togo peut se positionner comme étant fournisseur de matière première et de services tant sur le marché régional qu'europpéen, en capitalisant sur productions principales et ses atouts dans les activités de services dont le transit portuaire et autres tourisme, ou télécommunication lui donne un avantage comparatif non négligeable, qu'appui sa position géographique ( le Togo bénéficie d'une ouverture sur la mer) et l'existence de certaines infrastructures dont la mise a niveau est la principale préoccupation.

Le potentiel humain est disponible, mais cependant mal exploité et surtout drainé vers les pays tiers à la fois par des politiques d'émigration ciblée des pays occidentaux, et surtout par le fait des conditions sociopolitiques non favorables a son expression.

Néanmoins, les exportations industrielles togolaises sont essentiellement les ciments, les fers de construction, les farines et le phosphate. Le développement et la maîtrise de ces secteurs de production par un renforcement des capacités d'offre devraient, dans le contexte des APE, mettre le Togo en pole position dans la région.

En ce qui concerne les produits agricoles, le Togo doit pouvoir renforcer sa production en vue d'améliorer sa qualité de fournisseur dans la région UEMOA en ce qui concerne les légumineuses, les excitants, les céréales, le coton graine et, les racines et tubercules. Une insistance devrait se faire sur les produits vivriers, envisagé comme nouvelle stratégie d'exportation des produits agricoles. Dans cette perspective, le maïs peut être présenté comme étant le principal objet des exportations, suivi du manioc et des ignames (**Figure 33**). En ce qui concerne les produits de rente, l'accent devrait être mis sur le coton qui vient en tête des exportations du Togo, et autour duquel une stratégie de filière peut être développer en relation avec des accords commerciaux spécifiques dont l'AGOA et l'OMC et ce a la suite de la normalisation des relations avec la communauté internationale.

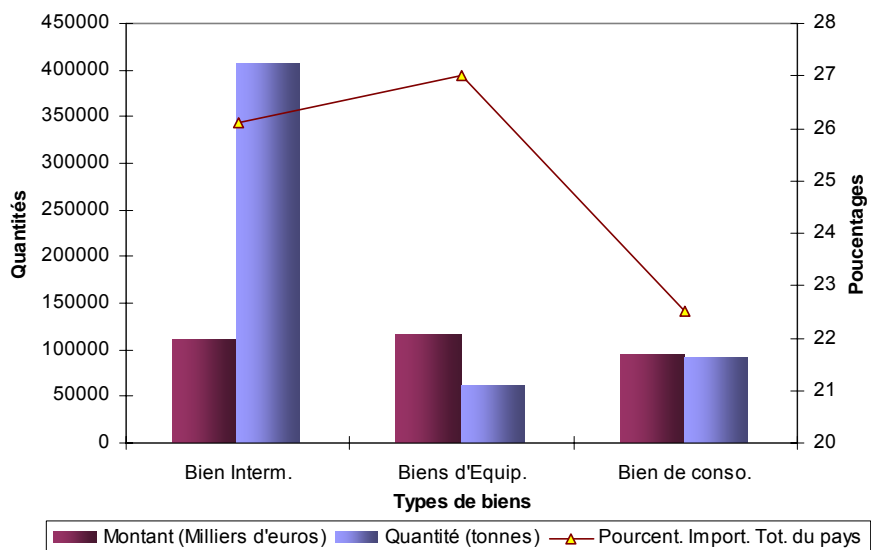
**Figure 33** : Contribution de la production agricole détaillée du Togo sur celle de l'ensemble de la zone UEMOA suivant les années



### VIII.3.3- Les échanges avec l'Union Européenne

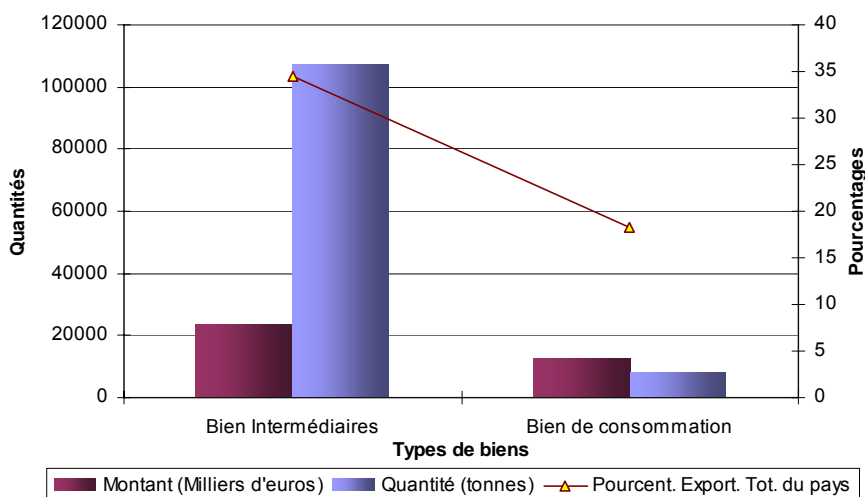
Les importations du Togo en provenance de l'Union Européenne sont les suivantes, par ordre d'importance quantitatif décroissant : selon les catégories de biens intermédiaires, de consommations et d'équipements (**Figure 34**). En terme de valeur, ces importations se répartissent, par ordre d'importance décroissant, dans l'acquisition des biens suivants : équipement, intermédiaire et de consommation. Le montant élevé dû à l'importation des biens intermédiaires qui sont en fait plus destinée à la consommation qu' à la transformation, est le reflet de la forte structure du modèle de consommation de l'économie togolaise, et du faible niveau de sa capacité de production liées au sous développement des PME et des industries de production.

**Figure 34** : Situation au Togo des importations venant de l'UE par catégories de biens



Par contre, en ce qui concerne les exportations, le Togo livre à l'UE, par ordre d'importance décroissante, les biens intermédiaires et ceux de consommation (**Figure 35**). Les valeurs y relatives suivent également la même allure. Un rapprochement entre ces deux mouvements de biens met le Togo en situation largement défavorable, tant en ce qui concerne les types et les quantités de biens, que les coûts y relatifs.

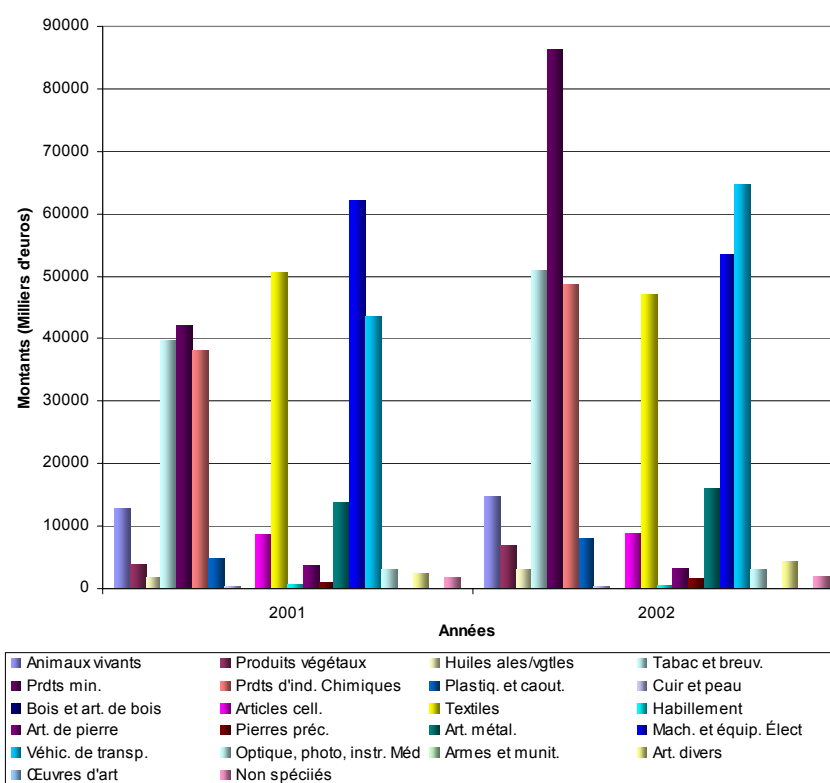
**Figure 35** Situation des exportations des biens du Togo vers l'UE suivant les types



Dans les perspectives de levée des barrières douanières, il est à craindre que ce déficit soit de plus en plus croissant, dans la mesure où le Togo n'a pas une industrie pouvant assurer la satisfaction de tous les biens d'équipement, et certains biens intermédiaires dont a besoin son économie. De manière stratégique, un positionnement du Togo devrait être envisagé par le développe de l'industrie locale à travers la promotion du secteur privé productif. Cette promotion devrait pouvoir bénéficier d'un appui ciblé des pouvoirs publics par des orientations sur les secteurs porteurs pour lesquels le développement permettra un redressement rapide de l'économie togolaise. En commençant par ceux qui créent une synergie directe avec les productions agricoles les plus importantes et leur transformation, ceci est d'autant plus vrai que les produits concernés sont à forte intensité de main d'œuvre dans leur phase industrielle (coton/textile ; café et cacao et boissons énergétiques ; phosphates engrais agricoles, etc.)

Sur la base des statistiques disponibles, les importations du Togo sont réparties entre les secteurs suivants : les produits minéraux d'abord, les véhicules de transport ensuite, les machines et équipements électriques, les articles relevant du textile, le tabac et les breuvages, les produits de l'industrie chimique, etc. Il serait souhaitable que le Togo puisse rechercher une indépendance vis-à-vis de ces principaux produits importés. Cependant, ces derniers relèvent des industries lourdes en majorité, et il serait difficile d'acquérir cette indépendance en ce qui concerne leur importation. Cependant, il pourrait être possible que le Togo développe des stratégies de réduction et ou de substitution, des importation pour des produits ne nécessitant pas des technologie complexe et des investissement lourds pour leur fabrication, tel est le cas des produits végétaux et animaux y compris l'huile, le plastic et caoutchouc, le cuir et la peau, l'habillement, le bois et articles de bois, etc.

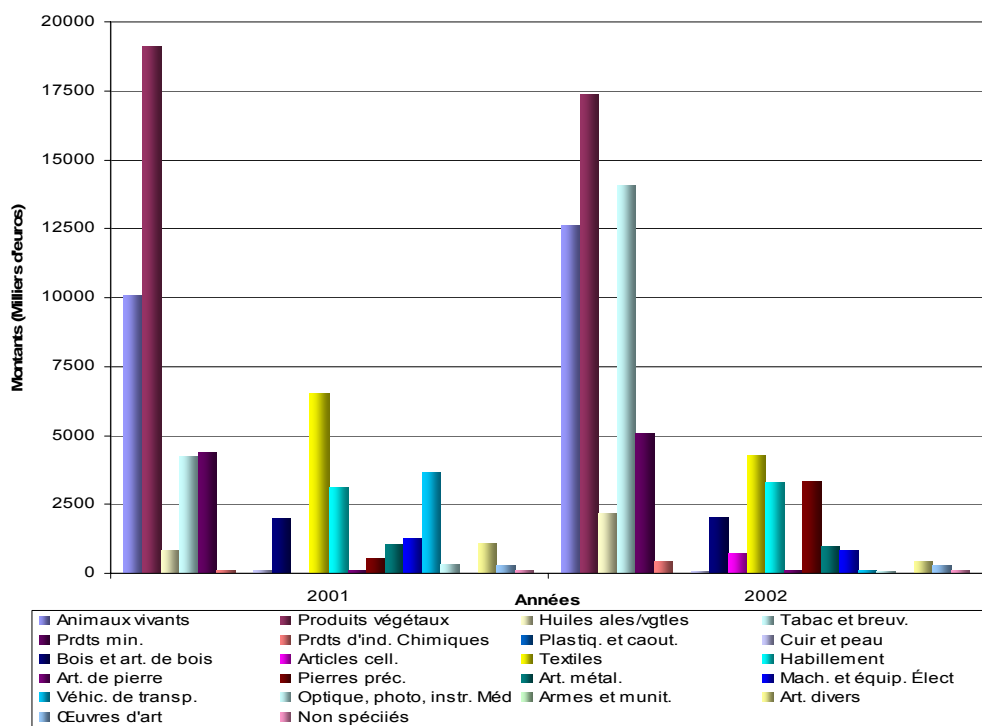
**Figure 36:** Evolution au Togo des montants des importations.



Les exportations du Togo sont en majorité constituées des produits végétaux, des animaux vivants, des textiles et des produits minéraux (Figure 36). Ces secteurs d'exportation devraient bénéficier d'un appui considérable, puisque faisant partie des secteurs à défi pour le Togo dans les échanges avec les autres pays.

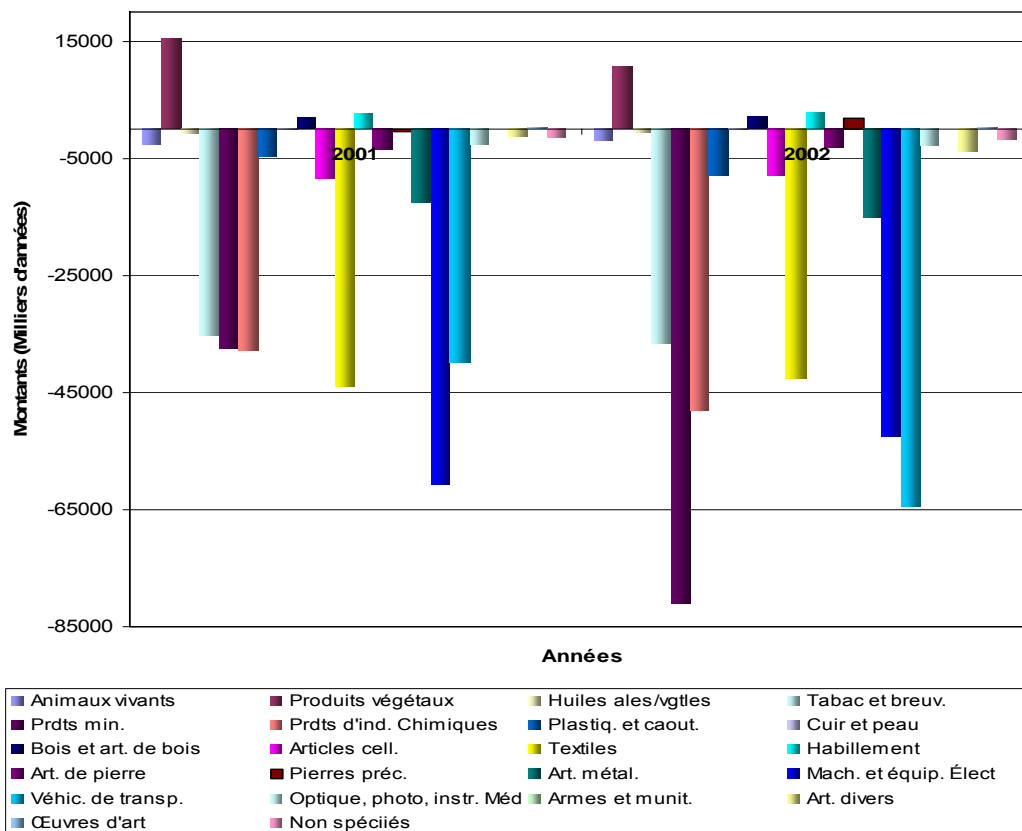
Sur la base d'une balance des échanges entre le Togo et l'UE, il apparaît que ce pays n'est excédentaire que pour les produits végétaux, le bois et articles de bois, l'habillement et dans le moindre des cas les pierres précieuses (Figure 37). Cette balance vient davantage confirmer les orientations sectorielles proposées en vue du renforcement de la compétitivité de l'économie togolaise, dans les perspectives des APE.

**Figure 37 :** Evolution des montants des exportations du Togo des produits selon les secteurs.





**Figure 38 :** Situation de la balance des échanges entre le Togo et l'UE par grands secteurs suivant les années

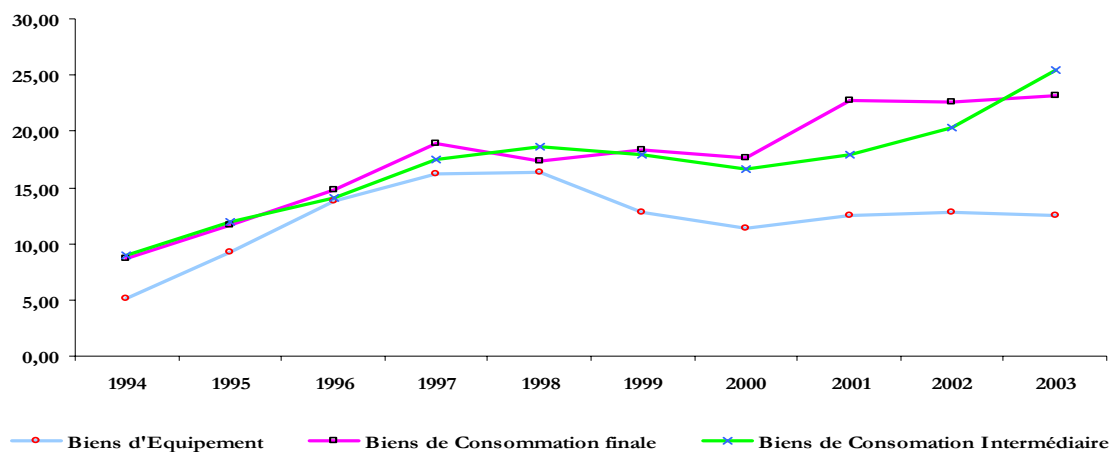


**VIII.3.4- Rendement douanier moyen par catégorie de biens importés sur la période 1994 – 2003**

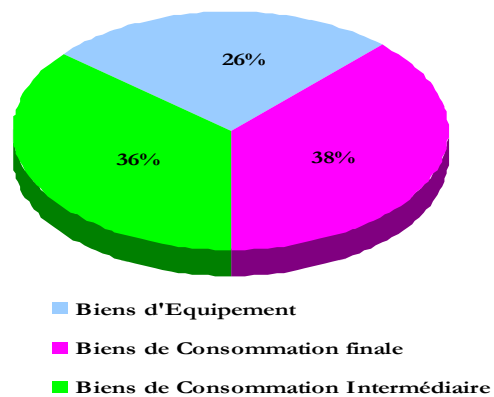
**Tableau 26 :** Evolution des droits de douane consolidés du Togo (UE et reste du monde) par catégories de biens (en milliards XAF)

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Cumuls	
											Montant	%
Biens d'Equipement	5	9	14	16	16	13	11	13	13	13	123	26%
Biens de Consommation finale	9	12	15	19	17	18	18	23	23	23	176	38%
Biens de Consommation intermédiaire	9	12	14	17	19	18	17	18	20	26	169	36%
	23	33	43	53	52	49	46	53	56	61	468	100%

**Figure 39 :** Evolution des recettes douanières totales par catégories de biens au Togo (en milliards de XAF)



**Figure 40 :** Configuration du rendement douanier moyen par catégorie de biens importés au Togo



Du **Tableau 26** et des **Figure 39** et **Figure 40**, nous relevons que la fiscalité de porte s'appuie en priorité sur les Biens de Consommation finale (BC) et les Biens de Consommation Intermédiaire (BI) qui produisent à elles deux près de 80% des recettes douanières totales en moyenne. Toutefois, nous notons pour le souligner que la contribution des Biens d'Equiptement (BE) de 26% des recettes douanières totales est

également importante. Raison pour laquelle, et s'agissant de l'Etat du Togo, nous conduisons la suite de nos analyses en tenant compte des trois(3) catégories de biens sans en exclure aucune. D'ailleurs, la nomenclature FMI qui limite les catégories des biens importés à ces trois nous conforte dans cette approche.

**VIII.3.5- Familles de biens dominantes dans chaque catégorie sur la base de l'année 2002 en fonction de leur rendement douanier**

Les **Tableau 27** et **Tableau 28** établissent que 3 familles sur 14 des Biens d'Équipement qui ont été ventilées en 2002 ont fourni **92%** des recettes douanières de la catégorie et contribué à hauteur de **21%** des droits de douane de tout l'Exercice 2002. De même, 5 familles sur 53 des Biens de Consommation Intermédiaire qui ont été ventilées ont produit **70%** des recettes douanières de la catégorie et **25%** de celles de l'Exercice de référence (2002)

**Tableau 27 : Familles dominantes des biens d'équipement importés au Togo en 2002**

	Libellé	Code Douane	Taux moyen de l'ensemble de la famille des produits	Valeur déclarée en Douane en Milliards XAF	Droits & Taxes en 2002 en Milliards XAF	En % Total des droits de douane de la catégorie
1	VEHICULES AUTOMOBILES; TRACTEURS	87	23,19%	21,613	5,013	39%
2	MACHINES & APPAREILS ELECTRIQUES	85	31,74%	14,829	4,706	37%
3	MACHINES & APPAREILS MECANIQUES	84	14,83%	14,538	2,156	17%
<b>TOTAL</b>					<b>11,875</b>	<b>92%</b>
<b>Pois relatif dans le Total des Droits de douane de l'Exercice 2002</b>					<b>21%</b>	

**Tableau 28 : Familles dominantes des biens de consommation intermédiaire importés au Togo en 2002**

	Libellé	Code Douane	Taux moyen de l'ensemble de la famille des produits	Valeur déclarée en Douane en Milliards XAF	Droits & Taxes en 2002 en Milliards XAF	En % Total des droits de douane de la catégorie
1	HYDROCARBURES	27	15,65%	42,259	6,615	32%
2	SEL; SOUFRE ; TERRES ; CIMENTS	25	11,05%	24,054	2,659	13%
3	COTON	52	38,92%	6,550	2,549	13%
4	GRAISSES ET HUILES ANIMALES OU VEGETALES	15	14,32%	8,805	1,261	6%
5	PAPIERS & CARTONS	48	19,46%	5,618	1,088	5%
<b>TOTAL</b>					<b>14,171</b>	<b>70%</b>
<b>Pois relatif dans le Total des Droits de douane de l'Exercice 2002</b>					<b>25%</b>	

**Tableau 29** : Familles dominantes des biens de consommation finale importés au Togo en 2002

*Tableau 14*  
Familles dominantes des Biens de Consommation finale importés au TOGO en 2002

	Libellé	Code Douane	Taux moyen de l'ensemble de la famille des produits	Valeur déclarée en Douane en Milliards XAF	Droits & Taxes en 2002 en Milliards XAF	En % Total des droits de douane de la catégorie
1	TABACS	24	57,96%	4,920	2,852	13%
2	CEREALES	10	8,22%	23,966	1,970	9%
3	AUTRES ARTICLES TEXTILES CONFECTIONNES	63	46,43%	3,191	1,482	7%
4	VETEMENTS EN BONNETERIE	61	51,09%	2,855	1,459	6%
5	VETEMENTS AUTRES QU'EN BONNETERIE	62	50,96%	2,851	1,453	6%
6	SAVONS & LESSIVES	34	49,62%	2,855	1,397	6%
7	SUCRES & SUCRERIES	17	48,95%	2,775	1,358	6%
8	VIANDES & ABATS COMESTIBLES	02	46,75%	2,876	1,345	6%
9	CHAUSSURES & LEURS PARTIES	64	49,38%	2,696	1,332	6%
10	BOISSONS LIQUIDES ALCOOLIQUES	22	66,19%	1,641	1,087	5%
11	POISSONS & CRUSTACES	03	24,58%	4,221	1,038	5%
<b>TOTAL</b>					<b>16,770</b>	<b>74%</b>
<b>Pois relatif dans le Total des Droits de douane de l'Exercice 2002</b>					<b>30%</b>	

Le **Tableau 29** indique que 11 familles de Biens de Consommation finale sur les 29 ventilées en 2002 ont produit **74%** des droits de douane de la catégorie ; et **30%** des droits de douane de tout l'Exercice 2002,

**En résumé, 19 familles de biens importés sur les 96 ventilées en 2002, ont fourni un rendement douanier de près de 80% (76%); autant dire, l'essentiel des droits de douane produits. C'est donc dans ces 19 familles que nous allons rechercher les produits prépondérants et les secteurs d'activités économiques correspondants sur lesquels l'ouverture des frontières ne manquera pas d'avoir une incidence positive ou négative. L'analyse étant faite dans l'optique d'un APE avec l'UE, nous présentons en priorité les résultats obtenus au niveau de l'Union Européenne exclusivement.**

### VIII.3.6- Produits sensibles des biens importés de l'Union Européenne par le Togo & les secteurs sensibles correspondants

#### VIII.3.6.1- Exposé de la démarche pour cibler l'Union Européenne par rapport au « Reste du Monde »

Afin d'aboutir au résultat escompté, nous avons procédé à des retraitements statistiques des importations afin de concilier les données fournies par les l'Union Européenne d'une part et celles élaborées par les Services compétents du Togo d'autre part ; car la différence au niveau du total des importations en 2002 est somme toute négligeable ( à peine 4Milliards XAF ) pour les deux sources d'informations avec un Total indiqué par l'Union Européenne de 277Milliards XAF pour 20 familles de biens ventilées en 2002 ; et un Total de 281Milliards XAF pour 96 familles mouvementées selon les Services compétents du Togo. De plus, selon les statistiques reçues de ces Services les 96 familles de biens importés sont ventilées sur toute la période de référence (1994 – 2003).

A l'aide des 20 familles de biens importés et les clés de répartition correspondantes entre l'Union Européenne et le « Reste du Monde » (non précisé), nous avons établi une clé de répartition moyennes applicable sur les familles de produits non prises en compte au niveau de l'Union européenne. Nous avons obtenu la relation linéaire suivante :

	Clé de répartition des Importations sur la base de celles de l'Année 2002	
	Union Européenne	« Reste du Monde »
Biens d'Équipement	97%	3%
Biens de Consommation finale	66%	34%
Biens de Consommation intermédiaire	90%	10%

Quant aux droits de douane par catégorie de biens et par provenance, ils suivent la même clé de répartition, car aux importations trouvées par l'approche ainsi adoptée, nous avons appliqué les taux correspondants tels que déterminés à partir des statistiques élaborées par les Services du Commerce Extérieur du Togo et qui indiquent à la fois les montants CAF des marchandises et celui de la taxe et droits prélevés selon la formule : **Taux= Montant taxe/Montant CAF de la marchandise.**

**En définitive, et pour la suite de l'Etude, il y a lieu de retenir les parts suivantes de l'UE dans le volume des importations au Togo:**

- **Biens d'Équipement importé représentent, 97% de la Valeur CAF et produit les droits de douane dans la même proportion pour l'Union Européenne,**
- **Biens de Consommation finale - 66% Valeur CAF et droits de douane ;,**
- **Biens de Consommation intermédiaire, 90% de la Valeur CAF et des droits de douane.**

#### VIII.3.6.2- Définitions

i) - Un produit sera dit sensible, s'il a un rendement douanier important. Plus précisément l'Etude a posé comme hypothèse qu'à partir de 1Milliard XAF/an de droits de douane tiré d'un produit importé, ce dernier est considéré comme sensible pour le pays importateur.

ii) - Un **signe (+)**: signifie qu'une libéralisation des échanges commerciaux sur un produit donné entre le Togo et l'Union Européenne aura un effet favorable sur le secteur correspondant. En revanche, un **signe (-)** traduit un effet défavorable sur le secteur ciblé

C'est la combinaison des a) et b) qui permettent d'avoir une lecture aisée des

**Tableau 30, Tableau 31 et Tableau 32.**

**Tableau 30** : Produits sensibles des biens d'équipement importés de l'UE par le Togo en 2002 et leur incidence sur quelques secteurs saillants correspondants

Libellé des Produits	Code Douane	Exportations		Importations		Droits de Douane				SECTEURS SENSIBLES
		V	%	V	%	V	Taux moyen	Contribution		
								TDDE	%PIB	
Voitures automobiles et autres véhicules	87	0	0	20,965	97,0%	4,862	23,19%	8,7%	0,48%	* Commerce automobile <sup>+</sup>
Machines génératrices de courant électrique	85	0	0	14,384	97,0%	4,565	31,74%	8,2%	0,45%	* Machines électriques <sup>+</sup>
Appareils, engins mécaniques	84	0	0	14,102	97,0%	2,092	14,83%	3,7%	0,21%	* Machines - Outils <sup>+</sup>

Pour illustrer nos définitions, nous dirons que les véhicules ( de tourisme ou autres) importés de l'Union Européenne sont des produits sensibles pour le Togo, car ils ont en 2002 rapporté près de 5Milliards XAF (**4,86Milliards XAF**) de droits de douane ; et la levée des barrières tarifaires sur ce produit dans le cadre de l'**APE** est susceptible de rendre ce(s) produit(s) moins cher ; ce qui pourra par conséquent inciter les populations togolaises à en acheter plus à l'état neuf en provenance de l'Union Européenne. Ce qui accroîtra le parc automobile du pays tout en améliorant sa qualité. Le signe + ainsi mentionné sur le secteur du « **Commerce automobile** » signifie que le démantèlement des tarifs douaniers sur les véhicules, aura une incidence positive sur le dit secteur. Il en est de même pour tous les autres secteurs vis-à-vis des produits répertoriés dans le

**Tableau 30.**



**Tableau 31 :** Produits sensibles des biens de consommation finale importés de l'UE par le Togo et leur incidence sur quelques secteurs saillants correspondants

Libellé des Produits	Code Douane	Exportations		Importations		Droits de Douane				SECTEURS SENSIBLES
		V	%	V	%	V	Taux moyen	Contribution		
								TDDE	%PIB	
Cigarettes, cigares	24	0	0	3,247	66,0%	1,882	57,96%	2,4%	0,18%	* Manufacture cigarettes <sup>-</sup>
Froment ( blé ) et méteil	10	0	0	15,818	66,0%	1,300	8,22%	1,7%	0,13%	* Minoteries <sup>+</sup> * Boulangeries <sup>+</sup>
Friperie	63	0	0	2,106	66,0%	0,978	46,43%	1,3%	0,10%	* Couture <sup>-</sup>
Vêtements & accessoires en bonneterie	61	0	0	1,884	66,0%	0,963	51,09%	1,2%	0,09%	* Couture <sup>-</sup>
Vêtements & accessoires autres qu' en bonneterie	62	0	0	1,882	66,0%	0,959	50,96%	1,2%	0,09%	* Couture <sup>-</sup>
Savons	34	0	0	1,859	66,0%	0,922	49,62%	1,2%	0,09%	* Savons & lessives <sup>-</sup>
Sucres	17	0	0	1,831	66,0%	0,897	48,95%	1,2%	0,09%	* Sucres <sup>-</sup>
Viandes & abats comestibles	02	0	0	1,898	66,0%	0,887	46,75%	1,1%	0,09%	* Charcuterie <sup>-</sup>
Chaussures	64	0	0	1,779	66,0%	0,879	49,38%	1,1%	0,09%	* Chaussures <sup>-</sup>
Vins & Whiskies	22	0	0	1,083	66,0%	0,717	66,19%	0,9%	0,07%	* Vins & spiritueux <sup>-</sup>

**Tableau 32 :** Produits sensibles des biens de consommation intermédiaire importés de l'UE par le Togo et leur incidence sur quelques secteurs saillants correspondants

Libellé des Produits	Code Douane	Exportations		Importations		Droits de Douane				SECTEURS SENSIBLES
		V	%	V	%	V	Taux moyen	Contribution		
								TDDE	%PIB	
Hydrocarbures	27	0	0	38,033	90,0%	5,953	15,65%	10,7%	0,58%	* Energie <sup>+</sup>
Clinkers	25	0	0	21,648	90,0%	2,393	11,05%	4,3%	0,23%	* Clinkers <sup>+</sup>
Tissus synthétiques en coton	52	0	0	5,8948	90,0%	2,294	38,92%	4,1%	0,23%	* Tissus <sup>-</sup>
Huiles brutes ou raffinées	15	0	0	7,9246	90,0%	1,135	14,32%	2,0%	0,11%	* Huiles brutes ou raffinées <sup>-</sup>
Papiers & Cartons	48	0	0	5,0563	90,0%	0,979	19,36%	1,8%	0,10%	* Emballages <sup>+</sup> * Edition <sup>+</sup> * Manufacture cahiers <sup>+</sup>

Les observations du paragraphe supra sont valables au niveau des **Tableau 31** et **Tableau 32** car les données contenues dans ces derniers obéissent au même principe déjà énoncé en matière de produits et de secteurs sensibles.

***Du reste, l'analyse sectorielle qui va suivre précise mieux les concepts et donne de plus amples explications. Elle reprend de surcroît l'ensemble des données des Tableaux 15, 16, et 17 dans un développement qui spécifie notre démarche et expose la vision que nous avons de ce sujet. Mais auparavant, nous proposons d'abord le calendrier de libéralisation des échanges commerciaux entre l'Union Européenne et le Togo selon les hypothèses édictées par les termes de référence de l'Etude.***

#### **VIII.4- Analyse sectorielle**

##### **VIII.4.1- Principes de base**

- Elle s'appuie sur la notion exclusive de produits sensibles c'est- à- dire ceux qui ont un rendement douanier annuel d'au moins 1 Milliard XAF ; l'Exercice budgétaire de référence étant 2002 ; c'est du reste l'hypothèse autour de laquelle est conduite notre analyse des secteurs sans autre considération
- Les Secteurs ont été appréhendés au double plan de la taille du marché national togolais représenté par le niveau des importations et des recettes budgétaires (Voir **Tableau 33**)
- Elle repose sur une vision d'ouverture totale des frontières dans le cadre de l'APE entre l'UE et les pays ACP dont le Togo. Ce qui implique pour ce dernier au même titre que les autres pays intéressés par cet Accord, une obligation d'augmenter son offre des biens et services que seule une intensification de son industrialisation peut lui permettre de réaliser,
- Les nouveaux rapports d'échanges au plan commercial suppose que les biens et services proposés soient en tous points compétitifs au double plan du prix et de la qualité. Ce qui implique maîtrise des coûts de facteurs de production par une organisation économique par filière, et un rigoureux respect des normes de qualité de standard international,

*En un mot, les développements exposés sur l'analyse sectorielle intègrent un seul aspect des choses : l'impact de la concurrence extérieure sur l'économie togolaise dans la perspective de l'avènement effectif d'une zone de libre échange entre l'Union Européenne et le Togo.*

##### **VIII.4.2- Résultats obtenus**

En \_\_\_\_\_ partant \_\_\_\_\_ des \_\_\_\_\_

**Tableau 30, Tableau 31 et Tableau 32**, nous pouvons dire que le Togo tire l'essentiel de ses droits de douane (63% en moyenne) à travers 18 produits qui sont :

- Les hydrocarbures,
- Les Clinkers,
- Les véhicules automobiles,
- Le blé,
- Les machines électriques,
- Les appareils et engins mécaniques,
- Les huiles raffinées,
- Les tissus synthétiques en coton,
- Les papiers et cartons
- Les cigarettes,
- La friperie,
- Les viandes et abats,
- Les vêtements en bonneterie ou non,
- Les savons,
- Le sucre de canne,
- Les chaussures,
- Les vins et les whiskies.

De ses 18 produits ou familles de produits, l'Etude en fonction du critère préétabli, a recensé sans toutefois prétendre à l'exhaustivité 19 secteurs répartis en deux grands groupes :

**Les secteurs vulnérables** : ceux pour qui l'ouverture totale des frontières serait négative pour l'économie du pays en ce sens que celle-ci la fragiliserait inévitablement au regard de la réalité que présente le tissu économique du Togo aujourd'hui . Ce sont :

- Le secteur des huiles raffinées ( d'origines animale ou végétale),
- Le secteur des tissus,
- Le secteur de la manufacture des cigarettes,
- Le secteur de la couture qui en Afrique, donc au Togo, est composée en majorité d'artisans,
- Le secteur de la charcuterie,
- Le secteur des savons et lessives,
- Le secteur du sucre,
- Le secteur des chaussures,
- Le secteur des vins & spiritueux (absent de la filière brassicole au Togo).

Les secteurs favorables : ceux dont la libéralisation des échanges aurait un effet d'entraînement bénéfique pour toute l'économie du pays. Ce sont :

- Le secteur de l'Energie qui est un secteur d'appui important et incontournable pour l'industrie en général,
- Le secteur des clinkers qui constitue un secteur d'appui à celui de la manufacture des ciments,
- Le secteur de la distribution automobile,
- Le secteur des minoteries,
- Le secteur des boulangeries,
- Le secteur de la distribution des machines électriques,
- Le secteur de la machine-Outil,
- Le secteur des emballages,
- Le secteur de l'édition,
- Le secteur de la manufacture des cahiers.

Tout compte fait, c'est la relance des 20 filières ciblées par l'Etude (voir **Tableau 33**) qui serait susceptible de servir de canevas à l'élaboration d'une politique sectorielle efficace appuyée par une stratégie de production cohérente servie par une série de mesures d'accompagnement à élaborer et à mettre en oeuvre : formation professionnelle, Recherche et vulgarisation des résultats, fiscalité attractive pour l'investissement , infrastructures de communication à densifier ( routes, télécommunications), organismes de financement et de Conseil à promouvoir, implication du secteur privé dans la production.

Tableau 33 : Synthèse secteurs et filières répertoriées sur la base des importations du Togo en provenance de l'UE

	Produits	Valeur Caf Importations en 2002 (en Milliards XAF)	Droits de douane collectés en 2002 (en Milliards XAF)	Secteurs	Impact de l'APE sur le(s) secteur(s)	Filières concernées à développer
1	* Hydrocarbures	38	6	→ Energie	● Incidence positive	■ Pétrole
2	* Clinkers	22	2	→ Clinkers	● Incidence positive	■ Ciments et produits en ciments
3	* Véhicules automobiles	24	5	→ Commerce automobile	● Incidence positive	■ Transport routier
4	* Froment (blé) et méteil	16	1	→ Minoteries → Boulangeries	● Incidence positive	■ Céréales - Féculents
5	* Machines électriques	14	5	→ Machines électriques	● Incidence positive	■ Electricité
6	* Appareils, engins mécaniques	14	2	→ Machines - outils	● Incidence positive	■ Outils à mains ■ Outillage agricole ■ Réparation et Maintenance industrielle
7	* Huiles brutes ou raffinées	8	1	→ Huiles brutes ou raffinées	● Incidence négative	■ Oléagineux
8	* Tissus synthétiques en coton	6	2	→ Tissus	● Incidence négative	■ Coton
9	* Papiers & cartons	5	1	→ Emballages → Edition → Manufacture cahiers	● Incidence positive	■ Bois
10	* Cigarettes, cigares	3	2	→ Cigarettes	● Incidence négative	■ Tabac
11	* Friperie	2	1	→ Couture	● Incidence négative	■ Textile
12	* Viandes & abats comestibles	2	1	→ Charcuterie	● Incidence négative	■ Elevage - Pêche
13	* Vêtements en bonneterie	2	1	→ Couture	● Incidence négative	■ Textile
14	* Vêtements autres qu'en bonneterie	2	1	→ Couture	● Incidence négative	■ Textile
15	* Savons	2	1	→ Savons & lessives	● Incidence négative	■ Savons & détergents synthétiques
16	* Sucres	2	1	→ Sucres	● Incidence négative	■ Sucre
17	* Chaussures	2	1	→ Chaussures	● Incidence négative	■ Habillement
18	* Vins & Whiskies	1	1	→ Vins & spiritueux	● Incidence négative	■ Brasseries

**VIII.4.3- Proposition de calendrier de libéralisation des échanges par catégorie de biens avec l'Union Européenne**

Elle découle directement des

**Tableau 30, Tableau 31 et Tableau 32** et elle sera présentée ci-dessous par catégorie de biens importés selon les deux options fixées par les termes de référence et pour lesquelles l'Etude a volontairement écarté l'hypothèse d'une exclusion totale de la libéralisation des échanges commerciaux un quelconque produit importé ; celle-ci nous paraissant peu réaliste compte tenu contexte du moment (mondialisation) **Tableau 34 à Tableau 39.**

**Tableau 34 :** Proposition de calendrier pour la libéralisation des échanges des biens d'équipement entre l'UE et le Togo selon l'approche privilégiant l'aspect concurrence extérieure (secteurs sensibles)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Voitures automobiles et autres véhicules															
Machines génératrices de courant électrique															
Appareils, engins mécaniques															

■ : Début de libéralisation en 2005

Il est manifeste que l'option se basant sur le rendement douanier des produits importés présenterait plus d'inconvénients pour l'économie nationale du Togo dans la mesure où par principe, les biens d'Equipement touche à l'outil de production dont le pays éprouve déjà des difficultés pour s'en doter et explique la faiblesse récurrente de sa Formation Brute du Capital Fixe (**FBCF**)

**Tableau 35 :** Proposition des calendriers pour la libéralisation des échanges des biens d'équipement entre l'UE et le Togo selon l'approche privilégiant l'aspect recettes budgétaires (produits générant le plus de droits de douane)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Voitures automobiles et autres véhicules															
Machines génératrices de courant électrique															
Appareils, engins mécaniques															

■ : Début de libéralisation en 2017

**Tableau 36 :** Proposition de calendrier pour la libéralisation des échanges des biens de consommation finale entre l'UE et le Togo selon l'approche privilégiant l'aspect concurrence extérieur (secteurs sensibles)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Cigarettes, cigares															
Froment ( blé ) et méteil															
Friperie															
Vêtements & accessoires en bonneterie															
Vêtements & accessoires autres qu' en bonneterie															
Savons															
Sucres															
Viandes & abats comestibles															
Chaussures															
Vins & Whiskies															

: Début de libéralisation 2005
  : Début de libéralisation 2017

**Tableau 37 :** Proposition de calendrier pour la libéralisation des échanges des biens de consommation finale entre l'UE selon l'approche privilégiant l'aspect recettes budgétaires (produits générant le plus de droits de douane)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Cigarettes, cigares															
Froment ( blé ) et méteil															
Friperie															
Vêtements & accessoires en bonneterie															
Vêtements & accessoires autres qu' en bonneterie															
Savons															
Sucres															
Viandes & abats comestibles															
Chaussures															
Vins & Whiskies															

: Début de libéralisation 2005
  : Début de libéralisation 2017

A l'observation, l'option 2 qui privilégie les recettes budgétaires donnerait des résultats quasi opposés à ceux de l'option 1 qui s'appuie sur les effets de la concurrence extérieure et montre que cette dernière conviendrait mieux au Togo dans la perspective d'une densification de son tissu industriel ; seul gage de la création de richesses qui devrait être l'objectif majeur des pays en voie de développement en général et du Togo en particulier.



**Tableau 38 :** Proposition de calendrier pour la libéralisation des échanges des biens de consommation intermédiaires entre l'UE et le Togo selon l'approche privilégiant l'aspect concurrence extérieure (secteurs sensibles)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Hydrocarbures	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Clinkers	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Tissus synthétiques en coton	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Huiles brutes ou raffinées	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Papiers & Cartons	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

■ : Début de libéralisation 2005

■ : Début de libéralisation 2017

**Tableau 39 :** Proposition de calendrier pour la libéralisation des échanges des biens de consommation intermédiaires entre le Togo selon l'approche privilégiant l'aspect recettes budgétaires (produits générant le plus de droits de douanes)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Hydrocarbures													■	■	■
Clinkers													■	■	■
Tissus synthétiques en coton													■	■	■
Huiles brutes ou raffinées	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Papiers & Cartons	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

■ : Début de libéralisation 2005

■ : Début de libéralisation 2017

S'agissant des biens de consommation intermédiaire, le principe d'une libéralisation des échanges commerciaux entre l'Union Européenne et le Togo le plus tôt possible semble manifestement avantageux pour l'économie nationale compte tenu du fait que le Togo n'en est pas producteur et doit continuer à dépendre de l'extérieur pour des produits tels les hydrocarbures, les clinkers, les papiers et cartons, pour ce citer qu'eux et qui constituent de puissants agents d'accompagnement de l'industrialisation. Autant dire que l'option 2 qui privilégie les recettes budgétaires s'avère une fois de plus comme pénalisante pour l'économie togolaise de façon spécifique.

#### **VIII.4.4- PHASE 2 : IMPACT QUANTITATIF DE LA LIBERALISATION DES ECHANGES COMMERCIAUX ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET LE TOGO**

##### **VIII.4.4.1- Exposé de la démarche**

Détermination du différentiel brut au plan global (Union Européenne et Reste du Monde)

- **Etape 1 : Evaluation des valeurs et des variations moyennes des importations, des recettes douanières, des taux par catégorie de biens sur la période 1994 - 2003**

Cette étape est matérialisée par le **Tableau 40** et la

Figure 41 pour les importations ; le Tableau 41 pour les taux moyens pratiqués. Quant aux recettes douanières, voir le Tableau 25 et les Figure 39 et Figure 40 déjà mentionnés à la Phase 1 et qui ne sont pas repris dans ce chapitre afin d'éviter la redondance.

**Tableau 40** : Evolution des importations par catégories de biens au Togo (en Milliards XAF)

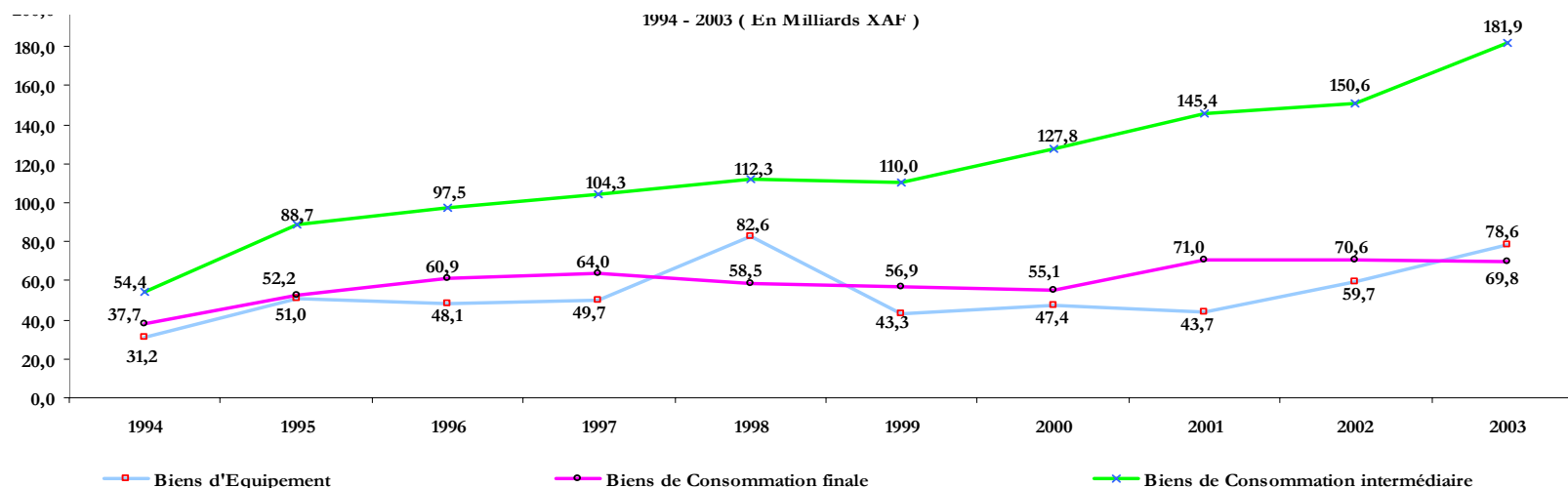
	1994		1995		1996		1997		1998		1999		2000		2001		2002		2003		Val. moyenne 94-03	Variation moy. 94-03
	Valeur	Variation	Valeur	Variation	Valeur	Variation	Valeur	Variation	Valeur	Variation	Valeur	Variation	Valeur	Variation	Valeur	Variation	Valeur	Variation				
<b>BE</b>	31,2	-	51,0	63,6%	48,1	-5,6%	49,7	3,4%	82,6	66,0%	43,3	-47,6%	47,4	9,4%	43,7	-7,7%	59,7	36,4%	78,6	31,8%	<b>53,5</b>	<b>16,6%</b>
<b>BC</b>	37,7	-	52,2	38,5%	60,9	16,7%	64,0	5,0%	58,5	-8,5%	56,9	-2,8%	55,1	-3,1%	71,0	28,8%	70,6	-0,6%	69,8	-1,2%	<b>59,7</b>	<b>8,1%</b>
<b>BI</b>	54,4	-	88,7	62,8%	97,5	10,0%	104,3	6,9%	112,3	7,7%	110,0	-2,1%	127,8	16,1%	145,4	13,8%	150,6	3,5%	181,9	20,8%	<b>117,3</b>	<b>15,5%</b>
	<b>123,3</b>		<b>191,8</b>		<b>206,6</b>		<b>218,0</b>		<b>253,4</b>		<b>210,2</b>		<b>230,3</b>		<b>260,2</b>		<b>280,9</b>		<b>330,3</b>			

BE : Biens d'Equipement

BC : Biens de Consommation finale

BI : Biens de Consommation intermédiaire

**Figure 41 :** Evolution des importations globales du Togo par catégories de biens (en milliards XAF)



**Tableau 41 :** Evolution des taux de douane par catégorie de biens importés par le Togo de l'UE et du « Reste du monde »

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Biens d'Equiptement	16,43%	18,00%	28,71%	32,48%	19,88%	29,40%	23,94%	28,72%	21,57%	15,97%
Biens de Consommation finale	22,93%	22,24%	24,25%	29,57%	29,65%	32,30%	31,91%	32,02%	31,93%	33,14%
Biens de Consommation intermédiaire	16,44%	13,49%	14,41%	16,75%	16,53%	16,23%	13,02%	12,28%	13,54%	14,03%

Ces taux ont été obtenus par application de la formule : **Taux = Montant CAF de la marchandise/ Montant de la Taxe prélevée** et ceci année après année. Le **Tableau 41** montre ainsi de manière non équivoque que quelle que soit la provenance des marchandises importées, c'est les Biens de Consommation finale qui subissent la plus forte taxation et les Biens de Consommation intermédiaire la plus faible ; et celle des Biens d'Equiptement est en moyenne légèrement supérieure à la taxation des Biens de Consommation intermédiaire.

En outre, dans la perspective de nos différentes simulations sur la période choisie par l'Etude (**2003 – 2018**), nous avons opté comme taux de douane de référence, ceux de l'année la plus rapprochée dans le temps à savoir 2003. Ils sont mis en évidence dans le **Tableau 41** et serviront dans les contextes de « **Statu quo** » et de « **libre échange** ». De même, ce sont les importations et les droits de douane de l'année 2003 qui à l'instar des taux de douane, constitueront les données de départ

- Etape 2 : Simulation des évolutions des importations (valables pour les contextes du « statu quo » et du « libre échange »), des taux de douane dans le « statu quo » et des recettes douanières dans le « statu quo »

### Simulation des importations par catégorie de biens

Elle est faite à partir des importations de l'Exercice 2003 et selon les coefficients d'évolution indiqués au paragraphe supra. **Tableau 42** et **Figure 42**.

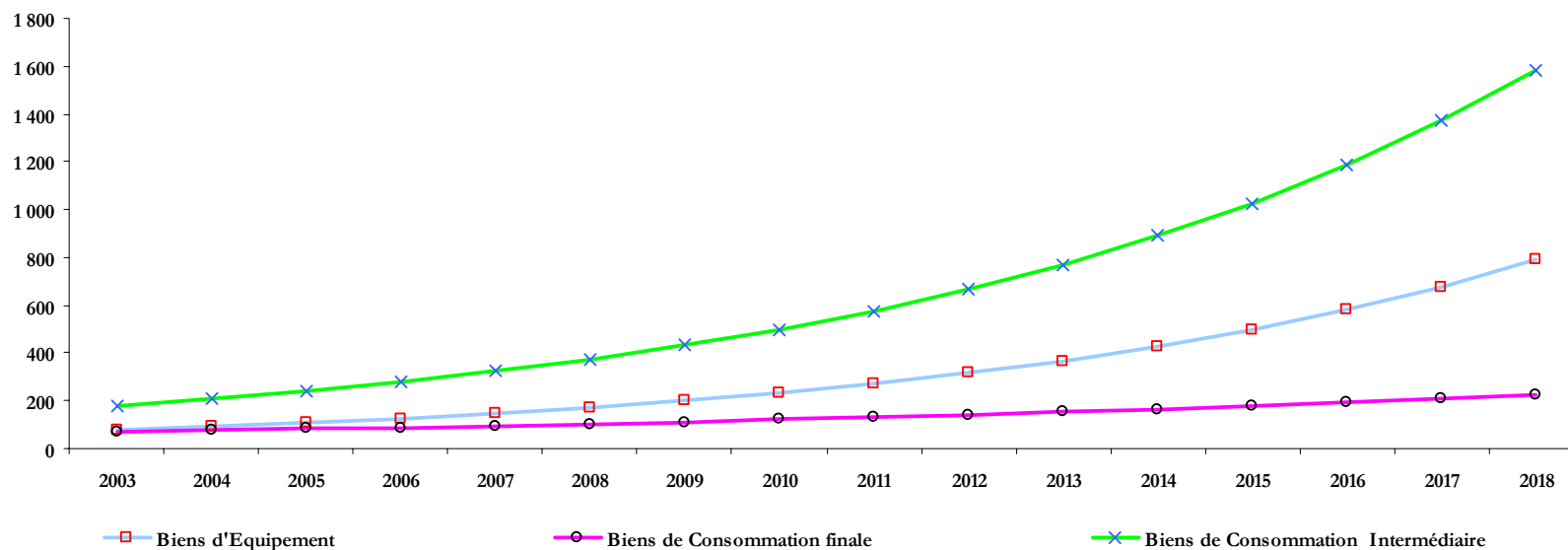
**Tableau 42** : Simulation de l'évolution des importations consolidées du Togo par catégorie de biens dans les contextes de « statut quo » et de « libre échange » (en milliards XAF)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumuls
Biens d'Equipement	78,6	91,7	107,0	124,8	145,6	169,8	198,0	231,0	269,4	314,3	366,6	427,6	498,8	581,8	678,6	791,5	5 075,1
Biens de Consommation finale	69,8	75,4	81,5	88,1	95,3	103,0	111,3	120,4	130,1	140,6	152,0	164,4	177,7	192,1	207,6	224,5	2 133,8
Biens de Consommation Intermédiaire	181,9	210,1	242,7	280,4	323,9	374,2	432,3	499,4	576,9	666,4	769,9	889,4	1 027,4	1 186,9	1 371,2	1 584,0	10 616,9
<b>Total</b>	<b>330,3</b>	<b>377,2</b>	<b>431,2</b>	<b>493,3</b>	<b>564,7</b>	<b>647,0</b>	<b>741,6</b>	<b>850,7</b>	<b>976,4</b>	<b>1 121,4</b>	<b>1 288,5</b>	<b>1 481,4</b>	<b>1 703,9</b>	<b>1 960,8</b>	<b>2 257,4</b>	<b>2 600,0</b>	<b>17 825,8</b>

Du **Tableau 42** nous relevons que sur la période 2003 – 2018 conformément à ce qui est consigné dans le Tableau 25 suite à l'observation empirique des données statistiques en notre possession :

- Les importations des Biens d'Equipement augmenteront de 16,6% par an,
- Celles des Biens de Consommation finale croîtront de 8,1% par an,
- Enfin celles des Biens de Consommation connaîtront un taux de progression de + 15,5% par an.

**Figure 42 :** Simulation de l'évolution des importations globales du Togo dans les contextes de « statut quo » et de « libre échange » (en milliards XAF)



**Simulation des taux pratiqués par catégorie de biens dans le contexte de « statu quo »**

L'étude a opté pour les taux de l'Exercice le plus rapproché dans le temps ; c'est à dire 2003. **Tableau 28**

**Tableau 43 :** Simulation de taux de douane par catégorie de biens importés par le Togo dans le contexte de « statut quo »

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Biens d'Equipement	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%
Biens de Consommation finale	33,14%	33,14%	33,14%	33,14%	33,14%	33,14%	33,14%	33,14%	33,14%	33,14%	33,14%	33,14%	33,14%	33,14%	33,14%	33,14%
Biens de Consommation Intermédiaire	14,03%	14,03%	14,03%	14,03%	14,03%	14,03%	14,03%	14,03%	14,03%	14,03%	14,03%	14,03%	14,03%	14,03%	14,03%	14,03%

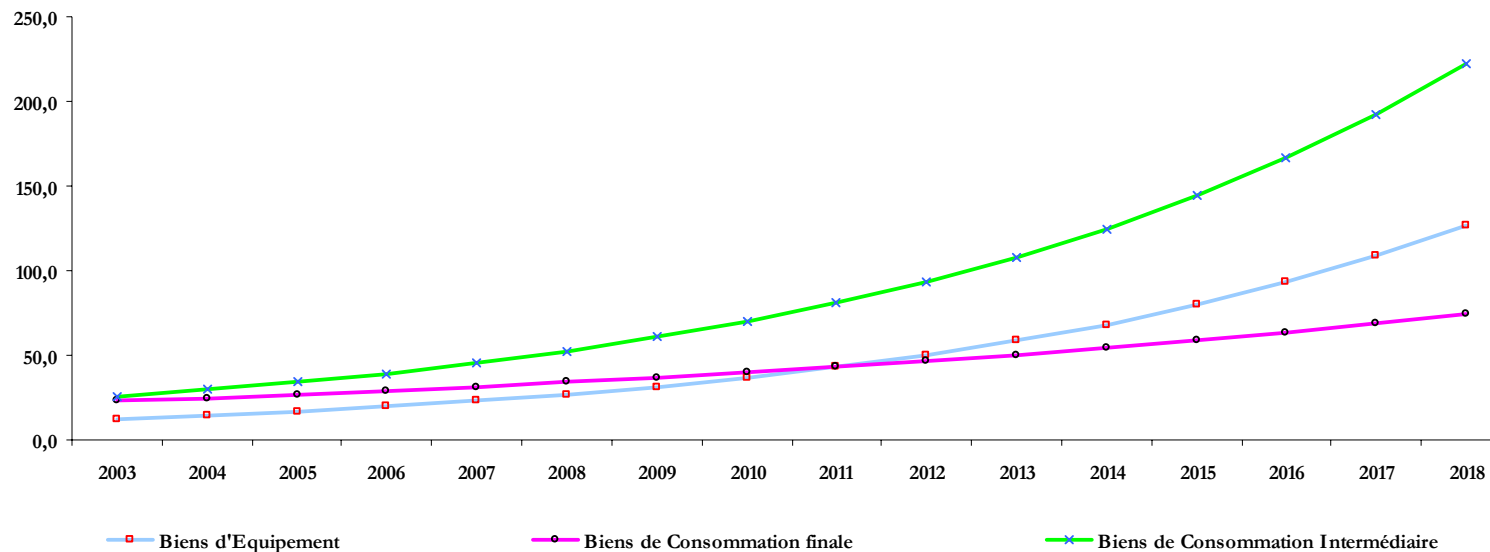
**Simulation des recettes douanières par catégorie de biens dans le contexte de « statu quo »**

Elle est obtenue en multipliant les taux du **Tableau 28** par les valeurs respectives des importations simulées du **Tableau 42**. C'est le résultat consigné dans le **Tableau 44** et le **Figure 50** :

**Tableau 44** : Simulation de l'évolution des droits de douane consolidés de Togo par catégories de biens dans le contexte de « statut quo » (en milliards XAF)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumuls
Biens d'Equipement	12,6	14,7	17,1	19,9	23,2	27,1	31,6	36,9	43,0	50,2	58,6	68,3	79,7	92,9	108,4	126,4	810,6
Biens de Consommation finale	23,1	25,0	27,0	29,2	31,6	34,1	36,9	39,9	43,1	46,6	50,4	54,5	58,9	63,7	68,8	74,4	707,1
Biens de Consommation Intermédiaire	25,5	29,5	34,0	39,3	45,4	52,5	60,6	70,0	80,9	93,5	108,0	124,8	144,1	166,5	192,3	222,2	1 489,3
<b>Total</b>	<b>61,2</b>	<b>69,1</b>	<b>78,1</b>	<b>88,5</b>	<b>100,3</b>	<b>113,7</b>	<b>129,2</b>	<b>146,8</b>	<b>167,1</b>	<b>190,3</b>	<b>216,9</b>	<b>247,5</b>	<b>282,7</b>	<b>323,1</b>	<b>369,5</b>	<b>423,0</b>	<b>3 007,0</b>

**Figure 43** : Simulation de l'évolution des droits de douane globaux par catégories de biens importés par le Togo dans un contexte de « statut quo » (en milliards XAF)



- **Etape 3 : Simulation des taux de douane et des recettes douanières dans un contexte de « libre échange »**

Nous sommes dans l'hypothèse d'un démantèlement tarifaire où les taux doivent progressivement tendre vers zéro et nous avons par itération déterminer les coefficients de baisse par catégorie de biens .

Les revenus douaniers sont alors estimés par multiplication des nouveaux taux par la valeur des importations préalablement simulée (**Tableau 42**). C'est l'illustration des **Tableau 45** et **Tableau 46** et des **Figure 45** et **Figure 50**

**Tableau 45** : Simulation des taux de douane par catégorie de biens importés par le Togo dans un contexte tendant vers le « libre échange »

*Tableau 30*

Simulation des taux de douane par catégorie de biens importés par le Togo dans un contexte tendant vers le "libre échange"  
2003 - 2018

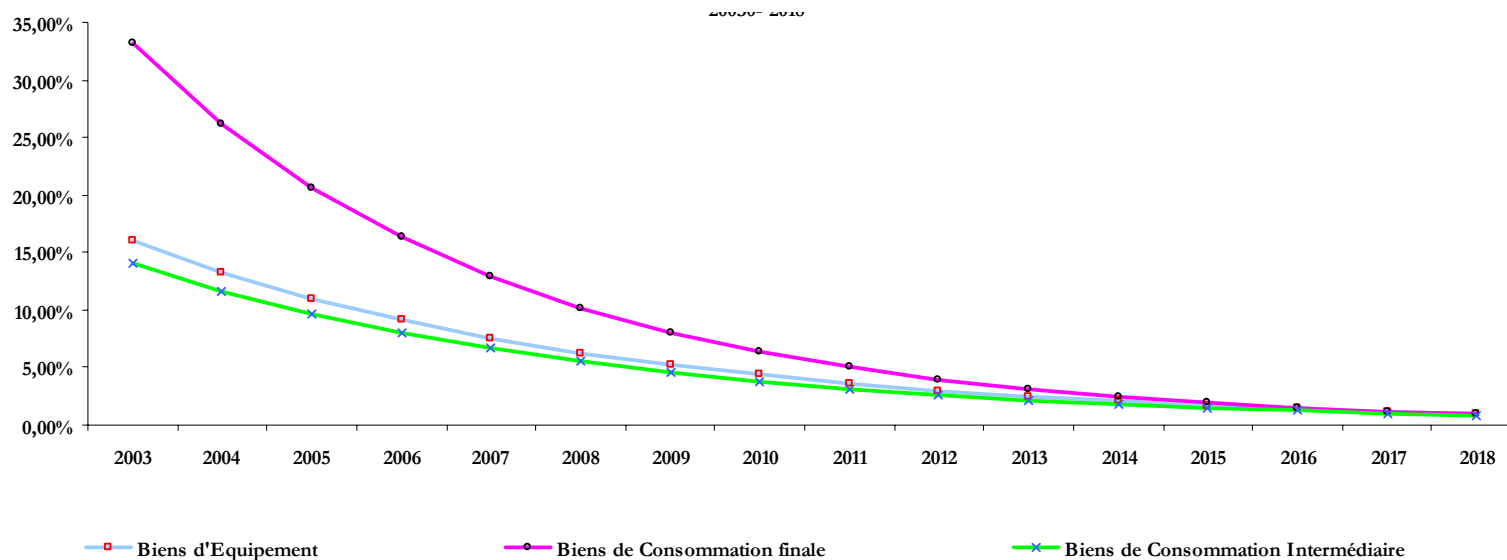
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Biens d'Equipement	15,97%	13,26%	11,00%	9,13%	7,58%	6,29%	5,22%	4,33%	3,60%	2,99%	2,48%	2,06%	1,71%	1,42%	1,18%	0,98%
Biens de Consommation finale	33,14%	26,18%	20,68%	16,34%	12,91%	10,20%	8,06%	6,36%	5,03%	3,97%	3,14%	2,48%	1,96%	1,55%	1,22%	0,97%
Biens de Consommation Intermédiaire	14,03%	11,64%	9,66%	8,02%	6,66%	5,53%	4,59%	3,81%	3,16%	2,62%	2,18%	1,81%	1,50%	1,24%	1,03%	0,86%

Du **Tableau 45**, et selon le processus d'itération utilisé, nous avons établi qu'à partir de 2004 et en considérant comme taux de départ, les taux moyens de l'Exercice 2003 dans chaque catégorie de biens :

- Le taux de droits de douane des biens d'Equipement devraient baisser par an de 17,0%, pour atteindre quasiment zéro à l'horizon 2018,
- Celui des biens de consommation finale de 21,0%,
- Et enfin celui des biens de consommation Intermédiaire de 17,0% car étant sensiblement de même ordre de grandeur que le taux des biens d'Equipement



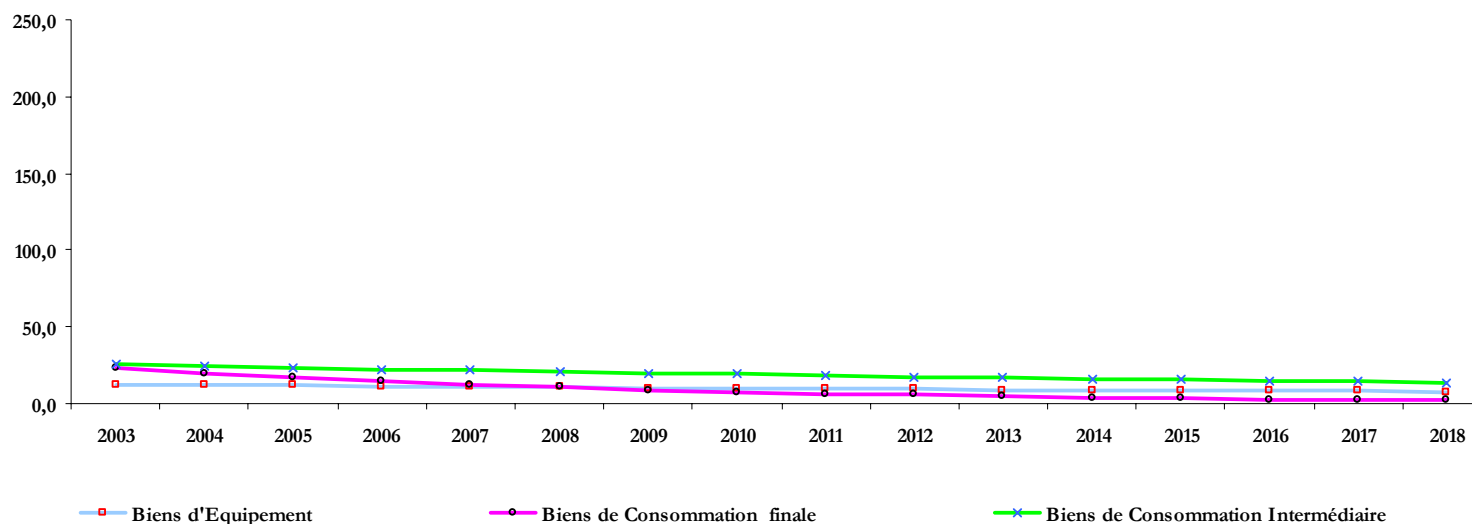
**Figure 44 :** Simulation des taux de douane par catégorie de biens importés par le Togo dans un contexte tendant vers le « libre échange »



**Tableau 46 :** Simulation de l'évolution des droits de douane consolidés du Togo par catégorie de biens dans le contexte de « libre échange » (en milliards XAF)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumuls
Biens d'Equipement	12,6	11,3	10,2	9,2	8,3	7,5	6,7	6,1	5,5	4,9	4,4	4,0	3,6	3,3	2,9	2,6	103,2
Biens de Consommation finale	23,1	19,4	16,2	13,6	11,4	9,5	8,0	6,7	5,6	4,7	3,9	3,3	2,7	2,3	1,9	1,6	133,7
Biens de Consommation Intermédiaire	25,5	23,9	22,3	20,9	19,5	18,3	17,1	16,0	15,0	14,0	13,1	12,3	11,5	10,7	10,0	9,4	259,5
<b>Total</b>	<b>61,2</b>	<b>54,5</b>	<b>48,7</b>	<b>43,7</b>	<b>39,2</b>	<b>35,3</b>	<b>31,8</b>	<b>28,7</b>	<b>26,0</b>	<b>23,6</b>	<b>21,5</b>	<b>19,5</b>	<b>17,8</b>	<b>16,3</b>	<b>14,9</b>	<b>13,6</b>	<b>496,4</b>

**Figure 45 :** Simulation des évolutions des droits de douane consolidés par catégorie de biens importés par le Togo dans un contexte tendant vers le « libre échange » (en milliards XAF)



**- Etape 4 : Evaluation du Différentiel brut des biens importés de l'Union Européenne uniquement**

Elle est obtenue par la différence entre les revenus douaniers dans un contexte de « Statu quo » toutes choses étant égales par ailleurs et les revenus douaniers dans un contexte tendant vers le « libre échange ». A partir du différentiel brut consolidé par catégorie de biens importés, nous avons appliqué la clé de répartition établie après exploitation de l'échantillon témoin constitué par les statistiques des importations provenant des services de l'Union Européenne en 2002. à savoir 97% du Total pour les Biens d'Equiptement, 66% pour les Biens de Consommation finale, et 90% pour les Biens de Consommation intermédiaire afin de se consacrer à l'analyse exclusive de l'impact quantitatif de l'APE. Nous exposons les résultats obtenus illustrés par les Tableaux 32 & 33 ; le Graphe XIX

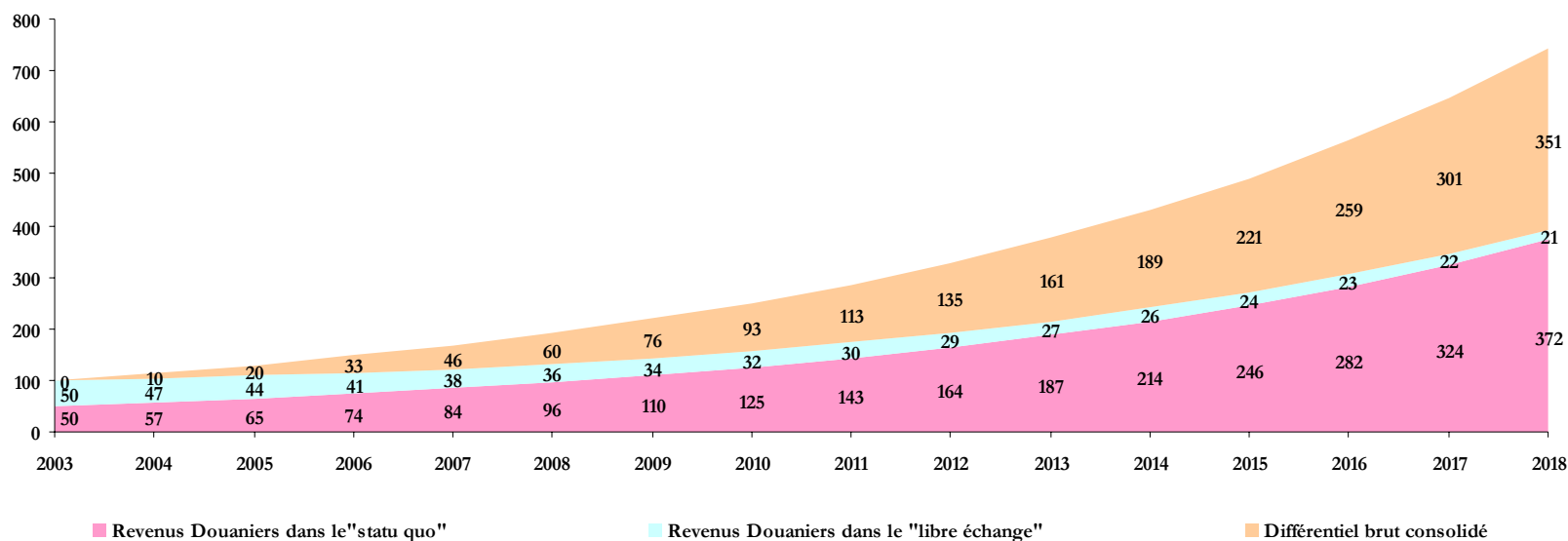
**Tableau 47 :** Evolution du différentiel brut par catégorie de biens importés par le Togo de l'UE (en milliards XAF)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumuls
Biens d'Equiptement	0	2	5	8	12	16	21	26	32	40	48	58	69	82	97	115	632
Biens de Consommation finale	0	3	7	10	13	16	18	21	24	27	30	33	37	40	44	48	371
Biens de Consommation Intermédiaire	0	5	10	15	21	29	37	46	56	68	82	98	116	137	160	188	1 067
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>21</b>	<b>33</b>	<b>46</b>	<b>60</b>	<b>76</b>	<b>93</b>	<b>113</b>	<b>135</b>	<b>160</b>	<b>189</b>	<b>221</b>	<b>259</b>	<b>301</b>	<b>351</b>	<b>2 069</b>

**Tableau 48 :** Evolution du différentiel brut consolidé des revenus douaniers du Togo en cas de libéralisation de ses échanges commerciaux avec l'UE (en milliards XAF)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumuls
Revenus Douaniers dans le "statu quo"	50	57	65	74	84	96	110	125	143	164	187	214	246	282	324	372	2 593
Revenus Douaniers dans le "libre échange"	0	10	20	33	46	60	76	93	113	135	161	189	221	259	301	351	2 069
Différentiel brut consolidé	50	47	44	41	38	36	34	32	30	29	27	26	24	23	22	21	524
Différentiel brut consolidé	0	10	20	33	46	60	76	93	113	135	161	189	221	259	301	351	2 069

**Figure 46 :** Evolution du différentiel brut consolidé des revenus douaniers du Togo en ces de libéralisation de ses échanges commerciaux avec l'UE (en milliards XAF)



- **Détermination du différentiel Net en cas de libéralisation des échanges commerciaux entre l'Union Européenne et le Togo**

Définition & Hypothèses de travail

Le différentiel Net à compenser est la différence entre le différentiel brut et la Taxe sur la Valeur Ajoutée créée par les biens importés une fois intégrés dans le processus économique du pays et qui dépend étroitement du degré de performance de ce dernier. Raison pour laquelle l'étude

a émis trois hypothèses de performance : Connaissant le différentiel brut par catégorie de biens (Tableaux 32) pour l'Union Européenne, nous avons préalablement déterminé la seule inconnue qui manquait à savoir la simulation des importations par catégorie de biens dans les échanges entre l'Union Européenne et le Togo en procédant à l'application de la clé de répartition mentionnée au paragraphe supra. Ce résultat se lit directement dans les tableaux concernant chaque type de biens.

**Hypothèse 1 : (Haute) :** Valeur Ajoutée créée égale 35% de la valeur déclarée en douane des biens importés : Tableaux 34, 35, & 36

**Tableau 49 :** Projection du manque à gagner net dans le cas de la taxation de la valeur ajoutée créée par les biens d'équipement importés par le Togo de l'UE

En Milliards de FCFA	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumuls
* Importations	76	89	104	121	141	165	192	224	261	305	356	415	484	564	658	768	<b>4 923</b>
* Valeur Ajoutée acquise	27	31	36	42	49	58	67	78	91	107	124	145	169	198	230	269	<b>1 723</b>
* Différentiel antérieur	0	2	5	8	12	16	21	26	32	40	48	58	69	82	97	115	<b>632</b>
* Taxe sur la V.A créée ( taux :18%)	5	6	7	8	9	10	12	14	16	19	22	26	30	36	41	48	<b>310</b>
<b>* Différentiel Net</b>	<b>-5</b>	<b>-3</b>	<b>-1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>16</b>	<b>20</b>	<b>26</b>	<b>32</b>	<b>39</b>	<b>47</b>	<b>56</b>	<b>67</b>	<b>322</b>

**Tableau 50 :** Projection du manque à gagner net dans le cas de la taxation de la valeur ajoutée créée par les biens de consommation finale importés par le Togo de l'UE

En Milliards de FCFA	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumuls
* Importations	46	50	54	58	63	68	73	79	86	93	100	108	117	127	137	148	<b>1 408</b>
* Valeur Ajoutée acquise	16	17	19	20	22	24	26	28	30	32	35	38	41	44	48	52	<b>493</b>
* Différentiel antérieur	0	3	7	10	13	16	18	21	24	27	30	33	37	40	44	48	<b>371</b>
* Taxe sur la V.A créée ( taux :18%)	3	3	3	4	4	4	5	5	5	6	6	7	7	8	9	9	<b>89</b>
<b>* Différentiel Net</b>	<b>-3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	<b>16</b>	<b>19</b>	<b>21</b>	<b>24</b>	<b>26</b>	<b>29</b>	<b>32</b>	<b>35</b>	<b>38</b>	<b>282</b>

**Tableau 51 :** Projection du manque à gagner net dans le cas de la taxation de la valeur ajoutée créée par les biens de consommation intermédiaire importés par le Togo de l'UE

En Milliards de FCFA	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumuls
* Importations	164	189	218	252	292	337	389	449	519	600	693	800	925	1 068	1 234	1 426	9 555
* Valeur Ajoutée acquise	57	66	76	88	102	118	136	157	182	210	243	280	324	374	432	499	3 344
* Différentiel antérieur	0	5	10	15	21	29	37	46	56	68	82	98	116	137	160	188	1 067
* Taxe sur la V.A créée (taux :18%)	10	12	14	16	18	21	25	28	33	38	44	50	58	67	78	90	602
<b>* Différentiel Net</b>	<b>-10</b>	<b>-7</b>	<b>-4</b>	<b>-1</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>18</b>	<b>24</b>	<b>31</b>	<b>38</b>	<b>47</b>	<b>58</b>	<b>69</b>	<b>83</b>	<b>98</b>	<b>466</b>

**Hypothèse 2 : (Basse) :** Valeur Ajoutée créée égale 20% de la valeur déclarée en douane des biens importés : **Tableaux 37, 38, & 39**

**Tableau 52 :** Projection du manque à gagner potentiel net dans le cas de la taxation de la valeur ajoutée créée par les biens d'équipement importés par le Togo de l'UE

En Milliards de FCFA	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumuls
* Importations	76	89	104	121	141	165	192	224	261	305	356	415	484	564	658	768	4 923
* Valeur Ajoutée acquise	15	18	21	24	28	33	38	45	52	61	71	83	97	113	132	154	985
* Différentiel antérieur	0	2	5	8	12	16	21	26	32	40	48	58	69	82	97	115	632
* Taxe sur la V.A créée (taux :18%)	3	3	4	4	5	6	7	8	9	11	13	15	17	20	24	28	177
<b>* Différentiel Net</b>	<b>-3</b>	<b>-1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>14</b>	<b>18</b>	<b>23</b>	<b>29</b>	<b>35</b>	<b>43</b>	<b>52</b>	<b>62</b>	<b>74</b>	<b>87</b>	<b>454</b>

**Tableau 53 :** Projection du manque à gagner potentiel net dans le cas de la taxation de la valeur ajoutée créée par les biens de consommation finale importés par le Togo de l'UE

En Milliards de FCFA	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumuls
* Importations	46	50	54	58	63	68	73	79	86	93	100	108	117	127	137	148	1 408
* Valeur Ajoutée acquise	9	10	11	12	13	14	15	16	17	19	20	22	23	25	27	30	282
* Différentiel antérieur	0	3	7	10	13	16	18	21	24	27	30	33	37	40	44	48	371
* Taxe sur la V.A créée (taux :18%)	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	4	4	4	5	5	5	51
<b>* Différentiel Net</b>	<b>-2</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>16</b>	<b>18</b>	<b>21</b>	<b>24</b>	<b>26</b>	<b>29</b>	<b>32</b>	<b>35</b>	<b>39</b>	<b>42</b>	<b>319</b>

**Tableau 54 :** Projection du manque à gagner potentiel net dans le cas de la taxation de la valeur ajoutée créée par les biens de consommation intermédiaire importés par le Togo de l'UE

En Milliards de FCFA	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumuls
* Importations	164	189	218	252	292	337	389	449	519	600	693	800	925	1 068	1 234	1 426	9 555
* Valeur Ajoutée acquise	33	38	44	50	58	67	78	90	104	120	139	160	185	214	247	285	1 911
* Différentiel antérieur	0	5	10	15	21	29	37	46	56	68	82	98	116	137	160	188	1 067
* Taxe sur la V.A créée ( taux :18%)	6	7	8	9	10	12	14	16	19	22	25	29	33	38	44	51	344
<b>* Différentiel Net</b>	<b>-6</b>	<b>-2</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>17</b>	<b>23</b>	<b>30</b>	<b>38</b>	<b>47</b>	<b>57</b>	<b>69</b>	<b>83</b>	<b>98</b>	<b>116</b>	<b>136</b>	<b>723</b>

**Hypothèse 3 : (Médiane) :** Valeur Ajoutée créée égale 20% de la valeur déclarée en douane des biens importés : **Tableaux 40, 41, & 42**

**Tableau 55 :** Projection du manque à gagner net dans le cas de la taxation de la valeur ajoutée créée par les biens d'équipement importés par le Togo de l'UE

En Milliards de FCFA	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumuls
* Importations	76	89	104	121	141	165	192	224	261	305	356	415	484	564	658	768	4 923
* Valeur Ajoutée acquise	23	27	31	36	42	49	58	67	78	91	107	124	145	169	197	230	1 477
* Différentiel antérieur	0	2	5	8	12	16	21	26	32	40	48	58	69	82	97	115	632
* Taxe sur la V.A créée ( taux :18%)	4	5	6	7	8	9	10	12	14	16	19	22	26	30	36	41	266
<b>* Différentiel Net</b>	<b>-4</b>	<b>-2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>14</b>	<b>18</b>	<b>23</b>	<b>29</b>	<b>35</b>	<b>43</b>	<b>52</b>	<b>62</b>	<b>74</b>	<b>366</b>

**Tableau 56 :** Projection du manque à gagner net dans le cas de la taxation de la valeur ajoutée créée par les biens de consommation finale importés par le Togo de l'UE

En Milliards de FCFA	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumuls
* Importations	46	50	54	58	63	68	73	79	86	93	100	108	117	127	137	148	1 408
* Valeur Ajoutée acquise	14	15	16	17	19	20	22	24	26	28	30	33	35	38	41	44	422
* Différentiel antérieur	0	3	7	10	13	16	18	21	24	27	30	33	37	40	44	48	371
* Taxe sur la V.A créée ( taux :18%)	2	3	3	3	3	4	4	4	5	5	5	6	6	7	7	8	76
<b>* Différentiel Net</b>	<b>-2</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>17</b>	<b>20</b>	<b>22</b>	<b>25</b>	<b>27</b>	<b>30</b>	<b>33</b>	<b>36</b>	<b>40</b>	<b>295</b>

**Tableau 57** : Projection du manque à gagner potentiel net dans le cas de la taxation de la valeur ajoutée créée par les biens de consommation intermédiaires importés par le Togo de l'UE.

En Milliards de FCFA	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumuls
* Importations	164	189	218	252	292	337	389	449	519	600	693	800	925	1 068	1 234	1 426	9 555
* Valeur Ajoutée acquise	49	57	66	76	87	101	117	135	156	180	208	240	277	320	370	428	2 867
* Différentiel antérieur	0	5	10	15	21	29	37	46	56	68	82	98	116	137	160	188	1 067
* Taxe sur la V.A créée ( taux :18%)	9	10	12	14	16	18	21	24	28	32	37	43	50	58	67	77	516
* Différentiel Net	-9	-6	-2	2	6	10	16	22	28	36	45	55	66	79	94	111	551

- **Résultats obtenus au plan des biens importés de l'Union Européenne uniquement**

Le différentiel Net à compenser indique les manques à gagner nets sur la période selon les trois (3) hypothèses émises :

**Hypothèse 1** : La Valeur ajoutée créée par les biens importés est égale à 35% de leur valeur déclarée en douane : **Tableau 58**, **Tableau 59** et **Figure 47**.

**Tableau 58** : Synthèse projection des manques à gagner nets potentiels à compenser par catégorie de biens importés par le Togo de l'UE après taxation de leur valeur ajoutée créée

En Milliards de FCFA	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumuls
* Biens d'Equipement	-5	-3	-1	1	3	6	9	12	16	20	26	32	39	47	56	67	322
* Biens de Consommation finale	-3	0	3	6	9	11	14	16	19	21	24	26	29	32	35	38	282
* Biens de Consommation Intermédiaire	-10	-7	-4	-1	3	7	12	18	24	31	38	47	58	69	83	98	466
<b>TOTAL DIFFERENTIELS NETS</b>	<b>-18</b>	<b>-10</b>	<b>-2</b>	<b>6</b>	<b>15</b>	<b>24</b>	<b>35</b>	<b>46</b>	<b>58</b>	<b>72</b>	<b>88</b>	<b>105</b>	<b>125</b>	<b>148</b>	<b>174</b>	<b>203</b>	<b>1 069</b>

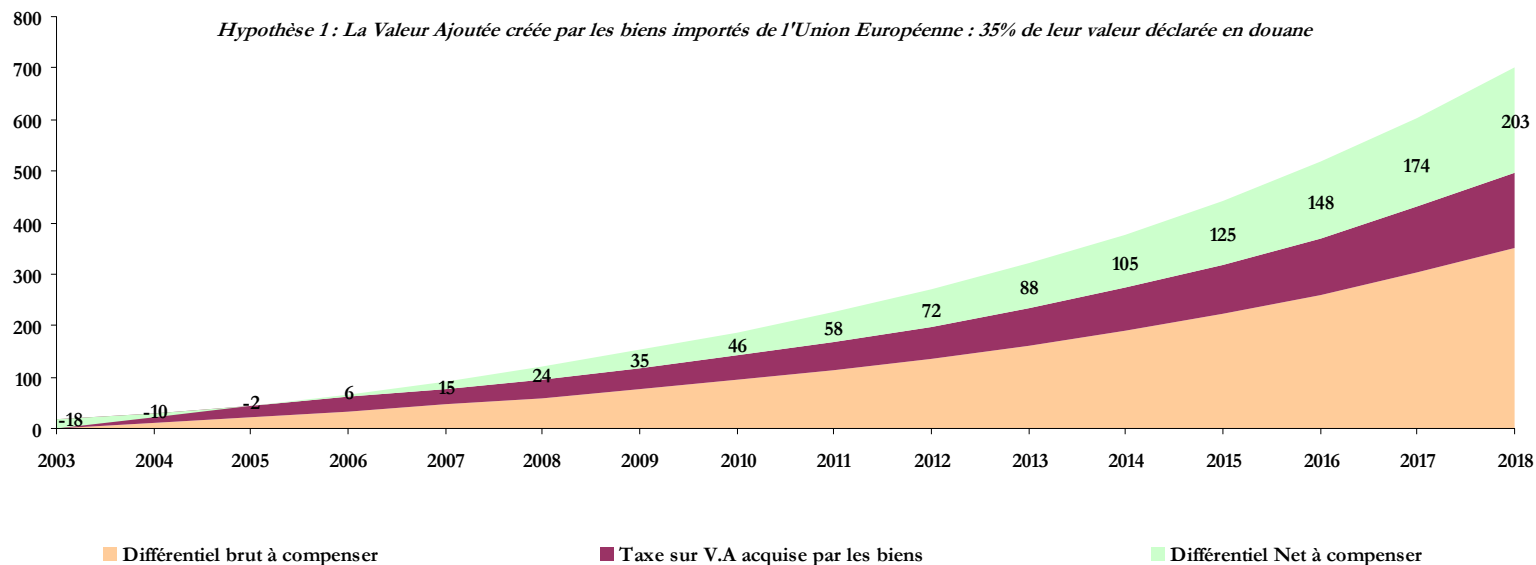
**Tableau 59** : Synthèse projection du manque à gagner net potentiel consolidé à compenser après taxation de la valeur ajoutée acquise par les biens importés par le Togo de l'UE

En Milliards de FCFA	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumuls
Différentiel brut à compenser	0	10	21	33	46	60	76	93	113	135	160	189	221	259	301	351	2 069
Taxe sur V.A acquise par les biens	18	21	24	27	31	36	41	47	55	63	72	83	96	111	128	148	1 001
<b>Différentiel Net à compenser</b>	<b>-18</b>	<b>-10</b>	<b>-2</b>	<b>6</b>	<b>15</b>	<b>24</b>	<b>35</b>	<b>46</b>	<b>58</b>	<b>72</b>	<b>88</b>	<b>105</b>	<b>125</b>	<b>148</b>	<b>174</b>	<b>203</b>	<b>1 069</b>

Dans le cas où l'économie du Togo se révèle très performante, la libéralisation de ses échanges commerciaux avec l'Union Européenne entraînerait une perte nette cumulée de revenus douaniers de 1069Milliards XAF sur la période 2003 – 2018. Soit une perte moyenne annuelle de 71Milliards XAF. Cette perte cumulée serait adossée :

- Sur les Biens de Consommation intermédiaire en priorité à hauteur de 466Milliards XAF (44% du total) et 31Milliards XAF/an,
- Sur les biens de Consommation finale pour 282Milliards XAF (26% du total) et 19Milliards XAF/an,
- Et sur les Biens d'Equipement pour 322Milliards XAF (30% du total) et 21Milliards XAF/an.

**Figure 47 :** Evolution du différentiel et des revenus douaniers du Togo (en milliards XAF)



**Hypothèse 2 :** La Valeur Ajoutée créée par les biens importés est égale à 20% de leur valeur déclarée en douane : **Tableau 60, Tableau 61 et Figure 48.**



**Tableau 60** : Synthèse projection des manques à gagner nets potentiels à compenser par catégorie de biens importés par le Togo de l'UE après taxation de leur valeur ajoutée créée

**SYNTHESE PROJECTION DES MANQUES A GAGNER NETS POTENTIELS A COMPENSER PAR CATEGORIE DE BIENS IMPORTES PAR LE TOGO DE L' UNION EUROPEENNE APRES TAXATION DE LEUR VALEUR AJOUTEE CREEE**

*Hypothèse 2 : La Valeur Ajoutée donnée aux biens importés représente une moyenne de 20% de leur valeur déclarée en douane* *Tableau 45*

En Milliards de FCFA	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumuls
* Biens d'Equiptement	-3	-1	1	4	7	10	14	18	23	29	35	43	52	62	74	87	<b>454</b>
* Biens de Consommation finale	-2	2	5	8	10	13	16	18	21	24	26	29	32	35	39	42	<b>319</b>
* Biens de Consommation Intermediaire	-6	-2	2	6	11	17	23	30	38	47	57	69	83	98	116	136	<b>723</b>
<b>TOTAL DIFFERENTIELS NETS</b>	<b>-10</b>	<b>-1</b>	<b>8</b>	<b>18</b>	<b>28</b>	<b>40</b>	<b>52</b>	<b>66</b>	<b>82</b>	<b>99</b>	<b>119</b>	<b>141</b>	<b>166</b>	<b>195</b>	<b>228</b>	<b>266</b>	<b>1 497</b>

**Tableau 61** : Synthèse projection du manque à gagner nets consolidé potentiel à compenser après taxation de leur valeur ajoutée acquise par les biens importés par le Togo de l'UE

**SYNTHESE PROJECTION DU MANQUE A GAGNER NET CONSOLIDE POTENTIEL A COMPENSER APRES TAXATION DE LA VALEUR AJOUTEE ACQUISE PAR LES BIENS IMPORTES PAR LE TOGO DE L'UNION EUROPEENNE**

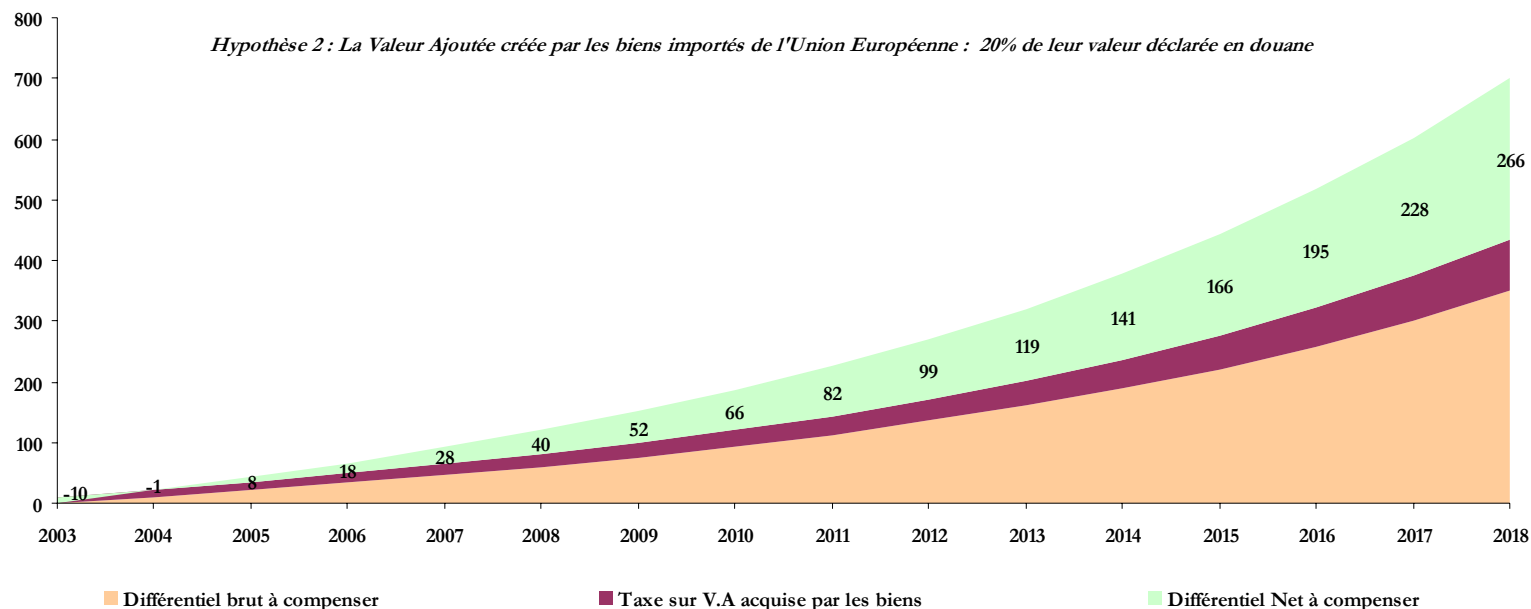
*Hypothèse 2 : La Valeur Ajoutée donnée aux biens importés représente une moyenne de 20% de leur valeur déclarée en douane* *Tableau 46*

En Milliards de FCFA	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumuls
Différentiel brut à compenser	0	10	21	33	46	60	76	93	113	135	160	189	221	259	301	351	<b>2 069</b>
Taxe sur V.A acquise par les biens	10	12	14	16	18	20	24	27	31	36	41	48	55	63	73	84	<b>572</b>
<b>Différentiel Net à compenser</b>	<b>-10</b>	<b>-1</b>	<b>8</b>	<b>18</b>	<b>28</b>	<b>40</b>	<b>52</b>	<b>66</b>	<b>82</b>	<b>99</b>	<b>119</b>	<b>141</b>	<b>166</b>	<b>195</b>	<b>228</b>	<b>266</b>	<b>1 497</b>

Si l'économie du Togo se révèle peu performante, la libéralisation de ses échanges commerciaux avec l'Union Européenne entraînerait une perte nette cumulée de revenus douaniers de 1497Milliards XAF sur la période 2003 – 2018. Soit une perte moyenne annuelle de 100Milliards XAF. Cette perte cumulée serait adossée :

- Sur les Biens de Consommation intermédiaire en priorité à hauteur de 723Milliards XAF (48% du total) et une moyenne de 48Milliards XAF/an,
- Sur les biens de Consommation finale pour 319Milliards XAF (22% du total) et une moyenne de 21Milliards XAF/an,
- Et sur les Biens d'Equiptement pour 454Milliards XAF (30% du total) et 31Milliards XAF/an.

**Figure 48 :** Evolution de différentiel net des revenus douaniers du Togo (en milliards XAF)



**Hypothèse 3 :** La Valeur Ajoutée créée par les biens importés est égale à 30% de leur valeur déclarée en douane : **Tableau 62, Tableau 63 et Figure 49.**

**Tableau 62 :** Synthèse projection des manques à gagner nets potentiels à compenser par catégorie de biens importés par le Togo de l'UE après taxation de leur valeur ajoutée créée

En Milliards de FCFA	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumuls
* Biens d'Equipement	-4	-2	0	2	4	7	10	14	18	23	29	35	43	52	62	74	<b>366</b>
* Biens de Consommation finale	-2	1	4	7	9	12	14	17	20	22	25	27	30	33	36	40	<b>295</b>
* Biens de Consommation Intermédiaire	-9	-6	-2	2	6	10	16	22	28	36	45	55	66	79	94	111	<b>551</b>
<b>TOTAL DIFFERENTIELS NETS</b>	<b>-15</b>	<b>-7</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>19</b>	<b>29</b>	<b>40</b>	<b>53</b>	<b>66</b>	<b>81</b>	<b>98</b>	<b>117</b>	<b>139</b>	<b>164</b>	<b>192</b>	<b>224</b>	<b>1 212</b>

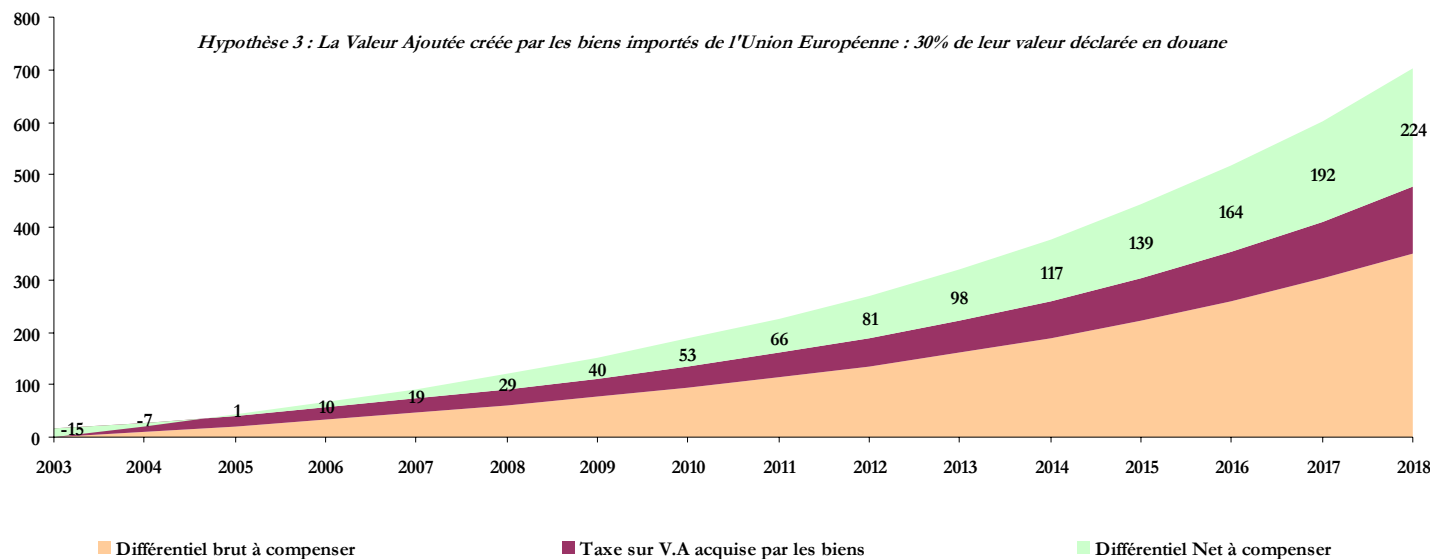
**Tableau 63 :** Synthèse projection du manque à gagner nets consolidé potentiel à compenser après taxation de la valeur ajoutée acquise par les biens importés par le Togo de l'UE

En Milliards de FCFA	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumuls
Différentiel brut à compenser	0	10	21	33	46	60	76	93	113	135	160	189	221	259	301	351	2 069
Taxe sur V.A acquise par les biens	15	18	20	23	27	31	35	41	47	54	62	71	82	95	110	126	858
<b>Différentiel Net à compenser</b>	<b>-15</b>	<b>-7</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>19</b>	<b>29</b>	<b>40</b>	<b>53</b>	<b>66</b>	<b>81</b>	<b>98</b>	<b>117</b>	<b>139</b>	<b>164</b>	<b>192</b>	<b>224</b>	<b>1 212</b>

Si l'économie du Togo affiche des performances médianes, la libéralisation de ses échanges commerciaux avec l'Union Européenne entraînerait une perte nette cumulée de revenus douaniers de 1212Milliards XAF sur la période 2003 – 2018. Soit une perte moyenne annuelle de 81Milliards XAF. Cette perte cumulée serait adossée :

- Sur les Biens de Consommation intermédiaire en priorité à hauteur de 551Milliards XAF (45% du total) et une moyenne de 37Milliards XAF/an,
- Sur les biens de Consommation finale pour 295Milliards XAF (25% du total) et une moyenne de 20Milliards XAF/an,
- Et sur les Biens d'Equipeement pour 366Milliards XAF (30% du total) et une moyenne de 24Milliards XAF/an.

**Figure 49 :** Evolution du différentiel net de revenu douanier du Togo (en milliards XFA)



**Tableau 64** : Synthèse des manques à gagner nets potentiels entre l'UE et le « Reste du monde » (en milliards XAF)

	Manques à gagner nets cumulés potentiels 2003 - 2018		Moyenne annuelle des manques à gagner nets potentiels		Moyenne mensuelle des manques à gagner nets potentiels	
	Union Européenne	"Reste du Monde"	Union Européenne	"Reste du Monde"	Union Européenne	"Reste du Monde"
* Economie performante	1 069	207	71	14	6	1
* Economie médiane	1 212	225	81	15	7	1
* Economie peu performante	1 496	259	100	17	8	1

S'agissant exclusivement des échanges commerciaux entre le Togo et le reste du Monde, nous achevons notre exposé par une synthèse comparative entre les droits de douane tels que observés sur la période 1994 – 2003 et les manques à gagner nets potentiels déterminés par nos calculs sur la période 2003 – 2018. Nous résumons l'essentiel de cette synthèse comparative à travers les Tableaux 50 & 51

**Tableau 65** : Pour mémoire : Evolution des recettes douanières (en milliards XAF)

	1994		1995		1996		1997		1998		1999		2000		2001		2002		2003	
	A <sup>1</sup>	M <sup>2</sup>	A	M	A	M	A	M	A	M	A	M	A	M	A	M	A	M	A	M
Recettes douanières	19	2	28	2	36	3	45	4	44	4	41	3	39	3	45	4	47	4	51	4

**Tableau 66** : Synthèse des manques à gagner nets potentiels selon les performances de l'économie togolaise sur la période 2003-2018

	MA <sup>3</sup>	MM <sup>4</sup>	MA	MM	MA	MM	MA	MM	MA	MM	MA	MM	MA	MM	MA	MM	MA	MM	MA	MM
	* Economie performante	71	6	71	6	71	6	71	6	71	6	71	6	71	6	71	6	71	6	71
* Economie médiane	81	7	81	7	81	7	81	7	81	7	81	7	81	7	81	7	81	7	81	7
* Economie peu performante	100	8	100	8	100	8	100	8	100	8	100	8	100	8	100	8	100	8	100	8

(1) = A : annuelle

(2) = M : mensuelle

(3) = M.A : Moyenne Annuelle

(4) = M.M : Moyenne Mensuelle

**La combinaison des Tableau 65 et Tableau 66 montre une moyenne annuelle de recettes douanières sur la période 2003 – 2018 de 47 Milliards XAF, soit une moyenne mensuelle de 4 Milliards XAF. Nos projections situent par ailleurs les manques à gagner nets potentiels autour des moyennes annuelle et mensuelle respective de 84 Milliards XAF et 7 Milliards XAF. Les données de la décennie antérieure, permettent avec une marge d'erreur minime de confirmer, ce manque à gagner potentiel, toute choses restant égale par ailleurs. D'autre part, l'Etude menée fait le pari d'un passage d'une économie actuellement isolée à une économie ouverte et arrimée aux règles du nouveau système commercial, avec au passage une régularisation de la situation du Togo avec les Institutions financières internationales (Union Européenne, FMI, Banque Mondiale,...).**

Au terme de nos traitements statistiques et en dépit les marges d'erreurs que recèleraient les différentes hypothèses émises dans la présente Etude, il se dégage et sans prétendre à l'exhaustivité, les faits saillants suivants :

- Tout démantèlement des barrières tarifaires aurait un fort impact sur la politique budgétaire de l'Etat du Togo et ce, quelle que soit la zone géographique des échanges commerciaux considérée,
- C'est sans équivoque par rapport à l'Union Européenne, principal partenaire économique, que le Togo verrait ses recettes douanières, et par ricochet l'ensemble de ses ressources budgétaires, accuserait une baisse drastique ; privant par conséquent le pays d'une grande partie de ses moyens de développement. Toutefois, si la libéralisation des échanges commerciaux apparaît inéluctable en raison de la mondialisation, il devient urgent et même impératif pour le Togo :
  - De renouer ses relations avec l'Union Européenne en scellant avec cette dernière la reprise effective de la Coopération sur tous les plans,
  - De s'appuyer sur l'Accord de Partenariat Economique Régional dont la négociation devrait intégrer autant que faire se peut les intérêts du Togo en prenant en compte ses situations structurelle et conjoncturelle du moment.
- Ce sont les Biens de Consommation intermédiaire et de Consommation finale qui entraîneraient le plus de pertes en matière de recettes douanières. Néanmoins, et s'agissant du cas spécifique de l'Union Européenne, l'Etat du Togo en dépit ou à cause des faiblesses structurelles actuelles de son économie, est appelé à concilier l'objectif d'amélioration substantielle de ses recettes douanières donc de ses ressources budgétaires avec le souci d'un développement équilibré, endogène, basé sur la création de la valeur, la protection de l'Environnement et du consommateur ; exigences de toute économie moderne,
- Les Biens d'Equipement quant à eux, constitueraient un puissant levier de la stratégie de relance économique dans la perspective d'une reprise de l'Investissement public sur des bases solides ; car étant le socle de l'industrialisation, seule capable de générer des richesses, et de consolider la Formation Brute du Capital Fixe (**FBCF**).
- Un impératif programme de mise à niveau des entreprises est recommandé, et devra être conjugué à des investissements de rattrapage économique, sur le plan infrastructurel.

L'approche pouvant être développée pour une action cohérente et pertinente au niveau national est reprise, dans le développement sur la compétitivité du secteur productif qui suit. Il y est précisé quelques axes d'orientation sur lesquels le Togo peut valablement fonder son plan d'action.

**IX- ANALYSE COMPARATIVE DE LA COMPETITIVITE DE  
L'ECONOMIE DU TOGO**

## IX.1- Contexte

L'APE, dans sa forme fonctionnel, se matérialisera en une zone de libre échange entre les régions engagées en général et l'Union européenne en particulier, donnant lieu à un cadre de très forte concurrence tant sur les biens que les services. Un tel environnement de libre échange n'ira pas sans poser avec acuité le problème de la capacité d'une économie telle celle du Togo, à maintenir et à consolider ses parts de marché, tout comme en acquérir de nouvelles aussi bien sur le marché régional qu'international. Dans un tel contexte, les chances de survie de toute économie, et particulièrement de ses entreprises dépendront de leurs capacités à résister à la concurrence, c'est-à-dire à être compétitive.

Pour la région CEDEAO en général, et le Togo en particulier relever ce défi, passe par un profond examen des atouts comparatifs des ressources et du potentiel afin de mieux orienter les efforts jusqu'à lors consentis par ce pays. Il s'agit, sur la base des précédentes analyses faites supra (dynamique rurale, systèmes de financement du commerce extérieur, système et gestion fiscale, et impact de la libéralisation sur l'économie du Togo), de présenter et développer quelques axes de réflexion pouvant servir de fondements sur lesquels le Togo pourrait bâtir les jalons d'une économie adaptée, équilibré et durable à la dimension des enjeux du contexte en perspective. Dans cet environnement qui, à priori, expose divers biens et services à différents niveaux de sensibilité et de vulnérabilité, nos suggestions sont basées sur un souci de structuration des échanges au regard de l'importance et de la vulnérabilité de l'offre du pays.

Pour chaque ensemble des produits identifiés, il est prôné une approche globale au sein des secteurs répertoriés, en tant que filière. Une telle approche devrait, pouvoir permettre de mieux appréhender l'essentiel, voire de prendre en compte toutes les préoccupations sous forme de pré requis indispensables au développement des échanges commerciaux. C'est pourquoi, dans son engagement à créer un cadre macro économique réceptif, l'attention du gouvernement togolais, devrait être focalisée vers les corps de métiers se greffant autour d'une filière, et comprenant : la recherche, la vulgarisation, la production, les circuits de commercialisation (collecte et distribution), la transformation, etc. Il apparaît également indispensable que l'Etat intègre profondément les aspects liées aux investissements transversaux dont la prise en compte, comme moyen structurel d'appui, lui permettra de jouer un rôle catalyseur pour le développement des secteurs et filières identifiés.

Une telle démarche devraient favoriser l'émergence d'un tissu économique capable sur le terme de se construire une compétitivité durable : i.e, un appareil de production innovant, des ressources humaines dont les qualifications et leur développement sont adossés sur un système éducatif performant et prospectif, des services d'appui à la production efficace (NTIC, transport, circuits de commercialisation, financement, énergie, etc.). Pour une compétitivité favorable au Togo, dans un marché désormais soumis aux forces commerciales internationales du fait de la levée des barrières douanières. Il est important que les coûts de production soient maîtrisés à un niveau permettant au système de production togolais, non seulement de faire face à la demande, mais surtout de dégager des marges bénéficiaires pour sa viabilité structurelle.

La maîtrise des facteurs de production demeure une condition sine qua non, si le Togo aspire à attirer et fixer l'investissement productif sur son territoire. Les questions foncières, la main d'œuvre en qualité et en quantité requises, l'énergie les communications et télécommunications et d'autres facteurs devraient pouvoir être en adéquation directe avec les ambitions du Togo, pour créer les conditions non seulement d'un véritable marché, mais surtout un mouvement d'échanges commerciaux enrichissants.

## IX.2- Sur le plan régional (CEDEAO)

Les statistiques disponibles sur les récentes décennies, confirment le potentiel d'avantages supposés qu'a le Togo par rapport à nombres de pays de la région CEDEAO, tant du point de vue de sa position géographique en référence au littoral et ses atouts, de sa réputation

d'antan comme destination touristique, de la qualité des ses hommes, que de ses ressources minières, énergétiques et agricoles. Avantages qui si mis en parfaite conjugaison dans une stratégie cohérente de développement endogène, articulée autour d'une volonté commune et partagée de mettre les intérêts du Togo en priorité, devraient permettre la relance de son économie, pour peu que la volonté politique se combine aux efforts supplémentaires à fournir.

Il est certain et indéniable, que le potentiel du secteur agricole ou primaire constitue le pilier de développement réel et profond de tout pays, de ce fait, les filières agricoles d'une part, d'élevage et de pêche d'autre part peuvent jouer des rôles de relance de l'ensemble de l'économie togolaise, pour une maîtrise satisfaisante des objectifs premiers de tout Etat, à savoir le bien être de sa population.

### **IX.2.1- Sur les fondements de la compétitivité de l'économie togolaise, articulée autour du secteur agricole.**

Les produits de rente ont cessé de jouer, depuis plusieurs années déjà, le rôle prépondérant qui leur était attribué pour le développement de l'économie des pays d'Afrique en général et du Togo en particulier. De tous les produits de rente produits par le Togo, seuls le coton et le café respectivement restent les produits dans lesquels la population rurale togolaise reste fortement impliquée avec des fortunes diverses et des conséquences non négligeables sur la qualité des sols.

Pour ces deux principaux produits de rente le Togo pourrait, tout en prenant avantages des positions de négociations communautaires, et vu la féroce concurrence, qui se combine a une dépression structurelle de leurs prix sur les marchés, articuler le positionnement d'une offre alternative diversifiée de ses produits, sur la qualité et la traçabilité aux fins de différentier sa production sur le marché. Il n'en demeure pas moins important de noter que les politiques et stratégies de filière développées par d'autres pays producteurs des mêmes produits, notamment d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine sur la filière coton et café, rendent âpres un positionnement sur les segments les plus rentables de la chaîne de valeurs de ces filières et/ou secteurs. Cette option, exige lucidité et détermination, non seulement du fait de la compétition, mais de l'organisation et toutes les formes de moyens à mettre en oeuvre, tout comme les efforts soutenus requis sur un temps suffisamment long pour porter ses fruits.

Ainsi la transformation locale du coton n'étant assurée que dans une infime proportion, et sachant que la contribution du Togo dans production de toute la région UEMOA représente jusqu'à plus de 12 % de l'ensemble des quantités produites. Sous réserve de la concurrence imposée par le coton asiatique et la forte subvention des producteurs occidentaux, le Togo peut raisonnablement se positionner avantageusement dans la filière coton, en tant que producteur d'une qualité spécifique, puisque faisant déjà partie des plus grands producteurs, mais aussi comme prestataire dans les segments de premières transformations pour les autres pays de la sous région, traduisant ainsi en acte son avantage comparatif au sein de la région. Cet avantage ne se vérifie pas pour le café, pour lequel la contribution du Togo sur le plan régional est modeste. Cependant un accroissement de la valeur ajoutée de ce produit passe inéluctablement par la transformation locale d'une partie de la production. Dans cette perspective, il est à envisager que l'ensemble des mesures et activités visant à accompagner cet objectif suivent, surtout afin de garantir une compétitivité justifiée. Quant au cacao, dont le leadership incontesté dans la région, appartient à la Côte d'Ivoire, le potentiel togolais y est insignifiant et son développement de recommandation limitée.

Du fait de ses contraintes physiques et géographiques le Togo pourrait engager son agriculture au delà des productions spéculatives courantes, vers des cultures à vocation cosmétiques, pharmaceutiques, culinaires (épices et adjuvants agro industrielle d'origine biologique), permettant ainsi de remettre la recherche et l'agriculture au premier rang des institution devant repositionner le pays. Cette option donnera une meilleure assise aux reformes structurelles et/ou conjoncturelles à entreprendre et/ou continuer.



Les cultures vivrières constituent l'un des axes structurant, vers lequel le Togo devrait se focaliser, du fait de son fort potentiel d'exportation au sein de la région. Ces produits présentent le principal avantage d'être le plus souvent une activité endogène, qui contribue également à la satisfaction des besoins nutritionnels des togolais. C'est dans les cas de productions excédentaires qu'ils sont très souvent commercialisés. A cet effet, ils servent de source de revenus importants pour les producteurs. Sur la base des statistiques disponibles, le Togo pourrait compter sur les produits suivants (en raison de l'importance de leur contribution dans la production de la région), comme produits stratégique d'autosuffisance alimentaire et source de revenu:

- le maïs,
- le manioc,
- l'igname et,
- le haricot et les arachides.

Une telle stratégie ne s'appuie pas exclusivement sur les aspects de production, mais devrait également intégrer la transformation pour un accroissement de la valeur ajoutée au niveau locale.

### **IX.3- Sur le plan international : vis-à-vis de l'UE**

La balance des échanges entre l'UE et le Togo présente une situation positive en faveur du Togo pour les produits suivants, par ordre d'importance décroissante :

- les produits végétaux,
- l'habillement,
- le bois et les articles de bois,
- et les pierres précieuses.

Sur la base d'une approche sectorielle et dans la perspective de l'APE, ces produits et secteurs pourraient être ceux sur lesquels le Togo devrait concentrer davantage d'efforts de redressement pour une compétitivité croissante.

Il revient en ce qui concerne les produits végétaux, que le positionnement stratégique du Togo à l'égard des pays de la CEDEAO est aussi valable pour l'UE. Sur la base de la situation des importations de l'UE en provenance du Togo, la tendance est à l'importation beaucoup plus accrue des biens de consommation intermédiaires d'origine agricole et minière, et dans une moindre mesure des biens de consommation finale. Cette situation positionne de fait tous les produits agricoles togolais dans ces flux d'échanges avec l'UE. Cependant, le Togo n'étant pas le seul partenaire de l'UE, cette option doit prendre en compte les autres fournisseurs de la région, concurrents du Togo dans l'offre des produits similaires. Le Togo pourrait ainsi agir à deux niveaux :

- L'amélioration de la qualité de ses produits, combinée au développement d'un label approprié,
- Et la sécurisation des livraisons par une organisation de la régularité des quantités fournies dans le temps et dans l'espace, au travers d'une logistique pertinente qu'appuieront des infrastructures globalement satisfaisantes.

La première exigence passe par une mise en route de plusieurs actions devant favoriser l'arrimage du Togo aux normes internationales en matière phytosanitaire et qualité, ainsi que les mesures à prendre par le gouvernement en vue d'accroître les quantités produites, dans l'ensemble des produits et filières identifiés. La deuxième est fortement conditionnée par l'action du gouvernement dans les domaines des grandes infrastructures de bases favorisant un mouvement effectif des personnes et des biens sur le territoire togolais.

S'agissant des produits de rente, que sont, le cacao, le coton et le café, ils ne présentent pas le même niveau d'intérêt dans la promotion de leur compétitivité vis-à-vis de l'UE que les produits vivriers. Cependant, les sous-produits issus de la transformation de ces derniers (manioc, igname, haricot, arachide) pourraient se présenter comme ceux sur lesquels le Togo pourrait promouvoir sa compétitivité, à la seule condition que l'industrie locale de transformation soit solidement établie. C'est à ce niveau que les exigences en matière de respect des normes et de qualité entrent en jeu, et pourront être considérées comme un avantage considérable pour le Togo, s'il s'inscrit dans une logique de performance et de compétitivité.

#### **IX.4- Avec le reste du monde**

Dans ce chapitre se regroupe l'ensemble des pays ACP, hors mis ceux de la CEDEAO, qui sont partenaires du Togo. Avec ces derniers, le Togo entretient un partenariat dont les échanges sont d'un niveau moins important qu'avec l'UE. A l'égard de ces derniers, le Togo devrait envisager les mêmes objectifs de compétitivité à l'égard des pays Africains, asiatiques et latino-américains.

#### **IX.5- Plan d'action spécifique au secteur agricole**

De manière concrète, le plan d'action à mener par le Togo devrait se faire suivant deux étapes complémentaires, afin de prendre en compte les préoccupations essentielles favorables au développement de son économie.

La première étape est celle consistant à inscrire la promotion et l'expansion de chaque produit agricole identifié ci-dessus, dans une logique de développement de filière, en ciblant de manière spécifique le segment sur le lequel le pays va fonder sa compétitivité et sa pérennité. Il est alors question dans cette approche globale, de prendre en compte l'ensemble des processus et étapes rentrant dans la filière, de la production à la transformation.

La deuxième étape concerne l'ensemble des activités connexes aux fonctions de production, de commercialisation et de transformation. Il s'agit en effet de tous les services qui se greffent aux côtés des principales fonctions ci-dessus et qui viennent en appui au processus, sur les quelques aspects suivants : le financement, l'environnement institutionnel, le cadre réglementaire, l'approvisionnement en intrants de qualité, la recherche-développement, la mécanisation, les services sanitaires, la formation, le conseil, la gestion du foncier, etc.

En ce qui concerne les unités de production et de transformation, il est indispensable que les conditions de réhabilitation et/ou favorable à l'investissement dans les structures existantes ou à créer soient remplies, afin non seulement de rattraper et augmenter la capacité d'offre du Togo, mais également d'améliorer la qualité des produits issus de son système de production.

##### **IX.5.1- Le développement de l'extraction et de la transformation du phosphate**

Le potentiel en phosphate brut exploitable du Togo constitue un avantage comparatif pour son économie en général. Dans les perspectives de compétitivité des produits répertoriés plus haut, le développement de l'activité d'extraction et surtout de transformation devrait pouvoir permettre au Togo de mieux se positionner à tous les niveaux géographiques de compétition. Outre la fabrication des engrais, les phosphates peuvent servir comme principale composante ou élément à contribution variable, de divers autres intrants agricole, susceptible d'améliorer de manière significative la compétitivité des produits agricole togolais, permettant ainsi un meilleur positionnement sur les segments porteur de la chaîne de valeur des filières retenues. L'obtention de cette valeur ajoutée importante passe par une réhabilitation et/ou une implantation du dispositif d'extraction et de transformation des phosphates, en intrant pour lequel ils ont une part structurelle prépondérante. Il s'agit d'une

industrie chimique dont le développement passe par la prise compte d'un ensemble de mesures relevant des domaines technologique et technique, et socio environnementaux, etc.

A terme, l'objectif est d'inscrire ce minerais dans une stratégie industrielle globale articulée sur le développement du secteur primaire en priorité, tout en prenant en compte dans cette approche macro économique, la dimension technico-commerciale au plan régional et international en vu d'annuler les importations d'engrais par une substitution locale et le positionnement des phosphates et se produits dérivés sur ces marchés.

#### **IX.5.2- L'approche filière et le développement du secteur prive togolais.**

Cette approche est fondée sur la maîtrise, dans sa globalité et sa complexité, de l'ensemble des fonctions de la filière, ainsi que des règles de son bon fonctionnement. Il s'agit, sur la base d'une rentabilité effective et dans la perspective d'une compétitivité accrue, d'assurer une régularité et une maîtrise des facteurs et moyens de production, afin d'offrir une qualité de produits qui soit conforme aux exigences des règles internationales, satisfaisant la demande. Les segments concernées sont : la production, la collecte, la transformation, la distribution et la commercialisation.

C'est ainsi qu'à chaque produit, correspondra une filière dont la maîtrise dans son ensemble est essentielle pour une croissance effective de l'économie togolaise.

#### **IX.5.3- Les questions transversales**

Il s'agit de l'ensemble des services qui viennent soutenir les fonctions de production dans une approche classique de filière. Très souvent rattachés au commerces des services (finance, télécommunication, tourisme, etc.), ils sont d'une importance stratégique pour un pays comme le Togo, qui doit pouvoir arrimer son économie a une bonne gestion des flux monétaires issues de ses deux principaux produits de rentes, pour diversifier son économie.

##### **IX.5.3.1- Le financement**

Le financement des investissements constitue le premier obstacle que rencontre les promoteurs des unités de production et de transformation. Très souvent des ressources propres sont insuffisantes pour un bon montage financier fiable et les concours des institutions financières ne sont pas faciles à mobiliser. D'autre part, de nombreux blocages et difficultés minent les relations entre les banquiers et les promoteurs d'entreprises togolais qui n'arrivent pas toujours à parler le même langage. Il s'agit, dans un contexte de promotion de l'investissement privé, d'œuvrer en faveur de la levée de ces barrières et réticences pour les banques commerciales à financer l'économie en général et la PME en particulier, du fait des risques inhérent à la rentabilité de leurs activités.

Il devient urgent qu'une plate forme tripartite entre le secteur privé, le système financier et le gouvernement togolais, mette en place les bases d'un cadre d'investissement citoyen claire et précis favorisant un financement effectif du secteur productif, qu'appuieront des règles de droit commercial dont l'Etat est l'ultime garant. Ainsi chaque partie assumera sa part de responsabilité, notamment le secteur prive togolais qui doit impérativement prendre sa place de moteur de la croissance, en démontrant sa capacité d'initiative et de dynamisme dans l'occupation du nouvel espace commercial.

##### **IX.5.3.2- La formation et le conseil**

Une priorité devrait être donnée à la formation de scientifiques, d'ingénieurs et de techniciens dans les domaines de l'agriculture, de la chimie, de l'agro-industrie, des services et tous les autres secteurs d'activités où la compétitivité est recherchée pour fonder l'avantage comparatif du Togo. Une attention particulière devra également être portée à la formation intermédiaire de techniciens. La création des pôles spécifiques de formation ou la réhabilitation de ceux existants pourrait contribuer à des qualifications de haut niveau, sans

oublier de manière incontournable le recyclage des ressources humaines impliquées dans les activités de recherche des domaines identifiés.

Le conseil quant à lui devrait jouer le rôle d'interface entre composantes de la filière d'une part, et services d'appui de l'autre. Il s'agit d'un service d'appui qui reconstitue et reformule la demande à la base de la filière, et la transmet aux différents autres intervenants (financiers, recherche, vulgarisation, etc.). Le développement de telles structures devrait pouvoir militer en faveur de l'expansion de l'ensemble de la filière, et jouer une sorte d'équilibre entre composantes en tant que interface.

### **IX.5.3.3- La recherche-développement et vulgarisation**

Les activités de recherche restent à la base de tout processus de développement durable et intégré. Aussi variés que sont les domaines desquels relèvent les produits compétitifs identifiés, la recherche à conduire et ou dont les résultats peuvent être exploités, devrait pouvoir apporter des réponses et solutions aux questions et préoccupations dont ces secteurs sont l'objet. Tous les niveaux d'activités sont concernés, aussi bien l'ensemble des segments de la filière que les services d'appui à la production ou à la transformation.

Les résultats confirmés de la Recherche- Développement à exploiter peuvent être aussi bien ceux des institutions nationales, régionales ou internationales, européenne précisément, et devront se présenter sous forme de prototypes, qui connaîtront à leur tour des évolutions grâce à une production par le tissu industriel togolais, aux fins de rendre ces développements accessibles et profitables à tous les utilisateurs. Pour la recherche agricole, cette recherche pourrait se focaliser sur l'amélioration génétique, les systèmes de production, la maîtrise de l'eau, la mécanisation, etc. En ce qui concerne la transformation, il pourrait s'agir de mettre sur pied de nouvelles formes de conservation ou de consommation de divers produits, avec pour perspectives l'accroissement de leur valeur ajoutée. Cette recherche devra être en milieu réel et adaptée aux principales et réelles préoccupations des différents maillons de la chaîne de la filière. La voie des brevets disponibles dans le domaine publique devrait être fortement envisagée, en établissant des liens institutionnels et économiques formels avec l'organisation régional et mondial de la propriété intellectuelle (OMPI).

Les services de vulgarisation de promotion de l'investissement et des exportations, existant ou à créer, devraient jouer leur rôle d'intermédiaire entre la recherche-développement et la production et/ou la transformation. Cette intermédiation devrait pouvoir favoriser la circulation de l'information dans un sens comme dans l'autre, ainsi qu'apporter toutes les formes d'appui au développement durable et simultané tant des promoteurs que du Togo.

### **IX.5.3.4- La réforme foncière**

Les questions foncières constituent la garantie première d'un investissement sûr. En effet, l'usufruit foncier est un catalyseur dans le processus de création de richesse, quel que soit le secteur de l'économie en raisons de la place qu'il occupe auprès des bailleurs de fonds, et du fait d'être le socle d'un placement durable. La nécessité d'une réforme foncière au Togo pourrait se justifier par le besoin ardent de réorganiser les textes qui régissent la répartition, la gestion et l'utilisation des terres selon leurs vocations. Une telle ambition passe inéluctablement par une série d'études macro, ciblées visant à redéfinir la destination et les principes d'occupation des sols sur la base de leurs propriétés.

En effet, sur la base des analyses faites sur la dynamique foncière dans les perspectives d'un APE, il apparaît que de profonds changements pourront affecter la répartition spatiale des cultures, pouvant aller jusqu'à la modification, ainsi que les vocations culturelles de certaines régions. Il est question, par cette réforme, d'anticiper sur les sensibilités liées à cette dynamique, pour l'inscrire, dans une logique globale dans laquelle le foncier constitue le pilier de la mobilisation des nouvelles ressources financières. C'est ainsi que cette réforme pourrait aboutir à des reconversions des terres, à de nouveaux modes d'utilisation de ces

terres. Il devra être également envisager les aspects relatifs aux techniques de lutte anti-érosive, s'insérant dans une logique de régénération et de conservation de la qualité de la terre, d'où la nécessité d'un plan d'occupation des sols agricoles cohérent et pertinent pour une optimisation des contraintes spatiales, physiques et géographiques du Togo.

Au final, l'ensemble de ces réformes devrait inévitablement jouer un rôle primordial de motivation en faveur d'un développement durable et intégré des activités du tissu économique dans sa globalité.

#### **IX.5.3.5- L'organisation et la professionnalisation**

Dans le contexte de globalisation irréversible dans lequel se trouve embarquée l'économie togolaise, la compétitivité des produits est un facteur déterminant dans les échanges commerciaux. Par conséquent, tous les acteurs parties prenantes au processus, sont appelés à plus de professionnalisme dans l'exercice de leurs activités. Une telle option passe par une organisation préalable des intervenants à tous les niveaux de la chaîne de production, de transformation, de commercialisation et des services d'appui. A la base, les consommateurs sont également concernés, car constituent l'objet final des activités de production. Il est question, pour chaque type d'acteur, à quelque niveau d'intervention que ce soit, de s'organiser afin de mieux défendre ses droits et d'œuvrer en faveur du développement durable de ses activités par une représentation et une représentativité effective, dans le nouvel environnement.

La défense de leurs intérêts (prix, salaires, conditions de travail, etc.) devrait s'inscrire dans une logique visant à accroître le niveau de compétitivité des produits. Ce défi passe par la maîtrise des coûts et facteurs de production, l'amélioration des conditions de travail, la connaissance parfaite du cadre institutionnel et réglementaire du contexte en construction.

#### **IX.5.3.6- La promotion de la qualité et des normes internationales**

Le niveau de compétitivité d'un produit ne peut être poursuivi et assuré que si la maîtrise de la qualité de ce dernier est assurée. Dans un environnement planétaire, l'uniformisation de la qualité des produits sur la base des normes établies. La normalisation pour le Togo consiste à définir, en fonction de son objectif de positionnement dans les flux d'échanges commerciaux et des produits et services devant fonder cette option, les caractéristiques que doit réunir un produit ou un service dans un but de précision, de simplification, de qualité et de compétitivité ce en prenant pour référentiel le marché international cible. Le Togo, pour soutenir ses ambitions, a l'obligatoire devoir de se conformer aux exigences internationales en matière de normes, qualité, en vue de rendre traçable et compétitif ses produits sur le marché mondial. Ainsi, l'adoption de normes permettra au Togo de bénéficier de nombreux avantages parmi lesquels la protection de son industrie et de ses consommateurs, notamment contre :

- des produits incapables de résister aux nuisances locales ;
- des produits sophistiqués pour une clientèle insuffisante ;
- des produits dont la description imprécise laisse place à des désordres entre partenaires ;
- des produits dont le contenu, est importé alors qu'ils pourraient être fabriqués à partir de consommations intermédiaires nationales.

De manière générale, tous les secteurs représentant les produits identifiés comme compétitifs devraient bénéficier de normes nationales, arrimées à celles internationales. Une telle promotion passe de manière indéniable par une profonde revue et analyse de la structure et de l'ensemble des éléments rentrant dans les étapes de la chaîne de production. Il s'agit, pour chaque type de produit identifié comme compétitif pour le Togo, d'œuvrer et de veiller à ce que les procédures soient clairement établies, le cadre de travail soit en adéquation avec la qualité attendue des produits finaux, les outils de travail soient conformes aux exigences des règles de l'art en la matière, etc.

Il est nécessaire d'aller plus loin et de réaliser une normalisation intégrée, comprenant les éléments suivants :

- l'élaboration et l'application des normes ;
- la certification de la conformité aux normes ;
- le contrôle de la qualité ;
- les essais et analyses ;
- l'inspection à l'importation et à l'exportation ;
- la métrologie légale (poids et mesure) et industrielle (mesure et étalonnage) ;
- la recherche appliquée et le développement ;
- l'éducation et la formation dans tous les domaines.

La création d'un office de la normalisation est nécessaire, s'il n'en existe pas encore. Mais surtout une assistance technique multiforme, doit être recherchée au niveau communautaire et également dans les dispositions des conventions bilatérales (APE) et multilatérales (OMC) relatives aux questions de facilitation du commerce, de promotion des échanges commerciaux et des investissements.

#### **IX.5.3.7- Les réformes institutionnelles**

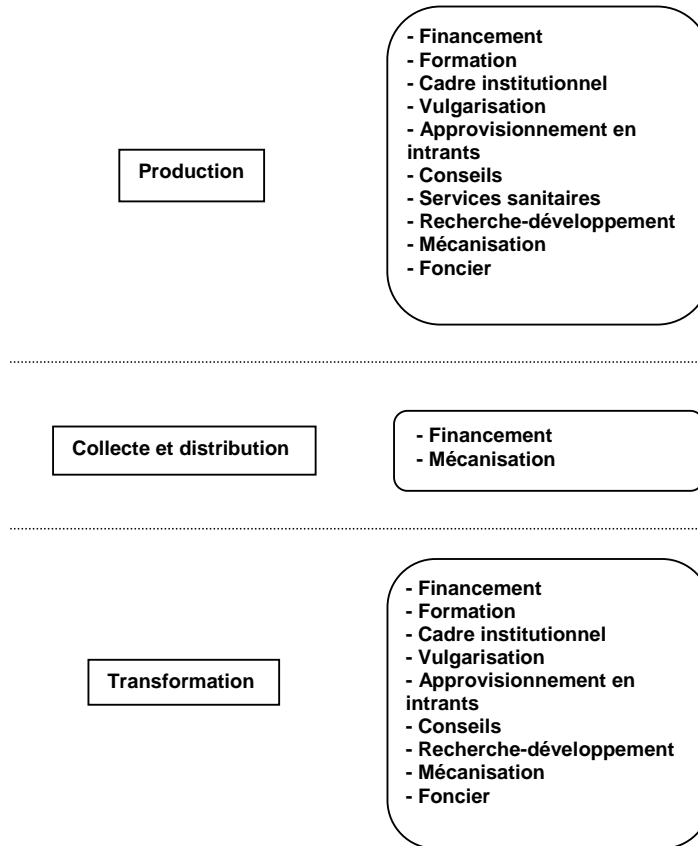
Le rôle et la place de chaque intervenant doivent être clairement définis. Qu'il s'agisse de l'Etat, du secteur privé ou de la société civile, les termes de rapports régissant la nature et les types de relations devant régir leur existence sont à énoncés dans les perspectives d'une harmonisation des rôles et responsabilités dans l'ensemble du dispositif. En général, l'appareil de production est sous le contrôle du secteur privé. L'Etat joue le rôle de régulateur, et/ou d'arbitre, mais surtout de catalyseur, quant à la société civile, elle est censeur dans la mise en œuvre des engagements et reformes, d'où la nécessité de son entière et parfaite implication car pouvant quelque fois devenir arbitre, ce qui exige de lui droiture et objectivité.

Dans leur définition, ces réformes devraient en général pouvoir encourager l'investissement, et attirer les investisseurs étrangers par un ensemble de mesures et de dispositions favorables (fiscalité, juridiction, financement, protection de l'environnement, etc.). La protection et la sécurisation des investissements devant également constituer la particularité de ces réformes institutionnelles.

#### **IX.5.3.8- La promotion des PME et industries**

Elle met en jeu directement ou indirectement un vaste champ de la politique et de l'action de l'Etat. Les options de base du régime économique, la stabilité de la politique nationale sont tout aussi importantes qu'un bon système de financement, des facilités fiscales, la quantité et la qualité des infrastructures. Une option forte doit être prise pour indiquer la mise en œuvre d'une action globale allant dans ce sens. L'impact prévisible est la sollicitation d'initiatives d'investissement et qui suppose la mise en œuvre d'un dispositif d'appui et de facilitation.

**Figure 50** : Représentation schématique de l'approche filière pour le développement des secteurs et produits compétitifs au Togo et de leurs services d'appui



## IX.6- Conclusions & Recommandations

En effet lorsque l'on examine le profil de l'investissement au Togo à travers la progression du volume de l'investissement, et la progression du stock de capital, par rapport à leurs tendances passées, l'on peut conclure au désinvestissement. L'un des indicateurs pertinent en matière d'investissement est la progression du stock de capital physique. Le ralentissement du rythme d'accumulation du capital productif au Togo est constant, et de surcroît plus marqué que le ralentissement de la croissance. Cette insuffisance du stock de capital est susceptible de faire obstacle à une accélération - durable - de la croissance du PIB au-delà de 4 % l'an. Ce désinvestissement sera l'un des facteurs limitant des échanges entre le Togo et ses partenaires commerciaux, et souligne la nécessité de mettre en place avec l'appui des bailleurs de fond dans le cadre du réengagement, de véritables programmes d'investissements tangibles permettant le rattrapage et la mise à niveau de l'économie togolaise, comme nous l'avons indiqué plus haut. Ceci est d'autant plus préoccupant que le taux d'investissement des entreprises au Togo, révèle une sérieuse faiblesse de l'investissement depuis une dizaine d'années.

Compte tenu de la durée de vie des investissements réalisés à la fin des années 80, les entreprises auraient dû ressentir le besoin de renouveler leurs équipements vers le milieu des années 90, ce qui ne semble pas s'être produit. Les différentes crises sociopolitiques ont rendu les chefs d'entreprise plus prudents voir réticent à investir dans les projets lourds. Le non renouvellement des actifs productifs a entraîné une définitive obsolescence de l'appareil productif, dont l'impact négatif sur la capacité d'offre du Togo amplifiera l'extraversion de son économie.

L'ouverture des marchés induite par l'APE va mettre plus de pression sur les entreprises togolaises, qui seront à l'horizon 2012- 2020 en concurrence avec tant les entreprises de la sous région que celle de l'EU. Cette situation sera aggravée par l'accélération des progrès techniques, qui entraîne un vieillissement plus rapide de certains biens d'équipement (en informatique notamment), et devrait entraîner logiquement une hausse des besoins d'investissement des entreprises, contraintes de renouveler plus souvent leurs équipements. Alors interviendra la contrainte de la capacité d'accès au financement dans le contexte courant. La question conséquente de l'accès au crédit, notamment pour les petites et moyennes entreprises, doit être posée, et abordée de manière offensive et profonde, si l'on veut éviter un éventuel effet d'éviction de l'investissement national, du fait de sa faiblesse structurelle et de son peu de compétitivité.



## **X- PERSPECTIVES ET PRIORITES**

## **X.1- PRIORITES SPECIFIQUES DU TOGO**

Le constat général est que le Gouvernement du Togo et ses entreprises ont besoin pour s'adapter à la demande d'un système commercial mondial, ou bilatéral, de plus de temps, plus d'accès aux marchés, plus de flexibilité, plus de transfert de technologie, plus de participation aux organes de négociation commerciale, plus d'assistance technique et de profondes réformes structurelles et culturelles.

Seule une inscription de cet ensemble d'actions dans un temps précis, permettra une insertion efficace de son économie dans la production de nouveaux produits, ciblant de nouveaux marchés, développant et renforçant les installations pour assurer la qualité et les produits sûrs. Dans cette optique, les priorités du Togo, reprises ici dans la perspective de l'APE, et sont de ce fait non exhaustives se présentent comme suit :

### **X.1.1- La reprise de la coopération avec les institutions internationales.**

Les institutions financières internationales ont un rôle important à jouer pour éliminer aider le Togo à éliminer les blocages physiques et institutionnels qui compromettent la capacité de ce pays à profiter des possibilités d'accès aux marchés qui lui sont offertes tant sur le plan communautaire régional, qu'avec l'EU. Il appartient cependant au Togo d'avoir une idée claire et précise de sa projection dans le nouvel environnement. La projection requise devra être plus avancée et ambitieuse que celle contenue dans le DSRP, et présenter un programme de rattrapage et de reprise pertinent qui orientera les propositions d'assistance et ou d'appui des partenaires au développement du Togo.

Malheureusement comme nous l'avons souligné plus haut, il n'y a pas complémentarité entre les programmes économiques et l'esprit des accords commerciaux en gestation. Une recherche de cohérence et d'harmonie dans les logiques et les approches est recommandable dans l'élaboration des politiques économiques conséquentes.

#### **X.1.1.1- Sur le réengagement financier,**

Il est à craindre que la reprise et les aides financières conséquentes ne soient pas de nature à structurer véritablement l'économie togolaise, en lui redonnant les moyens de création et de production de richesse.

Dans une telle hypothèse, les inquiétudes sur l'orientation et la gestion des ressources allouées au Togo au titre des FED pourraient se transformer en un risque réel mettant le Togo dans une position économique et commerciale insoutenable tant sur le plan de la compétitivité que de la production. Cette situation combinée à l'impact de l'élargissement et au glissement d'un accord de coopération de développement vers un accord purement commercial, pourront éventuellement accentuer la marginalisation du Togo.

Il serait recommandable que dans le processus de réengagement de la coopération les fonds FED soient clairement compris comme moyens techniques et instruments financiers des activités structurantes de l'économie togolaise au titre de l'accord de partenariat économique avec l'UE, et ne puisse à ce titre pas intervenir ou entrer en compte comme première facilité de paiement, dans les mécanismes de règlements des arriérés de la dette et ou de son service tel que préconisé dans le document de réengagement.(...)

Les allocations du FED, doivent entre autres aspects permettre d'exécuter les programmes permettant de réengager le pays dans la production, en rattrapant les investissements structurants qui renforcent les infrastructures de base, améliorent les capacités d'offre, et s'attaquent au foyer d'extrême pauvreté dont la progression est exponentielle.

Cette approche retrouvera davantage sa pertinence à la considération des pertes de recettes douanière potentielles du à l'ouverture des frontières, dont l'impact sur la capacité de l'Etat à honorer ses engagements de souveraineté (investissement et dépenses courantes) est inéluctable. Il deviendrait illogique de priver le Togo de cette réelle possibilité d'être en

possession des moyens réels de sa relance, de rattrapage et de mise à niveau de son économie.

Il apparaît primordiale, si le souci de faire de l'APE un succès est sérieux, qu'une approche plus originale soit considérée pour que soit trouvée une solution positive au problème de la dette de manière globale, car son insoutenabilité est flagrante dans le cas du Togo. Il s'agit là d'une condition fondamentale de viabilité des APE.

### **X.1.2- La maîtrise des enjeux des accords commerciaux**

L'initiation d'activités de coopération technique ayant pour objectif fondamental d'aider le Togo à comprendre et à mettre en œuvre les règles convenues en matière de commerce international sont essentielles. Ces initiatives vont lui assurer une participation plus pertinente au système commercial et par ce canal consolider durablement sa structure économique en orientant tous les instruments vers une meilleure allocation de ses moyens financiers, humains et ainsi que le renforcement de ses capacités institutionnelles.

Les actions qui en découleront, devront permettre :

- La pleine intégration des acteurs et opérateurs économiques au système commercial et contribuer à l'expansion du commerce au Togo ;
- Le renforcement et l'augmentation des capacités institutionnelles et humaines tant dans le secteur public que privé;
- La mise en place d'une plate forme de concertation et de consultation entre le gouvernement, les représentants du secteur privé et ceux de la société civile;
- La pleine maîtrise des règles et utilisation de ses dispositions commerciales ainsi que des procédures de négociations menées tant dans le cadre bilatéral que multilatéral.

### **X.1.3- La reprise fondamentale de l'investissement productif pour le développement**

La dépense d'investissement au Togo est anémique, et se caractérise par l'atonie de croissance, un haut niveau de chômage et une dépression générale de l'économie qui dans une telle condition ne peut rien échanger de structurellement consistant avec le monde économique dans un contexte de libéralisation. Le gouvernement togolais doit définitivement prendre la pleine mesure du rôle de l'investissement dans une économie de marché libéralisée.

#### **X.1.3.1- L'investissement est la clé de voûte des échanges commerciaux dans le cadre de l'APE**

La forte corrélation entre investissement et la croissance nous amène à insister sur ses déterminants, afin d'esquisser une stratégie de politique économique susceptible de soutenir une progression équilibrée de l'investissement au Togo dans le cadre de la libéralisation induite par l'APE.

La première difficulté dans cette approche est la qualité des éléments et données comptables existant. Les méthodes de comptabilisations sont peu fiables et par conséquent sujet à caution, cependant pour les besoins de visibilité il était impératif de trouver et commencer par une mesure, aux fins d'évaluation ultérieure, des conséquences de l'ouverture sur l'économie togolaise.

L'investissement est en général le fait de trois grandes catégories d'agents économiques : les ménages, les administrations publiques et les entreprises. Dans l'optique de libéralisation des échanges, l'entreprise sera l'entité à privilégier, sans pour autant oublier le caractère structurant et déterminant de l'investissement public dans le processus de développement du Togo. Cet investissement sera défini en fonction des motivations de base de l'entreprise, à savoir : i) l'augmentation des capacités de production ; ii) le remplacement de matériel obsolète ; iii) et l'amélioration de la productivité.

Le taux d'investissement au Togo est resté à des niveaux très bas, et les différentes reprises amorcées à chaque sortie de crise n'ont pas suffi à compenser leurs effets négatifs. Cette faiblesse prolongée de l'investissement contraste défavorablement avec le potentiel naturel du Togo, et fait craindre pour le développement de son économie, dans le cadre de l'ouverture commerciale préconisée par l'APE. Le rattrapage du retard d'investissement et de la croissance semblent devoir être des préoccupations majeures pour les années à venir.

Le constat d'un retard d'investissement suggère une réflexion sur les mesures de soutien que les pouvoirs publics seraient susceptibles d'adopter pour y remédier. Une stratégie macroéconomique favorable à l'investissement apparaît, en premier lieu, souhaitable. Elle pourrait être complétée par une politique de soutien à l'investissement dans les infrastructures s'inscrivant dans les projets intégrateurs régionaux ou continentaux (NEPAD), et dans la capitalisation des recherche-développement publique et privée disponible au niveau international (voir avec l'OMPI- organisation mondiale de la propriété intellectuelle).

#### **X.1.4- Investissement emploi et lutte contre la pauvreté.**

Dans l'analyse de l'impact de l'APE sur l'emploi et la pauvreté, nous tenons compte de :

- la croissance de la productivité apparente du travail ;
- la productivité globale des facteurs, sachant que une fois pris en compte l'apport du facteur travail, et celui du facteur capital, une part de la croissance reste inexpliquée, d'un point de vue comptable. Cette part de croissance inexpliquée est attribuée à un résidu, seule est considérée, la **productivité globale des facteurs (PGF)**, qui mesure l'apport du progrès technique.

Nous faisons l'hypothèse quasi certaine que le Togo dans l'état actuelle de son économie va privilégier l'investissement, qui est le moyen le plus évident d'élever la productivité globale des facteurs (y compris le travail) Puisqu'un niveau élevé de l'investissement est favorable à la croissance et à l'emploi. Cette hypothèse ne pourra se vérifier que si le cadre sociopolitique se normalise et que les politiques économiques mise en œuvre par le Togo, élève le niveau de sa croissance potentiel, afin que le pays puisse soutenir une croissance plus élevée, sans qu'apparaissent des déséquilibres notables. Actuellement le Togo est sur des tensions inflationnistes, qui dégradent la compétitivité de son économie et la ramène sur un sentier de croissance plus faible. Dès lors, un enjeu important des nouvelles politiques économiques est d'élever le niveau de la croissance potentielle, pour que l'ouverture lui soit favorable. L'on doit cependant retenir que, pour obtenir un taux de croissance raisonnable il faut que le total des investissements annuels se situe autour de 15 % du PIB.

Sachant qu'il existe une corrélation forte entre croissance de la productivité, croissance du PIB, élévation du niveau de vie, et créations d'emplois, il est fort probable que l'impact prévisible de la libéralisation sur l'emploi ne sera favorable que si l'environnement est propice à une réelle reprise de l'investissement productif, qui engendre des gains de productivité permettant, de libérer des ressources, en capital et en travail, qui autorisent une progression plus soutenue de l'activité.

Seul l'investissement est favorable à la création d'emplois, parce qu'il permet de soutenir une croissance plus forte. Il devient impératif dans la stratégie de libéralisation de l'économie togolaise de créer des liens positifs entre investissement et emploi dans tous les secteurs, pour tirer tous les avantages de cette décision. Cependant il est utile de savoir que le Togo, de par la structure de son économie, aura plus besoin dans un premier temps d'investissement productif, que d'investissement de productivité.

Pour contenir les effets inattendus de la libéralisation sur l'emploi, le Togo devra définir et mettre en œuvre une politique d'attractivité du territoire national, ayant des perspectives de profit élevées pour accompagner la phase de reprise de l'investissement productif intérieur.

***Avec la libéralisation la croissance pourrait être mise en mal, si une réelle politique de fixation de l'investissement n'est pas engagée et soutenue de manière offensive par***

## **les gouvernants, pour permette d'élever la croissance potentielle de l'économie togolaise**

### **X.2- Les perspectives globales et maîtrises des enjeux de l'APE pour le Togo.**

L'APER (Accords de Partenariat Economique Régional) entre la CEDEAO et l'UE, va établir les règles juridiques de base du commerce entre les deux blocs. Il devra de ce fait revêtir l'aspect essentiel d'un contrat garantissant aux pays Membres tant de la CEDEAO que de l'UE, d'importants droits commerciaux, tout en contraignant les gouvernements à maintenir leur politique commerciale à l'intérieur de limites convenues, dans l'intérêt de tous.

L'APER, devra aider les producteurs de marchandises et de services, les exportateurs et les importateurs de la CEDEAO et donc du Togo, à mener leurs activités, dans un cadre favorable à l'exercice des libertés individuelles et économiques. Cependant le Togo doit être conscient de son statut de PMA, et ne pas oublier que son intérêt est de saisir toutes les opportunités lui permettant d'améliorer ses positions vis-à-vis de L'UE, et surtout d'éviter d'accroître sa dépendance. Pour se faire le Togo doit :

- Rechercher la maîtrise des règles applicables au commerce de manière générale, en veillant à l'identification des mesures de sauvegarde et de promotion de leurs avantages potentiels (*harmonisation des normes des normes sanitaires et phytosanitaires internationales qui font partie des obstacles techniques et compromettent les efforts des opérateurs économiques à développer des capacités d'exportation compétitives*);
- Briser les chaînes de la misère et de l'exclusion sociale, en protégeant les groupes vulnérables de sa population, notamment les femmes qui doivent être accompagnées dans leur insertion et participation à l'économie de marché. Cette couche de la population a l'avantage d'être très active au Togo ;
- Créer des conditions viables d'investissements productifs et du renforcement du processus de transformation structurelle de l'économie pour inverser la tendance à la marginalisation dans laquelle le pays est engagé;
- Améliorer son accès aux marchés internationaux, en diversifiant ses exportations afin de rompre sa dépendance par rapport à des produits de base.
- Réaffirmer la prépondérance du secteur agricole, pour des raisons de sécurité alimentaire, de développement de l'emploi, d'approvisionnement de l'industrie en matière première, et ce concomitamment avec le développement du secteur des services où le Togo a un avantage comparatif par rapport aux autres pays de la région, notamment dans le commerce des services de tourisme, de transport et ses annexes maritimes et portuaires ;
- Exploiter les possibilités commerciales que lui offre l'APE, en obtenant un accès aux marchés et l'élimination des obstacles non tarifaires, pour tous ses produits agricoles primaires, semi-ouvrés dans le but de permettre une croissance véritable de son commerce;
- Mettre l'accent sur les questions relatives aux droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, et qui sont en fait les fondements de l'investissement, en facilitant l'accès aux nouvelles technologies et à des pratiques agricoles et industrielles appropriées. Le Togo en tant que PMA peut solliciter une assistance technique spécifique dans ce domaine.

#### **X.2.1- Sur les questions agricoles**

Pour atténuer les effets d'une ouverture sur son agriculture, le Togo doit impérativement mettre en parfaite cohérence, le processus de réforme de ce secteur, avec ses préoccupations en matière de développement. A cet effet le Togo doit revoir ses engagements concernant la réduction des soutiens internes à l'agriculture. Se préoccuper tout au long du processus de réforme agricole, de la politique de concurrence à l'exportation dans ses aspects relatifs aux normes et certification qualité. Il doit avec toute la région réclamer la suppression des subventions européennes ;

### X.2.2- Sur le Commerce des services

***La priorité devrait tout spécialement être donnée à ce secteur sur lequel le Togo peut valablement fonder sa stratégie de développement. La libéralisation de l'accès aux marchés des secteurs et modes de fourniture qui présentent de l'intérêt pour le Togo, notamment le tourisme, les transports et services auxiliaires dont le transit maritime, ainsi que le bâtiment et les travaux publics, doit être soutenue.***

Les négociations devraient viser à libéraliser davantage le mouvement des personnes, éventuellement sur une base sectorielle, et à s'attaquer aux problèmes qui entravent leur accès aux marchés (délivrance de visas, procédures administratives, manque de transparence, critère des besoins économiques). Le secteur du tourisme présente un intérêt immédiat du point de vue de l'exportation pour le Togo qui a jadis eu une forte réputation dans ce secteur. Par conséquent si le pays veut capitaliser à la fois sur les infrastructures hôtelières existantes et obtenir des conditions commerciales équitables et concurrentielles, il devra prendre des mesures profondes pour recréer un environnement serein et rassurant sur le plan interne, avant de s'attaquer aux pratiques anticoncurrentielles des pays d'origine des touristes.

### X.2.3- Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

Le renforcement des capacités est au cœur des besoins du Togo, s'il veut résolument s'intégrer pleinement et véritablement dans le système commercial bilatéral (APE) et multilatéral (OMC). Le Togo a besoin d'une nouvelle approche de la gestion de ses ressources humaines surtout au niveau de l'administration publique. Son encadrement supérieur est démobilisé et la politique de gestion prévisionnelle des carrières mérite d'être revisitée à la faveur des réformes en cours ou suggérées, pour que la fonction publique puisse valablement prendre ses responsabilités et permette aux institutions de l'Etat d'assurer au Togo ses objectifs de développement en général et précisément d'intégrer le commerce parmi les instruments des stratégies de lutte contre la pauvreté.

***D'autre part, et en correction du déficit d'information et de formation sur les questions commerciales, et sachant que les accords conséquents engagent la vie des peuples. Il devient urgent que soit envisagé un programme national d'information sur ces questions à tous les niveaux de la société togolaise, pour ainsi créer une parfaite adhésion et une implication intelligente de toutes les couches de la population aux enjeux de développement contenus dans ces accords commerciaux. Les dispositions inscrites dans les règles et conventions bilatérales et multilatérales, devraient être exploitées à fonds pour que soit mis en route de tels programmes.***

## **XI- CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

## XI.1- Conclusion générale

**Les rencontres, échanges, discussions et débats avec toutes les parties prenantes au processus de libéralisation de l'économie du Togo, laissent de manière générale apparaître que tant les administrations, les milieux d'affaires, que les collectivités et autres acteurs de la société civile, n'ont pas une connaissance formelle des Accords commerciaux, et ne peuvent de ce fait pas en anticiper positivement les conséquences.**

A l'exception de l'administration des douanes où des efforts sont menés sous les auspices de l'UEMOA pour harmoniser la réglementation nationale aux accords de l'OMC. Tous les autres domaines couverts par les Accords commerciaux (APER, OMC), ne sont que peu informés. C'est par exemple, ainsi que le secteur agricole, pourtant le pivot de l'économie togolaise n'a vraisemblablement jamais participé aux négociations, ce qui peut expliquer le fait que les dispositions pertinentes relatives à ce secteur ne soit pas suivi, ou éventuellement que la plupart des mesures prises pour libéraliser le commerce au Togo ne soient que d'application partielle voir pas du tout.

Néanmoins sur un plan spécifique du commerce, les données disponibles indiquent une volatilité économique assez forte au Togo, du fait des exportations largement dominées par les produits primaires et d'extraction aux cours excessivement volatiles et de tendance structurellement baissière. Ceci est visible dans l'évolution du compte courant. Les Avoirs Extérieurs du Togo sont certes croissants, mais les Togolais drainent tout leur argent hors du pays du fait de l'instabilité sociopolitique. Par conséquent l'impact de cette masse monétaire sur le pays est inexistant sur le plan du développement. Il est à craindre, si cette tendance devait se poursuivre que le pays ne puisse fixer sur son territoire, l'investissement qui est pourtant le principal fondement des échanges.

L'analyse des importations du Togo révèle que plus de la moitié des volumes (50 %) sont constitués des biens d'équipement et des intrants intermédiaires. Dans le cadre de l'APE cet aspect devient une opportunité tant pour la réduction des facteurs, des coûts d'échanges que du développement de la production et les richesses conséquentes. La réciprocité dans ce cas est bénéfique au Togo qui verra ainsi ses coûts de production réduits, et améliorera sa capacité d'offre tout en attirant l'investissement sur son marché intérieur. Si cette perspective est assortie d'une gouvernance économique fiable, crédible et pertinente, il pourrait en résulter un environnement ouvert et plus concurrentiel avec des effets positifs sur la redistribution, l'accès aux biens et services. Le développement de manière globale en sera la conséquence immédiate.

La plus importante industrie est liée au phosphate. Les chiffres des statistiques sociales cachent mal la réalité de la pauvreté au Togo, dans les faits l'extrême pauvreté s'est accentuée. Sur le plan de l'éducation et la santé la dégradation est notoire tant sur le plan de la qualité des programmes, des performances que de l'encadrement. Le risque apparaît donc inéluctable, que l'on soit en face d'un système économique stagnant et non structuré sur lequel on importera un cadre visant à créer une zone de libre échange fonctionnant avec des règles libérales dans un environnement sans institutions adéquates et un cadre juridique approprié. Il ne se posera pas alors pour le Togo, un simple problème de capacité de gestion d'un espace commerciale, ni de régulation de cet espace, mais de survie dans un espace régional désormais ouvert au monde. Le risque de désagrégation de l'économie Togolaise est potentiel et exige à l'allure où vont les événements :

- Une réelle définition des politiques et stratégies de développement économique endogènes capables de retourner structurellement la tendance ; **Le Togo pourrait à titre d'exemple faire l'option de centrer son économie sur les services et ainsi orienter ses investissements prioritaires sur les infrastructures de base à impact direct sur ces secteurs. Ainsi pour tirer profit de sa plate forme portuaire et prendre le contrôle du sous secteur des transports, la dorsale Lomé frontière Burkina pourrait être envisagée à la fois comme corridor de**



**transit, vers un port sec situé à son extrémité, pour la desserte des pays de l'hinterland et assortie d'une zone de développement industriel. Cette voie pourra s'articuler sur le projet de route Tripoli –Lagos et Abidjan Niamey retenu dans le cadre des programmes intégrateurs du NEPAD.**

- Une véritable politique fiscale articulée sur les grands objectifs de sécurisation des recettes et de facilitation des activités économiques et commerciales, l'ensemble suivi et coordonné au niveau central aux fins de cohérence et de pérennité des actions gouvernementales.

L'APE de part ses objectifs viendra accroître les contraintes déjà assez sévères de l'Etat Togolais, qui risque de se voir imposer et ou d'accepter un cadre des échanges commerciaux, dont il ne pourra respecter les règles de fonctionnement, ce qui plus tard peut mener aux échecs des accords.

**Il s'avère de ce fait, crucial que le Togo restaure ses institutions et les réorganise au regard des leçons apprises de son isolement, aux fins non seulement d'asseoir, mais de renforcer la légitimité de l'Etat qui seul est capable de garantir les règles de la loi, apporter la flexibilité requise et faire fonctionner l'économie.**

Certes l'on peut conclure que la structure fondamentale et permanente de l'économie du Togo, ne se prête pas à une appropriation bénéfique des effets de l'APE, précisément sa capacité dans l'état actuel de passer de la production de subsistance vers un horizon plus évolué d'échanges commerciaux permettant d'échapper à la pauvreté. Les différents programmes économiques engagés ou prévus tant sur le plan bilatéral que multilatéral sont explicites à cet effet dans leur formulation.

Ce pays dont le potentiel n'est plus à démontrer a cependant toutes les capacités de capitaliser sur l'APE. Le préalable à une telle démarche est que le Togo, démontre sa crédibilité dans ses options de mettre en place un environnement politiquement stable donnant une visibilité minimale à tous les bénéficiaires des réformes et acteurs économiques ou institutionnels de son économie. Le pays pourrait dans cette hypothèse éviter de perpétuer le schéma « d'échange appauvrissant » dans lequel il est engagé actuellement.

Les résultats attendus et ou l'impact fondamental de l'APE se résumeront en conséquence à :

- la transformation des relations commerciales du Togo ;
- la modernisation de son économie ;
- l'avancée de la démocratie.

Les effets pourraient s'identifier par :

- un environnement des affaires plus positif ;
- une restructuration et la réorganisation des activités industrielles et des services ;
- une augmentation des échanges ;
- une réduction des écarts de richesse et de pauvreté.

**L'APE offre donc au Togo, l'opportunité de repenser ses fondements aux fins de relever les défis de la mondialisation et des mutations économiques en cours. Les négociations dans ce contexte devraient veiller à rendre les accords contractuels pour éviter leur réversibilité. Les deux autres problématiques de fond à considérer sont la gestion de l'intégration symétrique avec l'UE et la souveraineté tout en préservant une marge de manœuvre.**

De ce fait l'APE sur le plan macro économique s'attellera à **permettre l'émergence d'institutions stables et prévisibles dans un espace géographique intégré offrant des passerelles avec d'autres initiatives de développement tel que le NEPAD, l'UA. Sur le**

**plan commercial, l'implication des acteurs privés devra renforcer le repositionnement des échanges économiques.** Tandis que le citoyen devra retrouver la garantie de ses droits civique et économique prompts à améliorer son niveau de vie dans ce nouvel espace.

## XI.2- Recommandations spécifiques

Afin de remédier à l'éventualité d'une réversibilité de l'APE, il serait recommandable pour le Togo comme pour toute la région CEDEAO, d'insister sur le caractère contractuel de l'APE pour améliorer et sécuriser l'accès au marché. Seule approche contractuelle fondée sur une réciprocité fut-elle asymétrique garantira que les APE, seront opérationnel et adossé sur un mécanisme de règlement des différends sécurisé et viable. Il est entendu que l'ensemble se voudra compatible avec les règles de l'OMC. Par ailleurs, cette considération prendra en compte le fait que les objectifs de l'APE ont un impact à long terme d'où la nécessité que les mécanismes qui le régisse, sécurise l'investissement, l'environnement commercial et l'accès au marché sur un terme identique.

L'APE est un instrument de développement et à ce titre son impact doit être envisagé de manière globale et pris en compte dans les politiques de développement dont ils doivent être le reflet. A cet effet, les cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté élaborés par le gouvernement togolais devraient mettre davantage l'accent sur le commerce, l'intégration régionale et la gouvernance économique. La lecture du DSRP révèle ces insuffisances et des biais qu'il serait recommandé d'amender. Par ailleurs le cadre de réengagement de la coopérative multilatérale en cour d'élaboration dans ses versions provisoires, n'intègre pas les APE comme instrument, moyen et ou outil de la nouvelle politique de coopération au développement de l'UE au Togo.

Sachant que depuis les indépendances, **la tendance de l'épargne nationale est de se réfugier dans les biens immobiliers en général, type de placement non productif car devenant du capital dormant voire « mort ».** Cette situation trouve sa raison d'être dans le fait que les dirigeants n'ont pas organisé l'environnement institutionnel de manière à ce qu'il intègre un système ou des mécanismes équitables d'enregistrement et de reconnaissance de la propriété privée. Cette dernière devant théoriquement être adossé sur **une politique foncière efficace ou la notion de propriété privée permet à l'ayant droit de transformer cet actif en capital source d'une nouvelle richesse. Dans le cadre des nouvelles stratégies de développement, la question des structures foncières et les droits qui lui sont rattachés devra être étudié et les reformes nécessaires prévus.**

*L'option classique a été celle de ne pas permettre de manière consciente ou non à ces actifs immobiliers d'avoir une valeur marchande légalement convertible. Ce qui prive et continue de priver le Togo de ressources fondamentales pour son développement dont le gap a été structurellement couvert par les dons et autres formes d'assistances financières bilatérales et multilatérales. L'épargne nationale faute de mécanisme de sa valorisation dans la forme ou elle s'exprime dans nos pays (actifs immobiliers extra légaux ou sans fondement légal) s'évanouit dans l'environnement et elle n'est pas à même d'être transformer en capital (actif capable de produire de la valeur et d'aider à en produire).*

**Le développement de la production et des échanges est une fonction des moyens de communication et des infrastructures de base. Pour faire face aux défis de l'APE, et contenir les effets négatifs, le Togo a besoin d'une économie rurale diversifiée dotée d'un paysannat moderne, uniforme, formé et intéressé.** Seule une telle composante permettra de s'attaquer avec succès aux problèmes des méthodes de production (végétale et animales) archaïques, aux rendements faibles, aggravé par des pertes liées aux réseaux de commercialisation onéreuses. Par ailleurs l'eau étant un facteur rare dans certaines régions au Togo, la basse vallée du Mono et la haute vallée de l'Oti devraient de par leur dotation naturelle en eau irriguer les terres riches devenir les centres de production agro-industriels articulé autour d'une stratégie précise de développement agricole tourne vers l'exportation.

### XI.3- Recommandations générales

**L'on devrait toujours avoir à l'esprit le fait qu'un marché à besoin pour assurer sa fonction d'échange, de deux éléments :**

- **Des institutions nobles et fiables et,**
- **Des organisations capables de le gérer et /ou de le réguler.**

**C'est de leur interaction que résulte la force motrice d'un marché ou d'une économie.**

Pour que cette organisation atteigne ses objectifs elle doit être capable d'apprendre de son environnement, avoir un esprit d'entreprise et avoir des règles internes de fonctionnement empêchant quiconque de les transgresser.

Ce rappel est important en ce qu'il permet de préciser que le développement économique tout comme la croissance, sont des résultats d'un processus d'adaptation intelligente aux mutations et évolutions de son environnement. Cette démarche est d'autant plus importante que le processus de globalisation en cours peut mettre en péril toute l'économie. Raison de plus pour fonder ses objectifs sur ses propres moyens et capacités, et bâtir son développement à partir de ses points forts, et tout pays en a pourvu qu'il sache les identifier.

L'économie fonctionne là où il y a un marché. Créer un marché c'est mettre en place des institutions qui peuvent réellement soutenir une économie. C'est-à-dire, assurer la régulation, l'éducation, appliquer le droit (propriété intellectuelle, sécurisation judiciaire, etc.).

Il est certes injuste que les efforts des pays pauvres tel le Togo soient éventuellement anéantis par les décisions des grandes puissances ou multinationales, mais tel est la réalité de ce monde, et il faut pourtant y trouver sa voie! Cependant, les préoccupations fondamentales du Togo doivent être de maximiser ses objectifs propres, à l'intérieur de ces multiples contraintes, il lui faut obtenir sa part de marché et trouver ses intérêts et avantages dans cet accord de partenariat économique régionale.

Il est un principe récurrent et vérifié qui veut qu'aucun pays n'ait jamais connu de croissance ou se soit développé à long terme sans développer sa compétitivité, et le développement de cette compétitivité a toujours été le résultat d'institutions fortes et fiables qui ont été capables de faire fonctionner le marché ou l'économie concernée. Pour cela il faut :

- 1- connaître les règles du jeu de l'économie mondiale et les utiliser.**
- 2- écouter son environnement (interne et externe) et connaître ses besoins {sentir l'environnement économique pour avoir une vue globale des tendances...} ;**
- 3- identifier les priorités du pays et agir dessus ;**
- 4- assurer les bases institutionnelles en renforçant les légitimités, l'éducation, la solvabilité et la croissance ;**
- 5- impliquer tout le monde (secteur privé, opposition, société civile) de manière honnête et transparente ;**
- 6- avoir une vision précise de ce devra et sera le Togo demain, et construire une stratégie de long terme sur cette vision {investir dans le savoir, éducation investir sur les hommes}.**

**Il s'agit de réfléchir sur le positionnement du Togo dans l'échiquier régional et international. Il faut pour cela faire l'effort de préciser le niveau et la durée du processus, être consistant et définir les moyens et sacrifices que le pays est prêt à faire. Evaluer ceux qui doivent être les partenaires dans cette démarche (alliances stratégiques), et ce que le Togo attend d'eux. Déterminer ce que le Togo est prêt à offrir au marché et à ses partenaires.**

Le Togo devra développer ses potentialités pour attirer de nouvelles activités sur son territoire et en même temps, affronter des disparitions d'emplois et les handicaps qui apparaîtront. Malheureusement et très souvent, dans les politiques de libéralisation, on s'intéresse plus au côté positif ou au côté négatif, mais on concilie rarement les deux. Cependant les études et les faits montrent bien que par rapport à l'efficacité, les réponses publiques de demain ne seront ni de droite ni de gauche, mais rapides ou non, et pertinentes ou non.

***La question que soulève l'APE pour le Togo, n'est pas seulement celle de l'attrait de nouvelles richesses sur son territoire, mais il peut et est certainement aussi être, celle de la préservation des richesses actuelles du Togo, sa culture, son identité. Ainsi la protection et la conservation physique et économique du patrimoine devront faire partie des stratégies de développement du Togo. La culture de l'entretien et de la maintenance, est essentielle pour conserver et sauvegarder le patrimoine acquis.***

La problématique de l'APE repose également sur une volonté politique de développer une approche régionale et non une opposition entre la république du Togo et le reste du monde-dont la région en premier lieu. Rappelons simplement que le choix d'un APE pour le Togo est inséparable de la solidarité entre les Etats de la configuration géographique retenue, en l'occurrence la CEDEAO. De ce fait le Togo même en comptant sur ses propres forces, réduira ses handicaps en jouant pleinement la carte de l'intégration régionale. La péréquation que cette démarche, suggère donc politiquement une complémentarité des éléments de l'unité nationale, avec les enjeux régionaux.

C'est en effet l'architecture globale du développement du Togo qui est en jeu avec la perception qu'en aura le citoyen. Il s'agit aujourd'hui, par rapport aux forces économiques et démographiques qui sont en train de restructurer le monde, de savoir quel est le rôle du pouvoir politique, quelle est sa capacité à en modifier les coûts ou les adapter aux contraintes du Togo, en mettant en place des outils de régulation publics permettant de concilier forces économiques et épanouissement des individus.

Il devient déterminant d'avoir une notion de projet national, dépassant les simples ambitions politiques sur lesquelles les hommes se déchirent. Si chaque province veut se construire contre l'autre, on risque d'avoir une neutralisation de l'action et une fragilisation plus accentuée que celle en présence. Il est indiqué qu'une réflexion sur la politique économique approprié soit menée à l'échelle nationale et se détermine de façon pertinente, dans un cadre concerté donnant lieu si nécessaire à un arbitrage de l'Etat. ***La réussite de l'APE exige que l'élaboration et la mise en œuvre de la nouvelle politique économique et commerciale du Togo, deviennent une responsabilité partagée.***

### **XI.3.1- La concertation**

Il est nécessaire de construire un outil de cohésion territoriale. La période où l'État à lui seul pouvait remplir cette fonction est révolue. ***Ce sont aujourd'hui les forces conjuguées de l'État, des entreprises et des collectivités territoriales, des universités, et autres acteurs de la société civile, qui peuvent permettre de faire évoluer le processus, en créant une adhésion, une large implication, et surtout une réelle prise en main du développement du Togo par les Togolais. Ces forces économiques et sociales, résultat de la mise en réseau de tous les acteurs, peuvent être un excellent mode de réponse pour donner une lisibilité supérieure à l'action de l'Etat.*** Ce d'autant plus que la plupart des Etats africains, connaissent actuellement une situation d'une extrême complexité et d'illisibilité totale de leurs actions pour le citoyen.

Que le gouvernement s'atèle avec détermination à définir la nouvelle politique économique et commercial qu'exigent les mutations en présence fera honneur à son volontarisme politique. Il est cependant certain que l'approche préconisée permettra à la majorité et à l'opposition de débattre avec dignité, sans que l'on soit dans une situation de répartition des compétences.

**La démarche doit répondre aux attentes des citoyens togolais. Ces derniers attendent des emplois, de l'éducation, des routes, des hôpitaux, l'accès aux nouvelles technologies, et à la culture. L'APE peut donc être l'opportunité à saisir pour une meilleure allocation des moyens d'accéder rapidement à ces attentes et demandes.**

Il devient visiblement impératif de repositionner l'État, qui doit se concentrer sur ses fonctions régaliennes, domaine dans lequel une cohérence nationale est essentielle.

En revanche, en matière de lisibilité, de clarté des responsabilités des acteurs, on est encore loin d'une réconciliation du citoyen avec les mécanismes de décision. De nouvelles formes de partenariat public privé doivent être inventées

### **XI.3.2- Les grandes infrastructures, qui jouent un rôle vital pour le développement du Togo**

Il faut tenir compte du fait que les infrastructures sans être l'unique clé de développement d'un pays, reste la clé de voûte de la structure économique du Togo. Sans infrastructures, il y a un risque certain de non développement, mais paradoxalement avec des infrastructures, le développement n'est pas forcément acquis. **La mise en réseau du territoire sous tous les plans devient une exigence supplémentaire pour relever des défis supérieurs. La nécessité d'une politique d'aménagement du territoire conséquente devient incontournable. Elle recommande une réflexion sur les potentialités des provinces togolaises, leur organisation et la définition des stratégies de réduction de leurs handicaps, au travers notamment des politiques de décentralisation et de concentration.**

### **XI.3.3- La nouvelle conception du service public**

La libéralisation commande aux Etats modernes qu'ils puissent parvenir à concilier la force du capitalisme et les outils de régulation publics. Ces outils il y a quelques temps, reposaient sur la capacité à réinjecter de l'argent en cas de ralentissement de la croissance. Il s'agissait d'un mécanisme keynésien. Les outils de régulation sociale ont pris la forme de filets de sécurité en cas de rupture du travail. Parallèlement, le maintien du pouvoir d'achat pour relancer la consommation s'effectuait par le biais des prélèvements sociaux. Or, à ces outils de régulation publics s'ajoutent aujourd'hui des outils de régulation territoriaux. On peut, en effet, aujourd'hui produire et consommer et décider n'importe où. La décentralisation et la déconcentration semblent servir cette nouvelle conception du développement territorial.

### **XI.3.4- Une stratégie de développement pertinente**

Le Togo a désormais besoins d'un État stratège, qui en accélérant le développement des infrastructures (*routes, énergie, télécommunication, etc.*), intègre **dans sa logique de fonctionnement que les enjeux et les défis auxquels il doit faire face, ne seront relevés qu'à hauteur de la vitesse de circulation des idées, biens services et des hommes sur son territoire. Le développement d'un pays nécessite de nos jours une masse critique. La masse de compétences, de produits ou de services auxquels on a accès est essentielle pour déterminer le potentiel de croissance future d'un pays.** Le Togo tirera toute sa capacité de répondre à l'objectif d'être un acteur pertinent de l'économie mondiale que s'il réussit à mettre en place des infrastructures accélérant la mobilité des hommes, des produits et des idées. La mise en réseau de son territoire devient ainsi un facteur de synergies territoriales très importantes pour son développement.

### **XI.3.5- La simplification d'une législation qui neutralise les capacités d'initiative**

Dans une société moderne, nous devons concilier le paradoxe d'une simplification des démarches exigée par le citoyen et la complexité croissante du traitement des grandes questions, d'où la suggestion que nous faisons sur **la nécessité de mettre en place des pôles d'intelligence administrative et privée. L'élément central de cette réflexion est la**

***fluidité de l'information de décision économique et commerciale.*** Ce point est l'une des grandes faiblesses du Togo, et constitue une réelle fragilisation du dispositif fonctionnel des institutions. C'est un sujet sur lequel le Togo doit être attentif, d'autant plus que l'inégalité des territoires est liée à l'inégalité de la puissance administrative. Il faut de ce fait réfléchir à une politique qui, grâce aux nouvelles technologies par exemple, permette l'égal accès des citoyens au service public et l'information économique, aux pôles de compétences y compris administratives. La réactivité qui peut en naître peut permettre de réduire les délais entre la prise de décision et la mise en oeuvre des actions induites par l'APE. Ceci implique de la part des dirigeants Togolais un engagement formel permettant de pouvoir situer les responsabilités des uns et des autres.

## **XII- ANACRONYMES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

**XII.1- Anacronymes**

<b>ACP :</b>	pays du groupe d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
<b>ADPIC :</b>	Accord sur les Droits et la Propriété intellectuelle et culturelle
<b>AFTA:</b>	Asian Free Trade Agreement
<b>AGCS :</b>	Accord Général sur le Commerce des Services
<b>AGOA:</b>	African Growth Opportunity Act
<b>ALE :</b>	Accords de Libre Echange
<b>ALENA :</b>	Accord de Libre Echange Nord Américain
<b>APE :</b>	Accord de Partenariat Economique
<b>APEC:</b>	Asian Pacific Economic Community
<b>APER :</b>	Accord de Partenariat Economique Régional
<b>BCEAO :</b>	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>BEI :</b>	Banque Européen d'Investissement
<b>BM ;</b>	Banque Mondiale
<b>CDS :</b>	Commission de Défense et de Sécurité
<b>CEDEAO :</b>	Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>CEEAC :</b>	Communauté Economique de Etats de l'Afrique centrale
<b>CEET :</b>	Compagnie d'Energie Electrique du Togo devenu Togo Electricité
<b>CEN SAD :</b> chef de file	Communauté des Etats ayant en Commun le Sahel dont la Libye est
<b>CNUCED :</b>	Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement
<b>COBAC :</b>	Commission Bancaire de l'Afrique Centrale
<b>COPAX :</b>	Conseil de Paix et de Sécurité
<b>DSRP :</b>	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
<b>FMI :</b>	Fond Monétaire International
<b>GATT:</b>	General Agreement on Tariffs and Trade
<b>GUCE :</b>	Guichet Unique du Commerce Extérieur
<b>IDH :</b>	Indice de Développement Humain
<b>IFG :</b>	International Fertiliser Group
<b>IMF:</b>	Institut de Micro Finance
<b>IS :</b>	Import Substitution/ Impôt sur les sociétés
<b>MNEQ :</b>	Métrologie, normalisation, essai et qualité
<b>NPF :</b>	Nation la Plus Favorisée
<b>OAPI :</b>	Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle
<b>OHADA :</b>	Organisation pour l'harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
<b>OIC :</b>	Office International du Café
<b>OMC :</b>	Organisation Mondiale du Commerce



<b>OMD :</b>	Organisation Mondiale des Douanes
<b>OMPI :</b>	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
<b>ORAN :</b>	Organisation Régionale Africaine des Normes
<b>OTP :</b>	Office Togolais des Phosphates devenu IFG
<b>PAC :</b>	Politique Agricole Commune
<b>PED :</b>	Pays en Développement
<b>PMA :</b>	Pays moins Avancés
<b>PME :</b>	Petites et Moyennes Entreprises
<b>PPTE :</b>	Initiatives des Pays Pauvres Très Endettés
<b>RCA :</b>	République Centrafricaine
<b>RDC :</b>	République Démocratique du Congo
<b>RSA :</b>	République Sud Africain
<b>SFD :</b>	Système Décentralisé de Financement
<b>SGP :</b>	Système Généralisées des Préférences
<b>SH :</b>	Système harmonisé
<b>TEC :</b>	Tarif Extérieur Commun
<b>TPE :</b>	Très Petite Entreprise
<b>UD :</b>	Union Douanière
<b>UDEAC :</b>	Union Douanière des Etats de l'Afrique Centrale
<b>UE :</b>	Union Européenne
<b>UEAC :</b>	Union Economique de l'Afrique Centrale
<b>UMAC :</b>	Union Monétaire de l'Afrique Centrale
<b>UMOA :</b>	Union Monétaire Ouest Africain
<b>ZFI :</b>	Zone Franche Industrielle
<b>ZLE :</b>	Zone de Libre Echange

## **XII.2- Références Bibliographiques**

- 1- Abel A.B. et Eberly J., « A unified model of investment under uncertainty », *NBER Working Paper*, n° 4296, 1993. .
- 2- Abel A.B., *Investment and the Value of Capital*, New York, Garland Publishing, 1979.
- 3- Ahm S., « Competition, innovation and productivity growth: a review of theory and evidence », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 317, 2002.
- 4- Artus P. et Genet J., « Investissement aux Etats-Unis et évolutions boursières », *CDC Flash*, 14 février 2002, n° 37.
- 5- Artus P., « Les entreprises françaises vont-elles recommencer à s'endetter ? », *Revue d'Economie Financière*, n° 46, 1998.
- 6- Audenis C., Deroyon J., Fourcade N., « L'impact des nouvelles technologies de l'information et de la communication sur l'économie française. Un bouclage macroéconomique », *documents de travail de l'INSEE*, G 2002/06, mai 2002.

- 7- Avis n° 015/CS 2002 émis par la Cour Suprême
- 8- Banque de France, *Bulletin de la Banque de France*, n° 102, juin 2002.
- 9- Banque de France, *Bulletin de la Banque de France*, n° 104, août 2002.
- 10- Banque Magazine, « En 2000, 45 000 entreprises aux guichets de la BDPME », n° 235, mars-avril 2001.
- 11- Banque Mondiale « Unité Environnement, Développement Rural et Social Bureau de la Région Afrique », mai 2003. *Togo, Stratégie de croissance du secteur agricole et rural*, 55 p + annexes.
- 12- Banque Mondiale, 21 mai 2004. Pour usage officiel « Document de réengagement » *Cadre Conjoint d'Assistance Internationale*, 41 p. Bardos M., « Défaillance d'entreprises et délais de paiement », *note pour l'Observatoire des délais de paiement*, 1997.
- 13- Banque Mondiale, 27 juin 2003. *Rapport de fin d'exécution (TF-29424 ; IDA-26200) pour un Crédit de DTS 18,6 millions (équivalent à USD 26,2 millions) à la République du Togo pour « le Projet de développement urbain de Lomé »*, 28 p.
- 14- Barel E., Beaux C., Kesler E., Sichel O, *Economie politique contemporaine*, Armand Colin, édition 2002.
- 15- Bassanini A. et Ernst E., « Labour market institutions, product market regulation, and innovation: cross-country evidence », *Documents de travail du département des Affaires économiques de l'OCDE*, n° 316, 2002.
- 16- Biais B., Malecot J.F., « Incentives and efficiency in the bankruptcy process: the case of France », The World Bank, *Occasional paper* n° 23, April 1996.
- 17- Bienaymé A., « Les leçons du boom technologique américain », *Sociétal*, N° 36, deuxième trimestre 2002.
- 18- Bloch L., Coeuré B., « Profitabilité, investissement des entreprises et chocs financiers: France, Allemagne, Etats-Unis et Japon, 1970-1993 », *Economie et Statistique*, n° 268-269, 1993-8/9.
- 19- Bonitos, « 2000-2006: Quels priorités pour les infrastructures de transport », Rapport Commissariat général du Plan, 1999.
- 20- Bourdieu J., Coeuré B., Sédillot B., « Investissement, incertitude et irréversibilité. Quelques développements récents de la théorie de l'investissement », *Revue économique*, vol. 48, n° 1, janvier 1997.
- 21- Bretin E., Guimbert S. (2002), « Tax competition: to cure or to care? », Conférence « Corporate and Capital Income Taxation in the European Union: the EU Commission Report on Companies' Taxation and Beyond », Faucal, décembre 2001.
- 22- Cette G., Mairesse J. et Kocoglu Y., « Croissance économique et diffusion des TIC, le cas de la France sur longue période », *Revue française d'économie*, vol. 16, n° 3, 2002.
- 23- Charte des Investissements en République du Togo
- 24- Chavagneux, C. « Alan Greenspan fait aveu d'impuissance », *Alternatives économiques*, n° 207, octobre 2002.
- 25- Code Douanier de la République du Togo, 2002
- 26- Code Général des Impôts de la République du Togo, 2002
- 27- Collectif, *La Lettre de l'Expansion*, n°1626, lundi 30 septembre 2002.

- 28- Commission européenne, direction générale des affaires économiques et financières, *Economie européenne*, n° 71, 2000.
- 29- Commission européenne, Rapport *Compagni Taxation in the internal Market*, SEC 2001, 1681.
- 30- Conseil d'Analyse Economique, 1999. Premier Ministère français
- 31- Conseil national des Impôts, *Neuvième rapport au Président de la République, relatif à la fiscalité des entreprises*, édition des Journaux officiels, 1987
- 32- Crépon B. et Gianella C. (2001), « Fiscalité et coût d'usage du capital : incidences sur l'investissement, l'activité et l'emploi », *Economie et Statistique*, n°341-342, 2001.
- 33- Crépon B. et Rosenwald F., « Investissement et contraintes de financement, le poids du cycle, une estimation sur données françaises », *Document de travail INSEE*, 1999.
- 34- Deneuve C. « Investissement et situation financière des entreprises », *Problèmes économiques*, n° 2717, 13 juin 2001.
- 35- Didier M. et Lorenzi J.H., *Enjeux économiques de l'UMTS*, Rapport du Conseil d'Analyse économique n° 36, La Documentation française, 2002
- 36- Document préparatoire de la Revue du FMI/BM/DGB, 2003
- 37- Doisy S., « La croissance potentielle de l'économie française. Une évaluation », *Revue économique*, vol. 53, n° 3, mai 2002.
- 38- Dormont B., « L'influence du coût salarial sur la demande de travail », *Economie et Statistique*, n° 301-302, 1997.
- 39- Duhautois R., « Le ralentissement de l'investissement est plutôt le fait des petites entreprises tertiaires », *Economie et Statistique*, n° 341-342, 2001.
- 40- Ecole Africaine des Métiers de l'Architecture et de l'Urbanisme, juin 2003. « Etudes Nationales de Diagnostic d'Aménagement du Territoire du Togo » (version provisoire). 60 p.
- 41- Epingard P., « Etude d'un objet conceptuel déstabilisant. L'investissement immatériel », *Revue économique*, vol. 49, n°6, novembre 1998.
- 42- Etat et Gestion Publique, Actes du Colloque du 16 décembre 1999.
- 43- Etude d'impact et options de négociation Phase 2 d'un APER Afrique Centrale et Sao Tomé & Principe avec l'Union européenne : cas du Cameroun, 2002. TETRA STRATEGIE.
- 44- Etude régionale sur la compatibilité des politiques commerciales des pays de la CEMAC, 2003. TETRA STRATEGIE
- 45- Goodsbee S., «The importance of measurement error in the cost of capital », *National Tax Journal*, 53 (2) juin 2000.
- 46- Greenan N., et L'Horty Y. « Le paradoxe de la productivité », *Travail et Emploi*, n° 91, juillet 2002.
- 47- Guellec D. et van Pottelsberghe de la Potterie B., « Le soutien des pouvoirs publics stimule-t-il la RD privée ? », *Revue économique de l'OCDE*, n° 29, 1999. · Guimbert, S. « Réformes de la fiscalité du capital en Europe », *Revue française d'économie*, n°4, vol. XVI.
- 48- Guellec D., « Les politiques de soutien à l'innovation technologique à l'aune de la théorie économique », *Economie et Prévision*, n° 150-151, 2001, 4-5
- 49- Hayashi F., « Tobin's marginal q. and average q : a neoclassical interpretation », *Econometrica*, vol. 50, n° 1, 1982.

- 50- Herbet J.B et Michaudon H., « Y a-t-il un retard d'investissement en France depuis le début des années 1990 ? », *Document de travail INSEE*, 1999.
- 51- Herbet J.B., « Peut-on expliquer l'investissement à partir de ses déterminants traditionnels au cours de la décennie 90 ? », *Economie et Statistique*, n° 341-342, 2001.
- 52- INSEE, *L'Economie française*, éd. 1999-2000, « Faiblesse de l'investissement depuis 1990 et financement », p. 49-70, 1999.
- 53- INSEE, *L'économie française*, édition 1998-1999, « Le partage de la valeur ajoutée », p. 63-90, 1998.
- 54- Khaber R., Parisot C., Mourier J.-L., « Le spectre du surinvestissement », *Le Point de Conjoncture - Aurel Leven*, janvier 2001
- 55- La sécurité alimentaire sacrifiée à l'autel du Libre-échange, 2002
- 56- Lachmann J., « Le capital-risque au cœur du financement de l'innovation des PME », *Problèmes économiques*, n° 2658, mars 2000.
- 57- Le Comité Technique de suivi des Travaux dans le cadre de la préparation à la consultation sectorielle sur le secteur privé, Octobre 2001. « *Document de stratégie pour la Relance et le Développement du Secteur Privé* » Volume II Programme National, 35 p.
- 58- Le commerce de la faim (John MANDELEY)
- 59- Les Comptes Nationaux.
- 60- Les listings des Importations, des droits et taxes prélevés au TOGO en 1994, 1999, 2000, 2001, 2002, & 2003.
- 61- Les Lois de Finances 1993 à 2003.
- 62- Lhomme Y., « Comment se financent les projets innovants dans l'industrie ? », *Le 4 pages des statistiques industrielles*, n° 156, novembre 2001.
- 63- Listing douanier (Import-export) de la République du Togo, de 2001 à 2003
- 64- Listing Tarif Général des Importations douanières de la République du Togo
- 65- Loi N° 99-011 de la Présidence de la République portant organisation de la concurrence au Togo
- 66- Lois des Finances de la République du Togo, de 1990 à 2003
- 67- Malinvaud E., « Capital productif, incertitude et profitabilité », *Annales d'économie et de statistique*, n° 5, 1987.
- 68- Maurin L., « Pourquoi l'investissement est en panne ? », *Alternatives économiques*, n° 148, mai 1997.
- 69- Michaudon H. et Vannieuwenhuyze N., « Peut-on expliquer les évolutions récentes de l'investissement ? », *Note semestrielle de conjoncture de l'INSEE*, mars 1998 ;
- 70- Ministère de l'Economie, des Finances et des Privatisations « Programme des Investissements Publics PIP GESTION 2004 », 36 p.
- 71- Ministère de l'Economie, des Finances et des Privatisations, *Comité des stratégies de Réduction de la pauvreté*, juin 2004. « Projet de document intérimaire de stratégie de réduction de la pauvreté » (DIRSRP), 77 p + annexes.
- 72- Ministère de l'économie, des Finances et des Privatisations, Février 2004. « Projet de Stratégie Nationale de micro finance 2004-2008, 39 p + annexes

- 73- Ministère de la coopération et du développement, 1990. CEDERS. « Etudes macro économique en République du Togo », *Analyse quantitative de l'économie togolaise de 1965 à 1989*, cahier I 38 p.
- 74- Ministère de la coopération et du développement, 1990. CEDERS. « Etudes macro économique en République du Togo », *Analyse du secteur agricole togolais*, cahier II 34 p + annexes.
- 75- Ministère de la coopération et du développement, 1990. CEDERS. « Etudes macro économique en République du Togo », *Analyse du secteur agricole togolais*, cahier III 39 p.
- 76- Ministère de la coopération et du développement, 1990. CEDERS. « Etudes macro économique en République du Togo », *Présentation générale et synthèse*, 25 p.
- 77- Muet P.A., « Les modèles «néo-classiques», et l'impact du taux d'intérêt sur l'investissement », *Revue économique*, n° 2, mars 1979.
- 78- Nakamura J.L., « La relation Banque-PME », *Revue d'économie financière*, n°54, 1999.
- 79- OCDE, *L'étude de l'OCDE sur l'emploi. Investissement, productivité et emploi*, 1995.
- 80- OCDE, *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 71, 2002.
- 81- Plan de Développement Economique et social 1966-1970. *République du Togo*.
- 82- Postel-Vinay O., « Quel avenir pour la science française ? », *Problèmes économiques*, N°2769, 10juillet 2002.
- 83- Programme Intérimaire Post-Conflict du Congo 2000-2002, 2000. Ministère de l'Economie et des Finances.
- 84- Reiffers V., « Une mise en perspective des déterminants de l'investissement. Rôle du Q de Tobin sur la période 1972-1991 en France », *Revue économique*, vol. 46, n° 4, juillet 1995.
- 85- Rexecode, « La position de la France dans les technologies de l'information », *Revue de Rexecode*, n° 71, 2<sup>ème</sup> trimestre 2001.
- 86- Rosenwald F., « Le financement de l'investissement des petites entreprises industrielles : la place prépondérante de l'autofinancement », *Revue d'économie financière*, n°54, 1999
- 87- Saint Etienne C., « La nouvelle économie a besoin de réseaux », *Sociétal*, n° 37, 3<sup>ème</sup> trimestre 2002.
- 88- SAZOF (Société d'Administration des Zones Franches), décembre 2003. Rapport Financier Exercice clos le 31 Décembre 2003, 13 p + annexes.
- 89- SAZOF (Société d'Administration des Zones Franches), décembre 2003. Rapport d'Activité 2003, 27 p + annexes.
- 90- Scarpetta S., Hemmings P., Tressel T. et Woo J., « The role of policy and institutions for productivity and firm dynamics : evidence from micro and industry data », *Document de travail du département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 329.
- 91- SOTED, septembre 1997. « Le rôle des villes dans la commercialisation et la transformation des produits agricoles », Tome 1 : *Analyse des principales filières agricoles*, (Rapport Provisoire), 319 p.
- 92- Sylvain A., « Rentabilité et profitabilité du capital : le cas de six pays industrialisés », *Economie et Statistique*, n° 341-342, 2001.
- 93- The Conference Board, « Straight Talk », mai 2002.
- 94- *The Economist*, article, « Too many debts ; too few calls », 20 juillet 2002.

- 95- Timbeau X., « Le partage de la valeur ajoutée en France », *Revue de l'OFCE*, n° 80 janvier 2002.
- 96- Tobin J., « A général equilibrium approach to monetary theory », *Journal of Money, Credit and Banking*, n° 1, 1969.

### **XII.3- Quelques adresses de sites Internet visités**

[www.worldbank.org](http://www.worldbank.org)

[www.imf.org](http://www.imf.org)

[www.icimac.org](http://www.icimac.org)

[www.europa.org](http://www.europa.org)

[www.izf.org](http://www.izf.org)

[www.unido.org](http://www.unido.org)

[www.unctad.org](http://www.unctad.org)

[www.afrisatat.org](http://www.afrisatat.org)

[www.cato.org](http://www.cato.org)